



1.2 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic territorial du Secteur Ouest

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
du 18 mars 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
I. Principales données juridiques	4
1. Article L101-2 du Code de l'Urbanisme :	4
2. Principales lois à prendre en compte	5
II. Evaluation environnementale	9
III. Intérêt du PLUi du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom	10
A – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	11
I. Présentation générale du territoire	12
1. Situation géographique	12
2. Contexte règlementaire	13
II. Analyse socioéconomique	15
1. Les données sociodémographiques	15
2. Caractéristiques et évolution du parc immobilier	25
3. L'habitat et les populations spécifiques	41
4. L'économie et l'emploi	43
5. Synthèse et enjeux	119
III. Fonctionnement de l'espace	122
1. L'organisation du territoire	123
2. Les conditions de déplacements et l'offre sur le territoire	132
3. La morphologie du territoire.....	144
4. Eau potable et assainissement et gestion des déchets	158
5. Synthèse et enjeux	164
IV. Analyse de l'état initial de l'environnement	166
1. Les caractéristiques physiques et les risques	166
2. Les milieux naturels	222
3. L'analyse paysagère	261
4. Prise en compte de la Trame Verte et Bleue.....	276
5. Synthèse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux	307

PREAMBULE

Ce préambule permet de mieux appréhender le cadre de l'élaboration du PLUi du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.

Pour rappel, la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de communes Intercom Balleroy Le Molay-Littry, Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières, et regroupe aujourd'hui 59 communes. L'Intercom Balleroy Le Molay-Littry constitue le secteur Sud de la nouvelle intercom, Isigny Grandcamp Intercom le secteur Ouest, et Trévières le secteur Est.

Dans la suite du Rapport de Présentation, nous parlerons donc du PLUi du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom et non plus du PLUi d'Isigny Grandcamp Intercom, sauf cas particuliers.

I. PRINCIPALES DONNEES JURIDIQUES

1. ARTICLE L101-2 DU CODE DE L'URBANISME :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

2. PRINCIPALES LOIS A PRENDRE EN COMPTE

1.1. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains

La loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Habitat et Urbanisme du 2 juillet 2003, met en place un nouveau document d'urbanisme et de planification qui définit les orientations de la commune et exprime son projet urbain.

La loi préfigurait les dispositions d'évaluation environnementale, en imposant à tout PLU ou PLUi de contenir une analyse de l'état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement ainsi qu'une présentation des mesures pour sa mise en valeur. Les nouveaux textes (Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005) introduisent la notion d'examen de solutions alternatives et celle de suivi.

Le Plan Local d'Urbanisme est ainsi composé :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- d'orientations d'aménagement et de programmation
- d'un règlement écrit et graphique
- d'annexes

→ Rapport de présentation :

Sur la base des principales caractéristiques géographiques du territoire des 17 communes, tant au sens physique qu'au sens économique, social, patrimonial, et du projet des élus du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, il doit expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes qui s'imposent au territoire.

→ PADD :

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet de territoire pour le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom dans les années à venir. Simple et accessible à tous les citoyens, il permet un débat clair au conseil municipal. Ce n'est pas un document opposable aux autorisations d'urbanisme (loi Urbanisme et Habitat, juillet 2003).

→ Orientations d'aménagements et de programmation :

Les OAP traitent des déplacements, de l'habitat et de l'aménagement. Les OAP définies dans le PLUi du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom fixe des prescriptions en matière de déplacements (accès véhicules, sens de circulation, liaisons douces, stationnement, etc.), d'habitat (densité, statut d'occupation, etc.) et d'aménagement (entrées de ville, aménagement de bourg, création de nouveaux quartiers d'habitat, de zone d'activités...).

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs seront compatibles avec les orientations d'aménagement.

- Règlement :

Tout en définissant les zones urbaines, les zones à urbaniser, zones naturelles et les zones agricoles, il établit des règles applicables à l'intérieur de chacune des zones pour préciser de façon la plus claire possible les droits et les interdictions de chacune de ces zones.

→ Annexes :

Elles sont constituées de documents écrits (annexes sanitaires) ou de plans sur lesquels sont présentés les différentes servitudes d'utilité publiques, les réseaux (eau potable, électricité...), le zonage du schéma d'assainissement lorsqu'il existe.

Selon l'article L152-1 du Code de l'Urbanisme, seuls le règlement et ses documents graphiques sont opposables "[à] toute personne publique ou privée [pour l'exécution] de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan". Ils doivent cependant être cohérents avec le PADD, pièce maitresse du PLUi constituant le projet de territoire.

Le PLUi constitue par ailleurs un outil foncier, permettant à la commune de réserver des terrains en vue de la réalisation d'équipements publics, de voies nouvelles ou d'opérations de logements introduisant de la mixité sociale. Il permet également de protéger les espaces boisés ou les sites présentant un intérêt particulier (parcs, zones naturelles, quartiers et monuments historiques...).

1.2. Le Grenelle de l'Environnement

Lancé à partir de 2007, le débat national consacré à l'environnement, plus connu sous l'expression de « Grenelle de l'environnement » a permis la promulgation le 3 août 2009 de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui fixe les objectifs à atteindre. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », est l'une des principales traductions juridiques, cette loi assure la mise en œuvre des objectifs dictés par la première loi de 2009.

Ainsi, la loi engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU. Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

Les PLU ou PLUi, tout comme les schémas de cohérence territoriale, se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques (nouvel article L101-2 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, les PLU et PLUi devront désormais prendre en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux (en cours d'élaboration pour la Basse-Normandie).

Afin d'atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, rappelés par l'article 7 de la loi du 3 août 2009, le législateur impose désormais au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de fixer « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (nouvel article L151-5 du Code de l'Urbanisme). Cette nouvelle exigence s'accompagne d'une obligation d'« analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » mais aussi de justification des « objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre

l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques » (nouvel article L151-4 du Code de l'Urbanisme). Ces nouveaux mécanismes permettront de mesurer l'effort réalisé par chaque PLU ou PLUi pour atteindre les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusqu'alors facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

Ainsi, le PLUi du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom se conforme à cette nouvelle réglementation et propose un document d'urbanisme « grenellisé ».

La concertation locale (prévue par la loi) a pris la forme de débats publics, d'expositions itinérantes et de mise à disposition de registres dans l'ensemble des communes et au siège de la Communauté de communes. Elle a permis d'afficher la politique intercommunale auprès des habitants et en retour de prendre en compte des remarques et des observations pertinentes de la part de la population.

1.3. La loi ALUR

La loi ALUR (LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) instaure le **transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités**¹. Jusqu'à présent, les communautés de communes et les communautés d'agglomération n'exerçaient pas de plein droit la compétence d'élaboration des PLU (seules les métropoles et communautés urbaines disposaient de cette compétence qui n'était pas obligatoire pour les autres EPCI).

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont devenus caduques à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU ou PLUi. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aurait été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourrait être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014 (le POS continuerait donc à s'appliquer durant cette période). Il est à noter que la caducité de ce document impliquerait l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) de manière automatique.

Jusqu'à présent, le PLU ou PLUi pouvait fixer la densité de surface habitable pour construire, constituée par le coefficient d'occupation du sol (COS) qui exprime le nombre de mètres carrés de surface de plancher susceptible d'être construit sur un terrain. La mise en œuvre de ce COS dans les documents d'urbanisme a fait l'objet de critiques, notamment en raison du fait que ce mécanisme était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. **Le COS est donc abandonné au profit d'autres règles, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou bien encore l'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives.** Dorénavant il n'est donc plus possible de fixer un COS dans le PLU ou PLUi. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi, le COS n'est plus opposable aux demandes de permis de construire et de déclarations préalables, les instructeurs des permis de construire ne doivent plus tenir compte de cette valeur.

La fixation par le règlement du PLU ou PLUi, d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée. Cette fixation de la taille minimale des terrains a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale, le législateur ayant jugé que les

¹ Sauf décision contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale à exprimer par délibérations entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

autres dispositions réglementaires constituait une boîte à outils suffisante pour répondre aux objectifs de préservation du cadre de vie ou de gestion des contraintes d'assainissement.

A titre exceptionnel, **la loi ALUR permet de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

1.4. La LAAF

La loi LAAF (LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture) permet à l'habitat agricole d'être modifié ou agrandi en zone non constructible. De même, lorsque le plan local d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) l'autorisera, un bâtiment agricole situé en zone non constructible pourra être transformé en maison d'habitation.

De manière générale, la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) et la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) **ont modifié le cadre réglementaire pour les constructions en zones naturelle (N) et agricole (A).** Dans ces zones, la construction de nouveaux logements est interdite. L'extension des bâtiments d'habitation existants, dans les limites prévues par le règlement du PLU ou PLUi, est autorisée. Le changement de destination (agricole vers habitation, par exemple) est de manière générale interdit. Cependant, les communes ou EPCI ont la possibilité de recenser les bâtiments pour lesquels elles souhaitent permettre un changement de destination.

Le recensement de ces constructions est une tâche importante et de grande ampleur : les bâtiments qui ne seront pas recensés ne pourront pas faire l'objet de changement de destination à l'avenir.

1.5. La loi Macron

La loi Macron (LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) **permet l'adjonction d'annexes** (il peut s'agir de garages, de piscines ou encore d'abris de jardins). Cette possibilité est alignée sur la faculté d'extension, autrement dit elle est strictement encadrée. Seuls peuvent en bénéficier les bâtiments d'habitation, à l'exclusion notamment des bâtiments commerciaux et artisanaux. Ces annexes ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De plus, **le règlement du PLU ou du PLUi doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, des extensions comme des annexes**, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est indiquée aux articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme. Selon l'article L.102-2 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R.104-9 précise que : « *Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, leur révision ou leur mise en compatibilité.* »

Par ailleurs, l'article R104-10 précise que : « *Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale [...], font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, leur révision ou leur mise en compatibilité.* »

Le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom comprenant un site Natura 2000 et certaines communes étant littorales, la révision de son plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Outre les parties décrites dans les articles R.151-1 et R.151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit également contenir les parties exposées à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, à savoir :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

III. INTÉRÊT DU PLUi DU SECTEUR OUEST D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Le PLUi permettra de maîtriser et gérer l'urbanisation sur le territoire du secteur Ouest dans un souci d'équilibre entre le développement urbain et le potentiel agricole, priorité dans le projet d'aménagement. Par ailleurs, ce document d'urbanisme rendra possible la préservation de l'environnement et des paysages du secteur. Ainsi, le PLUi définira un zonage délimitant les secteurs urbanisés, les secteurs à urbaniser, les secteurs agricoles et les secteurs naturels.

L'élaboration d'un tel document d'urbanisme constitue un moment privilégié pour l'Intercom et les communes concernées, afin de définir des principes d'aménagement et de développement à moyen terme.

Ainsi, l'évolution future de ces 17 communes sera encadrée par le PLUi pour garder un fil directeur qui leur garantira une complémentarité au niveau de l'urbanisation mais aussi des secteurs sauvegardés et des zones agricoles.

Le tout est chapeauté par Isigny-Omaha Intercom et élaboré concomitamment avec les PLUi des secteurs Nord et Sud et avec un projet commun de territoire et intègre les principes du SCoT du Bessin révisé. Ainsi, le développement futur du secteur Ouest se fera en cohérence avec le reste de l'Intercom et du Bessin.

Le but final étant d'obtenir d'ici une dizaine d'années une véritable réponse aux besoins de la population tant au niveau des logements qu'au niveau de l'emploi sur la zone, tout en préservant l'environnement.

A – DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Isigny-Omaha Intercom se situe en Normandie, au Nord-Ouest du département du Calvados, à la limite avec celui de la Manche. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'Intercom Balleroy – Le Molay-Littry, de la Communauté de Communes de Trévières et d'Isigny-Grandcamp Intercom. Ces trois anciennes intercommunalités se retrouvent respectivement dans les secteurs Sud, Nord et Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.

Le secteur Ouest compte 17 communes², dont la commune d'Isigny-sur-Mer, elle-même issue de la fusion de 5 communes³ en 2017 (aujourd'hui communes déléguées).

Il couvre une superficie de 234 km² et est marqué par les Marais du Cotentin et du Bessin (le Parc Naturel Régional du même nom couvre 71% du secteur) et par le littoral de la Manche, et notamment la Baie des Veys où se jettent les deux cours d'eau qui marquent le territoire : l'Aure et la Vire.

9 118 personnes habitaient dans ce secteur en 2013.



Localisation du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, source : IGN, réalisation : Planis

² Canchy, Cardonville, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Englesqueville-la-Percée, Géfosse-Fontenay, Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Lison, La Cambe, Longueville, Montfréville, Osmanville, Saint-Germain du Pert, Saint-Marcouf, Saint-Pierre du Mont.

³ Castilly, Isigny-sur-Mer (commune déléguée), Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt et Vouilly.

Traversé au Nord par la RN 13 (route européenne E 46) et bordé à l'Ouest par la RN 174 (route européenne E 03), le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est bien raccordé au réseau de type autoroutier européen.

Le territoire est également traversé au Sud par les lignes de train Cherbourg-Paris et Rennes-Caen qui s'arrête à la gare de Lison.

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

(Ce chapitre correspond à l'alinéa 1 demandé par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme concernant le contenu du rapport de présentation, et notamment « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération »).

L'ex-Communauté de Communes d'Isigny-Grandcamp Intercom a décidé, par **délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015**, d'engager la procédure de **prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom**, suite à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et de planification en tenant lieu et carte communale » (délibération du 30 septembre 2015, et arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 actant cette prise de compétence).

L'ex-Isigny-Grandcamp Intercom a souhaité engager sur son territoire, au même titre que l'ex-Intercom Balleroy Le Molay-Littry et l'ex-Communauté de Communes de Trévières (aujourd'hui toutes trois fusionnées dans Isigny-Omaha Intercom), l'élaboration d'un PLUi. Le PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel favorisant une stratégie de développement et d'aménagement pour les années à venir, dans le respect des principes de développement durable et d'utilisation économe des espaces. Il s'agira de construire un projet de territoire concerté et partagé par l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes d'Isigny-Grandcamp, dans le respect des principes de développement durable, s'est fixé les objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renforcement des 4 pôles (Isigny-sur-Mer / Osmanville, Lison, La Cambe, Grandcamp-Maisy) et le développement des communes rurales ;
- Assurer les conditions d'un développement de l'activité économique locale en confortant les zones d'activités dans une logique de complémentarité et en capitalisant sur l'identité du territoire ;
- Compléter et hiérarchiser le réseau de déplacement notamment en renforçant les liens entre les pôles et en facilitant l'accès depuis les communes rurales ;
- Préserver les sites de valeur écologique, notamment les vallées, les rivières (la Vire et l'Aure), les zones humides des marais du Cotentin et du Bessin et le littoral afin de maintenir et développer les corridors écologiques de façon à préserver la biodiversité locale ;
- Organiser et coordonner les usages du littoral (tourisme, sentiers du littoral, pêche, plaisance, agriculture, conchyliculture, pisciculture...) en veillant à la préservation de l'environnement ;
- Protéger les espaces agricoles (en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel) ;
- Protéger le patrimoine naturel (marais, littoral, bocage...), bâti (fermes manoirs, châteaux, petit patrimoine rural...), historique (sites du Débarquement, reconstruction...) et gastronomique (caramels, huîtres, beurre et crème d'Isigny...)

- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et promouvoir les nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins de la population et du territoire ainsi qu'à la typologie des lieux... ;
- Développer les modes de transport alternatifs (covoiturage, transport ferroviaire, bus, voies douces...) et renforcer le pôle ferroviaire de Lison ;
- Conforter et diversifier le potentiel de développement touristique du territoire ;
- Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques majeurs, notamment ceux liés à la submersion marine, érosion des falaises.

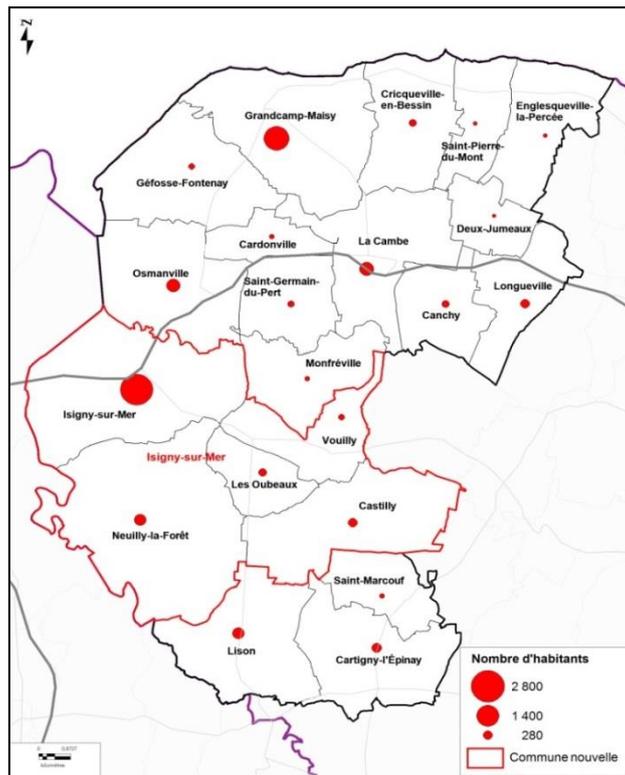
Le PLUi doit prendre en compte plusieurs documents qui s'imposent à lui, notamment :

- le **Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin**, qui a été approuvé le 14 février 2008, et en cours de révision par délibération du comité syndicat du 10 juillet 2014.
- le **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin**, créé le 14 mai 1991 par décret ministériel en raison de l'importance de sa zone humide que les crues hivernales recouvrent ou « blanchissent ».
- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie**, qui a été approuvé le 20 novembre 2009 ; c'est l'un des 6 SDAGE fixant pour chacun des grands bassins hydrographiques français les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin de la Vire**, qui est en cours d'élaboration. Il couvre le bassin versant de la Vire qui comprend la quasi-totalité du territoire intercommunal. Ce SAGE comprend 145 communes de la Manche et du Calvados.
- le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Aure**, qui est en cours d'instruction. Il couvre le tiers central du bassin versant de l'Aure auquel appartiennent la majorité des communes du territoire intercommunal. Ce SAGE comprend 121 communes (avant naissance de communes nouvelles).

II. ANALYSE SOCIOÉCONOMIQUE

(Ce chapitre correspond à l'alinéa 1 demandé par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme concernant le contenu du rapport de présentation et notamment « le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2. »).

1. LES DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES



Présentation du territoire, source : INSEE 2013

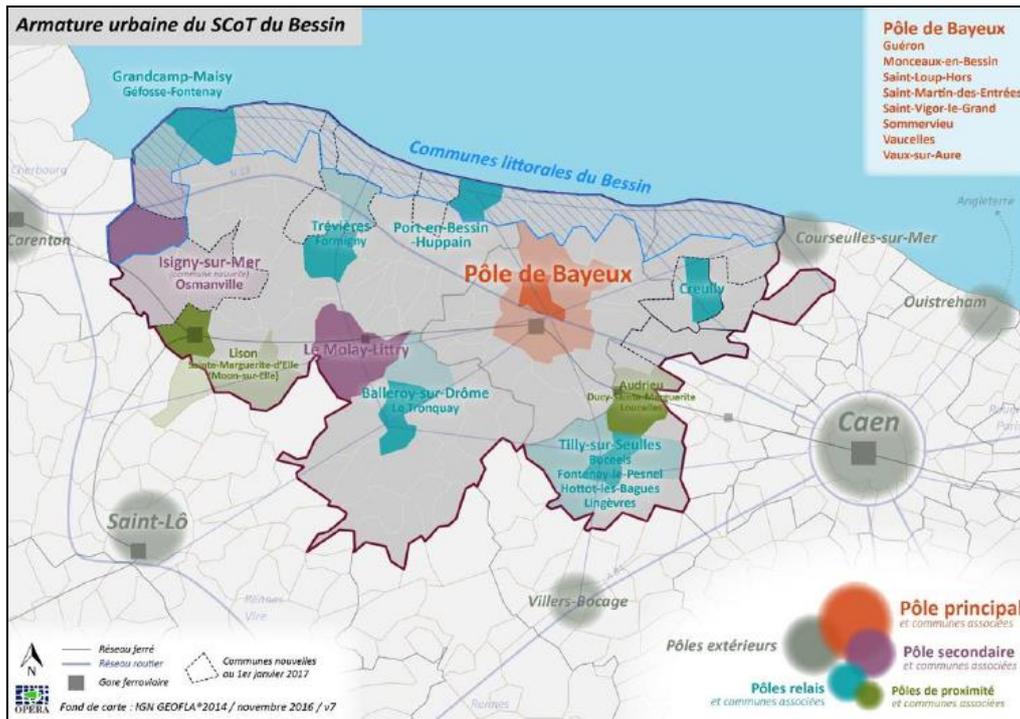
Isigny-Grandcamp Omaha Intercom comptait 21 communes, avant la fusion des communes d'Isigny-sur-Mer, Neully-la-Forêt, Les Oubeaux, Vouilly et Castilly, formant au 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer.

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom compte donc aujourd'hui 17 communes.

LIBGEO	Nb hab. 2008	Nb hab. 2013
Laambe	644	628
Canchy	212	208
Cardonville	105	92
Cartigny-l'Épinay	298	316
Castilly	274	294
Cricqueville-en-Bessin	186	189
Deux-Jumeaux	77	65
Englesqueville-la-Percée	90	85
Géfosse-Fontenay	137	135
Grandcamp-Maisy	1775	1759
Isigny-sur-Mer	2761	2707
Lison	477	458
Longueville	256	313
Monfréville	105	103
Neuilly-la-Forêt	469	461
Osmanville	591	582
Les Oubeaux	223	219
Saint-Germain-du-Pert	159	178
Saint-Marcouf	92	97
Saint-Pierre-du-Mont	78	76
Vouilly	174	153
CDC	9183	9118

Nombre d'habitants, source : INSEE 2013

D'après l'INSEE, 9 118 personnes habitaient sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom en 2013. La ville d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée), siège de l'ex-Communauté de Communes, regroupait 29,7 % des habitants et Grandcamp-Maisy 19,3 %.



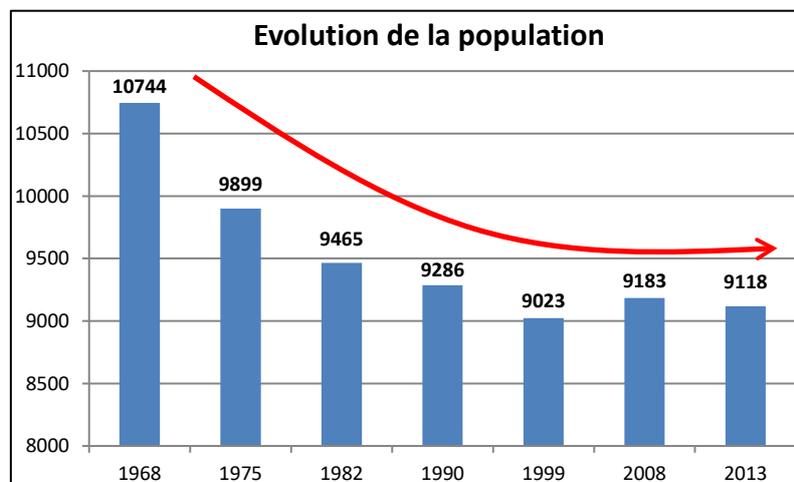
L'organisation territoriale et armature urbaine, source : SCoT du Bessin

Le SCoT du Bessin a défini une armature urbaine avec pour résultats pour l'Intercom :

- ❖ Isigny sur Mer/Osmanville, classé pôle secondaire (niveau 2) ;
- ❖ Grandcamp-Maisy/Géfosse-Fontenay, classé pôle relais (niveau 3) ;
- ❖ Lison, classé pôle de proximité (niveau 4) ;
- ❖ Les communes restantes sont considérées comme des communes rurales (niveau 5).

1.1 Les dynamiques démographiques

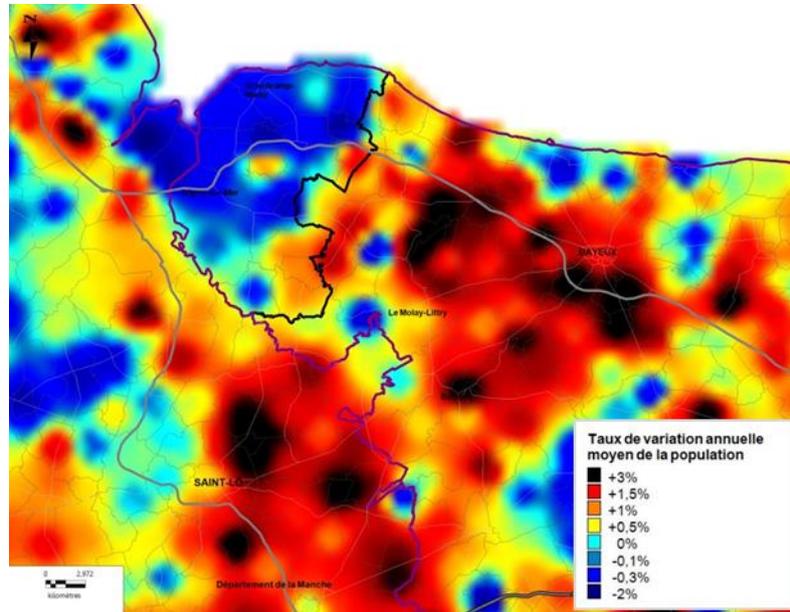
1.1.1 Une perte régulière de population



Evolution de la population du secteur Ouest entre 1968 et 2013, source : INSEE 2013

Sur l'ensemble de la période 1968-2013, le territoire a subi une perte de population, excepté entre 1999 et 2008 (+ 160 habitants, soit +1,8 %). La perte globale est de 1 626 habitants en 2 générations. Aujourd'hui cette évolution semble être contenue.

Les communes littorales souffrent tout particulièrement de cette perte de population.



Taux de variation annuelle moyen de la population entre 2008 et 2013, source : INSEE 2013

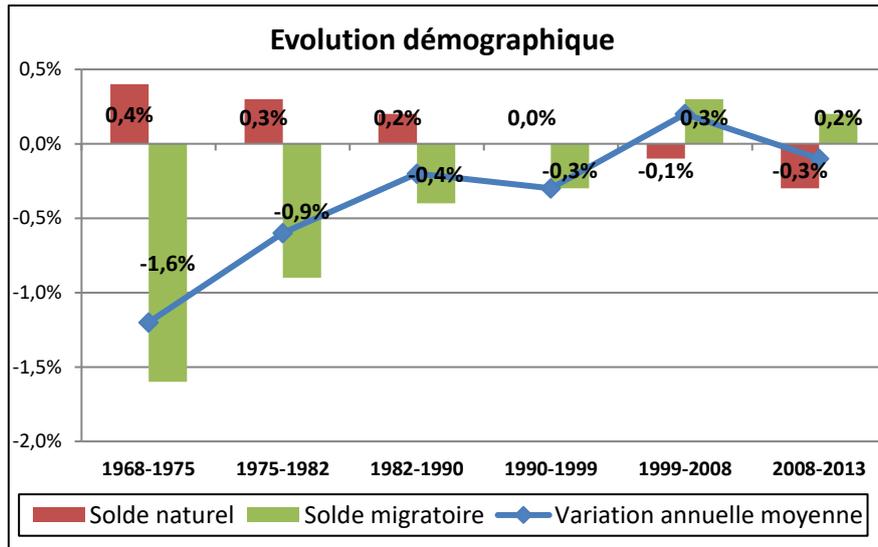
Les cartes présentées ont été produites par interpolation. L'outil d'interpolation permet de calculer, à partir des données de mesure, la population (ou autre), en tout point de la zone ; il s'agit alors d'une estimation mathématique de ces indicateurs.

1.1.2 Les facteurs d'évolution démographique

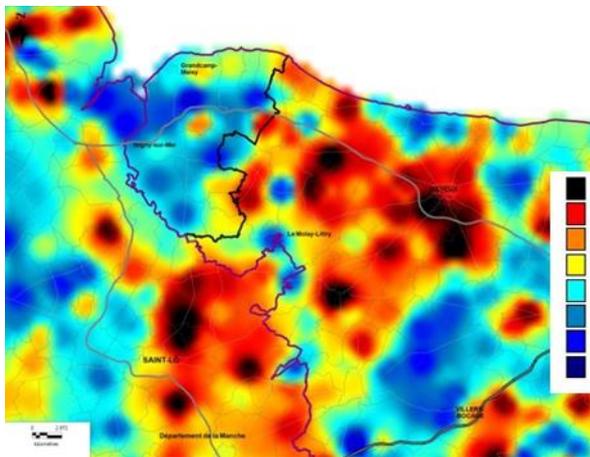
Deux facteurs sont à prendre en compte lors de l'analyse de l'évolution démographique : le solde naturel (*différence entre les naissances et les décès au cours d'une période*) et le solde migratoire (*mouvements de population*).

Le rôle des flux migratoires est important dans cette évolution de population. En effet, il apparaît très fortement négatif jusqu'au début 2000, mais en amélioration sensible, pour être positif sur les deux dernières périodes inter-censitaires. Ainsi, sur la dernière période, le taux de variation annuelle moyen lié au solde migratoire est très contrasté selon les communes : il est positif sur le littoral et au Sud-Ouest du territoire.

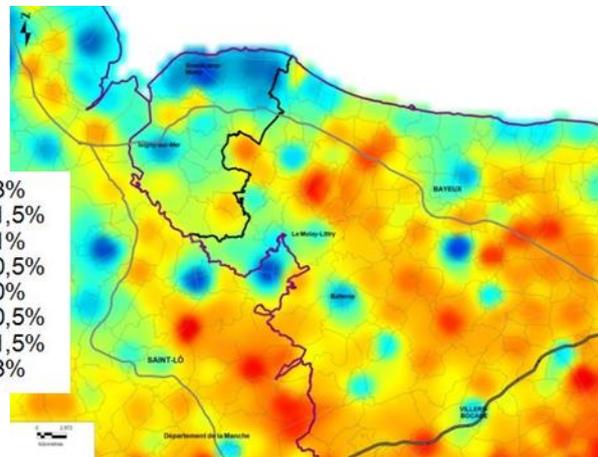
Le solde naturel quant à lui se dégrade au fil des recensements, les décès devenant plus nombreux que les naissances. La baisse démographique sur la dernière période s'explique par un solde naturel négatif (-0,3 %). Aussi, le taux de variation annuelle moyen de la population lié au solde naturel est particulièrement négatif sur les communes littorales et/ou les villes centres.



Taux de variation annuelle de la population, source : INSEE 2013



Taux de variation annuelle moyen (2008-2013) de la population lié au solde migratoire

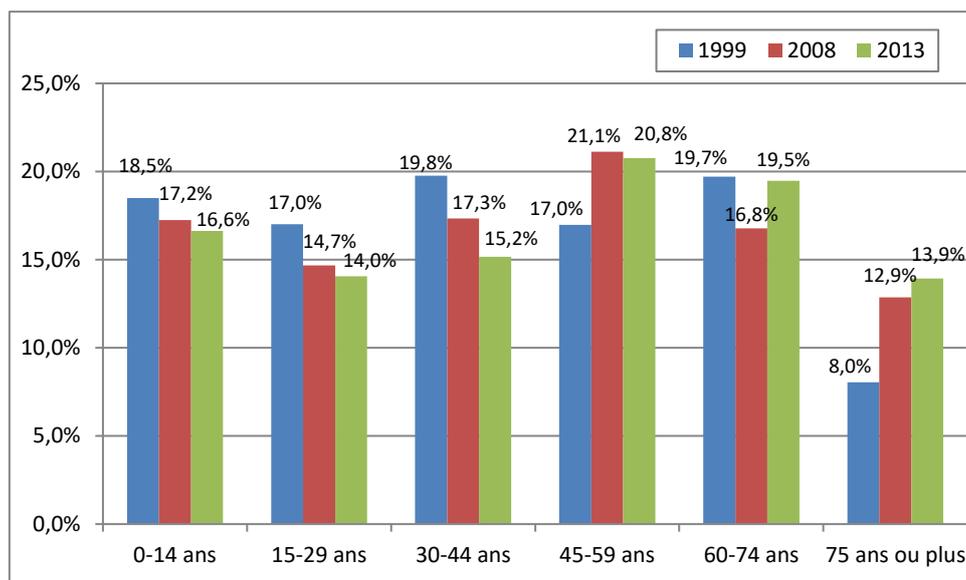


Taux de variation annuelle moyen (2008-2013) de la population lié au solde naturel

1.2 La structure de la population

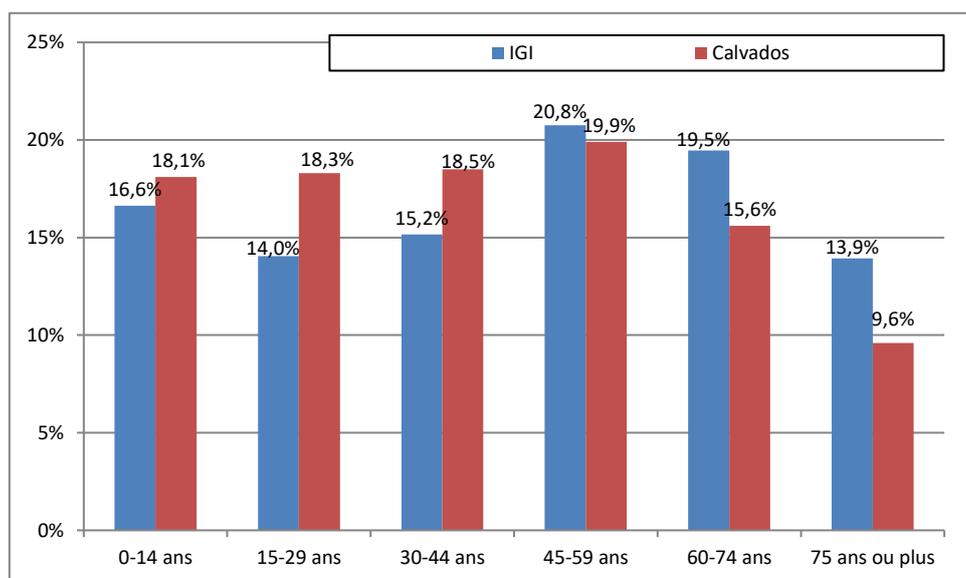
1.2.1. Une population vieillissante

Selon les chiffres du recensement de 2013, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom présente une population âgée, avec 13 % de plus de 75 ans et seulement 16,6 % de moins de 15 ans. Il est constaté au fil des recensements une diminution de la part des jeunes, jusqu'à la tranche d'âge des moins de 45 ans, au profit des personnes plus âgées.



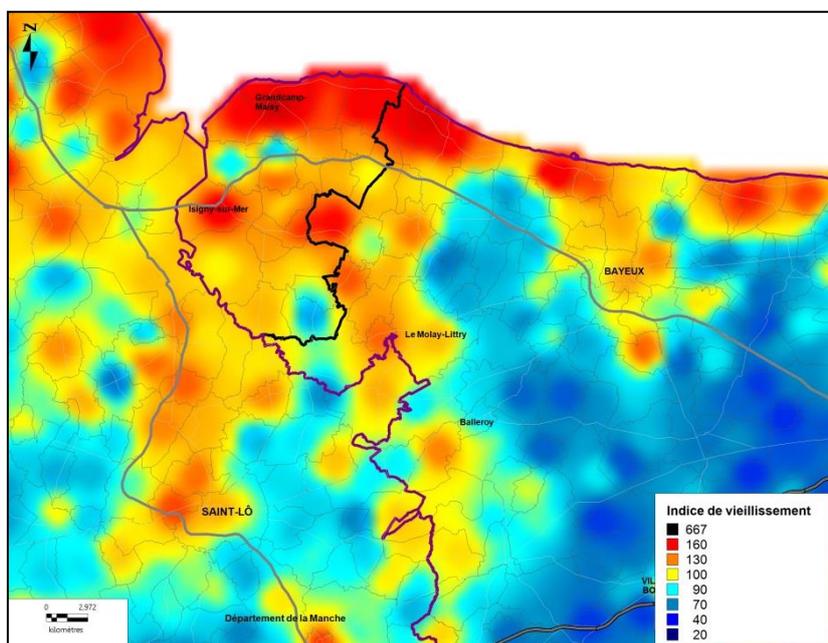
Evolution de la structure par âge de la population, source : INSEE 2013

La comparaison avec le département souligne bien ces spécificités d'un vieillissement marqué du territoire. 30,7 % de la population est âgée de moins de 30 ans. Les « 60 ans et plus » représentent 33,4 % de la population.



Structure par âge de la population dans le contexte territorial en 2013, source : INSEE 2013

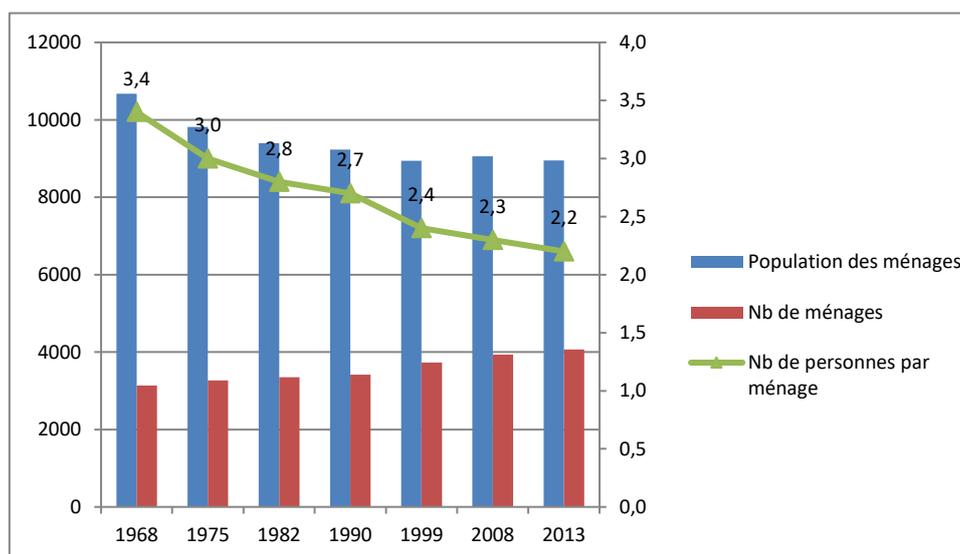
L'Indice de vieillissement ⁴ est élevé et en augmentation : de 130 en 2008 à 151 en 2013 (102 pour le Calvados). Le vieillissement est particulièrement marqué sur les communes littorales, mais également sur la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.



Indice de vieillissement, source : INSEE 2013

1.2.2. Une structure familiale

4 035 ménages sont installés sur le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom en 2013, contre 3 958 en 2008. Malgré la perte d'habitants, le nombre de ménages a progressé de 77 unités.

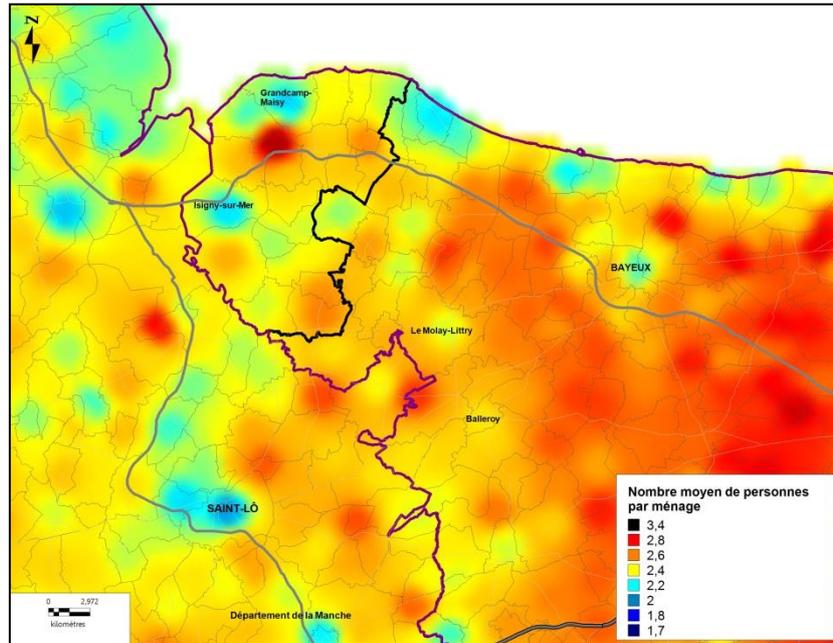


Evolution de la population et des ménages, source : INSEE 2013

⁴ Le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées

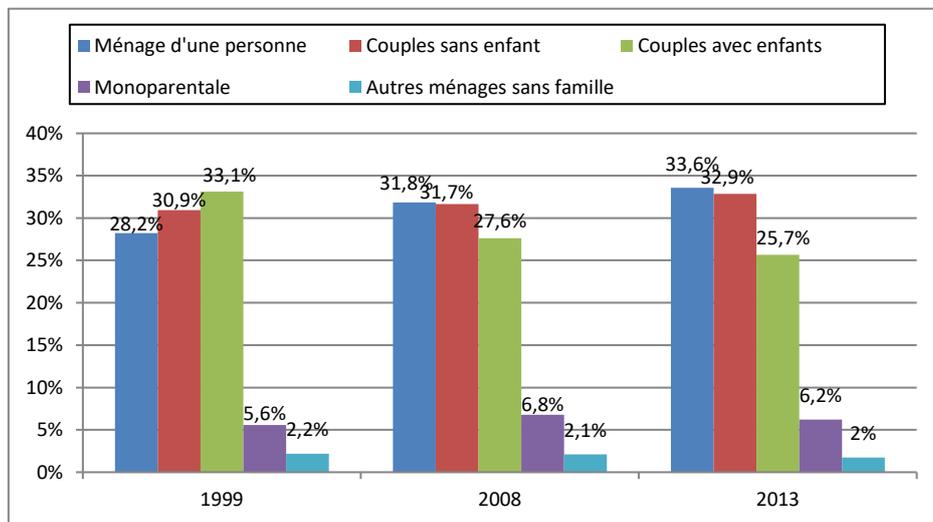
Comme ailleurs en France, la taille des ménages a progressivement diminué depuis 1968, passant de 3,4 personnes par foyer à 2,2 personnes aujourd'hui (donnée identique à la moyenne du département). Ce desserrement des ménages s'explique par deux principaux facteurs : l'évolution des modes de vie (diminution des familles nombreuses, décohabitation grandissante...) et l'allongement de l'espérance de vie.

A une échelle plus large, le nombre de personnes par ménage apparaît plus faible dans les villes centres et sur le littoral.



La taille des ménages, source : INSEE 2013

Le territoire fait face à une modification de sa structure familiale. 33,6 % de ménages sont constitués d'une seule personne ; une part presque équivalente à la moyenne départementale (34,9 %) et une part qui ne cesse d'augmenter (28,2 % en 1999), au dépend des couples avec enfants qui ne représente aujourd'hui qu'un quart de l'ensemble (26,3 % pour le département).



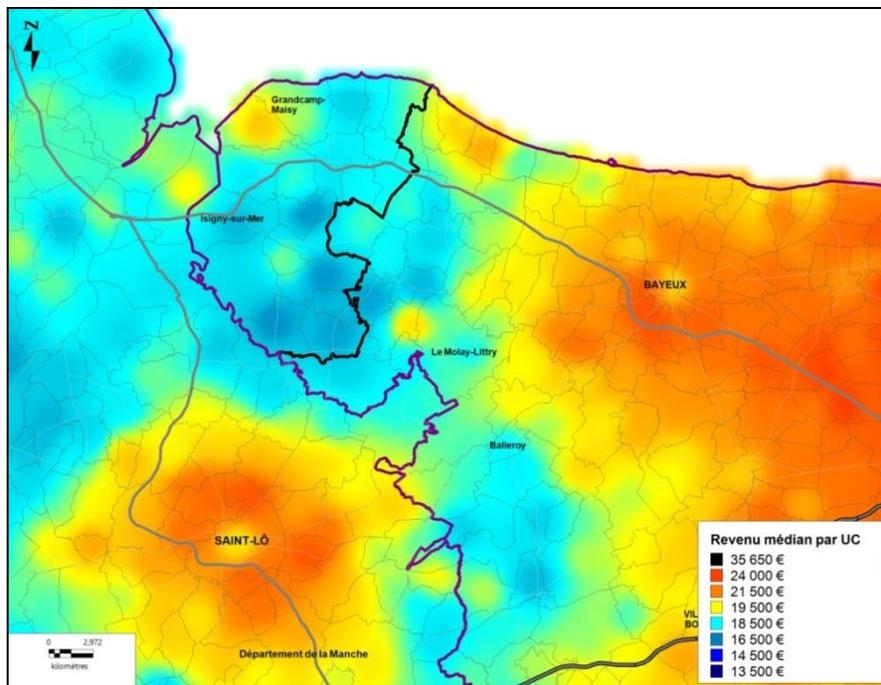
L'évolution de la composition des ménages, source : INSEE 2013

Les familles monoparentales sont, quant à elles, globalement peu présentes sur le territoire intercommunale (6,2 %) mais également au niveau départementale (8,3 %). Elles sont globalement stables.

1.3 La structure de la population

Le revenu médian moyen est de 17 838 € sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, bien inférieur au revenu médian moyen du département : 19 850 €. La carte ci-dessous illustre bien les disparités territoriales, avec des niveaux très faibles au Sud, légèrement plus élevés sur le littoral. Hormis la commune de Gêfosse-Fontenay (20 906 €), les niveaux de revenus sont inférieurs à la moyenne départementale sur l'ensemble des communes.

La part des retraites et pensions dans le total des revenus fiscaux est de 39,3 % (Calvados : 30,4 %).



Revenu médian, source : INSEE-DG Fip, Filoso fi

Prestations sociales

1 187 bénéficiaires d'une aide au logement CAF (1 067 allocataires) sont recensés sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, soit 13 % de sa population. Ces bénéficiaires sont majoritairement localisés sur Isigny-sur-Mer (CD) (578) et Grandcamp-Maisy.

Aussi, on dénombre au minimum 125 foyers (67 sur Isigny-sur-Mer (CD)) allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % des prestations CAF.

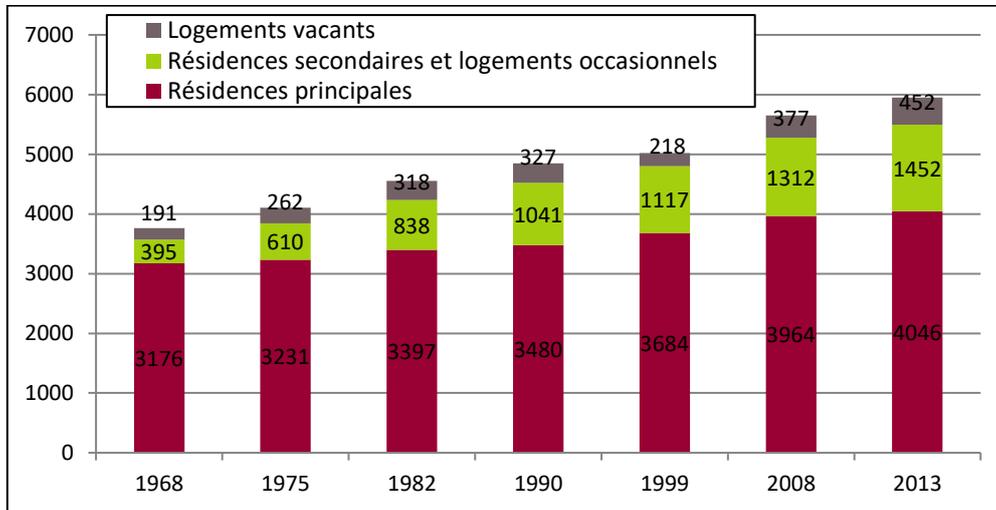
Communes ou Communes déléguées	Nb allocataires	Pers couv AL	Pers couv AL ALF	Pers couv AI ALS	Pers couv AI APL
LA CAMBE	68	60	35		
CANCHY	21				
CARDONVILLE	10				
CARTIGNY-L'EPINAY	40	37			
CASTILLY	29	36			
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	17				
DEUX-JUMEAUX	8				
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	8				
GEFOSSE-FONTENAY	8				
GRANDCAMP-MAISY	169	187	46	44	97
ISIGNY-SUR-MER	415	578	133	93	352
LISON	65	88			63
LONGUEVILLE	35	27			
MONFREVILLE	8				
NEUILLY-LA-FORET	47	60	31		
OSMANVILLE	57	90			
LES OUBEAUX	16				
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	16	24			
SAINT-MARCOUF	10				
SAINT-PIERRE-DU-MONT	7				
VOUILLY	13				

NB : L'application d'un blanc est due à deux cas de figure soit l'information est manquante, soit la donnée fait l'objet d'un secret statistique.

Source : Site de la CAF – données 2015

2. CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

2.1. Un territoire résidentiel



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2013, source : INSEE 2013

En 2013, 5 951 logements sont recensés sur le territoire, dont 4 046 résidences principales et 1 452 résidences secondaires. De 1968 à 2013, le parc de logements s'est accru de 870 résidences principales supplémentaires, pour 1 626 habitants de moins.

Cette augmentation du parc de résidences principales est à mettre en relation avec la diminution constatée de la taille moyenne des ménages.

Le territoire apparaît fortement résidentiel, caractérisé par une part plutôt importante de résidences principales représentant 68 % des logements (contre 76 % pour le Calvados). Aussi, 15 communes enregistrent une part supérieure à 70 %.

Les résidences secondaires sont bien présentes (1 452) et totalisent 24,4 % de l'ensemble du parc (Calvados : 17,8 %). Il convient de préciser que leur nombre est croissant (+1 057 résidences en 45 ans), ainsi que leur part. Elles sont situées de fait majoritairement sur les communes littorales. A noter que les professionnels de l'immobilier constatent des demandes significatives pour de la résidence secondaire.

Enfin, le taux de vacance apparaît élevé avec 7,6 % du parc concerné, soit 452 logements vacants (6,2 % au niveau départemental). Ses spécificités sont détaillées ci-après.

	Maison	%	Appartement	%
IGI	4814	80,9 %	943	15,8 %
Calvados	243884	61,1 %	151407	37,9 %

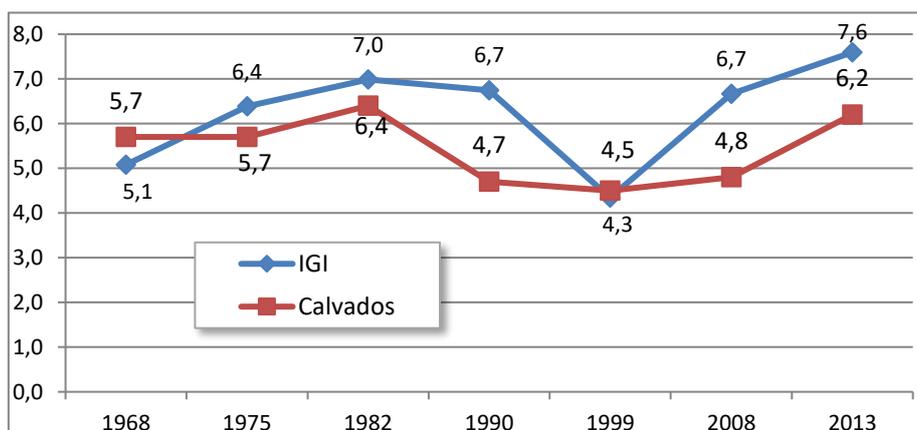
Typologie des logements en 2013, source : INSEE 2013

Dans l'ensemble, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est marqué par une prédominance de la maison individuelle (81 %), dans une proportion bien plus marquée qu'au niveau départemental. A noter que 584 des 943 appartements du territoire sont situés sur Grandcamp-Maisy et 331 sur Isigny-sur-Mer (CD).

2.2. Focus sur la vacance

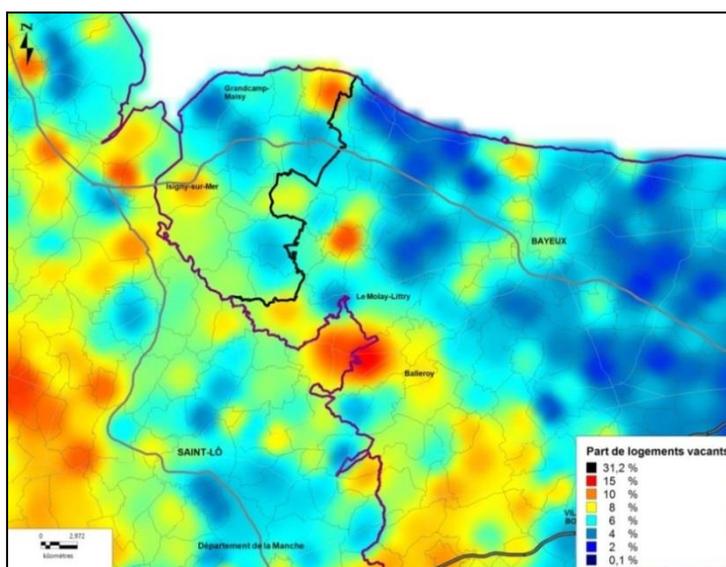
452 logements vacants⁵ sont recensés sur l'Intercom par l'INSEE en 2013.

Le taux de vacance est non négligeable avec 7,6 % du parc de logements concernés, supérieur au taux de vacance moyen du Calvados (6,2 %). Ce taux indique que le marché local est « détendu ».



Evolution de la vacance, source : INSEE 2013

Cette vacance était plutôt élevée dans les années 1970, supérieure à la moyenne départementale. Elle a diminué au recensement de 1999, alors que le nombre d'habitants était au plus bas, pour s'accroître de manière conséquente ensuite.



La vacance en 2013, source : INSEE 2013

⁵ Pour rappel, la vacance concerne un logement proposé à la vente ou à la location, déjà attribué et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un employé, gardé vacant et sans affectation précise.

Le Sud-Ouest du territoire semble davantage impacté par ce phénomène et particulièrement la ville d'Isigny-sur-Mer (CD) (10,5 %).

Selon les professionnels de l'immobilier, la vacance serait principalement due à l'état général du logement, à des prix trop élevés, à des problèmes de succession ou à un refus de vente/location.

Moins de 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 10 ans	10 ans ou plus
185	87	47	35	69	16
42,1 %	19,8 %	10,7 %	8 %	15,7 %	3,6 %

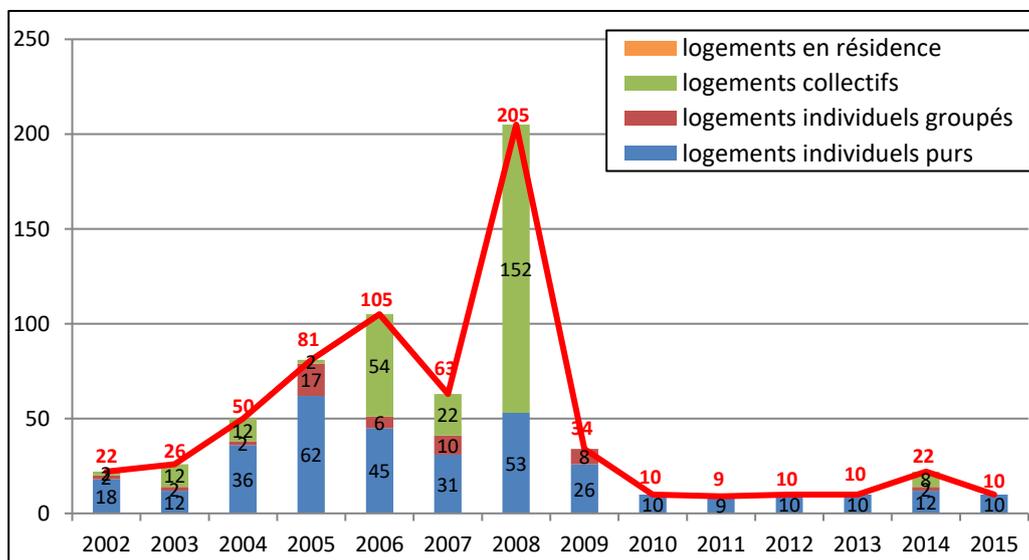
Durée de la vacance, source : FILOCOM 2013

Selon FILOCOM⁶, 42,1 % des logements vacants le sont depuis moins d'un an et 71,1 % des logements vacants auraient été construits avant 1968.

Aussi, 44 logements vacants, soit 10 % seulement, seraient sans confort (ni WC, douche/baignoire, chauffage) et 83 seraient en classement cadastral⁷ 7-8.

2.3. L'activité à la construction

Selon les données SITADEL, 657 logements ont été commencés entre 2002 et 2015, soit une moyenne de 47 (58 sur Balleroy Le Molay Littry Intercom) logements par an. Il s'agit essentiellement de logements individuels : 393 logements, soit 59,8 %.



Nombre de logements commencés entre 2002 et 2015, source : SITADEL – en date de prise en compte

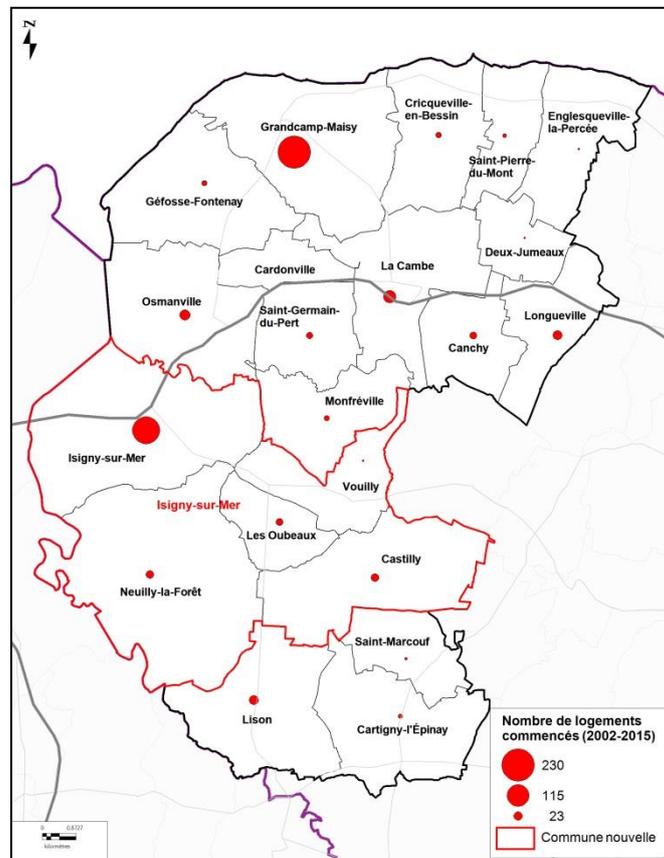
Toutefois, il y a également eu du mais aussi du logement collectif de créé : 264 (dont en 2008, 98 à Grandcamp-Maisy et 54 à Isigny-sur-Mer (CD)).

Il y a peu d'individuels groupés et aucun logement en résidence.

⁶ Réalisé par la DGI, le fichier FILOCOM croise les fichiers de la Taxe d'Habitation, du Foncier des Propriétés Bâties et des propriétaires au fichier de l'Impôt sur les Revenus. Issus de fichiers distincts, sur un mode non déclaratif, les résultats peuvent quelque peu s'écarter des données de l'INSEE.

⁷ Le classement cadastral comporte 8 catégories allant de l'immeuble de grand luxe (catégorie 1) jusqu'au très médiocre (catégorie 8).

L'activité à la construction était dans une phase croissante jusqu'en 2008, avec un total de 205 logements commencés ; seulement 15 l'ont été pour l'année 2015. 7 logements commencés de janvier à septembre 2016, uniquement des logements individuels.



Nombre de logements commencés, source : SITADEL – en date de prise en compte

Grandcamp-Maisy (227) et Isigny-sur-Mer (CD) (173) comptabilisent le plus grand nombre de logements commencés. Les autres communes enregistrent une activité plutôt faible.

Selon les professionnels de l'immobilier, il manque des terrains à bâtir pour les jeunes ménages, à des prix abordables et proches des équipements et services.

Cette activité à la construction est possible du fait de la présence de terrains disponibles :

- Isigny-sur-Mer (CD) : lotissement « Le Pied de Poulain – phase 1 » (une partie de l'OAP n°3) : 7 réservations à ce jour.

Des projets ont été exprimés :

- Grandcamp-Maisy : lotissement « Boisseau » rue du château d'eau (PA accordé en permis tacite, mais travaux non commencés) ;
- Isigny-sur-Mer (CD) : secteur à l'Est du lotissement « Le Pied de Poulain ».

Les communes ont exprimé les projets de développement en habitat suivants:

Isigny-sur-Mer (CD) :

- Au niveau de la rue Félicie Charles (OAP 1) : 1,3 ha de dents creuses ;
- Ancien site de l'usine Lactalis (OAP 2) : opération mixte avec habitat, équipements publics et activités économiques ;
- Chemin des Perruques (OAP 3) ;
- Clos de la Ruelle (OAP 4) ;

La Cambe : 2 parcelles (ZC67 et ZC006).

2.4. Les aides à la réhabilitation

Communes ou communes déléguées	PO	PB	Total
La Cambe	9	6	15
Canchy	6		6
Cartigny-l' Epinay	11	1	12
Castilly	7		7
Cricqueville-en-Bessin	3		3
Deux-Jumeaux	2		2
Englesqueville-la-Percée	3		3
Géfosse-Fontenay	1		1
Grandcamp-Maisy	39	4	43
Isigny-sur-Mer	45	20	65
Lison	19		19
Longueville	6	1	7
Monfréville	3		3
Neuilly-la-Forêt	10	2	12
Osmanville	6		6
Les Oubeaux	10		10
Saint-Germain-du-Pert	3		3
Saint-Marcouf	7		7
Saint-Pierre-du-Mont	5		5
Vouilly	7		7
TOTAL Secteur Ouest	202	34	236

Les aides de l'Anah, source : DDTM 14

Entre 2006 et 2016, 236 logements ont bénéficié d'une subvention de l'Anah pour l'amélioration de l'habitat, dont 202 propriétaires occupants et 34 propriétaires bailleurs.

Ces aides ont permis de réhabiliter 21 logements indignes et 14 très dégradés.
60 logements ont bénéficié d'une subvention FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Au total, au cours de ces 11 années :

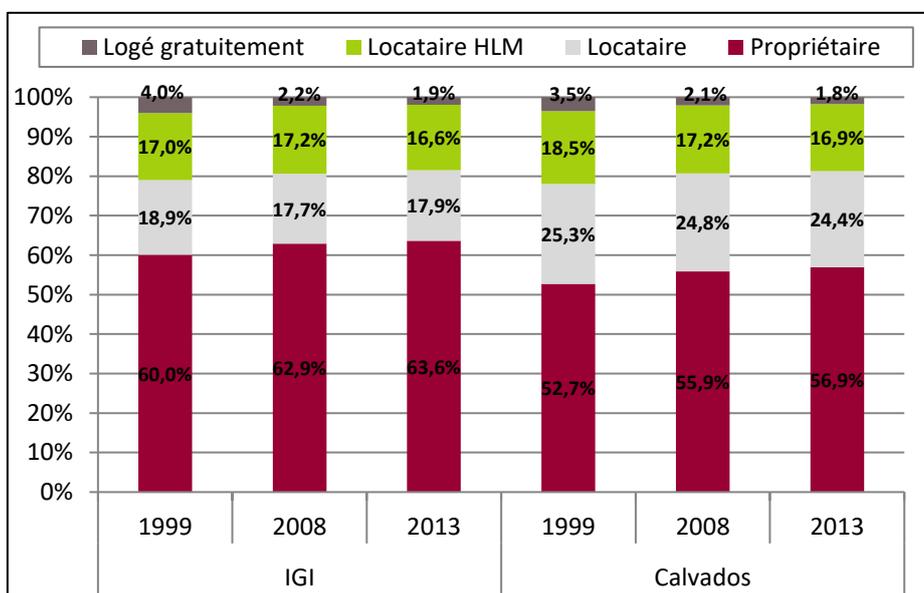
- 3 793 452 € de travaux ont été générés
- 1 225 518 € de subventions ont été accordés par l'Anah et 162 127 € de subventions FART.

Une OPAH a été menée par les Communautés de Communes d'Isigny-Grandcamp et de Trévières, de décembre 2010 à novembre 2013, prolongée jusqu'à novembre 2014. Un Protocole Habiter Mieux a ensuite été mis en place d'octobre 2015 à octobre 2016.

Enfin, à noter que quelques communes (Les Oubeaux, Canchy, Neuilly-la-Forêt) ont montré un intérêt pour la réhabilitation de logements communaux notamment.

2.5. Les caractéristiques des résidences principales

2.5.1. Des propriétaires occupants nombreux



Statut d'occupation des résidences principales, source : INSEE 2013

En 2013, sur les 4 046 résidences principales, 63,6 % sont occupées par des propriétaires. Cette proportion est plus élevée qu'en 1999 (60 %).

A contrario, le territoire totalise 1 397 locataires, soit 34,5 %. Cette part est inférieure à la part moyenne du département du Calvados (41,3 %), mais reste non négligeable.

Le parc locatif est composé de 726 logements privés, soit 17,9 % du parc des résidences principales et 671 logements HLM (tenant compte également des logements locatifs communaux), soit 16,6 %.

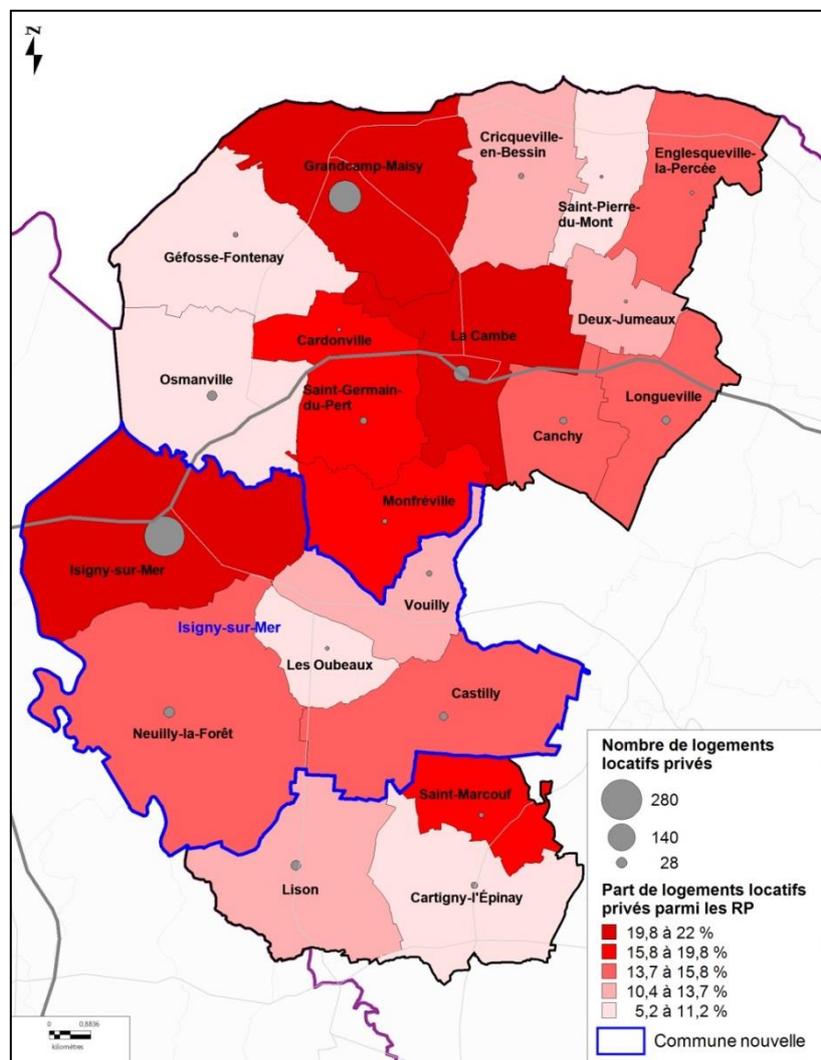
Le nombre de logements locatifs est en légère hausse entre 1999 et 2013 (+5,5 %), mais dans une proportion moindre que ceux occupés par leurs propriétaires (+ 16,4 %).

Aussi il convient de trouver un juste équilibre entre l'accession à la propriété et la production de logements locatifs. Ces derniers jouent un rôle important dans l'accueil et le maintien de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées par exemple).

2.5.2. Un parc locatif inégalement réparti

Le parc locatif est particulièrement présent sur les communes d'Isigny-sur-Mer (CD) avec 278 logements, soit 38,3 % du parc locatif privé et de Grandcamp-Maisy (188, soit 25,9 %).

L'offre locative restante est disséminée sur le reste du territoire et est globalement peu présente.



Répartition du parc locatif privé, source : INSEE 2013

Le parc locatif social

Au 1^{er} janvier 2015, 647 logements locatifs sociaux sont recensés par l'ARHLM. Parmi ces logements :

- 31 % ont été construits entre 1980 et 1999 et 17 % après 1999,
- 84 % sont des logements individuels,
- 43 % des T3 et 30 % des T4,
- 59 % ont une étiquette énergie comprise entre E et G,
- le taux de vacance est de 6,3 % (Calvados : 4,2 %), un désintérêt pour ce parc vieillissant ?
- le taux de rotation s'est établi à 14,4 %.

Loyers mensuels		
	En €/m ²	Médiane
Selon le nombre de pièces		
T1		
T2	5,61	330
T3	5,22	320
T4	5,21	410
T5 et +	4,79	450
Ensemble	5,23	350

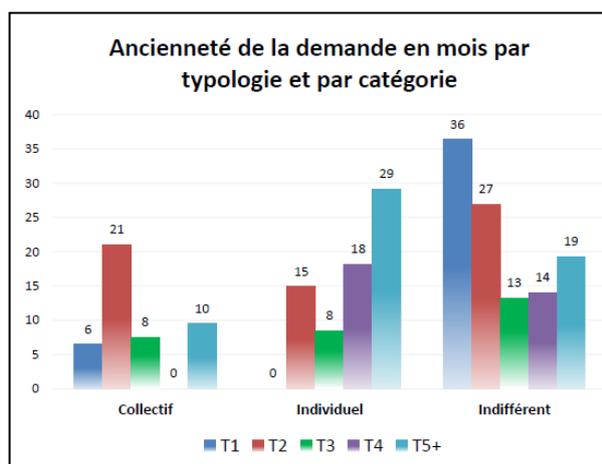
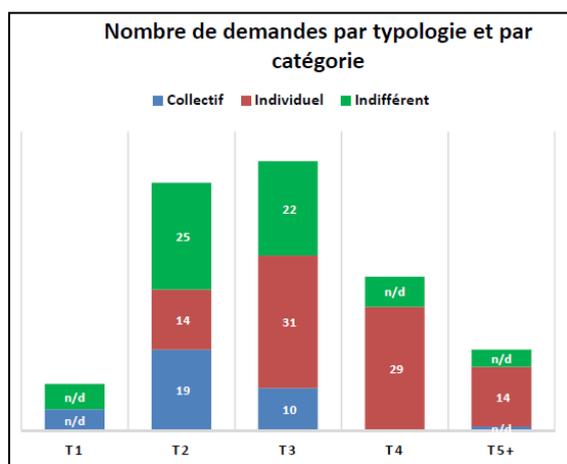
Loyers mensuels		
	En €/m ²	Médiane
PLAI		
PLUS avant 1977	5,12	310
PLUS à partir de 1977	5,40	410

Loyer sur le secteur Ouest, source : AR hlm Basse-Normandie : RPLS au 1er janvier 2015

L'ancienneté du parc locatif social a pour conséquence des niveaux de loyers plutôt peu élevés.



Le parc social est particulièrement présent sur Isigny-sur-Mer (CD) (396, soit 33 % de son parc). Ce parc est aussi présent sur les communes ou communes déléguées de Grandcamp-Maisy (102), Lison (61), Osmanville (59), La Cambe (12), Neuilly-la-Forêt (7), Cartigny-l' Epinay (4), Cardonville (2), Castilly (2) et Géfosse-Fontenay (2).



Les demandes de logements HLM, source : Ar hlm Normandie : RPLS au 1er janvier 2015

187 demandes de logements locatifs sociaux sont recensées sur le secteur Ouest d'Isigny-Omah Intercom au 1^{er} janvier 2015.

Les logements de type T2 et T3 et les logements individuels sont davantage recherchés. 47 % des demandes concernent des logements individuels, 19 % des collectifs et 34 % indifférents.

40 % des demandes sont formulées par une personne seule, 17 % par des familles et 14 % par des couples.

24 % des demandes proviennent des 30-39 ans et 22 % des 50-64 ans. Les moins de 25 ans représentent 10 % et les 65 ans et plus totalisent 18 % des demandes.

21 % des demandes sont faites par des personnes en CDI, 19 % au chômage et 19 % retraités.

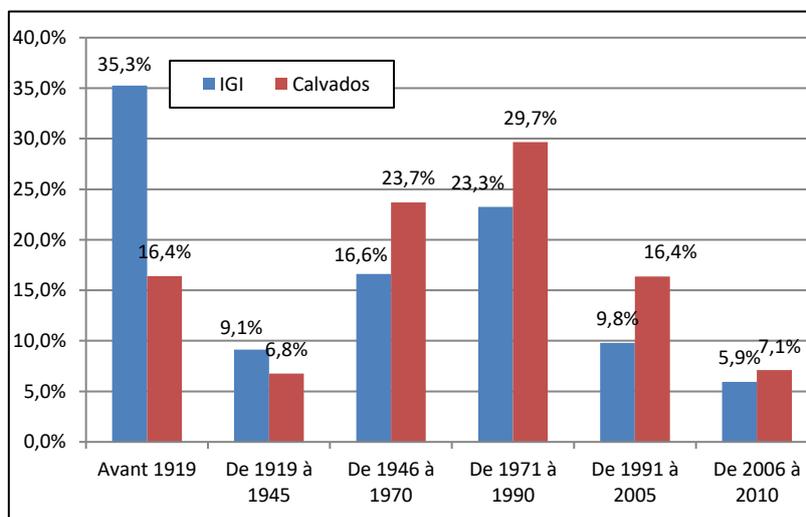
18 % des demandes totales émanent d'une personne dont le 1^{er} motif de demande est « la taille du logement inadaptée », 14 % en raison de « l'absence de logement » et 18 % pour « des motifs familiaux ou personnels ».

Le délai moyen des demandes est de 18 mois. 65 % des demandes ont été effectuées depuis 1 an ou moins.

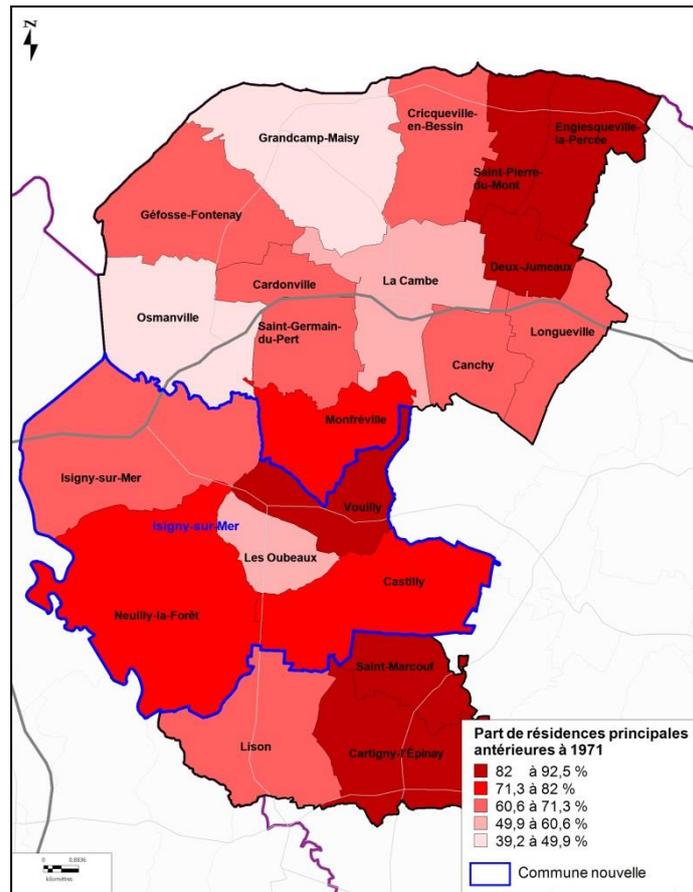
2.5.3. Un parc de résidences principales plutôt ancien

Plus de la moitié (60,2 %) des résidences principales ont été construites avant 1971 (Calvados : 46,9 %) et plus particulièrement 35 % avant 1919.

Le bâti de la Reconstruction apparaît peu présent sur le territoire d'étude, variable selon les communes. En effet, seulement 16 % des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1970, tandis que le département affiche une part bien plus élevée avec 23,7 %.



Les résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement (construites avant 2011).
source : INSEE 2013



Ancienneté des résidences principales, source : INSEE 2013

Enfin, en lien avec les données présentées sur l'activité à la construction, il convient de souligner que seulement 6 % du parc date de ces dernières années.

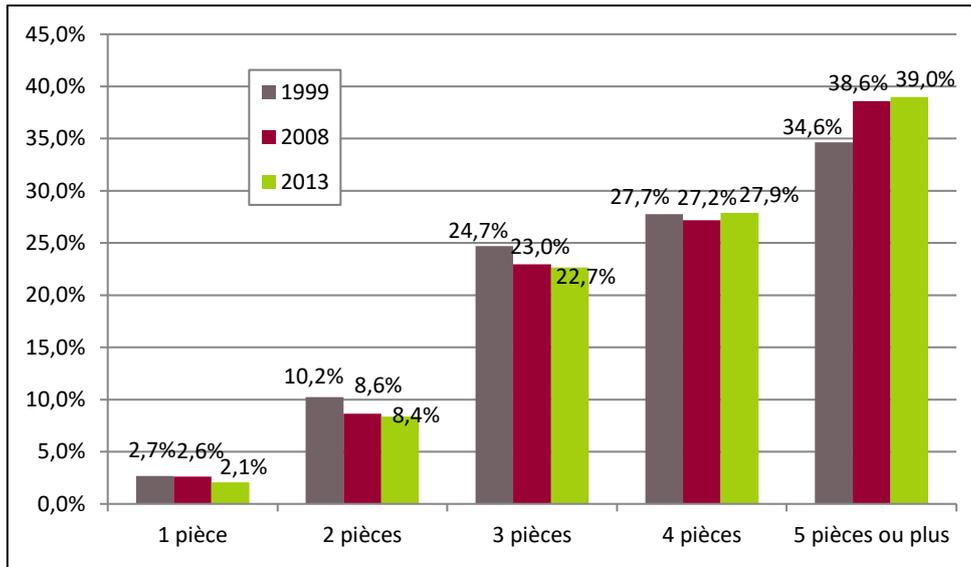
Les logements anciens sont particulièrement présents au Sud-Est, mais également sur trois communes au Nord-Est du territoire.

2.5.4. Des résidences principales de grande taille

Le parc des résidences principales est caractérisé par la présence de logements de taille moyenne : les 5 pièces ou plus représentent 39 % des logements, contre 39,4 % pour le Calvados.

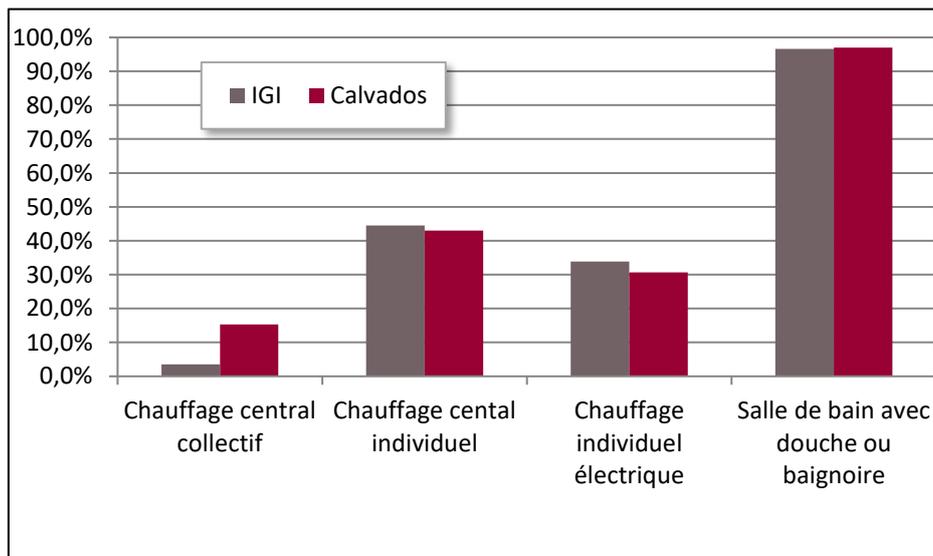
En 2013, les résidences principales de 2 pièces ou moins représentent 10,5 % (soit 423 logements), une part légèrement supérieure à la moyenne départementale (10 %). Leur part est en diminution par rapport à 2008, tandis que les logements de 5 pièces ou plus augmentent au cours de la période. Les petits logements se situent à Isigny-sur-Mer (CD) : 189 et à Grandcamp-Maisy : 127.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'établit ainsi à 3,9 contre 4,1 pour le Calvados.



Résidences principales selon le nombre de pièces, source : INSEE 2013

2.5.5. Le confort des résidences principales

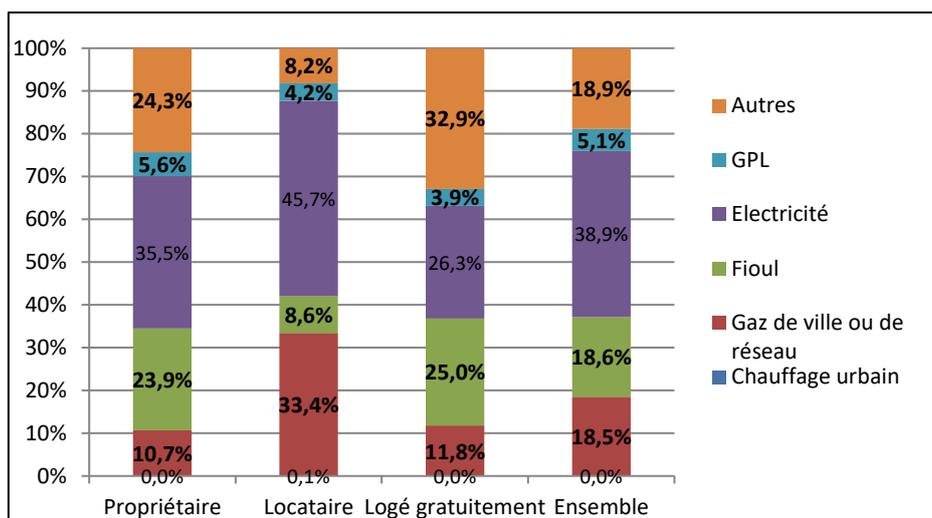


Confort des résidences principales en 2013, Source : INSEE 2013

En 2013, 3 911 résidences principales disposent d'une salle de bain, soit 96,6 % de l'ensemble des résidences principales. Le niveau de confort s'améliore au fil des recensements, avec une hausse de la part de résidences principales disposant d'une salle de bain.

Le moyen de chauffage le plus utilisé est le chauffage « central individuel », même si sa part diminue : 47,1 % en 2008 contre 44,5 %. Egalement en baisse, le chauffage « central collectif » est, quant à lui, très peu utilisé : 4,8 % en 2008 et 3,5 % en 2013. Une part qui apparait bien inférieure à la moyenne départementale (15,3 %).

38,9 % des logements sont équipés d'un chauffage « individuel électrique ». Le chauffage électrique est le moyen principal utilisé dans les nouvelles constructions aujourd'hui.



Répartition des énergies de chauffage en fonction du statut d'occupation des résidences principales,
source : INSEE 2013

Les énergies les plus utilisées sont l'électricité, la catégorie « autre » qui comprend le combustible bois notamment, mais également le fioul et le gaz de ville, à part égale. Les locataires utilisent davantage le chauffage électrique (45,7 %) et le gaz de ville (33,4 %, particulièrement sur Isigny-sur-Mer (CD)), tandis que les propriétaires utilisent l'électricité (35,5 %), le chauffage au fioul (23,9 %) ou d'autres modes de chauffage (24,3 %).

Selon les professionnels de l'immobilier, il apparaît un mauvais classement énergétique des biens, autant pour la location que pour l'accession. En moyenne, le niveau d'étiquette des DPE se situe entre D et G. Un mauvais classement constitue un frein à la location et à la vente.

Selon FILOCOM, 157 logements ne disposeraient d'aucun élément de confort (ni WC, douche/baignoire, chauffage) soit 2,7 % (Calvados : 3,3 %). 412 logements (dont 83 logements vacants) seraient en classement cadastral 7 ou 8 (vétuste à très vétuste), soit 7,1 % du parc (Calvados : 5 %).

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)⁸

Indicateur établi par l'Anah à partir du fichier FILOCOM et des revenus des ménages. Il comprend le nombre de résidences principales privées :

- de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté,
- et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

Le classement cadastral correspond à la base de l'évaluation de la valeur locative par la DGI. C'est un indicateur de la qualité globale des logements (architecture, construction, équipement). 8 catégories cadastrales définies en fonction de l'impression d'ensemble dégagée, du grand luxe (catégorie 1) à la grande vétusté (catégorie 8).

⁸ Le Parc Privé Potentiellement Indigne est un outil statistique d'approche de l'habitat potentiellement indigne. Le PPPI est un indicateur établi par l'Anah à partir du fichier FILOCOM et des revenus des ménages.

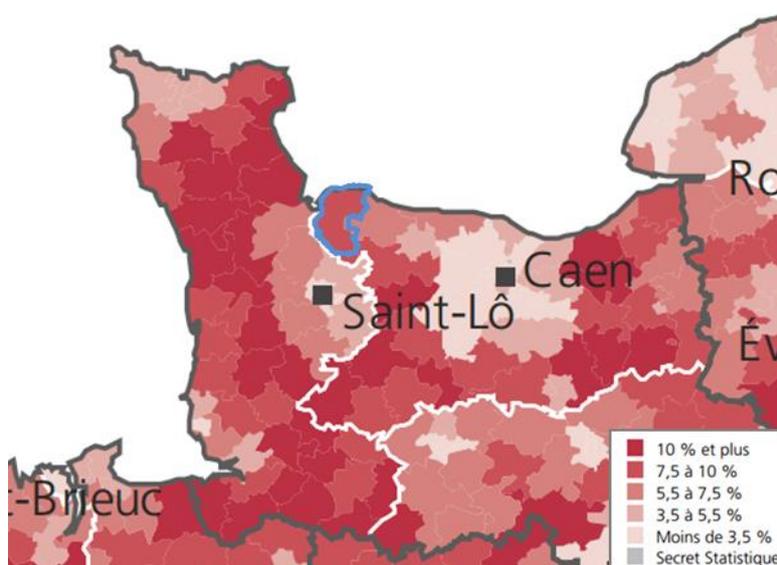
Le noyau dur : nombre de résidences principales privées de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu inférieur à 70 % du seuil de pauvreté FILOCOM (7 377 €).

Compte tenu du secret statistique, les informations ne peuvent être détaillées au niveau communal.

256 logements du parc privé seraient considérés comme potentiellement indignes sur le territoire intercommunal en 2013, soit 7,4 % du parc des résidences principales privées (5 % pour le Calvados). Une diminution de ce nombre est constatée par rapport à la situation de 2009 (351).

PPPI	351	256
PPPI Catégorie 6	220	186
PPPI Catégorie 7-8	131	70
Noyau dur	34	24

Décomposition du PPPI, source : Anah



Part des résidences principales privées potentiellement indignes 2011 au canton (en pourcentage des résidences principales privées), source : Memento de l'habitat privé – Anah

Plus de la moitié de ces logements potentiellement indignes se trouveraient sur Isigny-sur-Mer (CD) (79), Grandcamp-Maisy (45) et La Cambe (18). Les autres communes du territoire intercommunal sont couvertes par le secret statistique.

511 personnes habiteraient dans ces logements potentiellement indignes, dont 49 % de propriétaires occupants. Des locataires du parc privé (41 %) habiteraient toutefois dans des logements indignes, alors qu'il convient de rappeler que les propriétaires ont pour obligation de louer des logements décents.

Un peu plus d'un quart seulement (29 %) des occupants auraient plus de 60 ans.

Enfin, le PPPI compterait 138 ménages d'une seule personne (27 %).

Seuls 33 % du PPPI serait construit avant 1949, soit 170 résidences principales (phénomène qui concerne habituellement le parc ancien).

Enfin, le risque de saturnisme est lié à la présence de plomb dans un logement et a des conséquences sur la santé. Il est plus important lorsque le parc de logements est : ancien et dégradé, sur-occupé, par des ménages à faible ressource, ayant des enfants de moins de 6 ans. Cela concernerait 26 logements du territoire.

Les copropriétés fragiles

L'Anah a croisé différents indicateurs pour aider au repérage des copropriétés fragiles (seuil de pauvreté, revenu, suroccupation, logements de qualité médiocre, vacance de longue durée).

Les copropriétés ont ainsi été classées en 4 catégories, par ordre croissant de fragilité (de la « A » à la « D », la « A », la meilleure n'est pas représentée ici).

Aucune copropriété fragile n'est recensée sur le territoire.

2.6. Le marché immobilier

Les tendances du marché immobilier reposent sur des contacts auprès des professionnels de l'immobilier, des communes, des données CLAMEUR, ainsi que des retours des ateliers.

2.6.1. Le marché locatif

Globalement, l'offre de logements locatifs serait jugée suffisante. A noter toutefois que les logements en RDC sont souvent demandés, mais peu nombreux.

	Appartement	Maison	Ville	Bourg	Campagne
Personne seule	✓		✓	✓	
Couples sans enfant	✓		✓	✓	
Couples avec enfants		✓			✓
Personnes âgées	✓		✓	✓	

Les biens recherchés par les locataires

La ville et les bourgs sont particulièrement recherchés. La campagne représente plus un souhait pour les familles avec enfants.

Marché locatif privé : loyers de marché (€/m²)

Calvados : 11,3 €/m²

Secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom : 8,6 €/m²

Les niveaux de loyers s'établissent à un prix moyen au m² inférieur à la moyenne départementale, pouvant offrir la possibilité aux ménages de venir s'installer sur le territoire. Toutefois, l'offre locative n'est pas toujours en adéquation avec les ressources des demandeurs. La tendance est à la baisse des loyers aujourd'hui.

Des besoins en direction des personnes âgées et/ou handicapées ont été exprimés en termes d'adaptation des logements : peu sont accessibles pour des personnes à mobilité réduite.

L'absence d'ascenseur dans les immeubles collectifs peut être un frein à la location et pas seulement pour les personnes à mobilité réduite.

Les appartements de type studio centre-ville ou tout type d'appartements en campagne apparaissent plus difficiles à louer.

Sur les appartements, les locataires restent environ 1 à 2 ans et sur les maisons, un peu plus de 2 ans, souvent pour accéder à la propriété.

2.6.2. Le marché de l'accession

La plupart des recherches se concentrent :

- Particulièrement pour de la résidence secondaire (notamment Grandcamp-Maisy) : petites maisons anciennes en centre-ville/bourg et appartements avec vue sur mer et avec ascenseur (l'absence d'ascenseur est un réel frein à la vente) ;
- Les petites maisons avec au moins une chambre et SDB au RDC.

Les jeunes ménages recherchent, quant à eux, des maisons récentes, à prix abordables.

	Appartement	Maison	Bourg	Littoral
Personne seule	✓		✓	
Couples sans enfant		✓	✓	✓
Couples avec enfants		✓	✓	✓
Personnes âgées	✓		✓	

Les biens recherchés par les acheteurs

Les acquéreurs recherchent prioritairement dans les bourgs.

La durée moyenne de vente d'un logement peut aller de 6 mois à 1 an et plus, en fonction du type de bien.

Les biens dans l'ensemble nécessitent un gros « rafraichissement ».



Prix de l'immobilier en décembre 2016, source : meilleursagents.com

Les prix de l'immobilier sont globalement plus bas que dans l'agglomération bayeusaine (sans compter la façade littorale). Le prix moyen de l'immobilier est estimé entre 1 000 et 1 700 € le m², contre 1 500 à 1 800 € le m² dans l'agglomération bayeusaine.

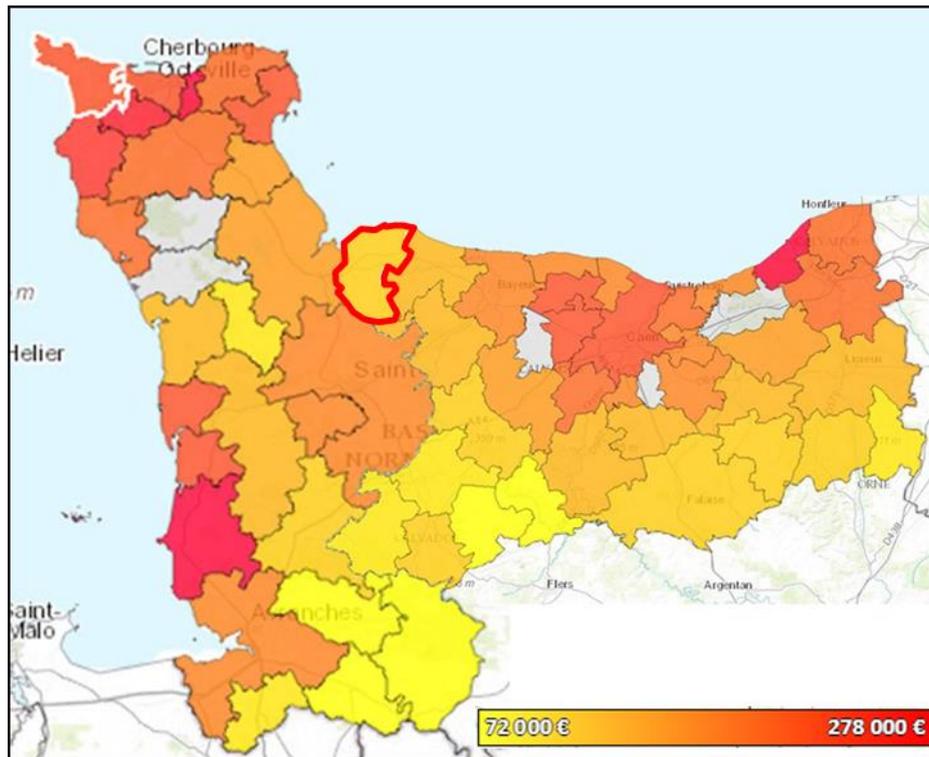
Ces données sont confortées par les informations obtenues auprès des professionnels de l'immobilier.

A l'échelle du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, selon PERVAL⁹, les données sont les suivantes, pour les maisons :

- ❖ **Niveau des prix** : prix médian de vente de **1180 000 €**
- ❖ **Etat du marché** : les prix oscillent dans une fourchette comprise entre **80 000 €** et **146 000 €**
- ❖ **Tendance des prix** :
 - évolution des prix médians sur 5 ans de **-5,6 %**
 - évolution des prix médians sur un an de **-1,7 %**
 - évolution des prix médians sur 3 mois de **-2,5 %**
- ❖ **Répartition des ventes** :
 - **31,5 %** de maisons de **1 à 3 pièces**
 - **28,8 %** de maisons de **4 pièces**
 - **21,9 %** de maisons de **5 pièces**
 - **17,8 %** de maisons de **6 pièces et plus**

Les petites maisons, pas trop chères, se vendent particulièrement bien.

⁹ Période de calcul : les données sont issues de la période du 01/08/2015 au 31/07/2016



Niveaux et tendances des prix dans l'ancien en décembre 2016.
source : baromètre immobilier des notaires de France – base de données PERVAL

3. L'HABITAT ET LES POPULATIONS SPÉCIFIQUES

3.1 Les jeunes étudiants, stagiaires

La part d'élèves, étudiants et stagiaires représente en 2013, 6,8 % des 15-64 ans. Cette part est inférieure à la moyenne départementale (11,3 %).

Le territoire ne propose pas d'établissement d'enseignement supérieur.

Les jeunes décohabitants semblent trouver assez facilement leur 1^{er} logement.

3.2 Les personnes en difficulté

Le parc locatif social composé de 671 logements, dont 428 sur Isigny-sur-Mer (CD), semble convenir à la demande et tenir son rôle d'accueil de ménages en difficulté.

3.3 Une proportion de personnes âgées qui s'accroît

L'Intercom recense une présence croissante de personnes âgées avec 3 046 habitants de plus de 60 ans, dont 1 775 ayant entre 60 et 74 ans et 1 271 âgés de 75 ans ou plus, soit 324 personnes supplémentaires de plus de 60 ans par rapport à 2008). Elles vivent majoritairement à domicile. Aussi,

des services à domicile sont proposés par divers organismes : SSIAD du Bessin (La Cambe), Clic du Bessin, ADMR (Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (CD), Neuilly-la-Forêt/Lison)... qui interviennent auprès des personnes isolées et il est souligné une forte solidarité familiale et entre habitants. Ses services semblent suffisants.

Parallèlement sont présents des établissements d'hébergements adaptés :

- Maison de retraite (EPHAD) Saint-Joseph à Isigny-sur-Mer (CD) (60 places)
- Maison de retraite (EPHAD), résidence les Ondines à Grandcamp-Maisy (64 places)
- Foyer logement Le Cœur à Isigny-sur-Mer (studio, F1, F1bis : 43 places)

Selon les professionnels de l'immobilier, il n'y a pas ou peu de logements adaptés aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. Les logements en RDC sont souvent demandés, mais peu nombreux. Le manque de logements adaptés est un sujet qui est revenu régulièrement lors de l'élaboration de cette analyse. Le besoin d'une production de logements adaptables se fait ressentir.

3.4 L'accueil des gens du voyage

Le territoire dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 emplacements à Osmanville. Elle est bien utilisée. Il est ponctuellement constaté du stationnement de caravanes sur des terrains non réglementés..

4. L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

4.1 Un bassin d'emploi structurant

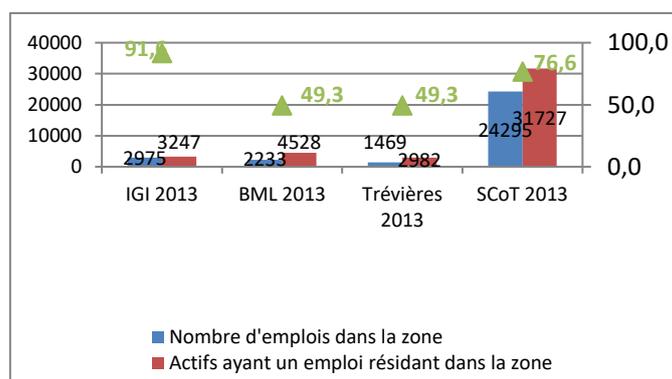
En raison de sa proximité avec les aires urbaines¹⁰ de Bayeux, Caen et Saint-Lô, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est soumis à l'attraction de ces dernières.

Or le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est un territoire rural qui dépend grandement des bassins d'emplois bayeusains et caennais : nombreux flux vers l'unité urbaine de Bayeux, Caen et Saint-Lô, plus de 580 actifs, soit 18% de la population active d'Isigny-Omaha Intercom secteur Ouest s'y rendent chaque jour pour travailler.

Cela signifie que le territoire intercommunal est un bassin d'emplois non négligeable pour les actifs y résidant : 57% des actifs habitant le territoire restent y travailler, mais aussi pour les actifs venant de l'extérieurs à la CDC : ceux-ci viennent principalement des communes de Bayeux (61 actifs), Carentan (60), Caen (36), Sainte-Marguerite-d'Elle et Saint-Hilaire-Petitville (32 chacune). Ainsi, 1 021 actifs extérieurs à la CDC y travaillent chaque jour, s'additionnant aux 1 837 actifs résidant sur le territoire et restant y travailler. Au total, le secteur Ouest compte 2 975 emplois. Le nombre d'emplois est stable depuis 2008 et on dénombre un peu plus d'actifs occupés que d'emplois en 2013. Le nombre d'actifs occupés est, d'ailleurs en légère diminution (-1,9%) sur la période 2008-2013.

L'indicateur de concentration d'emploi calculé par l'INSEE, mesure le rapport entre le nombre total d'emplois d'un territoire sur le nombre d'actifs résidants sur celui-ci. Cet indicateur permet ainsi d'évaluer l'attractivité d'un territoire.

Sur le secteur Ouest, l'indicateur de concentration d'emploi est relativement élevé avec 91,6 emplois pour 100 actifs résidant sur le territoire, soit un taux légèrement inférieur à celui du département du Calvados (99,6%) et de la région Normandie (97%). Ce taux reste néanmoins supérieur à celui des secteurs Sud et Est d'Isigny-Omaha Intercom, peu attractifs en termes d'emplois (49,3%), ou du SCoT du Bessin (76,6%).



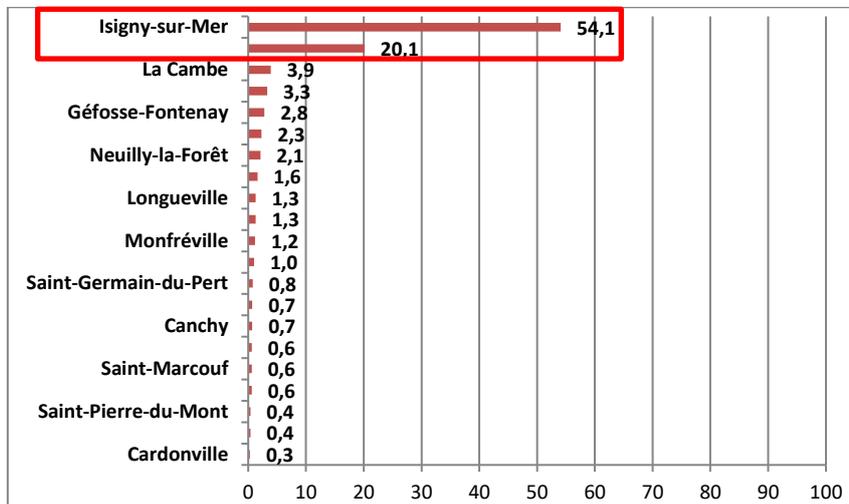
Emploi sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom en 2013 (ex-IGI), source : INSEE 2013

¹⁰ L'INSEE définit l'aire urbaine comme un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

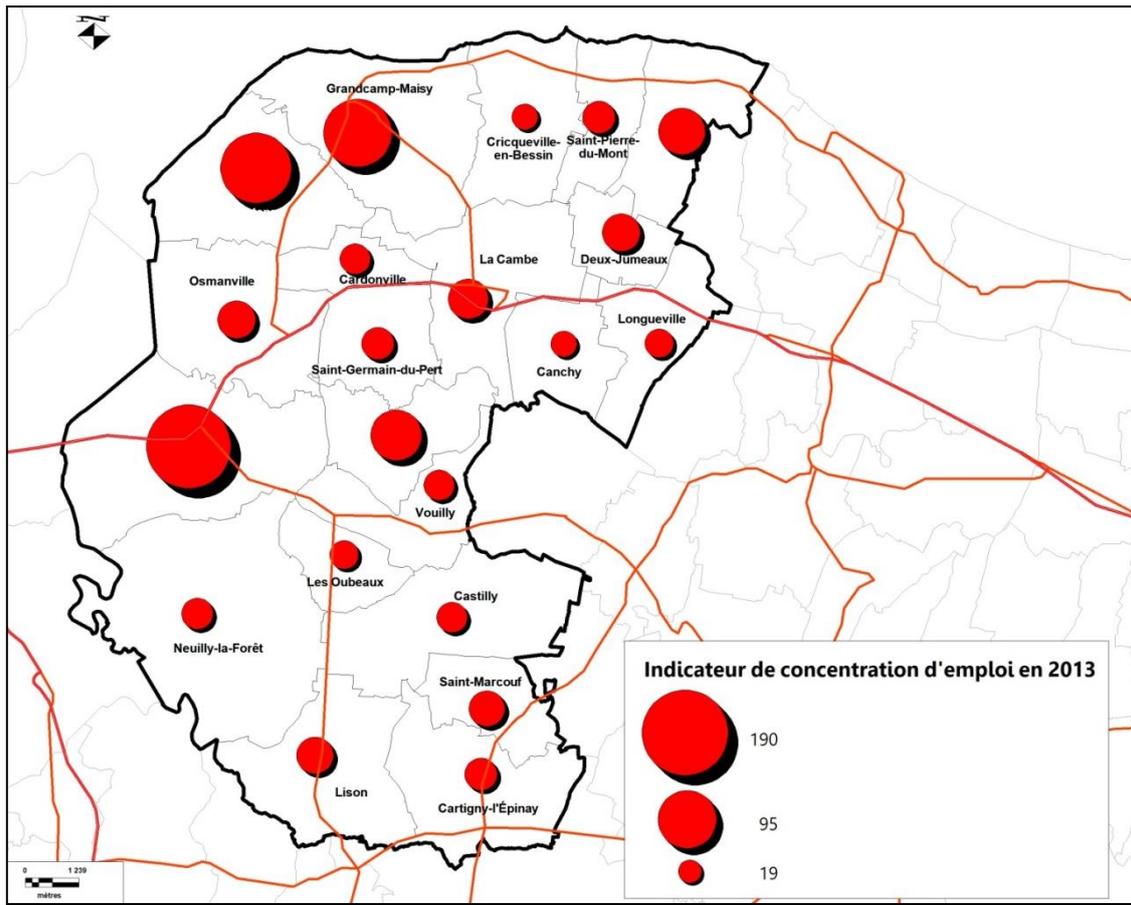
De grandes différences sont à noter en termes de concentration d'emploi, en fonction des communes.

La prédominance de l'emploi se trouve sur Isigny-sur-Mer (Commune Déléguée (CD)), avec un indicateur de concentration d'emploi de près de 182. La deuxième commune en termes de concentration d'emploi, Géfosse-Fontenay, a un indice de 135 (population de 135 habitants en 2013); Grandcamp-Maisy a quant à elle un indice de 125. Les autres communes présentent des indices plus faibles, caractéristiques de communes rurales

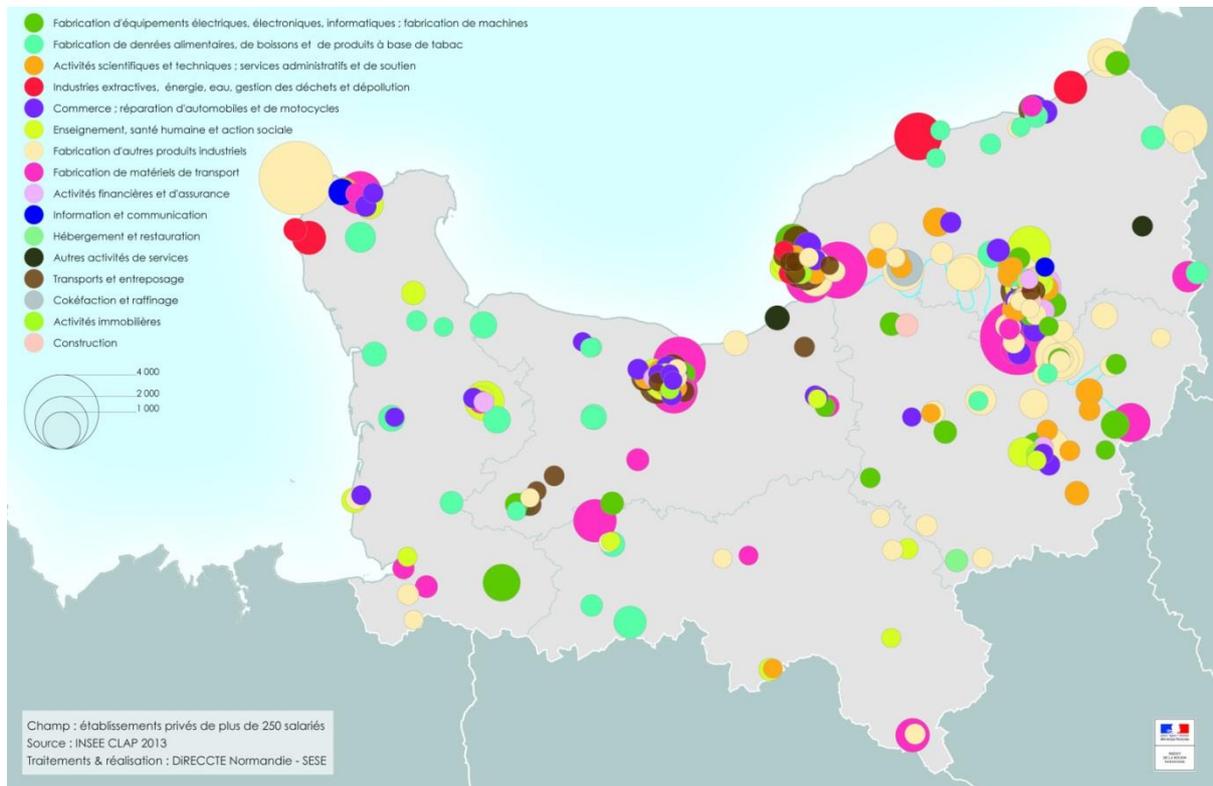
Aussi, la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer concentre à elle seule plus de 50% des emplois du secteur Ouest d'Isigny-Omahia Intercom (1 610 emplois sur les 2 975 du territoire). Isigny-sur-Mer constitue ainsi le principal pôle d'emplois du territoire. Il accueille les zones d'activités principales ainsi que les deux établissements industriels de grande taille Isigny Sainte-Mère (plus de 500 salariés, cf. Cartes « Les grands établissements employeurs normands » et « Les établissements industriels de Normandie » pages suivantes) et Caramels d'Isigny. La part de l'emploi dans les autres communes est très inférieure. La commune de Grandcamp-Maisy occupe le second rang avec 20% des emplois du secteur Ouest ; les autres communes occupent des parts bien plus faibles, comprises entre 3,9 et 0,3%.



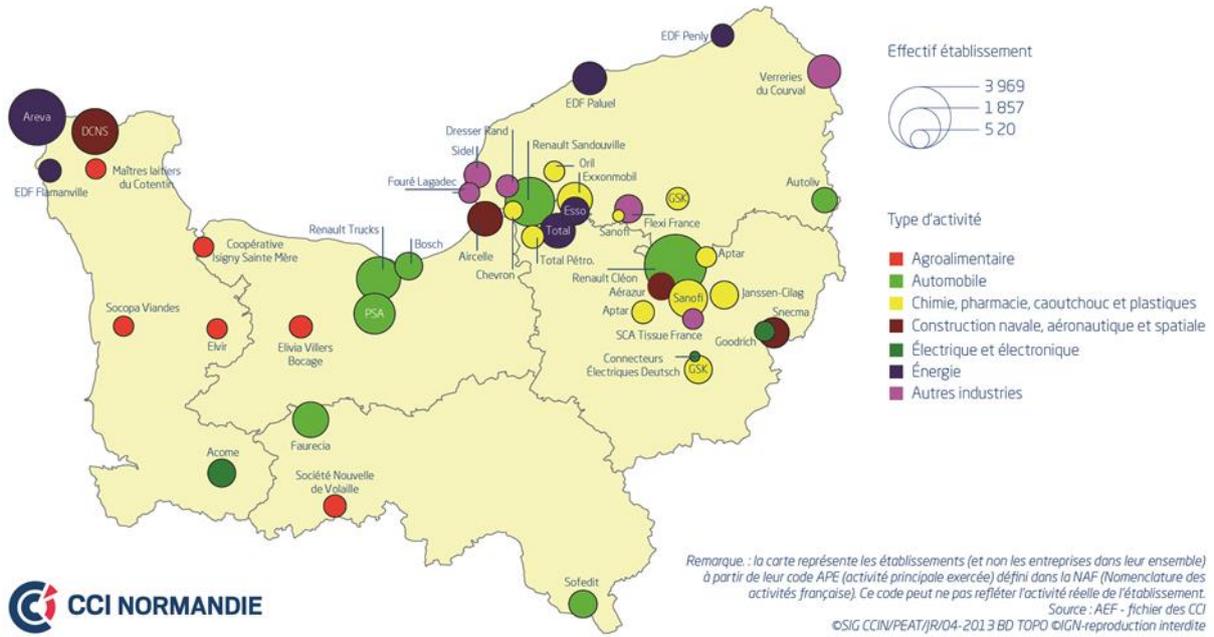
Part du nombre d'emplois par commune ou commune déléguée sur le territoire du secteur Ouest en 2013 (ex-IGI) , source : INSEE 2013



Indicateur de concentration d'emplois par commune ou commune déléguée sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom en 2013 (ex-IGI), source : INSEE 2013



Les grands établissements employeurs normands, source : DREAL Normandie

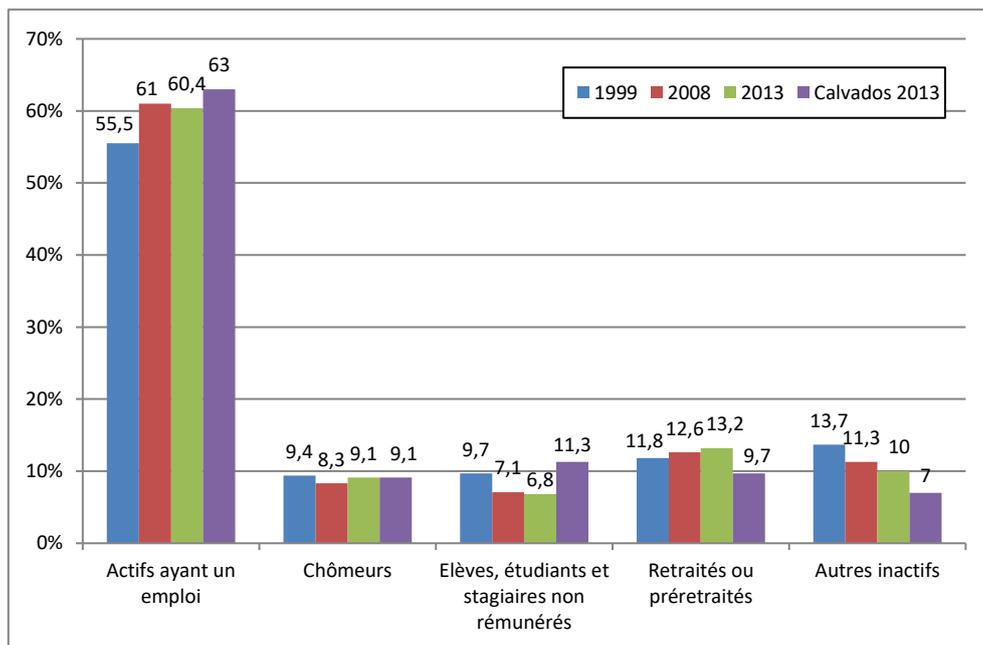


Les établissements industriels de Normandie de plus de 500 salariés (2014), source : CCI Normandie

4.2 Une population active en évolution

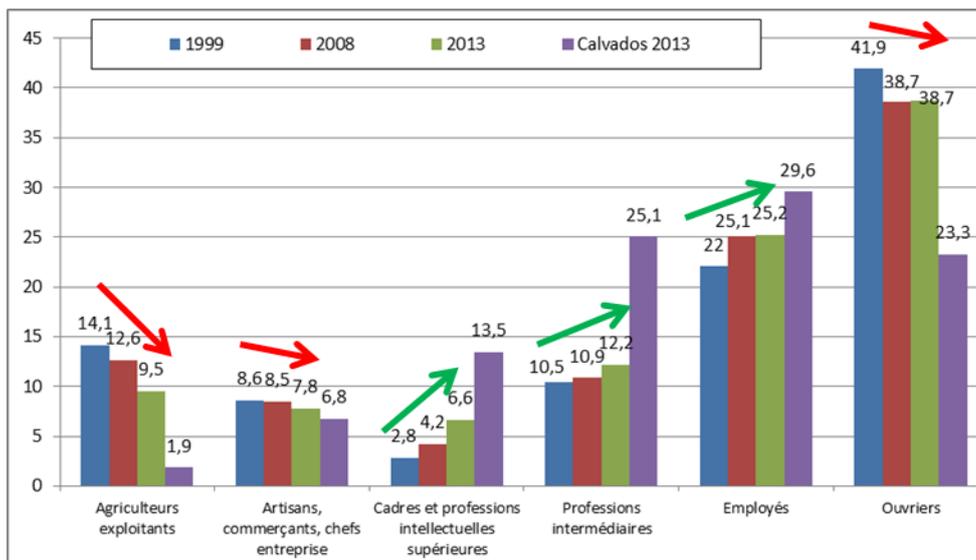
La proportion d'actifs ayant un emploi se maintient autour de 60% des 15-64 ans depuis 2008. La part de chômeurs est relativement importante (9,1 %) et se situe dans la moyenne du département (9,1%) ou la moyenne nationale (10%) en 2013. Cette proportion est également en légère augmentation depuis 2008.

Sur la période 1999-2013, la tendance générale est à une baisse de la population d'élèves et étudiants (-2,9 points) tandis que le nombre de retraités et de préretraités a augmenté (+1,4 point).



Répartition des actifs de 15 à 64 ans par type d'activité, source : INSEE 2013

La proportion de cadres, professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires et d'employés augmentent de manière continue sur la période 1999-2013. A l'inverse, la proportion d'agriculteurs exploitants a fortement baissé (-4,6 points) sur la période, mais reste cependant supérieure au département. L'évolution est la même pour la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers qui a diminué de manière notable (-3,2 points) malgré une représentation toujours importante (38,7% des actifs en 2013). Cette proportion reste supérieure à celle du département. La catégorie socioprofessionnelle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises a également légèrement diminué (-0,8 point).



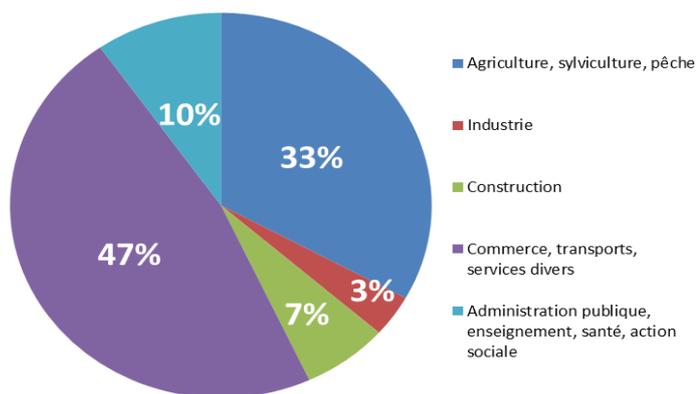
Répartition des actifs ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle, source : INSEE 2013

4.3 Les activités économiques du territoire

Le territoire communautaire compte 950 établissements économiques au 31 décembre 2014.

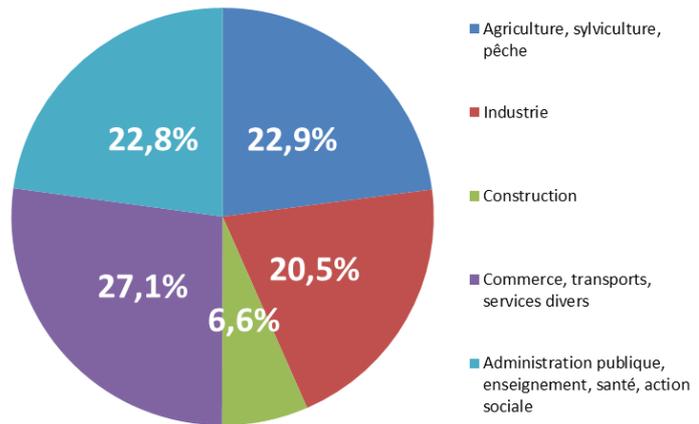
Près de la moitié (47%) de ces établissements se rapporte au secteur du commerce, transports et services divers. L'agriculture, sylviculture et pêche représente le second secteur d'activités en nombre d'établissements avec 1/3 des structures du secteur Ouest d'Isigny-Omah Intercom (33%). Le secteur industriel ne représente que 3% des établissements économiques du territoire.

Néanmoins, il s'agit pour certains d'établissements d'importance en termes d'emplois.



Répartition des établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2014, source : INSEE

Les secteurs du commerce, transports et services divers (27,1%), de l'agriculture, sylviculture et pêche (22,9%), de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (22,8%) emploient le plus. Le secteur industriel (20,5%) arrive en quatrième et avant dernière position, mais avec une part relativement importante. Le territoire compte par ailleurs quelques grands établissements : 1 a plus de 500 salariés, et une vingtaine emploient de 20 à 49 personnes. Ces très grandes entreprises sont principalement issues du secteur industriel mais la majorité des établissements de plus de 20 salariés relèvent du secteur administratif et de la santé.



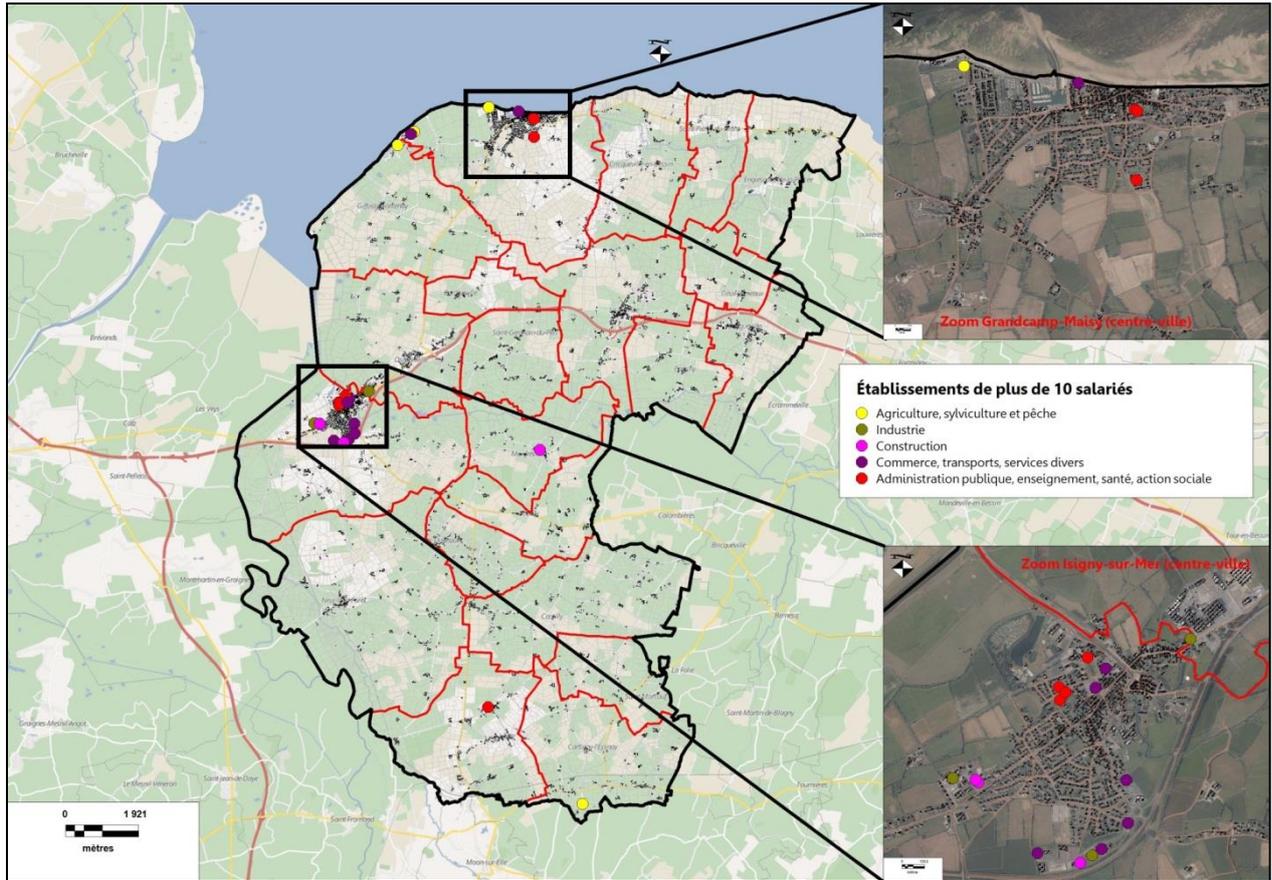
Répartition des emplois par secteur d'activité au 31 décembre 2014, source : INSEE

Entreprise	Activité INSEE	Commune ou Commune déléguée	Nombre de salariés
Coopérative Isigny Sainte-Mère	Industrie	Isigny-sur-Mer	Plus de 500
Caramels d'Isigny	Industrie	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Chapron Lemenager (fabrication d'autres matériels électriques)	Industrie	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Isigny Peinture	Construction	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Dasyco (Intermarché)	Commerce, transports, services divers	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Heren Distribution (Carrefour Market)	Commerce, transports, services divers	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Baam (Mc Donald's)	Commerce, transports, services divers	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Collège du Val d'Aure	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Mairie d'Isigny-sur-Mer	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Isigny-sur-Mer	20 à 49
EHPAD Saint-Joseph	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Ass Locale ADMR Isigny-sur-Mer	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Isigny-sur-Mer	20 à 49
	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Isigny-sur-Mer	20 à 49
Commune de Grandcamp-Maisy	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Grandcamp-Maisy	20 à 49
SNC Résidence Les Ondines (hébergement médicalisé personnes âgées)	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Grandcamp-Maisy	20 à 49

Établissements de plus de 20 salariés, source : INSEE 2013, Societe.com, Réalisation : PLANIS

Mis à part ces quelques grandes structures, le territoire compte tout de même 651 établissements économiques n'ayant pas de salariés (autoentrepreneurs, artisans, commerçants...), soit 68,5% de l'ensemble.

La grande majorité des établissements de plus de 10 salariés sont localisés sur les communes ou communes déléguées d'Isigny-sur-Mer et Grandcamp-Maisy.



Établissements de plus de 10 salariés, source : INSEE 2013, Societe.com, réalisation : Planis

4.4 Les zones et secteurs d'activités économiques du territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom

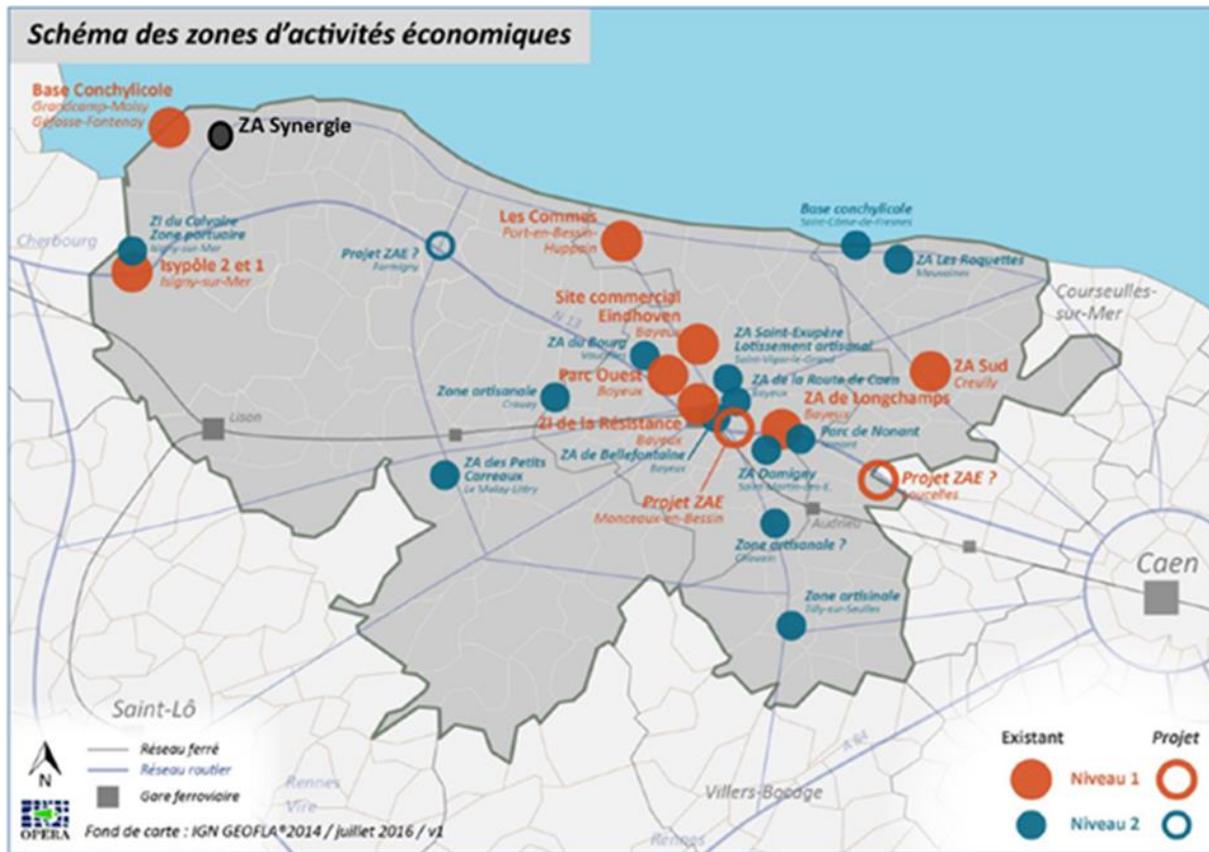


Schéma des Zones d'activités économiques du SCoT du Bessin, source : SCoT Bessin

Le SCoT du Bessin identifie plusieurs niveaux de zones d'activités :

- Niveau 1 : Stratégique → zones de plus de 20 ha de surfaces actuelles ;
- Niveau 2 : De Proximité → zones de moins de 20 ha ;
- Niveau 3 : personnelle → activités hors zones identifiées et intégrées au tissu urbain

Sur l'ensemble du Bessin, il existe une dizaine de ZA de Niveau 1, et 2 en projet. Sur le territoire du secteur Ouest d'Isigny Omaha Intercom, il y a 2 ZA de Niveau 1 : Ispôle 1 et 2 (sur Isigny-sur-Mer (CD)) et Base conchylicole (sur Grandcamp-Maisy /Géfosse-Fontenay) ; et 3 ZA de niveau 2 : ZI du Calvaire - Zone portuaire (sur Isigny-sur-Mer (CD)), et ZA Synergie (sur Grandcamp-Maisy), qu'avait oublié de comptabiliser le SCoT.

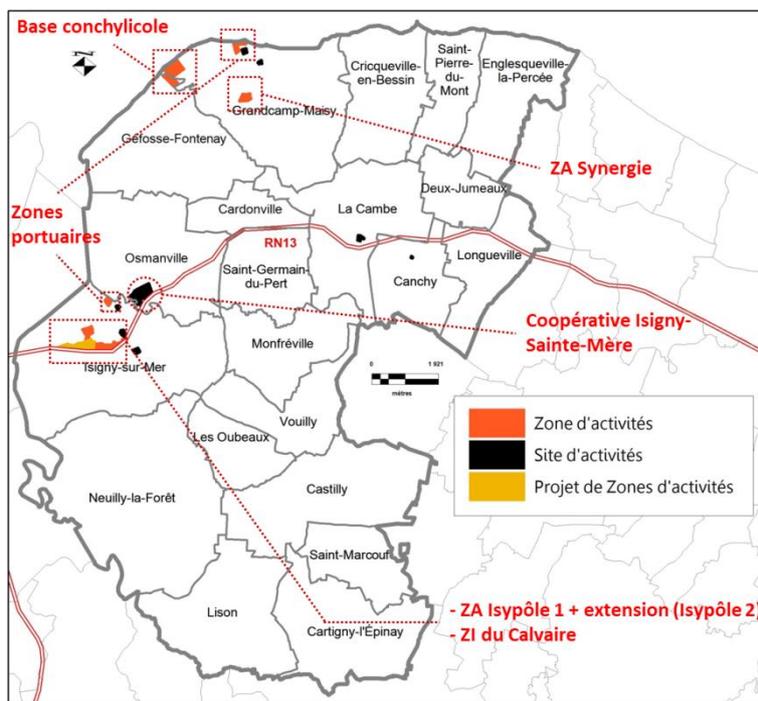
Pour toute extension des zones d'activités, le SCoT encourage à :

- repérer et mobiliser les fonciers sous-utilisés, les délaissés et les friches dans les zones d'activités existantes;
- autoriser les extensions à la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble.

La qualité des zones d'activités devra également être un point important à prendre en compte, et notamment :

- Accessibilité optimisée, sécurisée et traitement des liaisons (vers l'habitat et anciens parcs d'activités);
- Intégration paysagère et qualité du bâti
- Desserte par le réseau numérique

En plus de ces zones d'activités principales identifiées par le SCoT, le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom compte d'autres zones ou sites d'activités, portant leur nombre à une dizaine de sites avec une grande majorité située sur Isigny-sur-Mer et Grandcamp-Maisy. Ces zones ou sites concentrent la majorité de ces établissements économiques.



Zones ou secteurs d'activités, source : site internet CDC, Réalisation : Planis

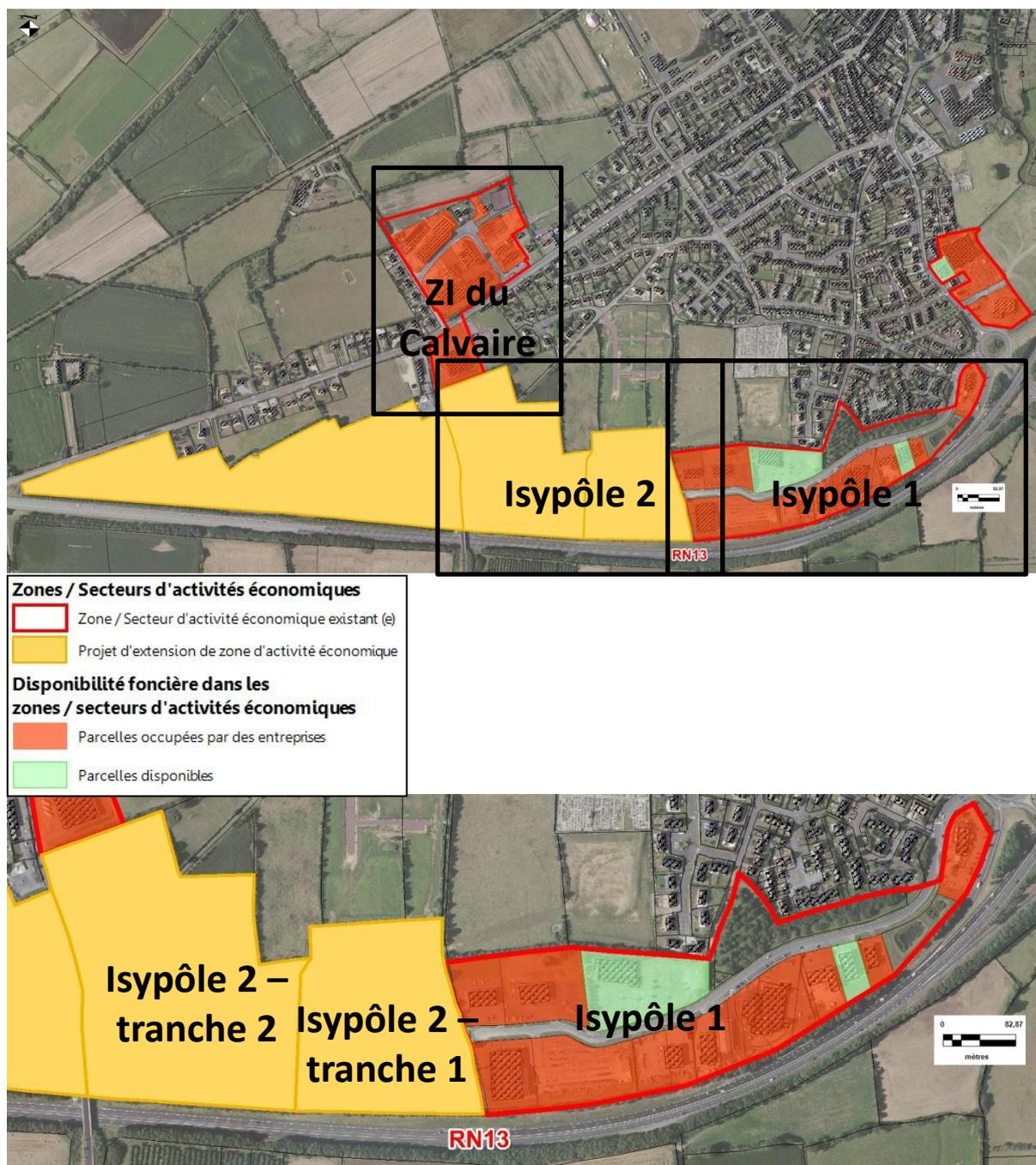
Il est à noter un projet d'extension de la ZA Isypôle.

Des secteurs de concentration d'activités sont identifiés, comme à Isigny-sur-Mer (CD) (entreprise Isigny-Sainte-Mère), à Grandcamp-Maisy (Zone commerciale Carrefour)...

Les zones ou sites d'activités sont situés principalement le long de la RN13, mais aussi le long du littoral.

Il y a des disponibilités foncières, notamment sur Isypôle 2.

4.4.1 La Zone d'Activités d'Isypôle 1 et 2 à Isigny-sur-Mer



ZA Isypôle 1 et 2, réalisation : Planis

Située en entrée de ville à 1 km au sud du centre-ville d'Isigny-sur-Mer, le long de la RN13, la zone d'activités Isypôle 1 s'étend sur une surface de 8,5 hectares (en intégrant la voirie). Elle a été créée en 1993. Elle regroupe une dizaine d'entreprises (industries, commerces, artisans). 4 nouvelles entreprises s'y sont installées depuis 2005. 1,2 ha de terrains sont disponibles actuellement au sein de la zone (au niveau de l'ancien Lidl et de l'entreprise Lefrançois, aujourd'hui à vendre et constituant ainsi des friches à mobiliser).

L'ex-Intercom Isigny-Grandcamp a conduit un projet d'extension de la ZA. La commune s'est déjà portée acquéreuse des terrains concernés, soit environ 3,9 hectares à l'ouest de la zone existante, pour Isypôle 2 – tranche 1, et 6,8 hectares pour Isypôle 2 – tranche 2. La première tranche d'aménagement (Isypôle 2 – tranche 1) est en cours. Concernant l'espace localisé à l'Ouest d'Isypôle 2 et signalé

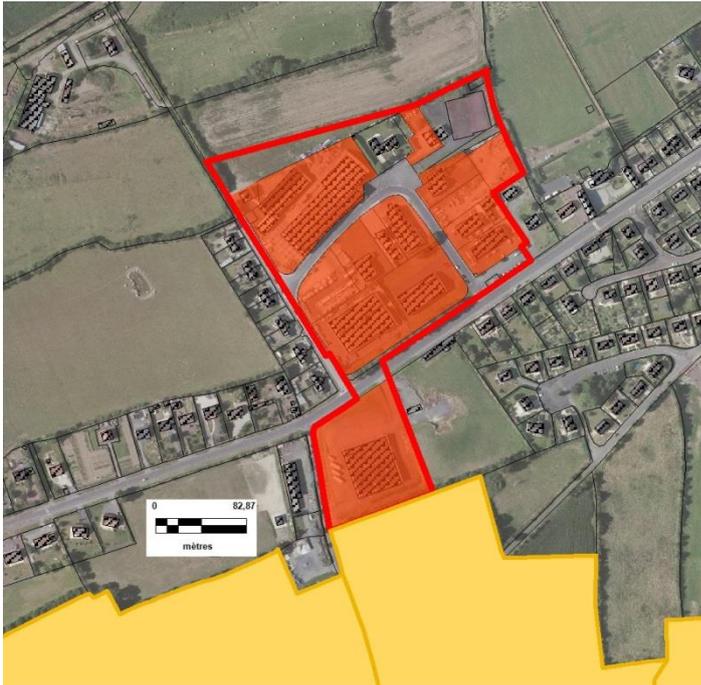
comme secteur d'activités, il n'y a pas encore de projet établi, et il s'agit d'un espace réservé pour des projets éventuels à très long terme.



Source des photos : Planis

Isypôle se caractérise par une large voirie, et l'absence de trottoirs et de pistes cyclables. Cependant, du stationnement a été récemment créé face aux Caramels d'Isigny.

4.4.2 La Zone industrielle du Calvaire à Isigny-sur-Mer



Située en entrée de ville à 1 km au sud-ouest du centre-ville d'Isigny-sur-Mer, au lieu-dit Le Calvaire, et desservie par la RD613 (Route de Cherbourg), la zone industrielle du Calvaire s'étend sur une surface de 5,6 hectares (en intégrant la voirie). Elle regroupe une dizaine d'entreprises, principalement artisanales, mais aussi des pompes funèbres et des ateliers-relais au sud. Ces derniers ont été acquis en 2007 par l'ex-Isigny-Grandcamp Intercom. Aussi 600 m² de bureaux sont encore à louer.

Par ailleurs, aucune nouvelle entreprise ne s'est installée au sein de la zone du Calvaire depuis 2005. Cette zone est en effet assez ancienne, et tous les terrains sont aujourd'hui occupés.



Source de la photo : Planis

Ce secteur se caractérise par ailleurs par une large voirie, avec des trottoirs mais pas de pistes cyclables. Le stationnement se fait sur les trottoirs, ce qui peut engendrer des difficultés pour les entreprises implantées.

4.4.3 La base conchylicole à Grandcamp-Maisy / Géfosse-Fontenay

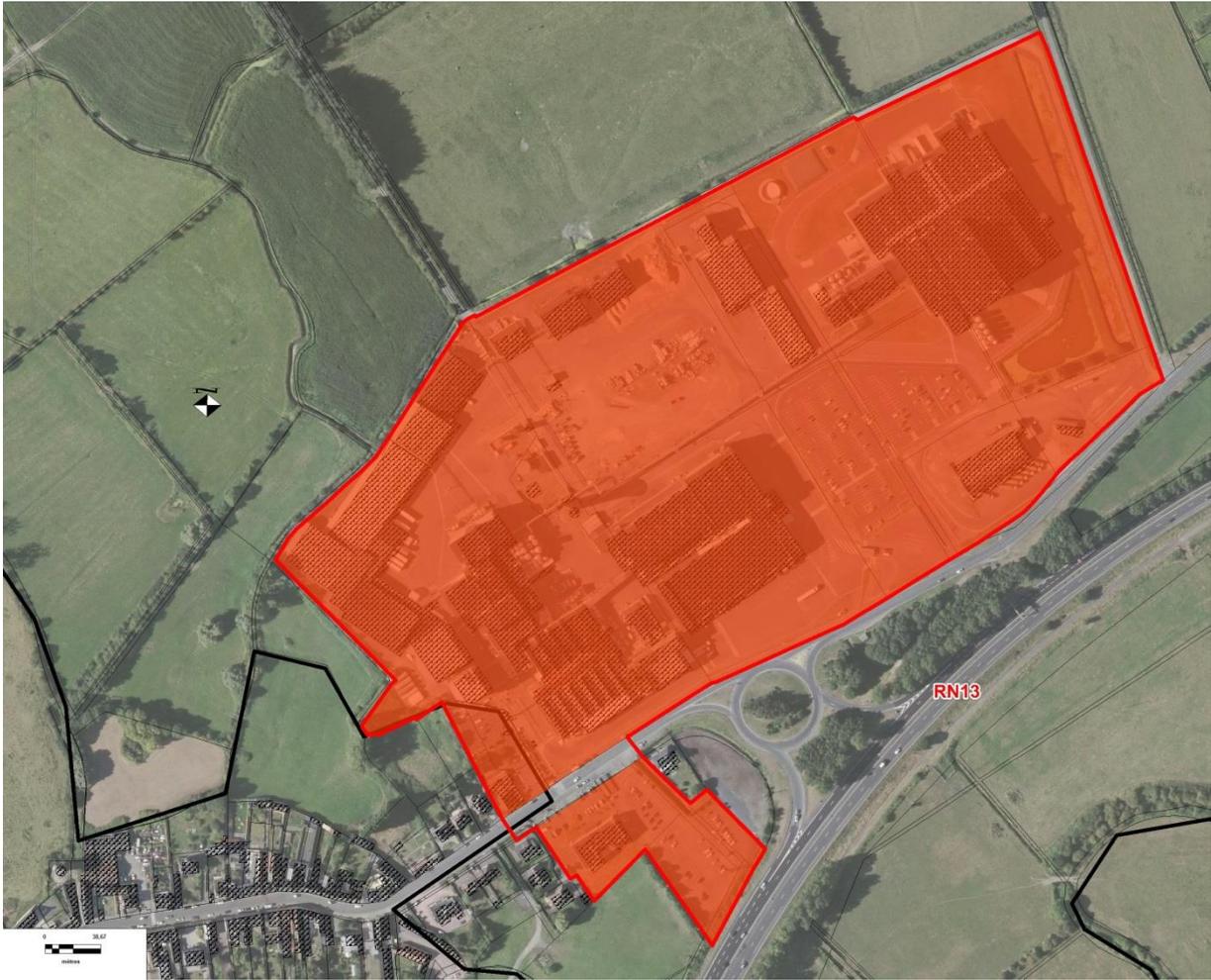


Source de la photo : Planis

Située sur les communes de Grandcamp-Maisy et Géfosse-Fontenay, à 3 km à l'ouest du centre-ville de Grandcamp-Maisy, et à 2 km du bourg de Géfosse-Fontenay, et desservie par la RD113 à l'est (Grandcamp-Maisy), la RD199 au sud (Géfosse-Fontenay), la zone conchylicole s'étend sur une surface de 34,2 hectares (en intégrant la voirie), dont 14,4 ha sur Grandcamp-Maisy, et 19,8 ha sur Géfosse-Fontenay.

Elle est spécialisée dans la conchyliculture et regroupe une trentaine d'entreprises. Aujourd'hui, 22,9 ha de terrains sont occupés, et 7,5 ha de terrains sont encore disponibles pour d'éventuelles installations d'autres entreprises (4 ha sur Grandcamp-Maisy, 3,5 ha sur Géfosse-Fontenay).

4.4.4 La Coopérative Isigny-Sainte-Mère à Isigny-sur-Mer



Située sur les communes d'Isigny-sur-Mer et Osmanville, à 600 m à l'est du centre-ville d'Isigny-sur-Mer, et localisée le long de la RN13, la coopérative Isigny-Sainte-Mère s'étend aujourd'hui sur une surface de 18 hectares (en intégrant la voirie).



Source de la photo : Planis

L'entreprise présente, Isigny-Sainte-Mère, spécialisée dans l'industrie agro-alimentaire, constitue le premier employeur du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, avec plus de 500 salariés.

Un nouveau bâtiment a été construit à l'est de la zone en 2013. Aujourd'hui, 17,8 ha de terrains sont occupés, et la coopérative réfléchit à une éventuelle extension vers le sud-ouest, sur la commune d'Isigny-sur-Mer. En effet, l'extension de la coopérative ne pourra être que limitée, dans la mesure où la zone est cernée de zones humides qu'il convient de protéger.

4.4.5 La Zone d'Activités Synergie à Grandcamp-Maisy



Située sur la commune de Grandcamp-Maisy, à 1,5 km au sud du centre-ville de Grandcamp-Maisy, au lieu-dit Le Hameau Adam, et desservie par la RD514, la zone d'activités Synergie s'étend aujourd'hui sur une surface de 4,7 hectares (en intégrant la voirie). Cinq entreprises sont aujourd'hui présentes. Une nouvelle entreprise s'est par ailleurs installée depuis 2005.

Aujourd'hui, 1,7 ha de terrains sont occupés, et 2,7 ha de terrains sont disponibles pour de nouvelles entreprises plus à l'est (classés en zone 1AUx du PLU de la commune).



Source de la photo : Planis

En raison de la loi Littoral, cette extension se fera progressivement d'ouest en est pour respecter l'obligation de continuité avec le bâti existant. A noter que l'entreprise de traitement d'algues, Isimer, constitue aujourd'hui une friche à mobiliser, d'une surface de 0,4 ha.

La ZA Synergie se caractérise par ailleurs par une large voirie, avec des trottoirs mais pas de pistes cyclables. Le stationnement se fait sur les trottoirs, ce qui peut engendrer des difficultés pour les entreprises implantées.

4.4.6 La Zone portuaire à Isigny-sur-Mer

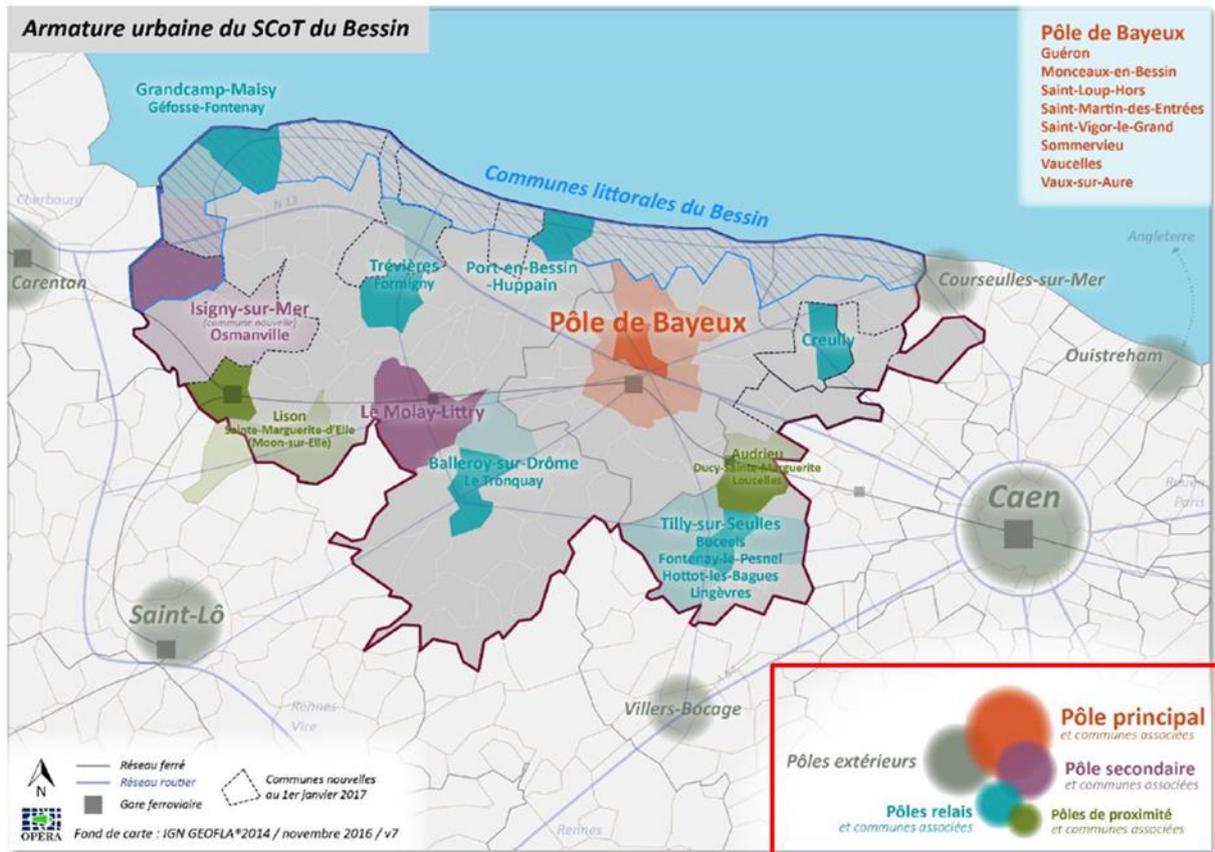


Source de la photo : Planis

Située sur la commune d'Isigny-sur-Mer, à proximité immédiate du centre-ville, le long du Quai Neuf, la zone portuaire s'étend aujourd'hui sur une surface de 2 hectares (en intégrant la voirie). Trois entreprises sont aujourd'hui présentes. Aucune nouvelle entreprise ne s'est par ailleurs installée depuis 2005. Aujourd'hui, 1,9 ha de terrains sont occupés, et plus aucun terrain n'est disponible.

Cette zone devrait faire l'objet d'un projet communal d'aménagement d'une base de loisirs.

4.5 Le commerce et les services de proximité



Armature urbaine du SCoT du Bessin, source : SCoT du Bessin

Le SCoT du Bessin, dans sa version en cours de révision, identifie les centralités urbaines commerciales de Isigny-sur-Mer centre et Grandcamp-Maisy centre, et les sites commerciaux périphériques d'Isigny-sur-Mer RN13 et Grandcamp-Maisy Damecour. Le SCoT préconise par ailleurs des commerces de surface de vente inférieure à 300 m² dans les « centralités urbaines principales » et « sites commerciaux périphériques ». De plus, les nouvelles implantations de commerces de surface de vente supérieures à 300 m² sont exclues des sites « commerciaux périphériques ».

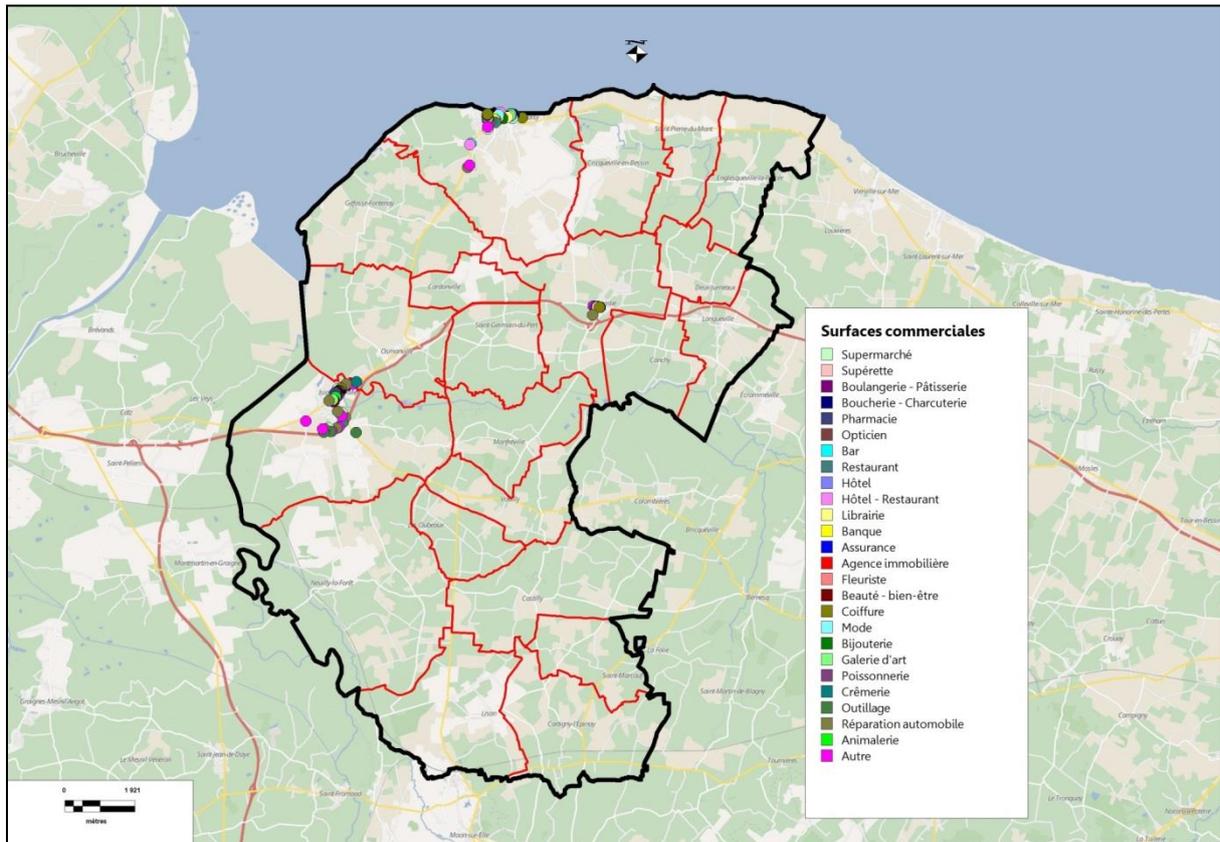
Le SCoT en cours de révision n'encouragera pas l'ouverture de nouveaux commerces et services dans les communes n'ayant pas été identifiées comme des pôles. Sur la commune de La Cambe par exemple, le SCoT permettra que les commerces et services existants soient maintenus mais pas davantage développés. Le PLUi devra être compatible avec le SCoT qui entend concentrer les aménités sur les pôles identifiés afin de conserver l'attractivité de l'ensemble du territoire. Les pôles ont des droits supplémentaires, mais aussi des obligations.

Sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom :

- La principale polarité commerciale est celle d'Isigny-sur-Mer qui dispose d'un tissu de commerces de détails de type centre-ville,
- Une polarité secondaire sur la commune de Grandcamp-Maisy
- Une autre polarité sur la commune de La Cambe

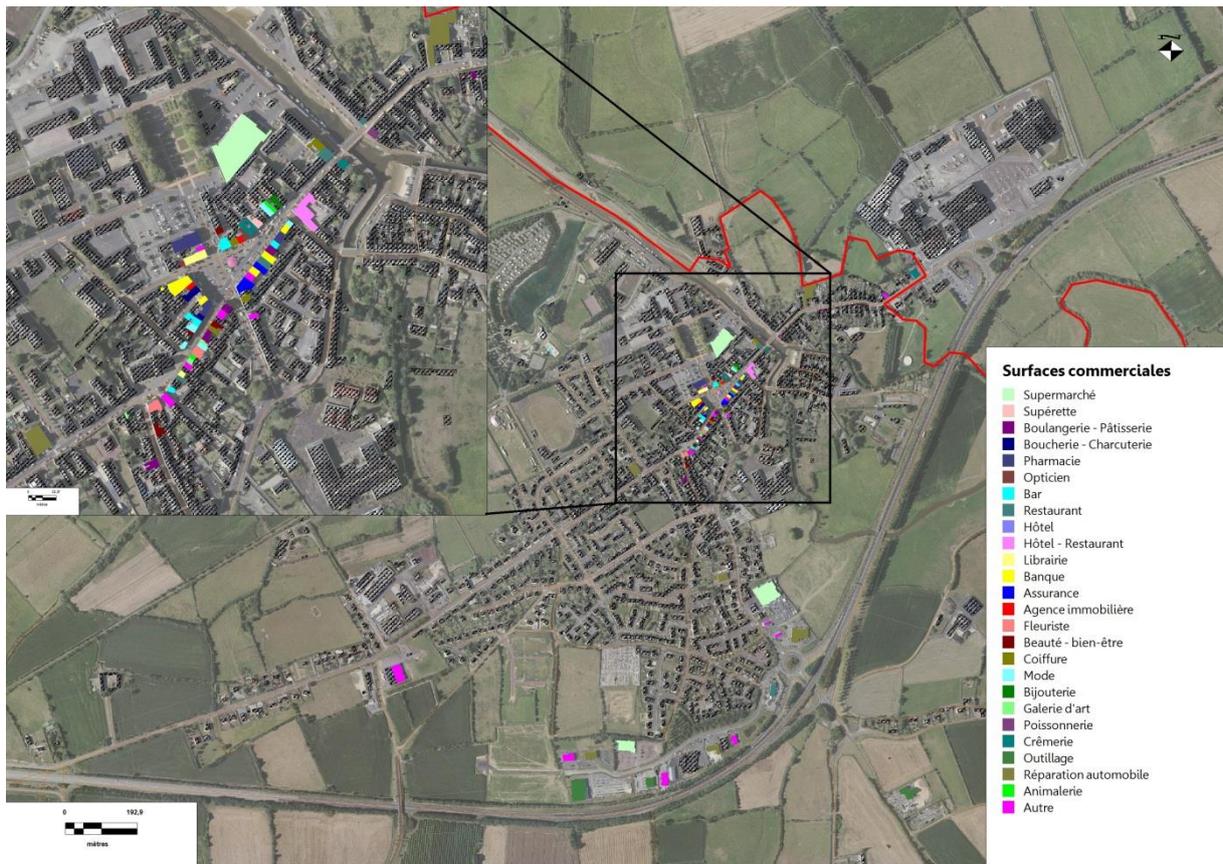
Le territoire communautaire est, par ailleurs, situé à proximité de plusieurs pôles extérieurs majeurs : Bayeux, St-Lô, Caen, mais aussi Carentan. Ces influences extérieures sont particulièrement grandes,

notamment celle de Bayeux, dont la polarisation diffuse s'exerce sur un large espace incluant le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.



**Localisation des commerces, sources : INSEE 2013, Societe.com, Google Maps Street View –
Étude de terrain Planis 2016, réalisation : Planis**

4.5.1 Commerces sur Isigny-sur-Mer



**Tissu commercial d'Isigny-sur-Mer, sources : INSEE 2013, Societe.com, Google Maps Street View –
Etude de terrain Planis 2016, réalisation : Planis**

Au niveau de la commune d'Isigny-sur-Mer, nous trouvons deux pôles commerciaux principaux : le centre-ville et le long de la RN13 (zone Ispôle). Une polarité secondaire existe au sud du centre-ville, autour de l'enseigne Inter Marché. De plus, la grande surface commerciale Carrefour Market se localise à proximité immédiate du centre-ville, le long du Quai Aristide Briand.

Il est à noter que de nombreux commerces sont aujourd'hui vacants en centre-ville ou en périphérie, comme l'ancien restaurant La Flambée (quai Aristide Briand), l'ancien supermarché Lidl (ZA Ispôle) et l'ancienne Marbrerie Maloysel (près d'Intermarché). Ces bâtiments pourraient ainsi être réutilisés pour développer de nouveaux commerces, à moins que les élus ou propriétaires privés ne préfèrent y faire des logements, car il existe effectivement en parallèle une forte demande pour des logements. A ce titre, le linéaire de rez-de-chaussée commerciaux (figurant dans le PLU d'Isigny) pourrait être actualisé à la baisse dans le PLUi pour permettre plus de changements de destination du bâti du commerce vers l'habitat et maintenir une destination de commerces sur un périmètre plus restreint.



Commerces d'Isigny-sur-Mer centre, Source des photos : PLANIS



Commerces d'Isigny-sur-Mer RN13, Source des photos : PLANIS

COMMERCES DÉLAISSÉS EN CENTRE-VILLE OU EN PÉRIPHÉRIE

Ancien restaurant
La Flambée (quai
Aristide Briand)



Ancien supermarché
Lidl (ZA Isypôle)



Ancienne Marbrerie
Maloisel
(près
d'Intermarché)



4.5.2 Commerces sur Grandcamp-Maisy



**Tissu commercial de Grandcamp-Maisy, sources : INSEE 2013, Societe.com, Google Maps Street View –
Etude de terrain Planis 2016, réalisation : Planis**

Au niveau de la commune de Grandcamp-Maisy, nous trouvons deux pôles commerciaux principaux : le centre-ville et le long de la rue Damecour (zone commerciale Carrefour Contact).

De nombreux commerces se localisent dans le centre-ville de Grandcamp-Maisy, témoignant de l'importance démographique mais aussi touristique de la commune.



Commerces de Grandcamp-Maisy centre, Source des photos : Planis

4.5.3 Commerces sur La Cambe



Tissu commercial de La Cambe, sources : INSEE 2013, Societe.com, Google Maps Street View – Etude de terrain Planis 2016, réalisation : Planis

Au niveau de la commune de La Cambe, nous trouvons quelques commerces, et notamment un bar, une boulangerie, une boucherie ou encore une pharmacie.



Commerces de La Cambe, source des photos : Planis

Il est à noter, comme sur Isigny-sur-Mer, quelques commerces aujourd'hui vacants en centre-bourg.



Commerces vacants de La Cambe, source de la photo : Planis

4.6 Le tourisme

4.6.1 Données de cadrage, fréquentation

Calvados

En raison de l'accueil d'événement d'une portée internationale dans le Calvados (70 ans du Débarquement de Normandie, Jeux équestres Mondiaux), l'année 2014 a connu une fréquentation touristique hors-norme. En 2015, bénéficiant toujours des répercussions de cette fréquentation exceptionnelle, le Calvados était au 8ème rang des départements les plus visités par les Français avec 4,3 millions de séjours réalisés.

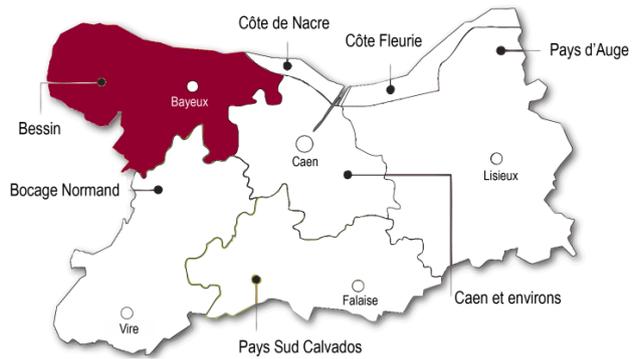
Le court-séjour (5 jours en moyenne) est majoritaire avec 59% des parts. L'Île de France constitue le principal foyer émetteur puisqu'elle concentre 46% des séjours français réalisés dans le département (source : SDT TNS SOFRES 2013).

L'année 2015 a connu une fréquentation des sites et lieux touristiques du Calvados en hausse de 10% par rapport à 2013. A l'inverse, en 2016, notamment en raison d'un contexte sécuritaire incertain à l'échelle du pays, la fréquentation touristique du département était en baisse (fréquentation des sites et lieux, nuitées des hôtels et campings).

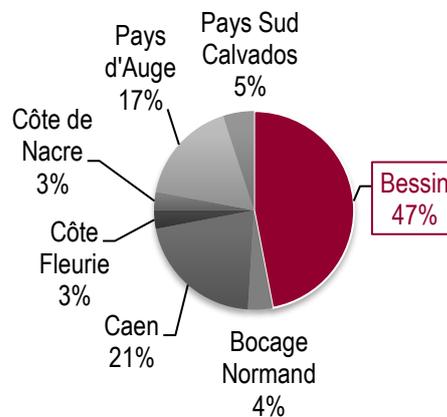
Bessin

Calvados Tourisme identifie 7 secteurs touristiques distincts à l'échelle du département. Le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom appartient à la zone touristique du Bessin dont la commune principale est Bayeux.

Selon les chiffres, le Bessin est le premier secteur touristique du département puisqu'il concentre 47% de la fréquentation des sites et lieux de visite en 2015. Grâce à sa frange littorale et à la richesse de son patrimoine (Plages du Débarquement, ville de Bayeux), ce secteur concentre la majorité de la fréquentation touristique du département avec près de 4 millions de visites estimées sur les 28 sites et lieux touristiques référencés par Calvados Tourisme en 2015. La clientèle étrangère représente 45% des visiteurs. Il s'agit à 20% de Britanniques, à 17% d'Américains et à 12% de Néerlandais. Concernant les visiteurs français, ils sont à 25% issus de la Région Normande et à 20% de la Région parisienne (statistiques élaborées à partir des visites en offices de tourisme). Il s'agit donc d'une population touristique majoritairement extérieure.

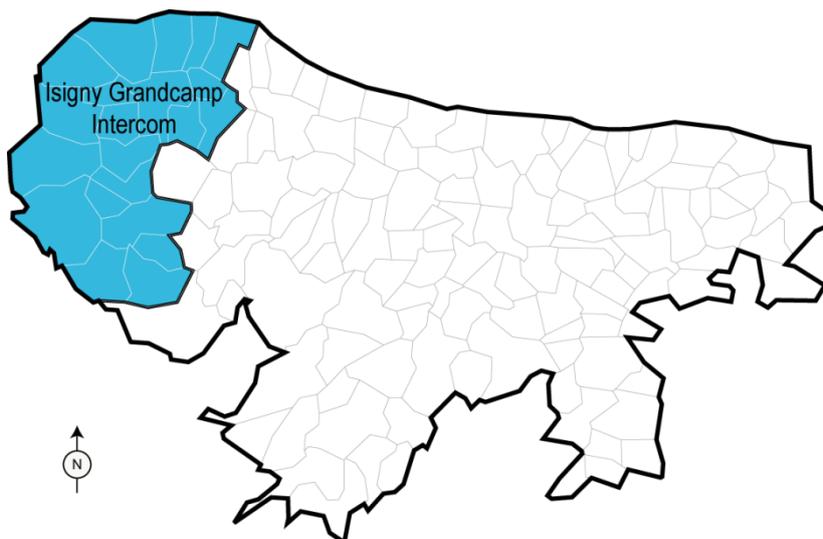


Zones touristiques du Calvados, source : Observatoire Calvados Tourisme, réalisation : Planis



Fréquentation des lieux et sites touristiques du Calvados en 2015, source : Observatoire Calvados Tourisme

4.6.2 Le tourisme : un enjeu de développement identifié par le SCoT



Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom dans le SCoT du Bessin, réalisation : Planis

Extrait du SCoT du Bessin en cours de révision :

La « destination » Bessin bénéficie d'une image touristique relativement unifiée. Pour autant, les actions de développement et la coordination des acteurs du tourisme sont encore insuffisantes, notamment entre le littoral et l'arrière-pays. A l'instar du développement économique, il convient de structurer la filière en mobilisant l'ensemble des acteurs, que sont les collectivités territoriales compétentes, les offices du tourisme éventuellement organisés autour d'un office de pôle. Dans ce cadre, le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Valoriser les différents pôles touristiques du territoire et contribuer à la qualité de l'aménagement des sites et à leur commercialisation,
- ✓ Réserver le littoral et faire connaître les différents atouts du territoire qui se situent dans les terres,
- ✓ Développer en priorité les structures d'hébergement au sud de la RD514 afin de préserver le littoral d'une urbanisation trop massive,
- ✓ Axer les propositions alternatives sur d'autres entités naturelles essentielles (accompagner la fréquentation de la forêt de Cerisy, valorisation des marais du Bessin, de Ver/Meuvaines, de Graye sur Mer, de Revières, découverte des vallées de la Vire, de la Seulles, de la Drôme, de la Thue, de l'Aure, etc.) et autour d'un tourisme vert (loisir, artisanat, agrotourisme, etc.).

Dans ce cadre, et concernant plus directement le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, les axes à développer s'articulent autour du tourisme littoral avec l'accent porté sur la plaisance et la diversification et l'amélioration des produits, services et activités touristiques proposées (condition essentielle au développement du secteur face à une demande de plus en plus exigeante) dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les usages existants du littoral, et du tourisme vert avec l'accent porté sur la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, cycliste), l'hébergement en milieu rural, et la valorisation des marais identifiés comme espaces naturels remarquables.

4.6.3 Des atouts en termes d'attractivité

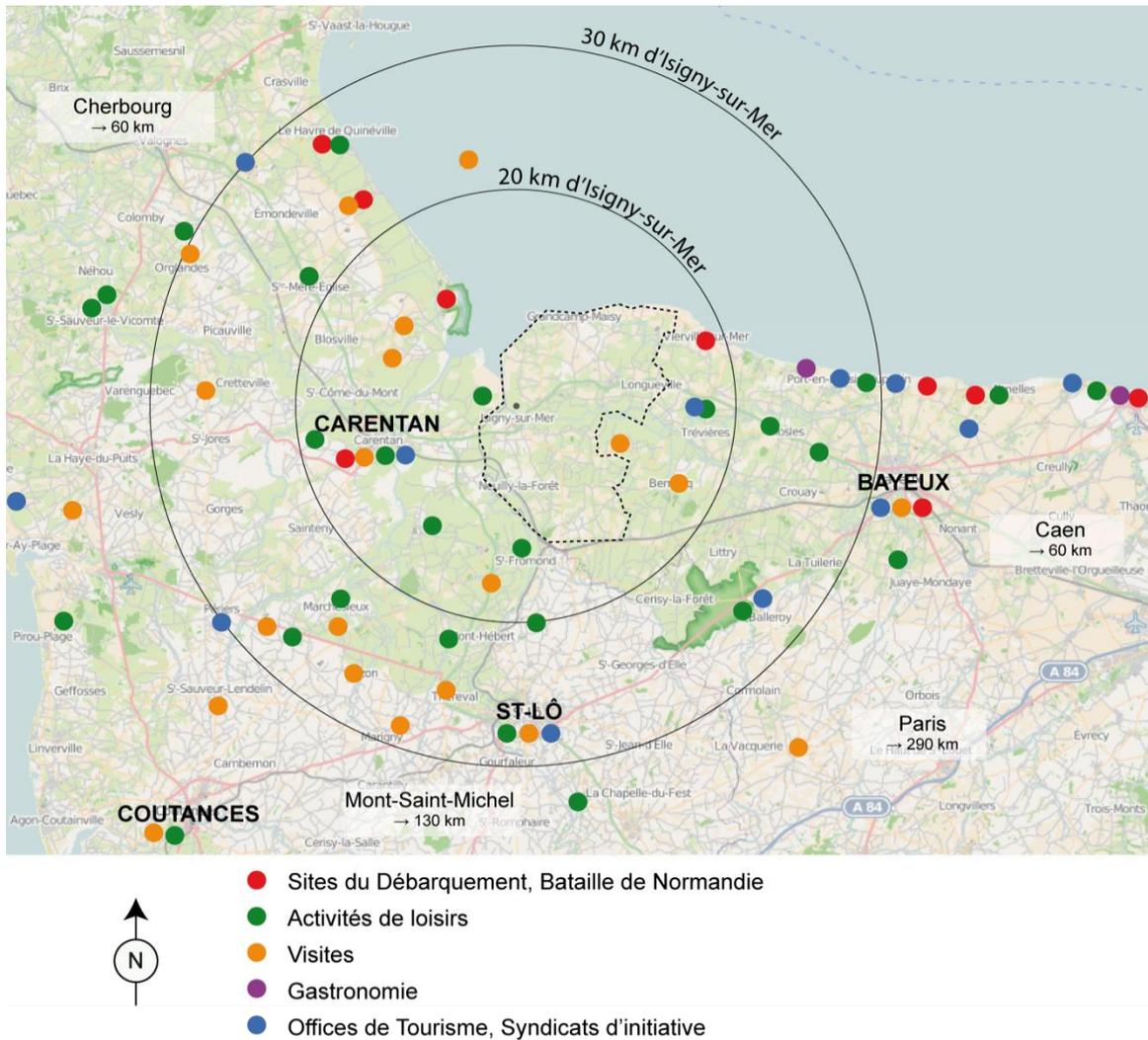
Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom bénéficie de multiples atouts, aussi bien relatifs à sa localisation, ses paysages, ou son patrimoine que liés aux aménagements à vocation de loisirs et de tourisme réalisés.

Une situation avantageuse

L'ancienne communauté de communes est située au cœur du système touristique de l'Ouest de la Normandie, entre les pôles urbains de Caen, Bayeux, Saint-Lô et Vire, et à proximité des grands pôles touristiques :

- Le Mont-St-Michel,
- Les Plages du Débarquement,
- La Côte fleurie,
- La Suisse Normande,
- Les plages de la Manche.

Le littoral et les grandes villes (Caen, Bayeux, St-Lô,...) concentrent la majorité des sites et lieux d'attractivité mais le secteur bénéficie de manière générale d'une offre touristique et d'activités de loisirs variée : tourisme de mémoire (5 millions de visites dans le Calvados en 2014), tourisme culturel, tourisme vert, tourisme gastronomique, ainsi que de structures d'accueil et d'informations touristiques.

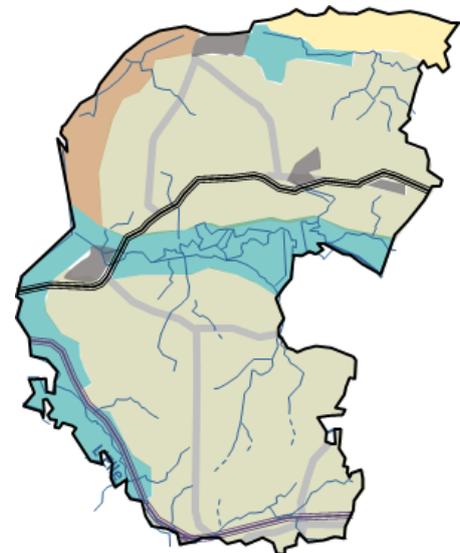


Sites et lieux d'attractivité autour du secteur Ouest , source : OT, conception : Planis

Une grande variété de paysages à découvrir

Le territoire présente différentes entités paysagères constitutives de son identité particulière.

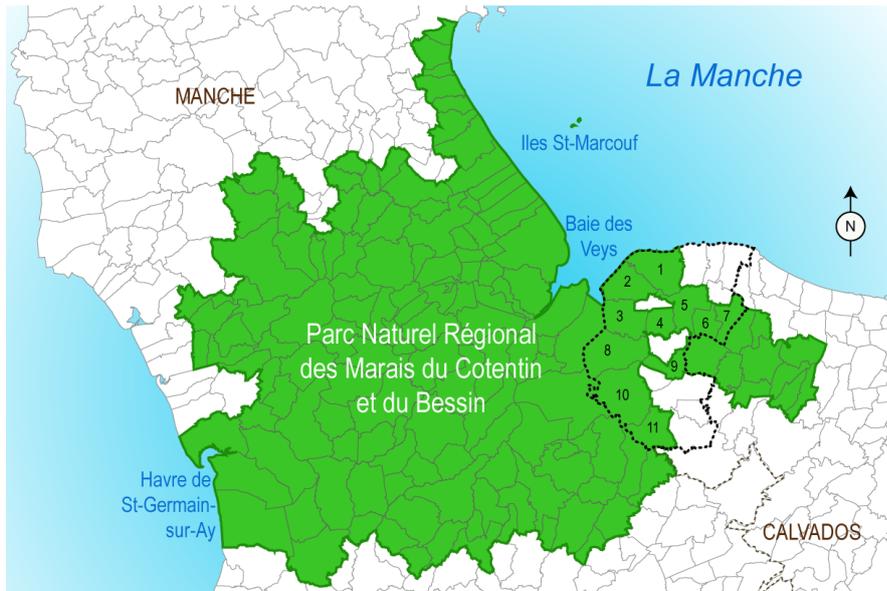
La majeure partie du paysage est constituée de vallons bocagers. L'Aure, La Vire et l'Elle qui traversent le territoire, ainsi que le Véret au Nord, offrent un paysage plus humide de marais constitutifs de l'identité du territoire et de son appartenance au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB). Le paysage de la côte Ouest est constitué d'une plaine arrière-littorale qui s'ouvre sur la Baie des Veys. À partir de Cricqueville-en-Bessin, la plaine littorale Nord rejoint la mer sous forme de falaises verticales. Les paysages plus urbanisés se concentrent sur les noyaux d'Isigny-sur-Mer (CD), Grandcamp-Maisy et La Cambe.





Entités paysagères du territoire, photos et réalisation : Planis

Sur les 21 communes et comtes déléguées du secteur Ouest, 11 sont inscrites dans le périmètre du PNRMCB. En tant que signataires de la charte 2010-2022 du parc, ces communes sont associées au projet de territoire collectif du PNR ainsi qu'aux projets d'aménagement et mesures de protection qui s'y appliquent, elles bénéficient de l'image de marque « Parc Naturel Régional » et d'aides financières et techniques à la réalisation de leurs propres projets.



1. Grandcamp-Maisy
2. Géfosse-Fontenay
3. Osmanville
4. St-Germain-du-Pert
5. La Cambe
6. Canchy
7. Longueville
8. Isigny-sur-Mer
9. Vouilly
10. Neuilly-la-Forêt
11. Lison

Les communes du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom dans le PNRMCB, source : PNRMCB, réalisation : Planis

La variété et la beauté de ces paysages constituent un atout en termes d'attractivité pour le tourisme vert, ils composent un espace idéal pour le développement des itinéraires de randonnées. Il s'agit également d'un attrait majeur pour les habitants des pôles urbains périphériques désireux de profiter de la campagne ou du littoral proche.

Un patrimoine architectural rural riche et diversifié

Avec plus de 900 sites classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le département du Calvados est le territoire comptant le plus de monuments historiques après Paris (source : Calvados Tourisme).

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom dispose d'un patrimoine architectural et historique riche et diversifié, églises et châteaux sont nombreux sur le territoire intercommunal. On dénombre quelques édifices classés ou inscrits au titre des Monuments historiques comme le château de Castilly ou le château et l'église de Saint-Pierre-du-Mont.

Le patrimoine vernaculaire (ou petit patrimoine) est également très présent : lavoirs, fermes-manoirs, anciens fours à chaux parsèment le paysage rural.



Le patrimoine architectural du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, réalisation : Planis



Château de Castilly, église St-Martin-de-Vertou (Deux Jumeaux), château de St-Pierre-du-Mont, moulin (Cricqueville-en-Bessin), calvaire (St-Marcouf), fours à chaux (Cartigny-L'Épinay)

Exemples de patrimoine architectural inscrit/classé/vernaculaire, photos : Planis

Active sur le territoire de l'ancienne intercommunalité, l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB), fondée en 1980, œuvre pour la valorisation du patrimoine et l'accès pour tous à la culture en milieu rural à travers notamment l'ensemble des manifestations culturelles qu'elle organise (« veillées de village », concerts, théâtre organisé dans les églises, ou les fermes-manoirs du Bessin par exemple). Parmi les actions menées par cette association on peut citer la publication d'un guide du patrimoine du Bessin, la réalisation de panneaux d'interprétation en partenariat avec l'ex-Isigny-Grandcamp Intercom, « Mémoire locale du Bessin : mon village se raconte » ou encore un inventaire du petit patrimoine rural. L'association s'est ainsi donnée comme objectif de tenter d'inscrire les objets de patrimoine (matériels et immatériels) au cœur de la société, en faire des parties prenantes de la vie locale, car « une politique de valorisation vivante du territoire, accompagnant les projets d'acteurs locaux, permet d'assurer une appropriation par la population de ces éléments constitutifs de l'identité du territoire ».



Panneaux « Mon village se raconte » à St-Marcouf et Géfosse-Fontenay, source : Planis

Un tourisme de mémoire autour de sites emblématiques de la Bataille de Normandie

La France dispose de nombreux sites de mémoire liés aux conflits mondiaux du 20^{ème} siècle dont la visite constitue un important levier d'attractivité et de vitalité économique complémentaire à l'offre touristique traditionnelle.

À la croisée de la culture et de l'histoire, le tourisme de mémoire, filière du tourisme historique, s'attache à valoriser des sites mémoriels liés aux conflits contemporains. Le tourisme de mémoire se situe donc au carrefour de plusieurs ambitions portées par de nombreux acteurs :

- Une ambition civique et pédagogique, consistant à faire connaître au plus grand nombre une histoire commune et à transmettre aux Français la mémoire des conflits contemporains ;
- Une ambition culturelle et patrimoniale, consistant à garantir la valorisation des lieux de mémoire et du patrimoine civil et militaire dont dispose la France ;
- Une ambition économique, visant à inscrire ce patrimoine dans une dimension touristique susceptible de créer de la richesse locale en jouant sur l'attractivité des lieux de mémoire¹¹.

Avec plus de 5,2 millions de visiteurs chaque année sur les sites et musées relatifs à la Bataille de Normandie, la région dispose d'un fort potentiel en termes de tourisme de mémoire.

Une étude menée sur le poids économique du tourisme mémoriel par le cabinet TRACES TPI, à la demande conjointe des Ministères de la Défense et du Tourisme, place le Calvados au premier rang des départements français en termes de retombées économiques¹².

En vue de faire reconnaître la valeur exceptionnelle et universelle des Plages du Débarquement, la Région Normandie conduit depuis 2008 une démarche partenariale visant à les faire inscrire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'objectif de cette candidature est multiple. Au-delà de la reconnaissance de ce lieu de mémoire, il s'agit de conforter la démarche de préservation de ces sites, de donner une impulsion au territoire et de fédérer les acteurs autour d'un projet ambitieux au service de l'attractivité régionale et enfin de renforcer la portée internationale de ces sites exceptionnels porteurs d'histoire.

Le secteur des Plages du Débarquement s'étend sur près de 80km et concerne une trentaine de communes littorales de Ravenoville, dans la Manche, à Ouistreham, dans le Calvados.

Sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, la commune de Cricqueville-en-Bessin est directement concernée par la démarche de classement avec le site incontournable de la Pointe du Hoc. Position stratégique du Mur de l'Atlantique, la Pointe du Hoc et son paysage portent aujourd'hui encore les séquelles des combats qui s'y sont déroulés (batterie d'artillerie, casemates, cratères dus aux tirs de mortiers...). Le site a été aménagé pour une visite libre et gratuite. Un centre d'accueil et d'information a également été aménagé en 2013 pour permettre aux visiteurs de découvrir l'histoire de la bataille de la Pointe du Hoc et plus généralement de l'opération Overlord. Selon les estimations de l'office de tourisme, près de 950 000 visiteurs se rendent chaque année sur le site. Aujourd'hui classé Natura 2000 pour sa valeur environnementale, la Pointe du Hoc bénéficie d'une gouvernance partenariale franco-américaine. En effet, si le Conservatoire du Littoral est propriétaire du site, sa gestion a été confiée à l'American Battle Monuments Commission (ABMC) en 1979 après que le champ de bataille ait acquis le statut de concession américaine en territoire français.

¹¹ Ministère de la Défense.

¹² Calvados Tourisme.

Oubliée pendant plus de 60 ans, la batterie de Maisy constitue un autre vestige du mur de l'Atlantique sur le territoire de l'ancienne intercommunalité. Cet ouvrage militaire construit dans le plus grand secret, contrairement à celui de la Pointe du Hoc, devait couvrir les plages d'Utah et Omaha contre l'invasion des Alliés. Aujourd'hui ouvert à la visite, ce site unique, faisant partie d'une zone militarisée de 44 hectares, permet de découvrir 1,5 km de tranchées allemandes ainsi que des tunnels et construction souterraines aujourd'hui rendues visibles.

Témoins de la violence de la Bataille de Normandie, une trentaine de cimetières militaires parsèment la région. La commune de La Cambe dispose ainsi d'une impressionnante nécropole s'étendant sur 7 hectares et rassemblant les corps de plus de 21 000 soldats allemands tombés lors des combats de 1944. Un centre d'accueil et d'informations ainsi qu'une exposition permanente accueillent les visiteurs à l'entrée du cimetière.



Sites de mémoire sur le secteur Ouest, sources : Office de tourisme, Planis

De multiples activités de visites et de loisirs

L'offre d'activités touristiques et de loisirs du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom s'appuie sur les atouts de son territoire (patrimoine architectural, paysages, forêt...) et tend à les faire découvrir aussi bien aux visiteurs qu'à ses habitants.

L'ancienne communauté de communes d'Isigny-Grandcamp Intercom s'est dotée d'une structure d'accueil touristique intercommunale. Le territoire compte deux antennes d'accueil, l'une située à Isigny-sur-Mer (CD) et l'autre sur le front de mer de Grandcamp-Maisy. En complément de leur fonction d'information touristique, ces points d'accueil proposent des vélos à la location et disposent d'un service de billetterie pour diverses activités (balades en attelage, sorties en mer à bord du Flipper II, traversée vers les Iles Chausey, Jersey et Guernesey, mémorial de Caen...).



Activités touristiques et de loisirs du secteur Ouest, source : OT, réalisation : Planis

L'Observatoire de Calvados Tourisme identifie 4 sites et lieux touristiques majeurs sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom : 3 sites de la Seconde Guerre Mondiale (Pointe du Hoc, cimetière allemand de La Cambe et musée des rangers) et l'usine des Caramels d'Isigny. Il s'agit pour 3 d'entre eux de sites jouissant d'une renommée et d'une fréquentation importante. Le musée des Rangers de Grandcamp-Maisy a, quant à lui, fermé ses portes en octobre 2015 en raison d'un manque de fréquentation.

COMMUNES	SITES	VISITEURS 2015	EVOLUTION
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	Pointe du Hoc	950 000*	NR
	dont Visitor Center	261 972	NR
LA CAMBE	Cimetière militaire allemand	450 000*	↗
ISIGNY-SUR-MER	Caramels d'Isigny	35 757	↗
GRANDCAMP-MAISY	Musée des Rangers	fermeture	X

*estimations

Fréquentation des sites touristiques du secteur Ouest, source : Calvados Tourisme

Un projet de musée de la Seconde Guerre Mondiale est actuellement à l'étude par la commune de Cricqueville-en-Bessin.

Le territoire se présente également comme une étape gourmande dans le Bessin. Il dispose d'une offre fournie en matière de tourisme gastronomique et d'agro-tourisme en raison de la richesse de son terroir et de ses produits reconnus (beurre et la crème d'Isigny AOC, appellation « huitre de Normandie », Coquilles-St-Jacques de Normandie Label Rouge). La Normandie étant la première région française de pêche de coquille St-Jacques, de nombreuses communes littorales fêtent chaque année, début décembre, ce produit. A Grandcamp-Maisy, la Fête de la Coquille St-Jacques a lieu le premier weekend du mois de décembre et annonce le lancement de la pêche en baie de Seine. L'événement rassemble chaque année plus de 10 000 personnes. Plusieurs établissements de production proposent également des visites à la découverte des produits locaux et de leur fabrication, c'est le cas notamment des parcs à huîtres de Grandcamp-Maisy, de l'usine des Caramels d'Isigny, ou encore de la ferme cidricole des Vergers de Romilly.

D'autres espaces de visites sont également à découvrir sur le territoire comme la Station 70 musée de la RN.13 à Osmanville ou le parc animalier du Beauquet Marais à Neuilly-la-Forêt (CD). Grandcamp-Maisy offre également aux curieux et aux amateurs quelques galeries d'art à visiter.

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom offre aussi de nombreuses opportunités en matière d'activités et de loisirs sportifs. Les communes d'Isigny-sur-Mer (CD) et Grandcamp-Maisy constitue des pôles nautiques et de plaisance reconnus à l'échelle du Bessin. Deux ports de plaisance, l'un à Isigny-sur-Mer (CD) (45 anneaux à l'année et 5 disponibles pour les visiteurs de passage) et l'autre à Grandcamp-Maisy (234 places à l'année et 15 places visiteurs) accueillent les plaisanciers. De nombreuses activités y sont également praticables (catamaran, dériveur, planche à voile...) notamment grâce à l'école de voile intercommunale CAP21 à Grandcamp-Maisy. Des sorties et pêches en mer sont organisées (Flipper II, La Grandcopaise...), ainsi que des excursions en kayak à la Pointe du Hoc ou dans les marais. Enfin, la pêche, pratiqué à pied ou à la ligne est une activité largement répandue que ce soit sur la côte ou en eau douce aux Etangs du Petit Feu (pêche à la truite et à la carpe à Isigny-sur-Mer), par exemple.

Le territoire dispose enfin d'une offre de tourisme équestre dispensée par plusieurs établissements tels que les écuries des Embruns aux Oubeaux (CD) ou la ferme équestre Equi'ando du Houx à Grandcamp-Maisy qui proposent des randonnées accompagnées.



Caramels d'Isigny, visite des fermes conchylicoles, sortie attelage, école de voile CAP 21, sources : OT, CDT 14, CAP 21

L'offre d'activités touristiques et de loisirs repose également sur la pratique de la randonnée, rendue possible par les nombreux itinéraires sillonnant le territoire :

- Des itinéraires de petite randonnée :
 - 5 circuits balisés pédestres/cyclistes/équestres (cavaliers non autorisés sur les portions urbaines de Grandcamp-Maisy): les Marais de Neuilly (secteur de Neuilly-la-Forêt CD), Sur les Bords des Veys (secteur de Grandcamp-maisy), Le port de la Coquille St-Jacques (secteur de Grandcamp-Maisy), Les Cigognes des marais de l'Aure (secteur de Canchy) et De Ponts en Passerelles (secteur de Longueville-Canchy),
 - 2 sentiers d'interprétation balisés : les sentiers des marais de l'Elle (secteur de Neuilly-la-Forêt CD), et de l'Aure (secteur de St-Germain-des-Pertes),
 - 2 itinéraires de balades en kayak organisées par l'office de tourisme : à la Pointe du Hoc et dans les marais de l'Elle.
- De grands itinéraires traversant le territoire :
 - La Chevauchée de Guillaume : itinéraire équestre de 210 km reliant Géfosse-Fontenay à Falaise, l'étape 1 permet de rejoindre Longueville,
 - Le GR 223 Sentier du Littoral : entre Isigny-sur-Mer et Englesqueville-la-Percée, il longe en partie la côte,
 - Le GR de Pays (GRP) du Tour du Bessin : parcours équestre de 180 km qui démarre à Géfosse-Fontenay et traverse le Sud du territoire.

Dans son plan touristique 2010-2015, le Conseil Général a décidé de ne plus entretenir (entretien végétal et balisage) les itinéraires de GRP du Calvados, ce qui a conduit à leur disparition. Le Conseil Général a donc fait débaliser la boucle du Tour du Bessin. Néanmoins, cet itinéraire reste, pour l'heure, présenté dans les fiches étapes publiées par la Région Normandie.



Randonnée pédestre, équestre et en kayak, sources : OT, CDT 14, Planis

Concernant l'offre d'itinéraires cyclables, le Plan Vélo départemental, adopté en 2004, a pour objectif de créer un réseau d'itinéraires sur l'ensemble du territoire calvadosien afin de développer la pratique du vélo comme loisirs, pratique sportive, utilitaire ou encore comme support touristique. Le projet prévoit, à terme, l'aménagement de 700km de véloroutes constituées de pistes cyclables, de voies vertes et de voies partagées. La véloroute du littoral, itinéraire destiné à relier Honfleur à Isigny-sur-Mer (CD) s'inscrit comme tronçon de l'eurovéloroute N°4 (Kiev-Roscoff). Ce projet ambitieux, porté par le Département, a pour objectif de rouvrir un cheminement accessible aux circulations douces le long des falaises du Bessin suite à la fermeture du sentier littoral en 2001 entre Grandcamp-Maisy et Saint-Côme-de-Fresné. Un premier tronçon a ainsi déjà été mis en service sur le site historique d'Omaha Beach (de Sainte-Honorine-des-Pertes à Vierville-sur-Mer) à l'été 2013¹³.



Extrait du Plan Vélo du Calvados de 2004, source : Département du Calvados

¹³ Calvados.fr

En définitive, l'offre touristique du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom s'appuie sur l'identité et les richesses de son territoire. Son positionnement touristique repose sur 4 axes :

- Nature : PNRMCB, faune et flore, paysages bocagers, marais, côte littorale...
- Patrimoine : héritage de la Seconde Guerre Mondiale, proximité des Plages du Débarquement, de Bayeux, du Mont-St-Michel...
- Activités sportives : nautisme, randonnée, équitation, pêche...
- Gastronomie : Caramels d'Isigny, huîtres, coquille Saint-Jacques, moules d'Isigny, cidre...

4.6.4 Un potentiel d'accueil touristique élevé

L'offre d'hébergements

L'offre d'hébergement touristique d'un territoire est constituée d'une offre marchande impliquant une transaction commerciale entre le loueur et l'hébergeur et regroupant les hôtels, campings, résidences de tourisme, villages de vacances, gîtes ou chambres d'hôtes ; et d'une offre non marchande n'impliquant pas de transaction commerciale et comprenant l'hébergement chez un membre de la famille, chez des amis ou dans une résidence secondaire.

L'importance de cette offre sur un territoire se mesure à sa capacité d'accueil, c'est-à-dire au nombre de personnes pouvant être accueillies en même temps dans un hébergement ou un espace. La capacité d'accueil (ou capacité d'hébergement) s'exprime en nombre de lits touristiques (un lit correspondant à l'accueil d'une personne).

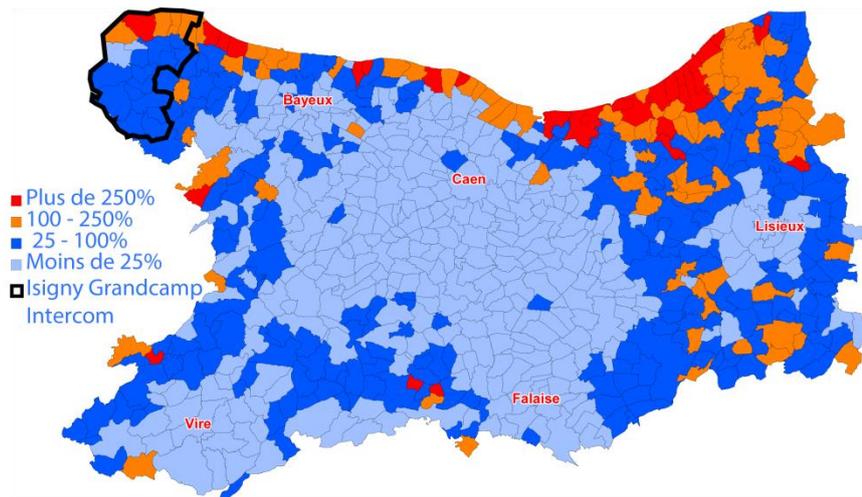
Par convention, Le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises) a établi un barème permettant le calcul de la capacité d'accueil selon les types d'hébergements :

- Hôtellerie de tourisme : nombre de lits = nombre de chambres x 2
- Campings : nombre de lits = nombre d'emplacements x 3 (certaines conventions internationales (Eurostat) préconisent un ratio de 4 lits par emplacement)
- Meublés de tourisme : nombre de lits = nombre de meublés x 4
- Chambres d'hôtes : nombre de lits = nombre de chambres x 2
- Résidences secondaires : nombre de lits = nombre de résidences secondaires x 5

La forme que prend cette offre d'hébergement touristique constitue un premier indicateur du développement du secteur touristique sur un territoire donné. On parle également de « touristicité » d'un territoire. « *La touristicité d'un lieu exprime son degré de mise en tourisme. Le taux de fonction touristique [...] en constitue une approche statistique. Toutefois, l'existence des lits ne renseigne pas sur la qualité (touriste ou non) de l'utilisation* » (Tourismes 1, Lieux communs, Equipe MIT, 2002).

Le taux de fonction touristique (TFT) est un indicateur permettant de mesurer l'importance du tourisme dans un lieu en rapportant le nombre de touristes pouvant être accueillis au nombre des habitants permanents. Un TFT de 100% indique que la population double au plus fort de la saison, soit autant de touristes que d'habitants.

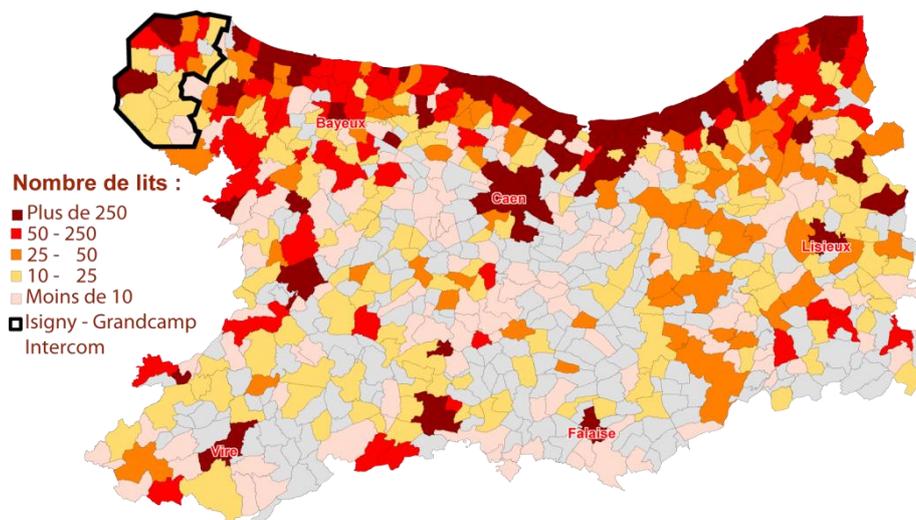
A l'échelle du Calvados, les communes présentant les plus hauts TFT se concentrent principalement sur le littoral de la Côte Fleurie et le Nord du Pays d'Auge. A contrario, les autres communes du Calvados présentent très majoritairement un taux inférieur à 100%, voire inférieur à 25% pour les communes de la plaine de Caen, du Sud Calvados ou situées dans la périphérie immédiate de Lisieux ou Vire.



Taux de fonction touristique des communes au 01/01/2015, source : Calvados Tourisme 2015

Des disparités de TFT sont à noter sur le secteur Ouest. En effet, les communes du Sud du territoire présentent des TFT inférieurs à 100% tandis que les communes littorales du Nord, de Gésosse-Fontenay à Englesqueville-la-Percée présentent des taux supérieurs à 100%, voire à 250% dans le cas de Grandcamp-Maisy. Les communes littorales sont les plus touristiques, elles accueillent un nombre important de visiteurs et compte de nombreuses résidences secondaires. Il s'agit de communes pouvant accueillir un nombre important de visiteurs au regard de leur population permanente. La commune de Grandcamp-Maisy dispose quant à elle de nombreux établissements d'hébergements touristiques dont certains ayant une capacité d'accueil très importante. A contrario, les communes peu touristiques du Sud du territoire ne disposent que d'un nombre réduit d'hébergements touristiques et n'attirent que peu de visiteurs.

Ces constats se retrouvent pour partie dans la répartition des établissements d'hébergements touristiques sur le territoire. En effet, le littoral concentre près de 50% de l'offre du département (environ 100 000 lits classés ou labellisés dans le Calvados) en 2015, le secteur touristique du Bessin est 2^{ème} du Calvados derrière le secteur de la Côte Fleurie (37 000 lits) en termes de capacité d'accueil, avec près de 23 700 lits touristiques, soit 24% de l'offre départementale.



Lits touristiques marchands classés ou labellisés au 01/01/2015, source : Calvados Tourisme 2015

Les capacités d'accueil sont très variables d'une commune à l'autre du secteur. Les communes littorales et principalement les communes pôles, Isigny-sur-Mer (CD) et Grandcamp-Maisy concentrent

la majorité des lits touristiques du territoire. Canchy et La Cambe disposent également d'une offre non négligeable. A l'inverse, les communes du Sud présentent des capacités d'accueil très réduites (moins de 25 voire moins de 10 lits pour certaines).

Communes ou Communes déléguées	Lits résidences ¹⁴	Lits chambres d'hôtes	Lits gîtes et meublés	Lits campings	Lits hôtels	Total lits marchands	Total lits non marchands	Total lits touristiques
La Cambe	0	22	44	39	0	105	205	310
Canchy	0	0	24	0	0	24	155	179
Cardonville	0	0	7	0	0	7	5	12
Cartigny-L'Epinay	0	5	3	0	0	9	90	99
Castilly	0	8	16	0	0	24	180	204
Cricqueville-en-Bessin	0	15	29	0	0	44	180	224
Deux Jumeaux	0	0	0	0	0	0	45	45
Englesqueville-la-Percée	0	7	10	0	0	17	120	137
Géfosse-Fontenay	0	25	35	0	0	60	220	280
Grandcamp-Maisy	644	31	186	1 717	46	2 624	4 735	7 359
Isigny-sur-Mer	0	17	59	869	38	983	240	1 223
Les Oubeaux	0	11	6	0	0	17	120	137
Lison	0	0	14	0	0	14	120	134
Longueville	0	8	10		0	18	135	153
Montfreville	0	0	20	0	0	20	65	85
Neuilly-la-Forêt	0	0	25	0	0	25	160	185
Osmanville	0	0	5	0	0	5	110	115
St-Germain-du-Pert	0	0	0	0	0	0	70	70
St-Marcouf	0	0	6	0	0	6	40	46
St-Pierre-du-Mont	0	32	24	0	0	56	85	141
Vouilly	0	11	11	0	0	22	20	42
Total lits touristiques	644	192	534	2 625	84	4 080	7 100	11 180

Capacité d'hébergement classés/labellisés des communes du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom,
source : Observatoire Calvados Tourisme, au 01/01/2016

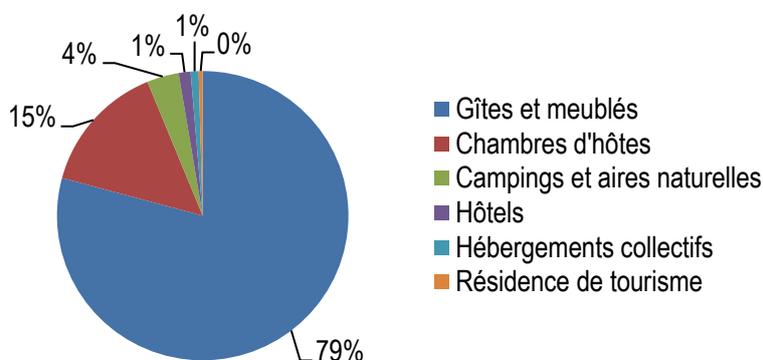
¹⁴ Résidences de tourisme, villages-vacances et centres de vacances.

Aux différents modes d'hébergement présentés ci-dessus, il conviendrait d'ajouter les hôtels non classés et les meublés saisonniers ou chambres d'hôtes non labellisés ou classés, dont le nombre est difficile à quantifier. Il existe également des formes d'hébergements alternatifs de plus en plus utilisées comme les locations entre particuliers (Airbnb : autour de 140 sur le territoire de l'intercommunalité) ou de nouvelles formes d'hébergement chez l'habitant (Couchsurfing, Echanges de maisons,...) qui ne font pas l'objet de recensements et dont le nombre et la capacité d'accueil restent difficiles à évaluer.

La capacité d'hébergement touristique marchande labellisée ou classée sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom s'élève à environ 4 000 lits (données de Calvados Tourisme au 01.01.2016).

Avec un nombre non négligeable d'établissements d'hébergement touristique, le territoire dispose d'une importante capacité d'accueil en raison notamment de la présence de plusieurs établissements de grande capacité tels que les résidences de tourisme, les campings ou le Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) de Grandcamp-Maisy. Deux communes concentrent l'essentiel de la capacité d'accueil du territoire : Grandcamp-Maisy avec 2 624 lits marchands, et Isigny-sur-Mer (CD) avec 983 lits, soit respectivement, 64% et 24% de l'offre marchande de l'ensemble du secteur. La commune de La Cambe arrive en troisième position avec 105 lits référencés, soit 2,6% de l'offre. Ailleurs, l'offre est très marginale, et certaines communes comme Deux Jumeaux ou St-Germain-du-Pert ne disposent d'aucune offre d'hébergement marchand.

La capacité d'accueil marchande du territoire est importante, mais également variée. L'office de tourisme référence 6 formes d'hébergements sur son territoire. La très grande majorité est constituée de meublés ou gîtes touristiques (79%). Les chambres d'hôtes arrivent en seconde position avec 15% des établissements recensés. Les campings et aires naturelles, les hôtels, les résidences de tourisme et les hébergements collectifs ne représentent à eux 4 que 6% des établissements du territoire. Il s'agit néanmoins des formes d'hébergement disposant des plus importantes capacités d'accueil.



Répartition de l'offre par types d'hébergements touristiques, source : Office de Tourisme

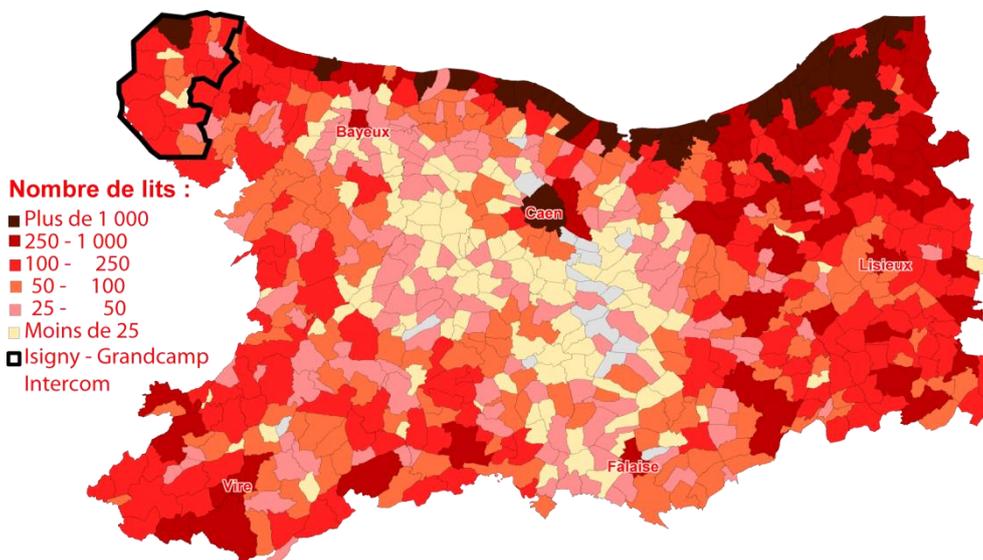
A noter également, la présence de quelques hébergements spécifiques :

- Hébergement de groupes : les 2 résidences de séjours et colonies de vacances pour enfants et adolescents de l'UNCMT, Les Quiéri-Quiérettes et les Aigues Marines (Grandcamp-Maisy),
- Hébergement insolite : les roulotte (Les Oubeaux et Montfréville), tipis au camping du Pont du Hable (Grandcamp-Maisy),
- Accueil cavalier : Les chambres d'hôtes des Piéris (Grandcamp-Maisy).

S'agissant des hébergements insolites ou accueillant les cavaliers, l'offre est encore marginale, limitée à quelques établissements. Aucune offre n'est prévue pour l'accueil du public cycliste, par exemple.

Cette offre d'hébergement bien que variée est de qualité variable. 53% des établissements référencés par l'office de tourisme sont classés ou labellisés.

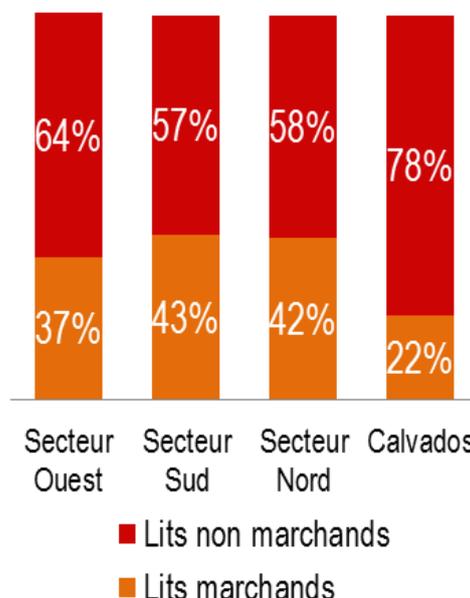
L'hébergement touristique comprend également l'hébergement non marchand constitué des résidences secondaires. Les communes littorales, de l'Est du département notamment, disposent, une fois encore, d'un nombre de lits non marchands plus important puisqu'elles concentrent près de 80% des 352 000 lits en résidence secondaire que compte le parc départemental.



Lits en résidences secondaires au 01/01/2015, source : Calvados Tourisme 2015

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom dispose d'un nombre très important de résidences secondaires, celles-ci concernent 1 452 logements (INSEE 2013) ce qui représente 24,4% du parc de logements. La capacité d'hébergement touristique non marchande du territoire s'élève ainsi à environ 7 100 lits.

L'hébergement marchand (hôtels, campings, chambres d'hôtes...) représente 36% de la capacité d'accueil totale du territoire, les 64% restant correspondent aux lits disponibles en résidences secondaires (hébergement non marchand). A titre de comparaison, la part occupée par les résidences secondaires est bien moins importante (36%) sur le secteur Sud voisin correspondant à l'ancienne communauté de communes de Balleroy-Le Molay-Littry tandis qu'elle est supérieure à l'échelle du département puisqu'elle représente 78% des lits touristiques. Cette part très importante s'explique notamment par la profusion de résidences secondaires sur la Côte fleurie et le Nord du pays d'Auge.



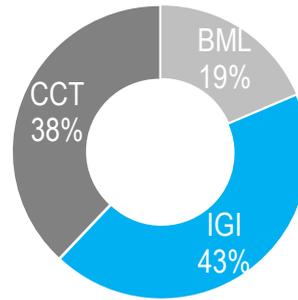
Répartition de l'offre d'hébergement touristique (nombre de lits), source : Calvados Tourisme

Selon les données de Calvados Tourisme, sur les 78% de lits touristiques du département représentés par les résidences secondaires, 4% appartiennent à des étrangers.

L'offre d'hébergement touristique totale (marchande et non marchande) s'élève à près de 11 200 lits sur le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Isigny-Grandcamp Intercom.

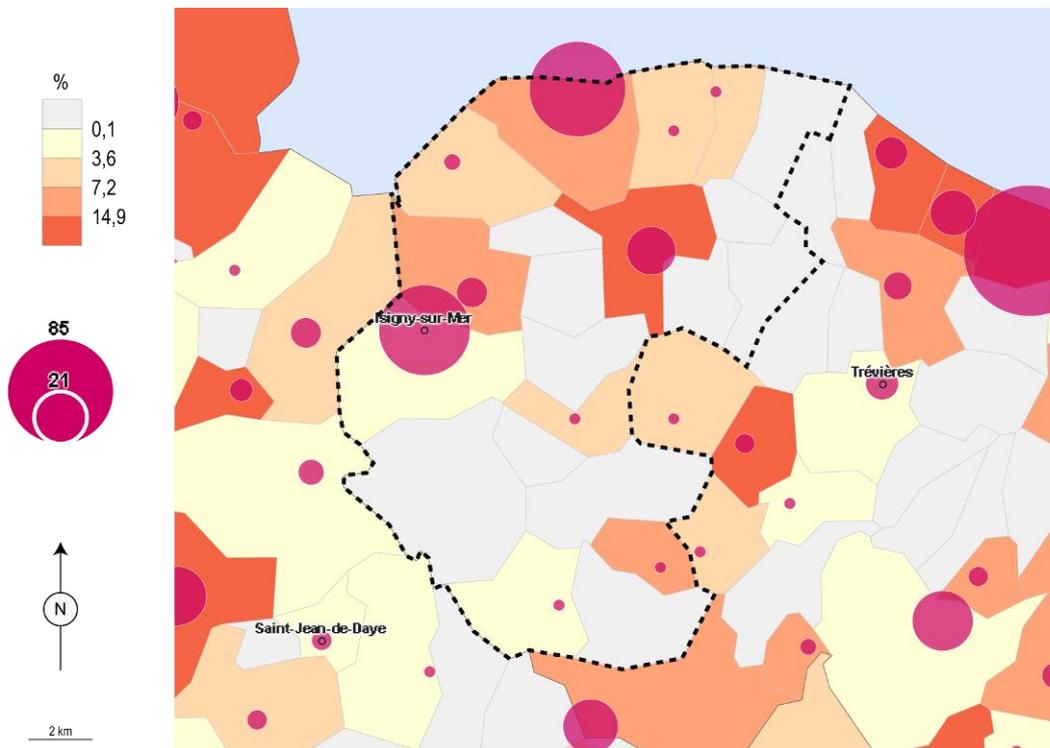
A titre de comparaison, Balleroy-Le Molay-Littry (secteur Sud) dispose d'environ 4 800 lits touristiques, l'intercommunalité de Trévières (secteur Nord) d'environ 9 800 et le Calvados 452 000.

A l'échelle de la nouvelle communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom, le secteur Ouest représente plus de 40% de la capacité d'accueil touristique totale. Quant aux secteurs Nord et Sud, ils représentent respectivement 38% et 19% de la capacité d'accueil du territoire.



Part du secteur Ouest dans la capacité d'hébergement d'Isigny-Omaha Intercom,
source : Calvados Tourisme

4.6.5 Un secteur peu pourvoyeur d'emplois



Nombre et part des emplois de la filière « tourisme – sport – loisirs », source : SISTER Normandie 2010

La filière tourisme-sport-loisirs occupe 163 actifs sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, soit 8% des emplois du territoire. Ces emplois se concentrent en priorité dans les pôles de Grandcamp-Maisy (70) et Isigny-sur-Mer (CD) (63). La commune de La Cambe arrive en troisième position avec 18 emplois. Pourtant la part représentée par l'économie touristique à Isigny-sur-Mer reste minime (seulement 3% des emplois de la commune) tandis qu'elle occupe une place non négligeable à Grandcamp-Maisy (13%) et encore plus à La Cambe (16%). Les autres communes du territoire ne disposent pas d'une activité touristique, sportive ou de loisirs véritablement pourvoyeuse d'emplois.

Il est à noter tout de même que selon l'observatoire de Calvados Tourisme, pour l'année 2015, 17,5% de l'emploi touristique est saisonnier et généralement peu qualifié.

4.7 L'agriculture

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme précise que les orientations du PLUi doivent se baser - entre autres - sur « un diagnostic établi au regard des prévisions et des besoins répertoriés en matière de surfaces et de développements agricoles ».

Le diagnostic agricole du PLUi a pour objectif d'effectuer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et d'analyser son évolution. Au-delà de cet aspect reconnaissant, l'étude agricole du PLUi doit aussi comporter un aspect prévisionnel. En effet, les élus doivent pouvoir disposer de suffisamment de données pour comprendre les enjeux actuels de l'agriculture sur leur territoire, et ses besoins pour les années à venir. Le diagnostic agricole sert donc de base pour identifier les éléments dont la prise en compte dans la suite du PLUi, permettra de répondre aux besoins des exploitations en termes de maintien, de développement, d'installation, d'évolution...etc, et ce pour la période couverte par le PLUi à savoir 10 à 15 ans. Ces éléments seront mis en relation avec les besoins issus des autres thématiques prises en charge par le PLUi (logements, protection de la nature, ...etc).

4.7.1 Méthodologie du diagnostic agricole

Le présent diagnostic a pour objectif de faire un état des lieux de l'activité agricole actuellement pratiquée sur le territoire et de présenter son évolution dans le temps. Une analyse spatiale a permis de localiser entre autres, les sièges d'exploitation, les surfaces exploitées et les surfaces épandables. Une analyse socioéconomique a permis d'étudier les productions en place, l'âge des exploitants, les emplois et la typologie des structures agricoles...etc.

Le diagnostic traitant également des besoins, des projets et des difficultés des exploitants, comporte notamment des éléments sur la circulation des engins agricoles, sur la diversification de l'agriculture, sur les projets de construction et les besoins en foncier.

Le déroulé de ce travail a permis d'identifier les enjeux auxquels les exploitants agricoles sont confrontés aujourd'hui et auxquels ils seront confrontés demain. De la bonne traduction de ces enjeux dans la suite du PLUi, dépendra la bonne prise en compte de l'activité agricole dans le projet de territoire.

Le travail de diagnostic s'est d'abord basé sur des données statistiques telles que le recensement général agricole de 1988, de 2000 et de 2010 (traitement à l'échelle intercommunale, SRISE). Des éléments de la base de données nationale d'identification des animaux, à date de fin décembre 2015, ont également été utilisés. Pour compléter, des données issues de la Chambre d'agriculture du Calvados, ont pu être mobilisées.

En parallèle, une base de données cartographique a aussi été utilisée. Il s'agit du registre parcellaire graphique anonyme, issu des déclarations PAC de l'année 2014.

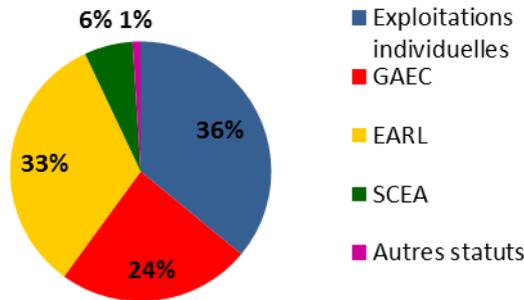
Ces données statistiques et cartographiques ont ensuite été complétées, temporisées ou actualisées par les exploitants agricoles du territoire. Ces derniers ont été rencontrés entre le 29 novembre 2016 et le 13 mars 2017, lors de 5 réunions. Une soixantaine d'entre eux ont pu y participer, s'exprimer et travailler sur des cartes. De plus, un questionnaire agricole a été envoyé à tous les exploitants identifiés pour avoir leur siège sur le territoire ou à proximité. Trente-cinq réponses ont été obtenues et ont permis d'alimenter le travail de recueil de données.

Les élus locaux ont également pu éprouver et discuter les données recueillies, lors d'un atelier qui s'est tenu en janvier 2017.

A la fin du travail de diagnostic, les agriculteurs et les élus locaux sont venus étoffer les enjeux agricoles relevés pour le territoire, grâce à leurs connaissances de proximité.

4.7.2 Les exploitations agricoles du territoire

Le statut des exploitants et des exploitations



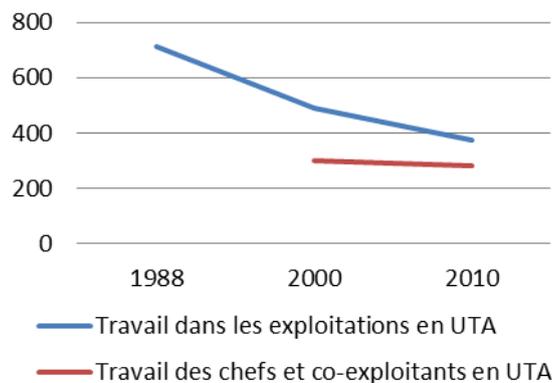
Le statut juridique des exploitations

Une grande majorité des exploitations agricoles du territoire sont des structures professionnelles (85% en 2008).

Pour 64% d'entre elles, le travail agricole se réalise sous une forme sociétaire. L'EARL est la société agricole la plus répandue, devant le GAEC et la SCEA.

Les emplois agricoles

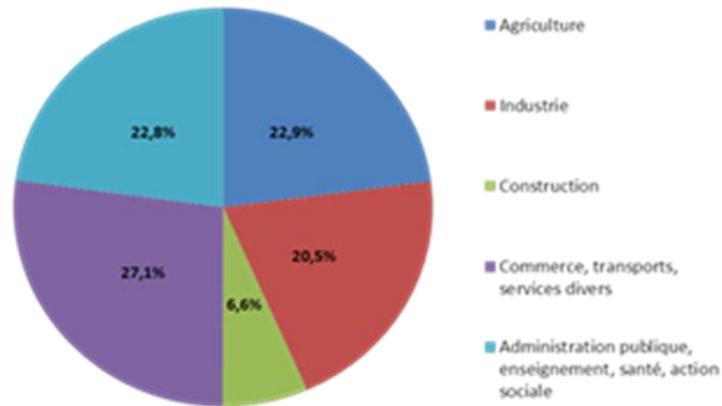
Suivant de près la tendance départementale, l'emploi au sein des exploitations agricoles du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom a diminué d'environ de moitié depuis 1988. En effet, en 1988 il était dénombré 712 Unités de Travail Annuel (UTA) tous types d'emplois confondus, tandis qu'en 2010 il n'en était plus quantifié que 375.



Nombre d'Unités de Travail Annuel

Le nombre d'Unités de Travail Annuel des chefs d'exploitation et des coexploitants, a peu varié entre 2000 et 2010, passant de 300 à 281. De ce fait, la diminution de l'emploi agricole sur le territoire ne semble que faiblement les concerner.

Pour les 35 exploitations ayant répondu au questionnaire, les associés représentent 55% de la main d'œuvre, les salariés 37%, les conjoints collaborateurs 6% et les aides familiaux 2%.



Nombre d'emplois par secteur d'activité en 2013

Malgré ce constat de la diminution de l'emploi agricole au sein des exploitations, l'agriculture reste le deuxième secteur d'activité du territoire si l'on compte le nombre d'emplois. Elle comptabilise 22,9% des emplois du territoire et se retrouve juste derrière le commerce, le transport et les services divers qui en comptabilisent 27,1%.

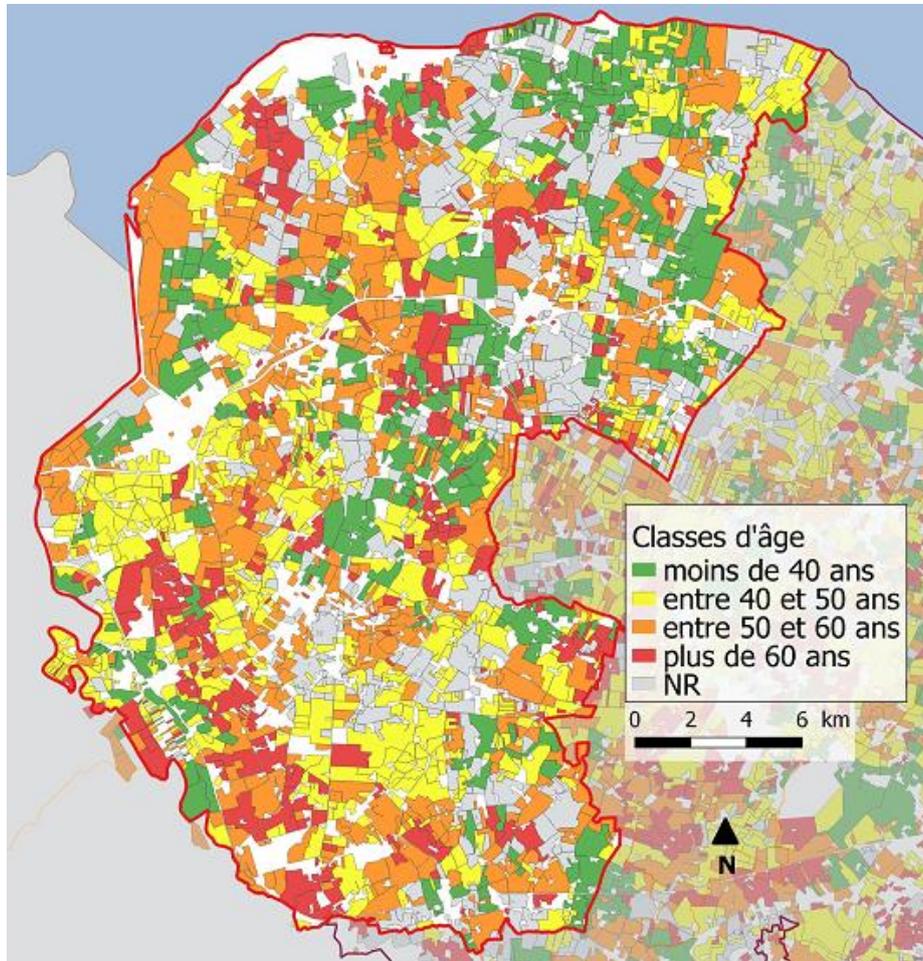
Du fait de son lien avec la terre, la production agricole est une activité difficilement délocalisable qui génère des emplois induits (agro-équipement, entreprises agroalimentaires, services...etc).

ENJEU :

- Créer un climat favorable pour l'exercice de l'activité agricole sur le territoire afin de maintenir autant que possible les emplois de ce secteur

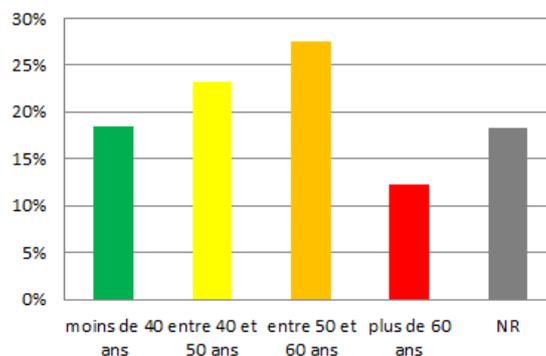
L'âge des exploitants

Le parcellaire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est travaillé pour environ 40% par des exploitants âgés de plus de 50 ans, et pour environ 23% par des exploitants âgés de 40 à 50 ans. Dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire, ces chiffres ne tiennent compte que de l'âge de l'associé le plus jeune.

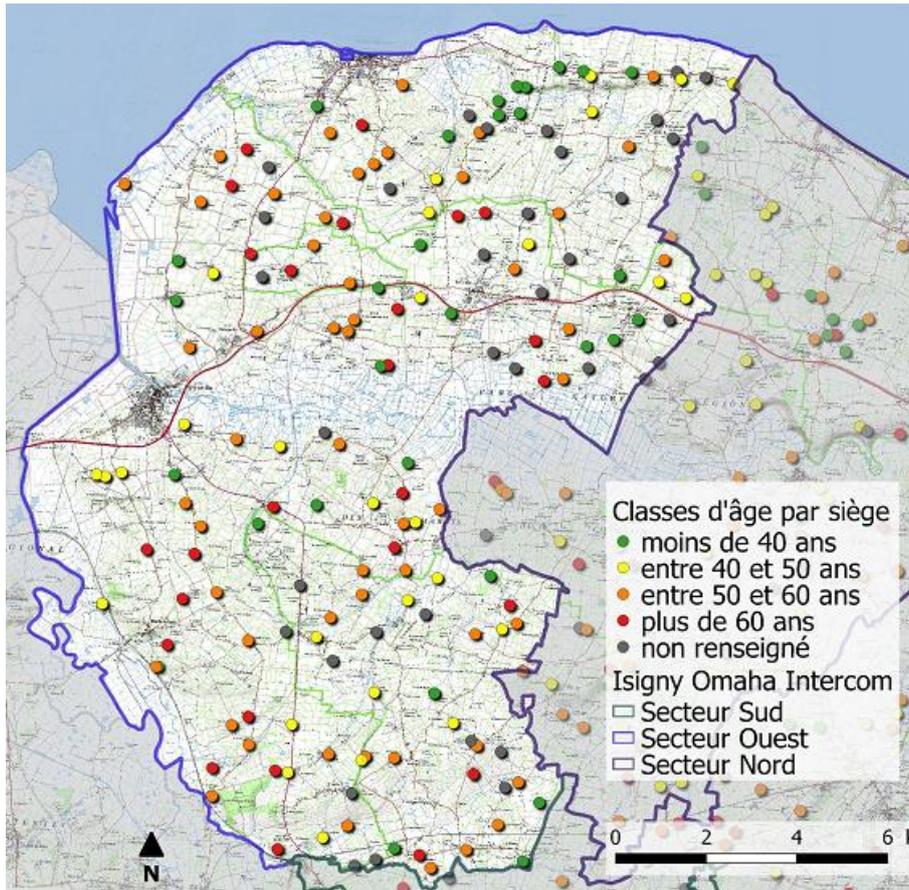


Carte du parcellaire en fonction de la classe d'âge des exploitants, source : RPG2014 / BD

L'âge plutôt avancé des exploitants agricoles du territoire laisse présager une vague de départs en retraite dans les prochaines années. Vue l'importance des surfaces travaillées par ces exploitants, une problématique de transmission/reprise du foncier va se faire jour à l'échelle temps du PLUi.



Répartition de la SAU selon la classe d'âge des exploitants, source : RPG2014 / BD



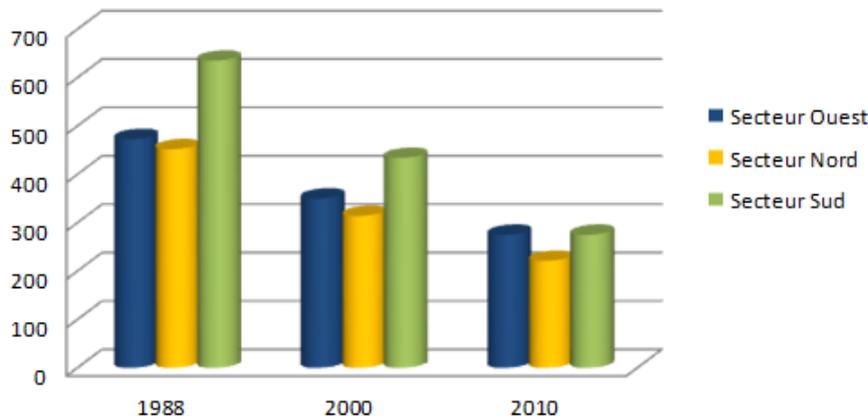
Localisation des sièges d'exploitation en fonction de la classe d'âge des exploitants,
source : RPG 2014 / BD CA14

ENJEU :

- Porter une attention particulière au parcellaire des jeunes agriculteurs pour lesquels l'activité est sensée perdurer encore de nombreuses années et au parcellaire des plus de 50 ans (transmission d'exploitations).

Les sièges et les sites d'exploitation

Depuis 1988, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom connaît une baisse du nombre de ses exploitations de l'ordre de -42%. Cette baisse s'observe également à l'échelle départementale et dans les autres secteurs du territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Toutefois, il est à noter que le secteur Ouest du territoire d'Isigny-Omaha Intercom est moins fortement touché par cette diminution du nombre d'exploitations (Département : -52% ; Secteur Nord : -51% ; Secteur Sud : -57%).



Evolution du nombre de sièges d'exploitation 1988-2010 par secteurs d'Isigny-Omaha Intercom

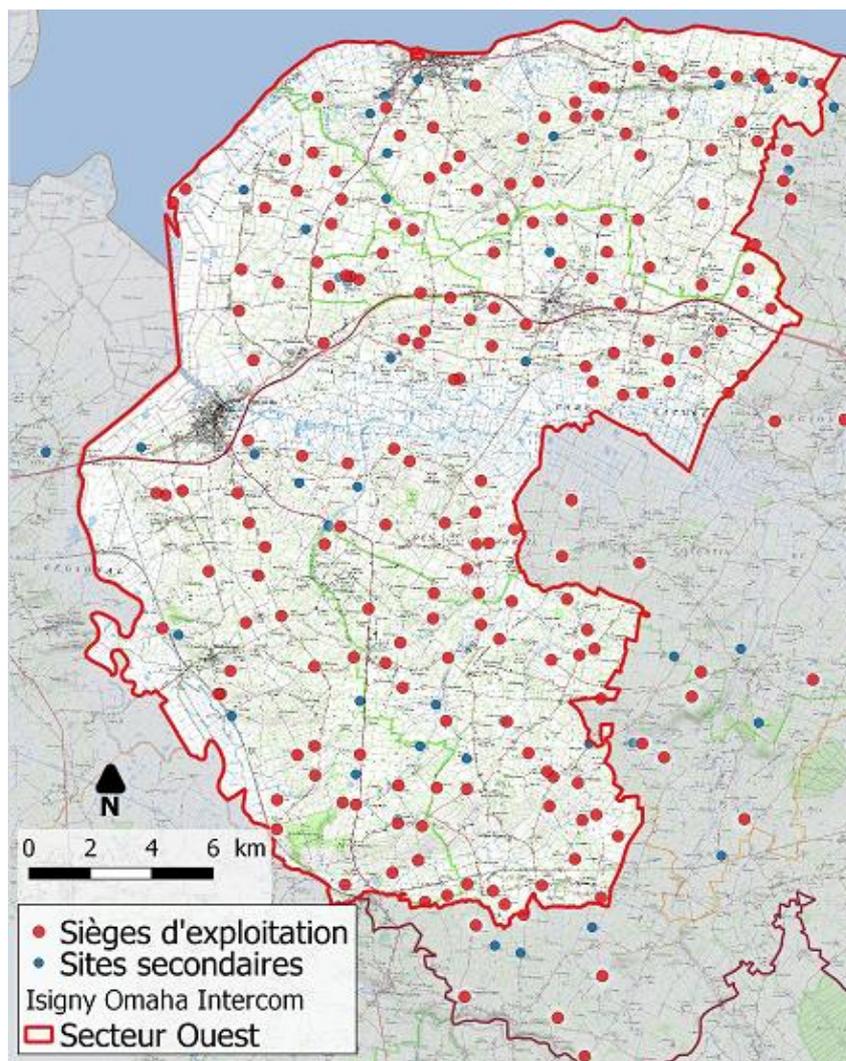
Selon le RGA, le secteur Ouest comptait 275 exploitations agricoles en 2010.

Concernant les installations agricoles aidées, le territoire en a recensé une dizaine entre 2014 et 2016 (soit plus de 3 en moyenne par an). Ces installations représentent 6,5% des installations agricoles réalisées à l'échelle départementale durant cette même période. Il s'agit d'installations de jeunes agriculteurs (moins de 30 ans), pour des productions laitières, généralement en société et dans le cadre familial. Ceci montre bien que l'activité agricole du territoire renouvelle régulièrement ses professionnels et principalement pour une production laitière.

Au-delà de ces installations, la Chambre d'agriculture du Calvados a reçu plus d'une dizaine de porteurs de projets agricoles sur le territoire.

Les cinq réunions agricoles qui se sont déroulées entre fin 2016 et début 2017, ont permis de localiser 175 sièges d'exploitation sur le territoire. A cela s'ajoute 34 sites d'exploitation secondaires (bâtiments agricoles se trouvant ailleurs que sur le site du siège de l'exploitation).

Beaucoup de sites agricoles se trouvent au Nord du territoire, sur des communes littorales ou à proximité du réseau hydrographique (marais). Cette localisation imposera au PLUi de réfléchir à une conciliation entre les protections naturelles à édicter et les possibilités d'évolution des activités agricoles en place. En effet, bien que ces activités agricoles se soient implantées sur un territoire à enjeux naturels, elles n'en constituent pas moins des acteurs faisant vivre et entretenant ce territoire.



Localisation des sièges d'exploitation et des sites secondaires, source : CA14

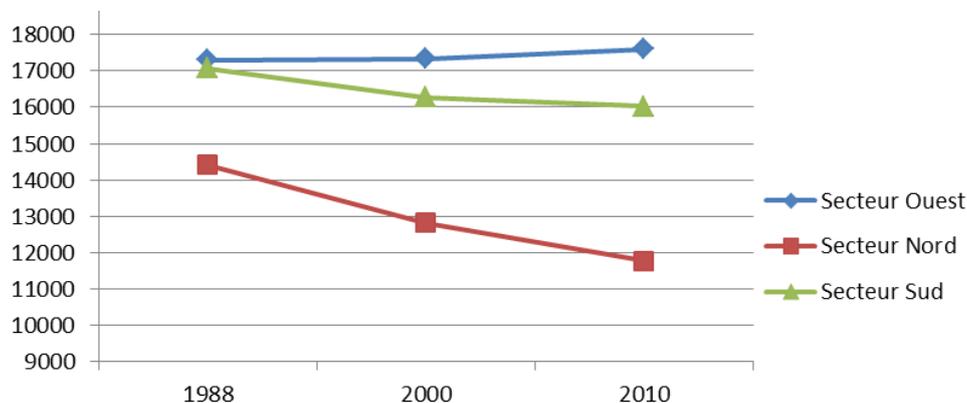
ENJEUX :

- Créer un climat favorable à l'exercice de l'activité agricole sur le territoire afin de ne pas aggraver le phénomène de diminution des exploitations.
- Bien proportionner les protections (naturelles - paysages – risques) afin de permettre à l'activité agricole de « vivre » autant que possible, voire de se développer.

4.7.3 Le parcellaire des exploitations

La SAU des exploitations

Selon le RGA, la Surface Agricole Utile (SAU) du secteur Ouest a légèrement augmenté depuis 1988 (+2%). Ce n'est pas le cas des autres secteurs d'Isigny-Omaha Intercom qui enregistrent une réduction plus ou moins importante de la SAU (-18% pour le secteur Nord et -6% pour le secteur Sud). A l'échelle départementale, c'est aussi une baisse de la SAU que l'on observe (de l'ordre de -11% depuis 1988).



Evolution de la SAU 1988-2010 par secteurs d'Isigny-Omaha Intercom

En 2014, les agriculteurs ont déclaré à la PAC, 15 630 ha sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom. Le territoire comptant 18 991 ha au total, c'est donc plus de 82% de l'espace qui faisait l'objet d'une valorisation par l'activité agricole. En 2014 les surfaces travaillées par des exploitations équinées n'étaient pas déclarées à la PAC. Donc aujourd'hui, il est à présager que cette part de valorisation de l'espace par l'agriculture soit encore plus importante.

Selon les données de la PAC de 2014, la majorité des exploitations travaillant des terres sur le territoire (52%) exploite un parcellaire supérieur à 50 ha. Parmi ces exploitations, 7 sont d'importance avec une surface travaillée de plus de 200 ha. La plupart de la surface agricole du territoire (83%) est exploitée par des structures dimensionnées entre 50 et 200 ha. Le nombre de plus petites exploitations (inférieures à 50 ha) n'est pas à négliger puisqu'elles représentent 48% du nombre total d'exploitations.

SAU (ha)	Nombre d'exploitations	% Nombre d'exploitations	% SAU totale
SAU < 50 ha	127	48%	17%
50 < SAU < 100 ha	85	32%	42%
100 < SAU < 200 ha	46	17%	41%
SAU > 200ha	7	3%	11%

Nombre d'exploitations et surface agricole utile, source : PAC 2014

Pour les 35 exploitations agricoles qui ont répondu au questionnaire, la SAU moyenne est de 108,5 ha. Parmi ces 108,5 ha, la majorité est exploitée en propriété à raison d'environ 79 ha. Les 29,5 ha restants sont travaillés dans le cadre de baux ruraux.

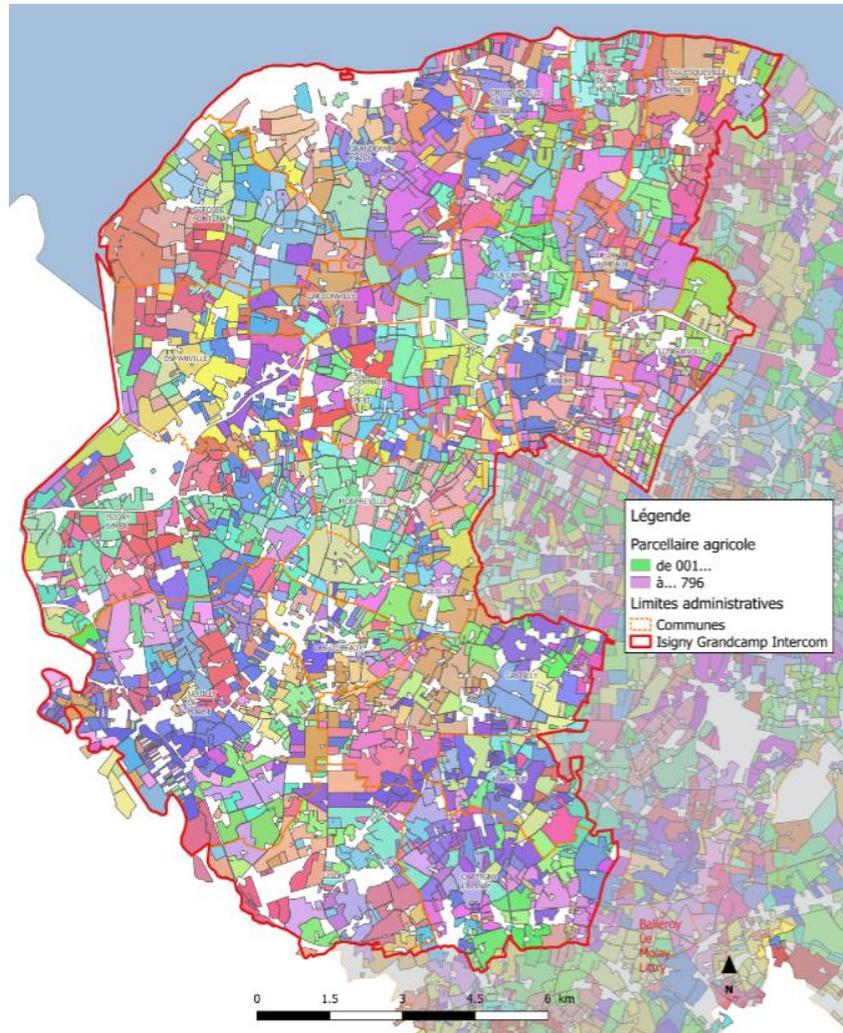
12 des 35 exploitations enquêtées estiment avoir un besoin de s'agrandir (pour assurer leur rentabilité dans le contexte de crise actuelle – et sans changement de pratiques).

ENJEU :

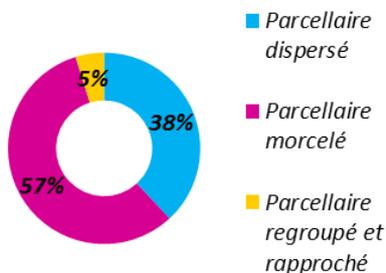
- Limiter la consommation d'espaces agricoles afin de permettre aux exploitations de se maintenir, de se développer et d'assurer leur rentabilité économique.

La configuration du parcellaire et les difficultés de circulations agricoles

La carte suivante présente le parcellaire agricole travaillé sur le territoire Ouest d'Isigny-Omaha Intercom. Les ilots exploités disposent d'une couleur ; chaque couleur renvoyant à une exploitation unique. Cette illustration met en relief un parcellaire plutôt éclaté et dispersé, comportant parfois de tout petits ilots.



Le parcellaire agricole du secteur Ouest



265 exploitations (ayant leur siège à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur Ouest) travaillent des terres sur le territoire.

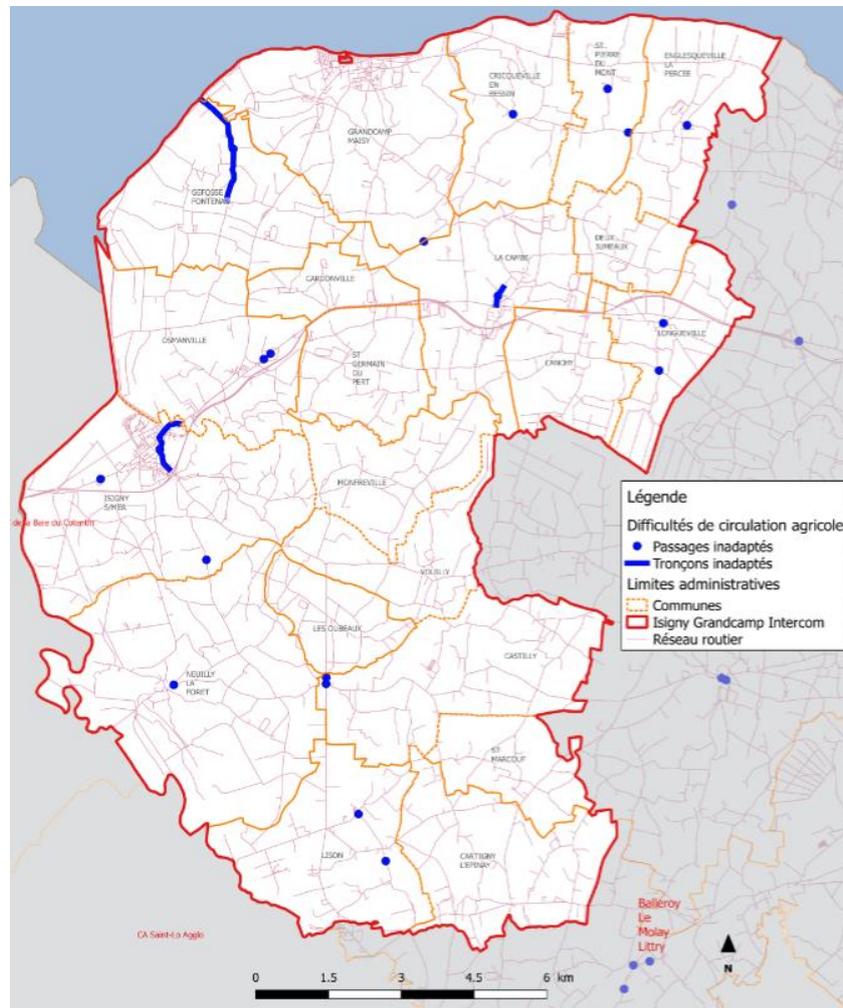
Sur les 35 exploitations qui ont répondu au questionnaire, seulement 5% estiment avoir un parcellaire regroupé et rapproché de leurs bâtiments agricoles.

Cette configuration du parcellaire oblige les exploitants à se déplacer et souvent loin.

Parmi les 35 exploitations qui ont répondu au questionnaire, une indique devoir parcourir 40 km pour aller travailler sa surface la plus éloignée.

Pour l'ensemble des exploitations enquêtées, la distance moyenne à parcourir pour aller atteindre la surface la plus éloignée est de 10,4 km.

Les réunions qui se sont déroulées avec les exploitants, ont permis d'identifier des difficultés pour la circulation des engins agricoles sur le territoire notamment à Isigny et à Géfosse-Fontenay. En premier lieu, ce sont des voies trop étroites et des carrefours non adaptés qui posent problème. En second lieu, ce sont des traversées de bourgs ou des accès à certaines parcelles qui peuvent s'avérer complexes.

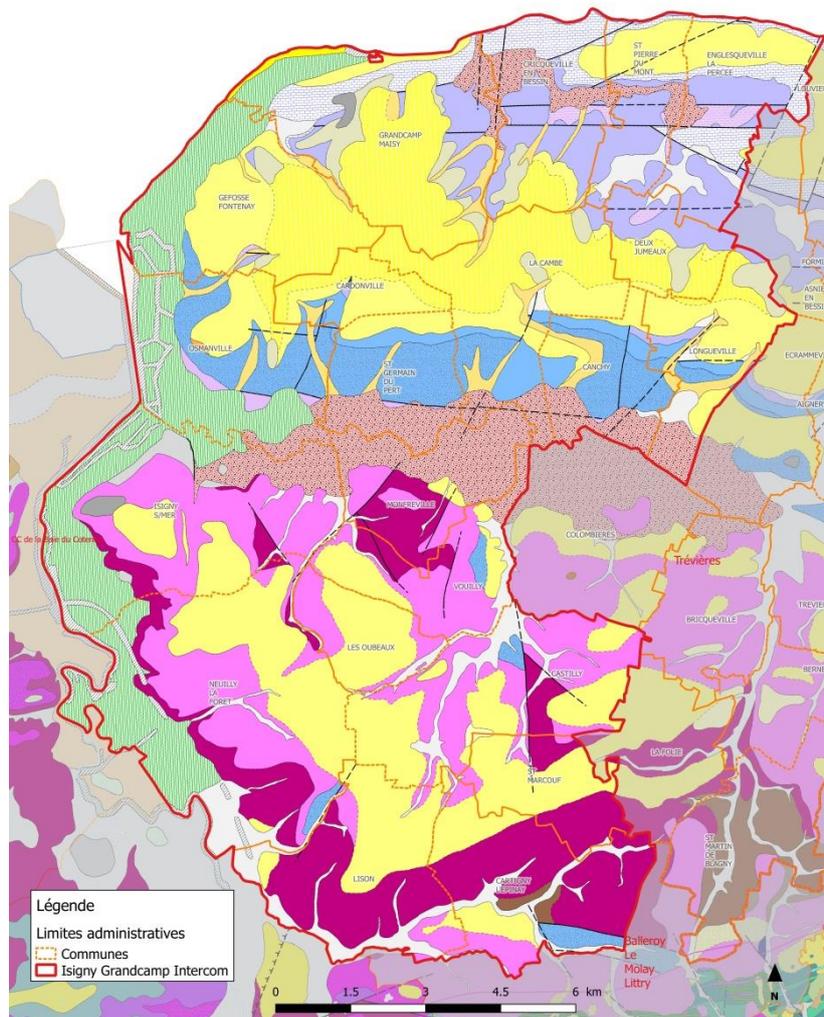


Localisation des difficultés de circulations pour les engins agricoles, source : réunions agricoles

ENJEUX :

- Ne pas aggraver l'éclatement du parcellaire agricole par une démultiplication et une mauvaise localisation des zones constructibles.
- Prendre en compte les circulations agricoles dans la réalisation des futurs aménagements.

Le potentiel agronomique des sols



Carte géologique du secteur Ouest (1 / 50 000), source : BRGM

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom comporte de grandes zones ayant un très bon potentiel agronomique du fait de la présence de limons profonds (secteurs en jaune sur la carte).

Le reste du territoire présente un potentiel plus limité avec au nord des sols plutôt calcaires et peu profonds et au sud des sols plutôt argileux et gorgés d'eau.

Les terres de marais peuvent également présenter de bons rendements concernant la production herbagère.

A noter que les polders à l'Ouest, sont parfois travaillés en grandes cultures.

ENJEU :

- Préserver autant que possible de l'urbanisation, les secteurs de limons profonds.

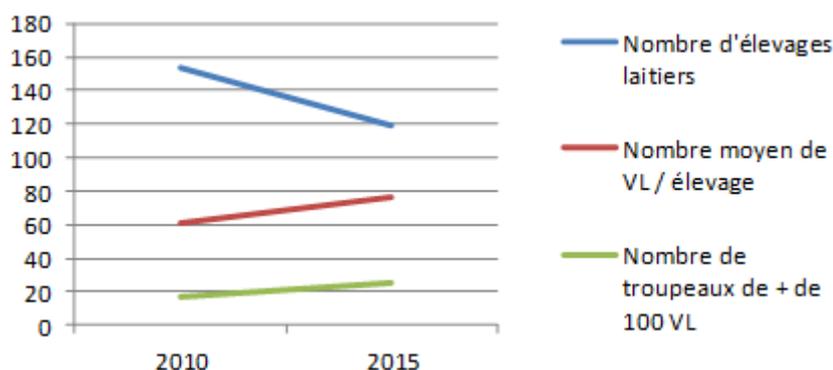
4.7.4 Les productions

L'élevage et ses contraintes

L'élevage laitier

Les exploitations agricoles du territoire produisent majoritairement du lait (environ 68% des sièges). En 2015, le territoire recense 119 élevages laitiers, avec une moyenne de 76 vaches laitières par élevage ce qui est supérieur à la moyenne de l'ex-Basse-Normandie (66 vaches laitières). 25 troupeaux comptent plus de 100 vaches.

Entre 2010 et 2015, la tendance est à la baisse du nombre d'élevages laitiers (-23%). Cependant, les élevages sont plus importants de 15 vaches en moyenne. De ce fait le nombre de vaches laitières est globalement stable sur le territoire entre 2010 et 2015 (9076 vaches laitières au total sur le territoire en 2015).



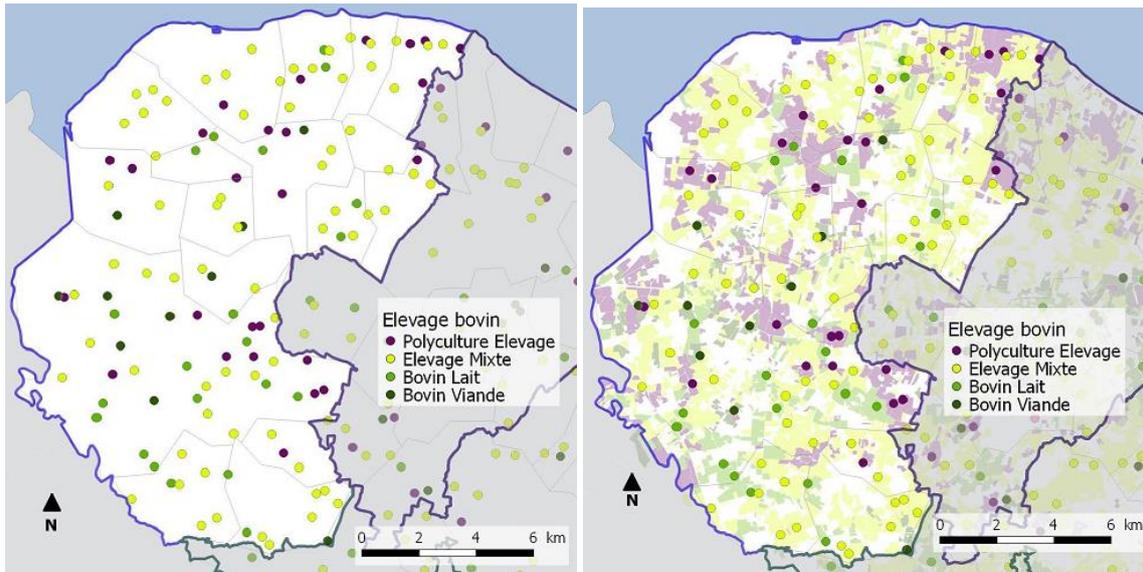
Evolution de l'élevage laitier 2010-2015,

**source : Base de Données Nationale d'Identification des animaux (BDNI),
actualisée fin 2015 à l'échelle de la Normandie**

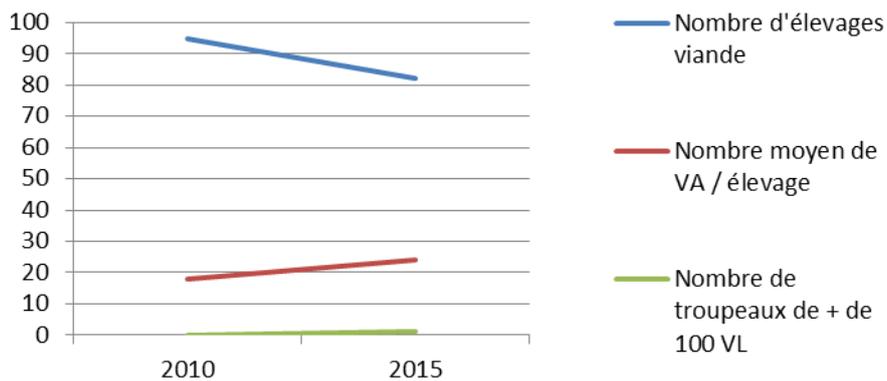
L'élevage de bovins viande

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom compte aussi en 2015 82 élevages de bovins viande (environ 47% des sièges). Ces élevages comptent 24 vaches allaitantes en moyenne ce qui est supérieur à la moyenne de l'ex-Basse-Normandie (21 vaches allaitantes). Un troupeau recense plus de 100 vaches allaitantes.

Pareillement à l'élevage laitier, l'élevage de bovins viande diminue sur le territoire entre 2010 et 2015, pour près de 14%. Cependant, les élevages de bovins viande sont en moyenne plus importants de 6 vaches allaitantes. Entre 2010 et 2015, on s'aperçoit que le nombre global de vaches allaitantes a augmenté de +11% sur le territoire. En 2015, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom recense 1 937 vaches allaitantes.



Localisation des sièges et des surfaces exploitées en fonction du type d'élevage bovin,
source : RPG 2014 / Etude CA14



Evolution de l'élevage de bovins viande 2010-2015,
source : Base de Données Nationale d'Identification des animaux (BDNI),
actualisée fin 2015 à l'échelle de la Normandie

ENJEU :

- Permettre aux exploitations agricoles d'adapter et d'agrandir leurs bâtiments du fait de la croissance de leurs troupeaux.

La globalité des élevages

Plus à la marge, d'autres types d'élevages sont pratiqués sur le territoire. Le nombre assez important d'équins laisse entrevoir un secteur d'activité assez dynamique.

Unités de gros bétail (UGB) 2010	Total
Equins	469
Ovins et Caprins	133
Porcins	6873
Volailles (hors pondeuses)	13013
Pondeuses	651
Lapines	178

Unités de gros bétail en 2010 sur le secteur Ouest, source : SRISE/RGA

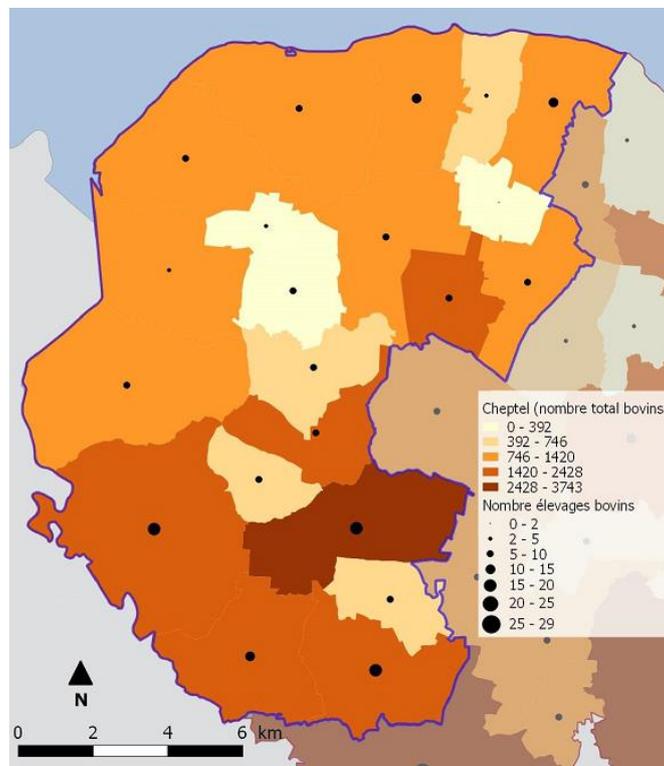
Par rapport aux autres types d'élevage, l'élevage bovin lait/viande représente 91% du cheptel global (tous types d'animaux confondus) du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.

Le cheptel global du territoire est globalement stable depuis 1988, bien qu'il enregistre une légère baisse (-4%).

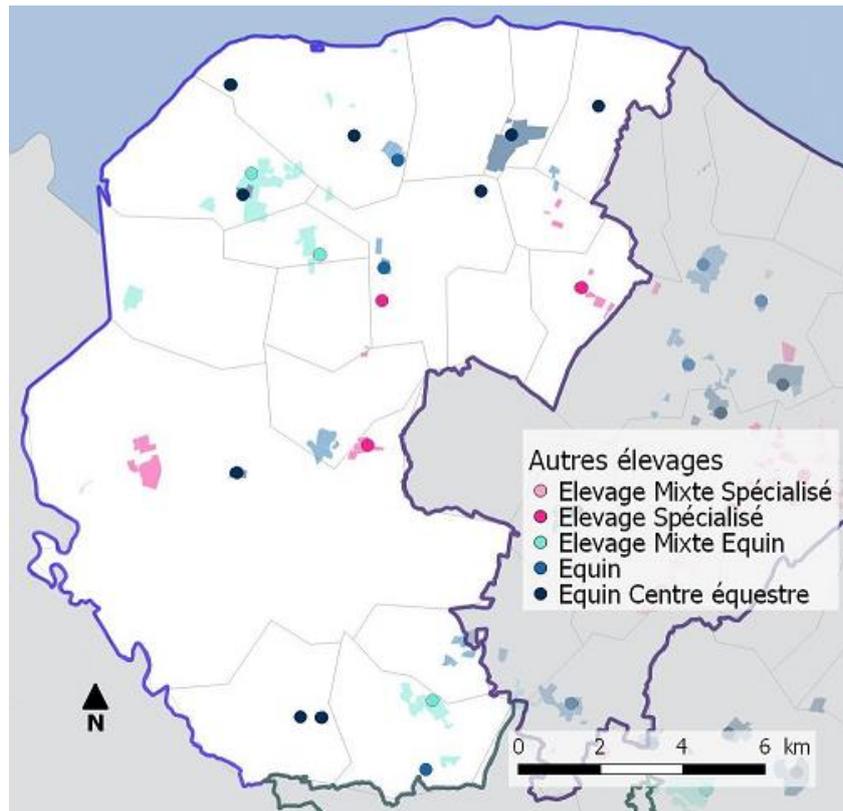
L'élevage (tous types confondus) représente 78,4% des productions réalisées par les 35 exploitations ayant répondu au questionnaire.

Les élevages bovins sont davantage présents au Sud du territoire. La commune (déléguée) de Castilly est celle qui compte le plus de bovins.

9 des 35 exploitations ayant répondu au questionnaire disent avoir une volonté ou une nécessité de planter des haies, notamment pour protéger leurs animaux des aléas météorologiques.



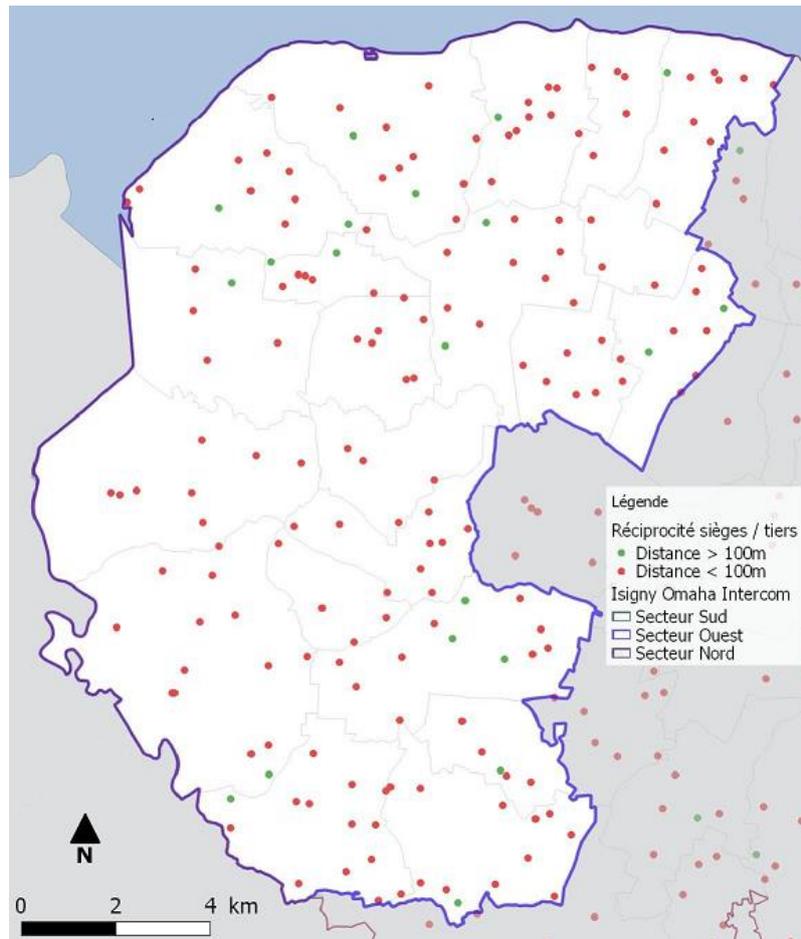
Concentration des bovins et des élevages bovins sur le territoire



Localisation des élevages mixtes, spécialisés et équins,
source : Base de Données Nationale d'Identification des animaux (BDNI),
actualisée fin 2015 à l'échelle de la Normandie

Réciprocité

Sur les 175 sièges agricoles recensés sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, seulement 20 se situent à plus de 100 mètres de leur voisin le plus proche. Cette proximité avec le voisinage engendre des contraintes pour le développement des exploitations ; surtout pour celles comprenant un élevage. En effet, ces élevages sont soumis à des réglementations qui leur imposent de ne pas construire certains types de bâtiments agricoles à moins de 50 ou de 100 mètres de leurs voisins. Ce recul des possibilités de construire peut parfois être bloquant pour une exploitation agricole dont le développement passe par la nécessité de construire.



Localisation des sièges et réciprocité avec des tiers

La carte ci-dessus matérialise en rouge, les sièges d'exploitations situés à moins de 100 mètres de leur voisin le plus proche. Ce sont ces sites qui seront les plus contraints.

Les élevages très importants en nombre de têtes ou ceux comportant des animaux pouvant occasionner des nuisances (sonores, olfactives...etc), sont généralement soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est cette réglementation qui impose un recul des constructions agricoles de 100 mètres.

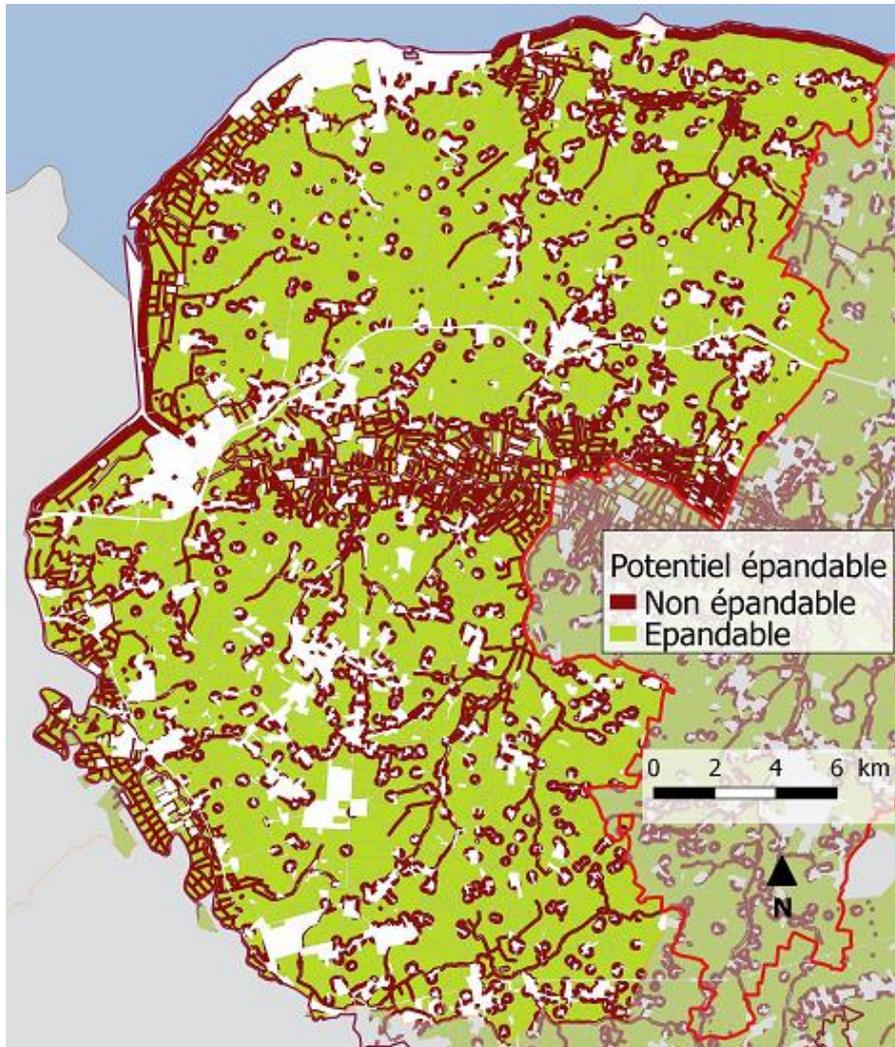
Les élevages moins importants ou ceux engendrant moins de nuisances, sont généralement soumis au règlement sanitaire départemental qui prévoit un recul des constructions agricoles de 50 mètres.

63,6% des exploitations ayant répondu au questionnaire agricole, disent être soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (100 mètres).

30,3% disent être soumises au règlement sanitaire départemental (50 mètres).

Epandage

Les matières fertilisantes, principalement issues des déjections animales, ne peuvent être épandues à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou de points d'eau. En effet, la réglementation impose une zone tampon entre ces éléments du territoire et les surfaces d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres.



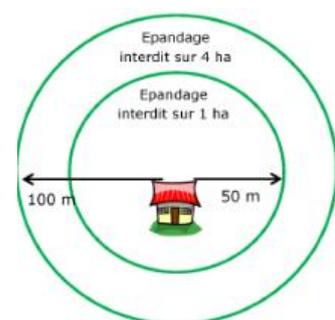
Potential épandable du territoire, source : RPG 2014 – BD Topo IGN, réalisation : CA14

Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent de gérer les déjections animales produites au sein d'une exploitation, tout en améliorant la qualité agronomique d'un sol à moindre coût.

Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales.

30,5% de la surface agricole du territoire est non épandable. Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale.

Le maintien d'un bon potentiel épandable dépend d'un mitage limité de l'espace rural. En effet, une construction isolée peut entraîner une perte de surfaces épandables allant jusqu'à 4 ha.



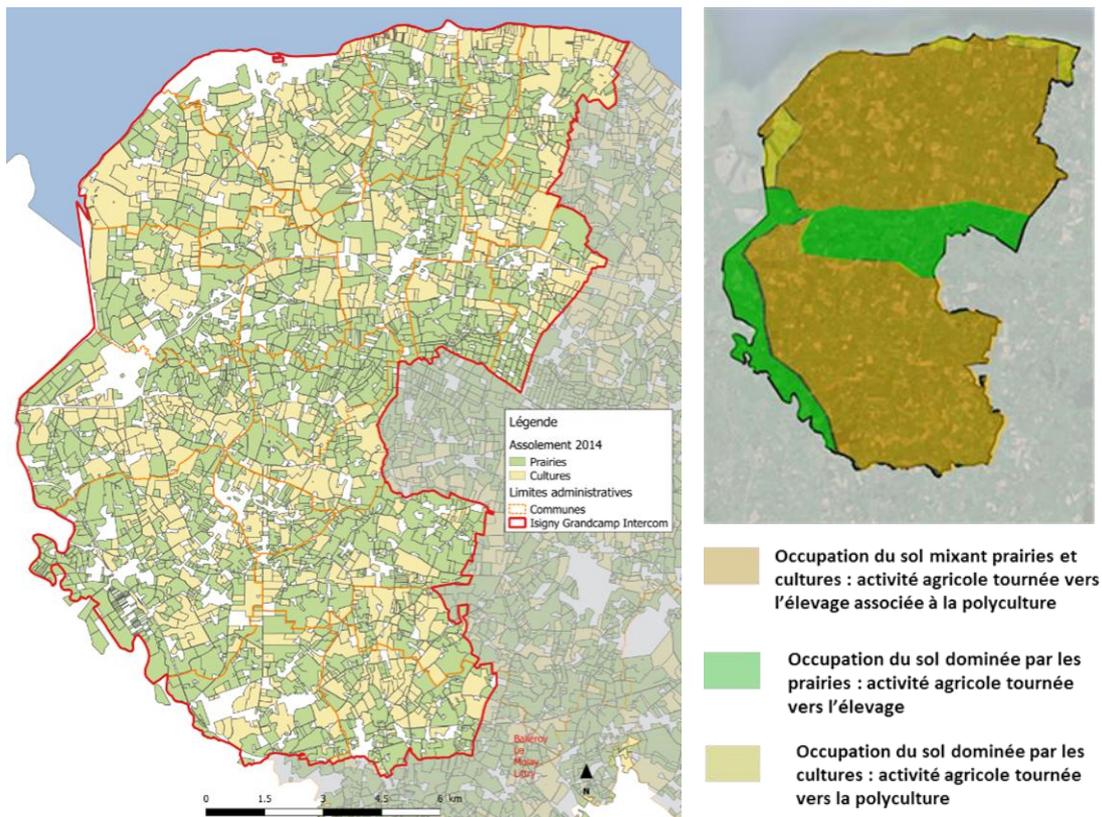
L'occupation agricole du sol et les autres productions

Le ratio prairies / labour

La carte de l'occupation agricole du sol révèle bien l'importance de l'élevage bovin sur le territoire. En effet, les prairies couvrent 61% des surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2014 (soit environ 9 477 ha sur les 15 630 ha déclarés au total sur le territoire). Les prairies se situent principalement le long de l'Aure et en bordure Sud-Ouest du territoire.

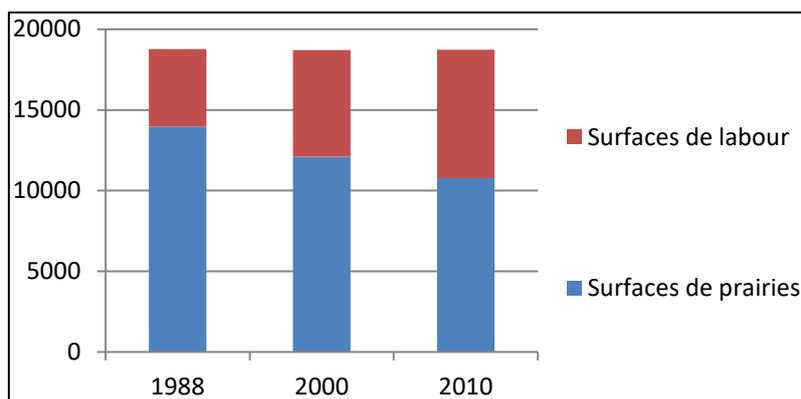
Quelques poches de labour sont observées en limite Nord-Ouest et Nord-Est du territoire, en bordure de mer.

Le reste de l'espace fait l'objet d'une occupation agricole mixant les îlots de grandes cultures et les îlots en prairies.



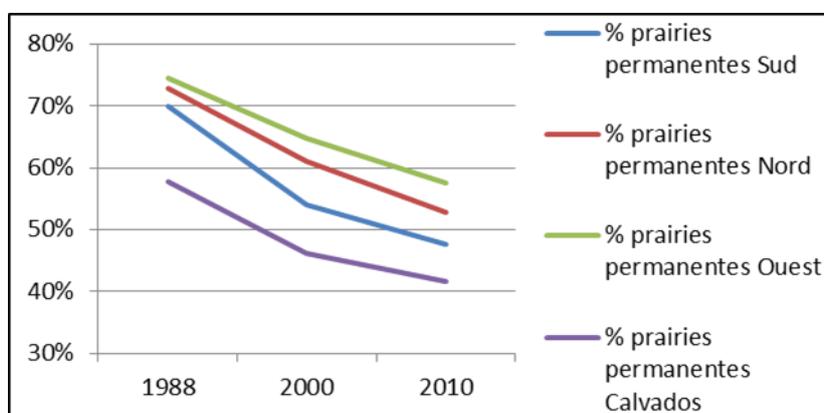
Répartition des cultures et des prairies, sources : PAC 2014 / assolement GP

Entre 1988 et 2010, le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom enregistre une baisse de ses surfaces en prairie de l'ordre d'environ – 3190 ha. A contrario, les surfaces de labour ont augmenté d'environ +65% durant cette même période. Ceci montre bien le recul progressif de l'élevage au profit des grandes cultures.



Evolution de la proportion prairie/labour sur le secteur Ouest 1988-2010

Cette tendance s'observe également dans les autres secteurs d'Isigny-Omaha Intercom et à l'échelle départementale. Cependant, les variations observées sont moins prononcées (+40% d'augmentation des surfaces de labour entre 1988 et 2010, à l'échelle du département).



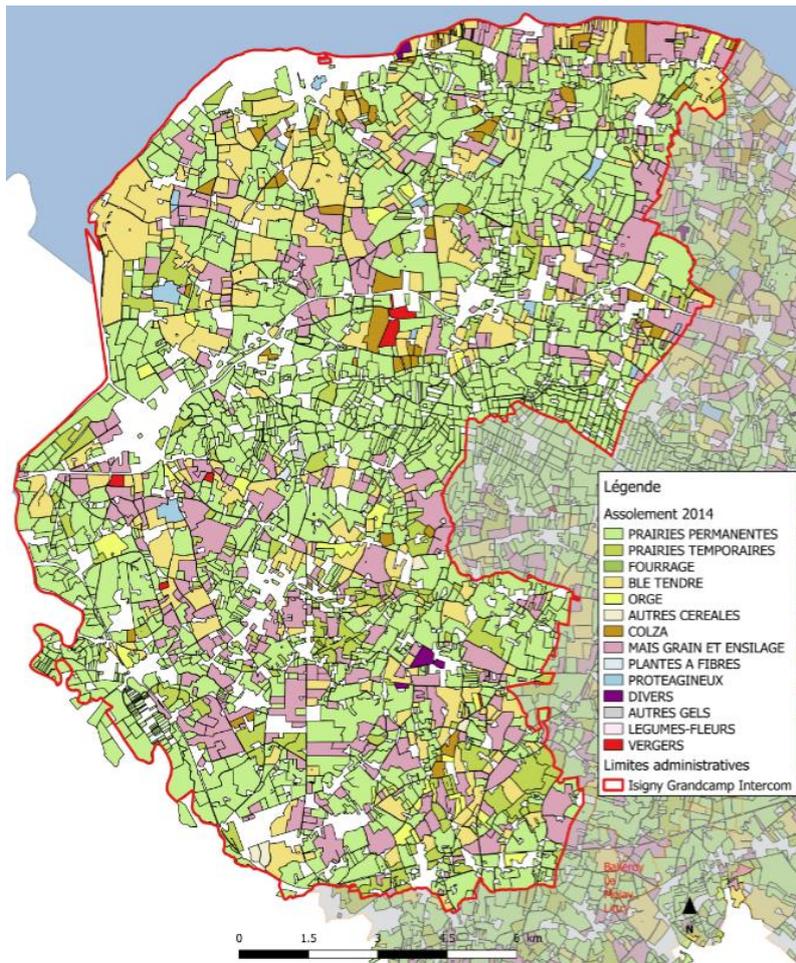
Diminution comparée des surfaces de prairie entre les différents secteurs d'Isigny-Omaha Intercom et l'échelle départementale

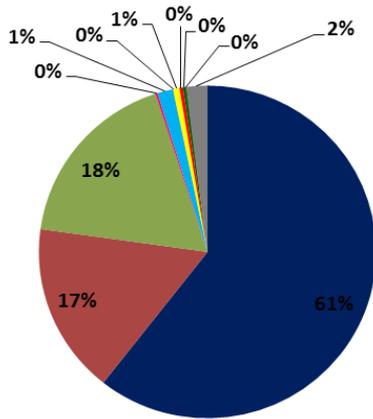
Après avoir pris connaissance de l'ampleur de ce phénomène de retournement des prairies, l'Administration a instauré une obligation pour les agriculteurs de demander une autorisation avant de pouvoir transformer des surfaces en labour. Si un retournement de prairies trop important aura été constaté au niveau régional, l'Administration pourra mettre en demeure les exploitants de remettre en prairies des surfaces qui auront été fraîchement retournées. Ces mesures conditionnent une partie des aides de la PAC. En conséquence, la diminution des surfaces de prairies devrait ralentir dans les prochaines années.

Les cultures

Après les prairies, les surfaces agricoles du territoire sont travaillées en vue de produire du maïs grain et ensilage (18%), puis du blé (17%) et quelques cultures diverses telles que le colza (2%) et l'orge (1%). Très à la marge on retrouve une production de protéagineux (0,6%), des vergers (0,28%), une production d'autres céréales (0,2%), un peu de fourrage (0,05%) et de plantes à fibres (0,03%).

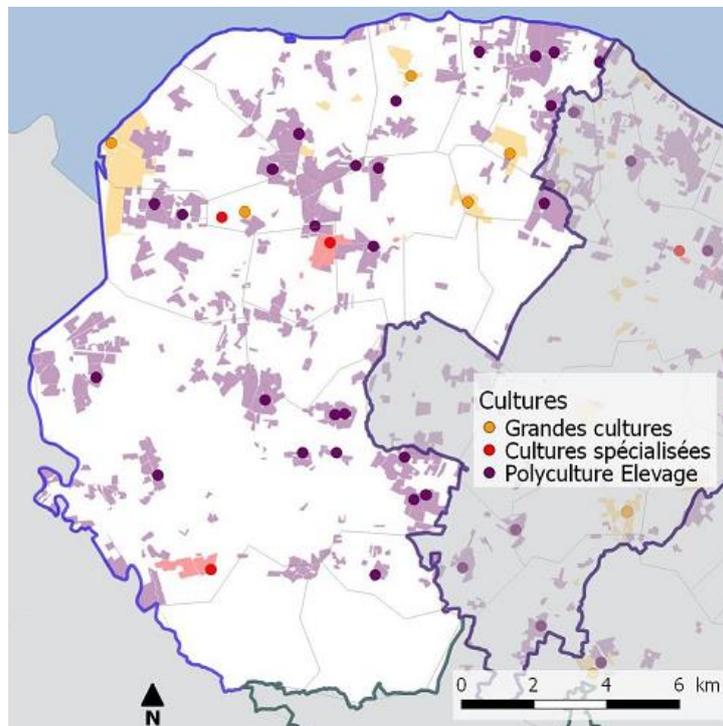
Cette faible diversification des cultures s'explique par une activité agricole principalement orientée vers l'élevage bovin ; le maïs ensilage étant dédié à alimenter les animaux.





- Prairies
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Autres céréales
- Orge
- Plantes à fibres
- Protéagineux
- Divers
- Vergers
- Fourrage
- Colza

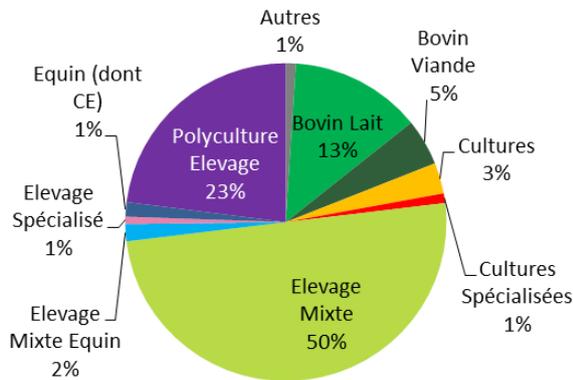
Assolement 2014, source : déclarations PAC 2014 - RPG



Localisation des surfaces exploitées en grandes cultures, en cultures spécialisées et en polyculture – élevage (avec les sièges qui leur sont associés)

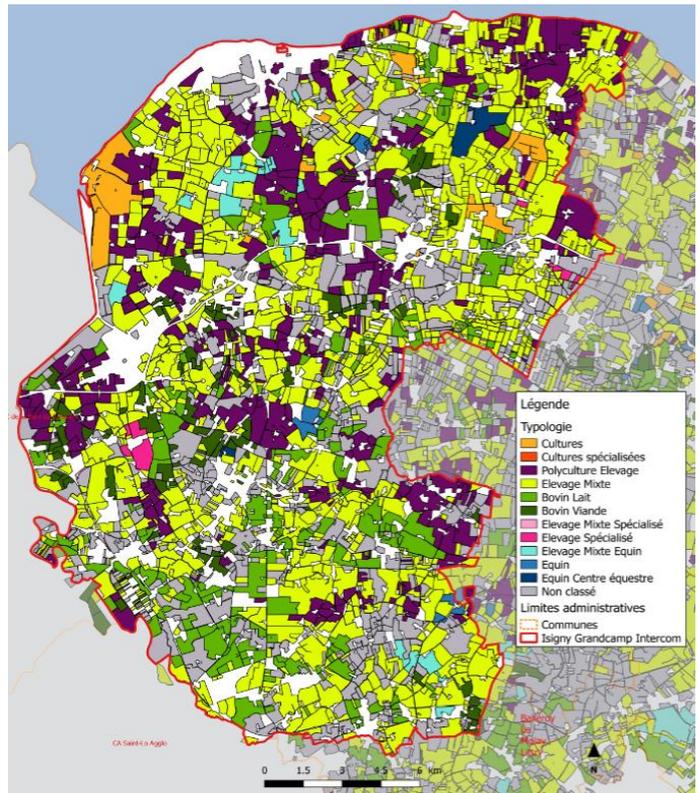
La répartition des surfaces par production

Au-delà de l'occupation agricole du sol, il est possible d'analyser les surfaces dédiées à chaque production. En effet, un élevage peut aussi comporter des surfaces de cultures pour pouvoir fonctionner et produire de l'aliment.

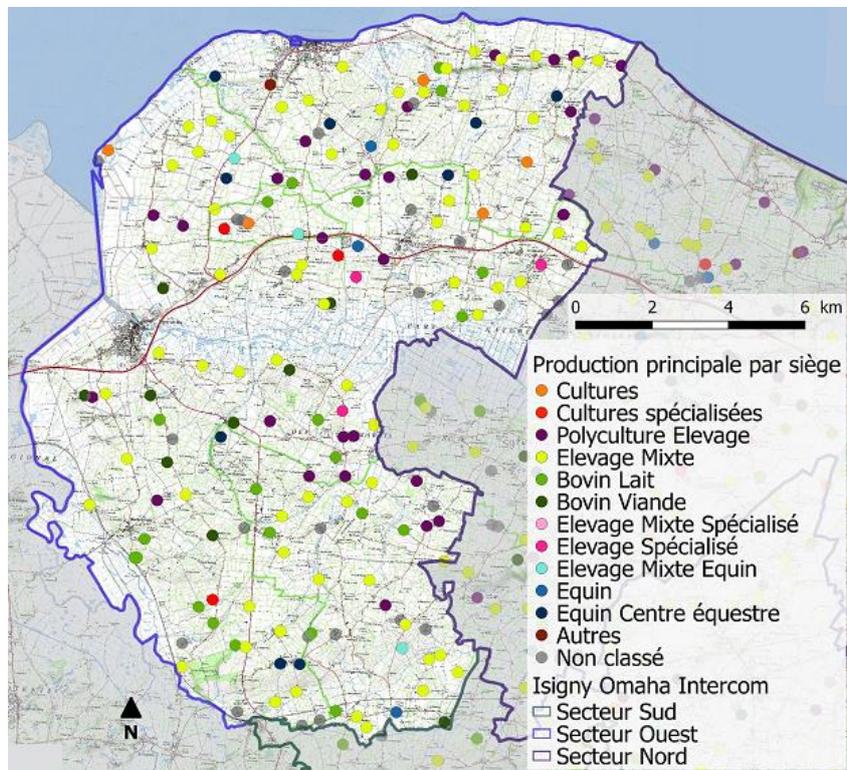


Répartition de la SAU par production principale

Les surfaces dédiées aux élevages mixtes sont en tête sur le territoire, devant les surfaces dédiées à la polyculture-élevage, aux élevages laitiers et aux élevages de bovins viande.



Répartition du parcellaire en fonction de la production principale, source RPG 2014 / BD CA14



Localisation des sièges d'exploitation en fonction du type de production principale, source : RPG 2014 / BD CA14

ENJEUX :

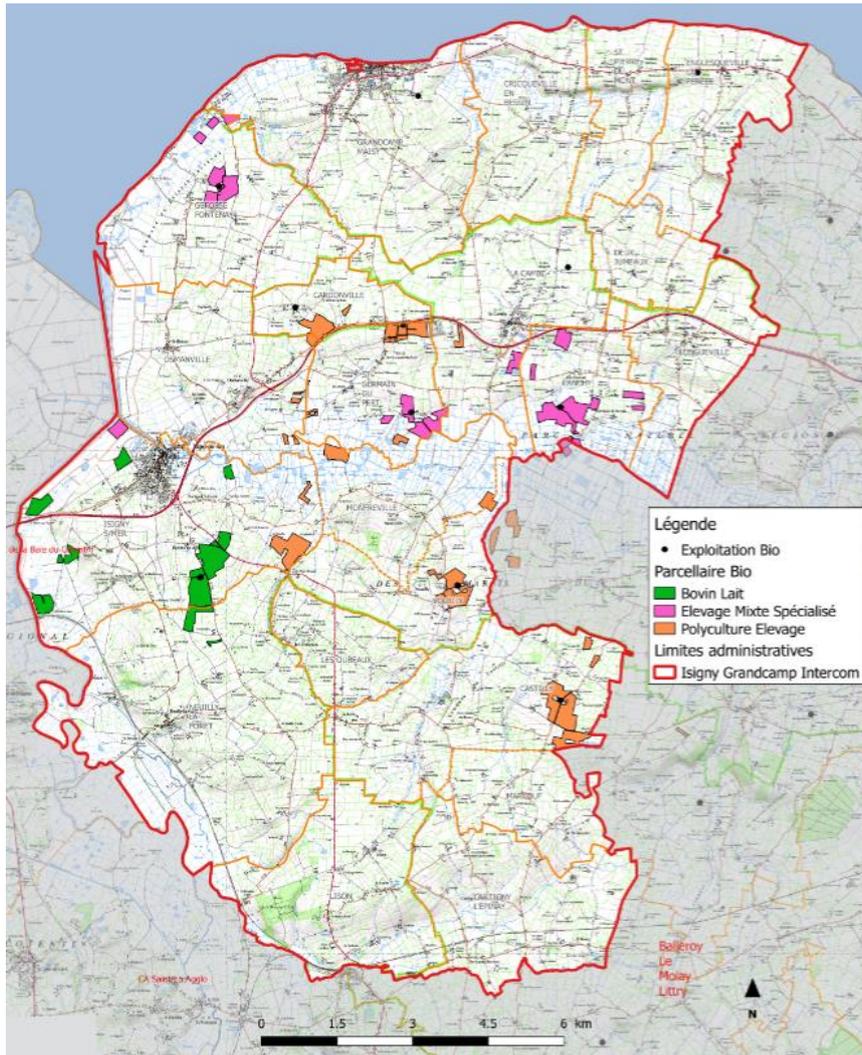
- Instaurer des règles d'urbanisme favorables aux élevages nécessitant de s'agrandir (augmentation du nombre d'animaux par élevage).
- Respecter les périmètres de réciprocité et éviter d'approcher l'urbanisation nouvelle trop près des sièges (afin de ne pas limiter leurs capacités actuelles et futures de développement).
- Bien positionner l'urbanisation nouvelle afin de ne pas augmenter les contraintes à proximité des sièges d'exploitation (circulation, relations de voisinage...etc).
- Eviter de conforter et d'accroître le mitage de l'espace en vue de maintenir le potentiel épandable du territoire.
- Ne pas entraver la mutation de l'activité agricole (diminution du nombre d'élevages et augmentation des surfaces en labour) en ne bloquant pas l'agrandissement des ilots agricoles (protections de haies mal placées ou mal dosées).
- Concerter la profession agricole dans l'instauration des protections de haies (certains agriculteurs souhaitent planter pour les besoins de leur activité).

Les démarches qualité

Le système des signes d'identification de la qualité et de l'origine s'appuie sur l'engagement conjoint de l'Etat et des professionnels (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, etc.) pour garantir aux consommateurs des produits d'origine et de qualité répondant à leurs attentes et éclairant leur choix.

L'agriculture biologique

En 2014, l'agriculture biologique représente environ 4,7% de la surface agricole du territoire. Ces surfaces certifiées « agriculture biologique » se répartissent plutôt sur la partie centrale du territoire et concernent majoritairement une production de lait et de viande. Elles sont travaillées par 14 exploitations.



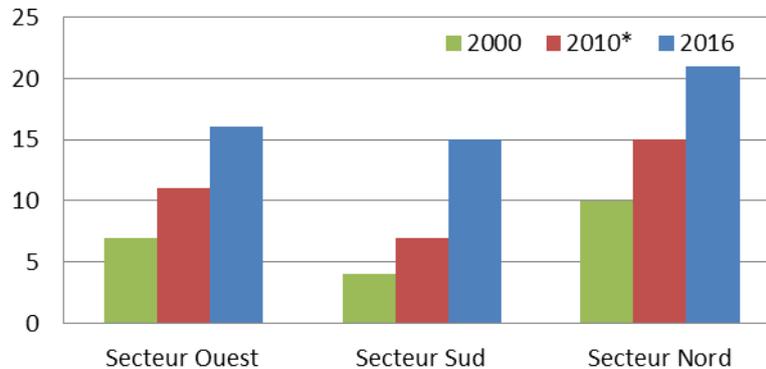
Localisation des surfaces agricoles biologiques sur le territoire en 2014, source : RPG 2014 / Etude CA14

A ces 14 exploitations agricoles biologiques, il convient d'ajouter cinq structures identifiées comme étant en conversion en 2014. En effet, pour passer d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique, il faut plusieurs années au cours desquelles les terres ne sont pas traitées et évacuent les matières qu'elles ont pu recevoir par le passé.

Pour les exploitations d'élevage, la conversion à l'agriculture biologique est particulièrement longue puisqu'elle concerne toutes les surfaces de pâturage pendant plusieurs années avec un système de roulement des animaux dans les parcelles. Ceci explique sûrement la progression « tranquille » de

l'agriculture biologique sur le territoire. En effet, en 2016 on recense deux exploitations de plus pratiquant une agriculture biologique sur le territoire.

La progression de l'agriculture biologique s'observe également dans les autres secteurs d'Isigny-Omaha Intercom. Ainsi, le secteur Ouest se retrouve en deuxième position du nombre d'exploitations agricoles pratiquant une agriculture biologique, devant le secteur Sud et derrière le secteur Nord.



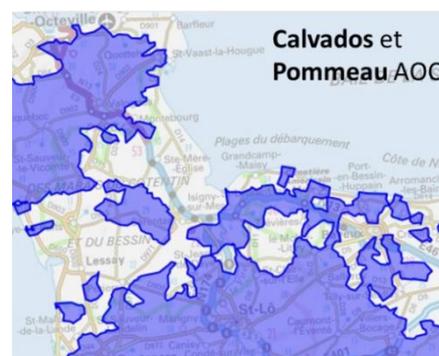
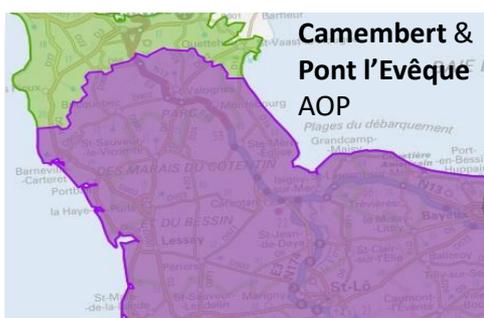
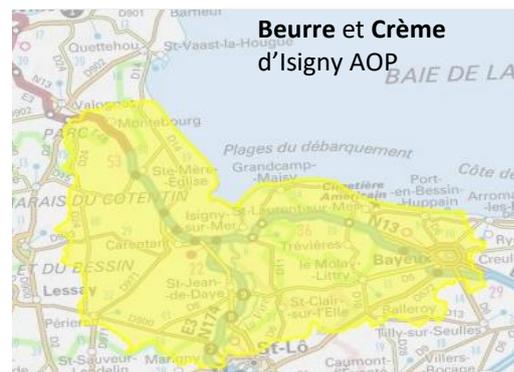
Evolution du nombre d'exploitants Bio 2000-2016

Avec la crise agricole touchant principalement le secteur laitier, il est à présager que l'agriculture biologique fasse un bond en avant au cours des années à venir.

Les AOC/AOP

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est inclus dans trois aires de production AOP. Elles concernent le beurre et la crème d'Isigny, la viande des prés salés du Mont Saint-Michel, le camembert et le pont l'évêque pour les fromages.

Le Calvados et le Pommeau AOC concernent quant à eux, quelques parties du secteur, notamment au Nord et à l'Ouest.



Appellations d'Origine Protégée et Appellations d'Origine Contrôlée

Ainsi, le territoire présente un potentiel assez exceptionnel de productions sous signes de qualité.

Ces productions sont reconnues internationalement et bénéficient de débouchés très larges.

Pour pouvoir commercialiser une production avec un label AOC/AOP, les agriculteurs doivent travailler des terres se trouvant dans ces aires et respecter un cahier des charges particulier de production. Une des clauses de ce cahier des charges est que les exploitants conservent leurs terres.

La production biologique et la production sous labels engagent donc l'agriculteur dans son travail, mais également le foncier sur lequel elle se base.

ENJEU :

- Préserver de l'urbanisation les surfaces support d'une agriculture biologique, d'une agriculture en conversion ou d'une agriculture faisant l'objet d'une production AOC/AOP.

A noter que sur le territoire, on retrouve quatre entreprises fabriquant ou transformant des produits faisant l'objet d'un label AOC/AOP. Il s'agit de la coopérative d'Isigny Sainte-Mère, de Graindorge, de Lactalis et des Fromagers Tradition. Une seule est vraiment située sur place (la coopérative d'Isigny Sainte-Mère), mais de ce fait, la particularité du territoire est aussi d'avoir des acteurs qui collectent et transforment la production agricole sur place, générant ainsi des emplois, qui plus est, difficilement délocalisables, car associés à un signe territorial de qualité.

4.7.5 La diversification de l'activité agricole

L'activité agricole peut se diversifier de multiples façons en proposant des services se trouvant dans le prolongement de l'acte de production ou ayant pour support l'exploitation (article L311-1 du Code rural). Cette diversification est souvent source d'un complément de revenu pour les agriculteurs. Elle permet aussi l'animation de territoires ruraux et le maintien du lien agriculteurs/non agriculteurs.

En 2010, le territoire compte 12 exploitations agricoles pratiquant de la vente directe à la ferme, et 22 exploitations agricoles commercialisant au moins une partie de leurs productions dans des circuits de proximité.

Au début de l'année 2017, neuf producteurs fermiers ont été recensés sur l'ensemble du territoire pour des productions de viande bovine, ovine, porcine et pour des productions laitières et cidricoles.

13,3% des exploitations ayant répondu au questionnaire pratiquent une activité de diversification.

Sur ces 35 exploitations, on recense :

- 3 exploitations proposant de l'hébergement à la ferme,
- 1 exploitation ayant un atelier de transformation de sa production,
- 1 exploitation proposant des activités pédagogiques d'accueil à la ferme,
- 1 exploitation produisant de l'énergie.

ENJEUX :

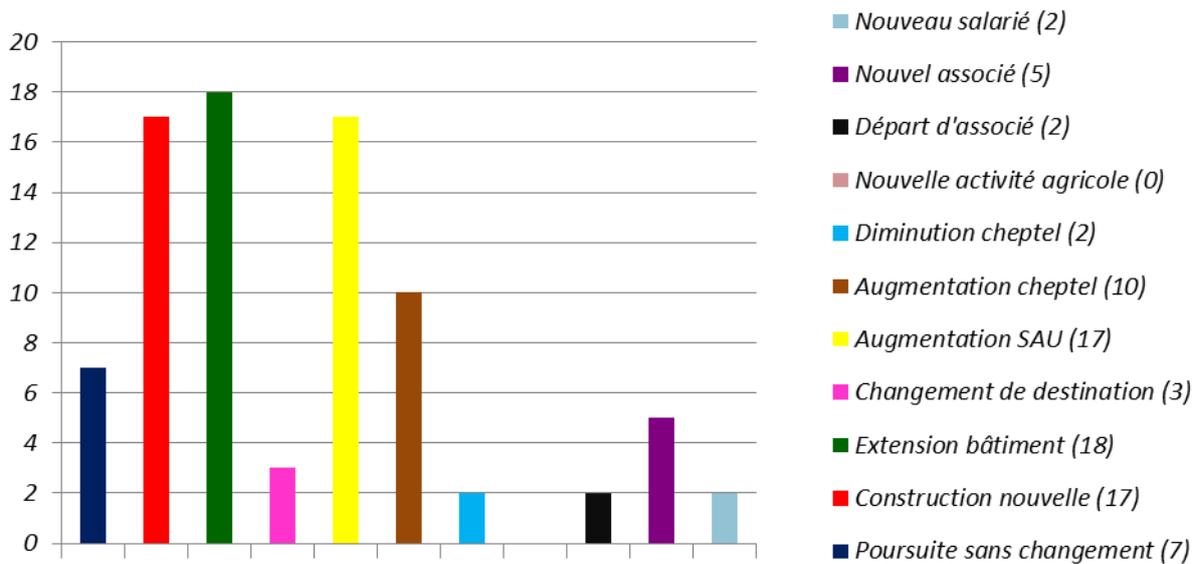
- Instaurer de la souplesse dans les règles de constructibilité attachées à l'activité agricole afin de permettre aux exploitants d'innover dans leurs productions et dans leurs diversifications.
- Autoriser les changements de destination sur les sites d'exploitation pour des activités de diversification.

4.7.6 Les projets des exploitations

Les projets d'activité

Les exploitations agricoles du territoire sont en constante évolution. En effet, il est assez difficile de trouver une structure qui n'a pas du tout de projet dans un avenir plus en moins proche, que ce soit un projet de retraite, un projet touchant à un bâtiment, à la SAU, au cheptel, ou encore à la main d'œuvre.

Sur les 35 exploitations qui ont participé à l'enquête, seule une précise avoir un projet de retraite. Les autres nous ont exprimé leurs projets, allant de l'embauche d'un nouveau salarié à la construction d'un bâtiment, en passant par l'augmentation du cheptel.



Etat des projets recensés parmi les exploitations ayant participé à l'enquête

Les projets d'extension de bâtiments agricoles existants arrivent en tête avec 18 projets pour 35 exploitations. Ensuite on retrouve les projets de construction de nouveaux bâtiments agricoles, à égalité avec les projets d'augmentation de la SAU (limités par un foncier agricole peu disponible sur le territoire).

On observe également une volonté assez forte d'augmentation du cheptel dans les élevages (10 projets pour 35 exploitations qui ne sont pas forcément que des élevages).

3 projets de changement de destination de bâtiments ont également été comptés.

Concernant la main d'œuvre, 5 nouveaux associés devraient intégrer les sociétés existantes parmi les 35 exploitations ayant répondu au questionnaire. 2 salariés devraient aussi être embauchés.

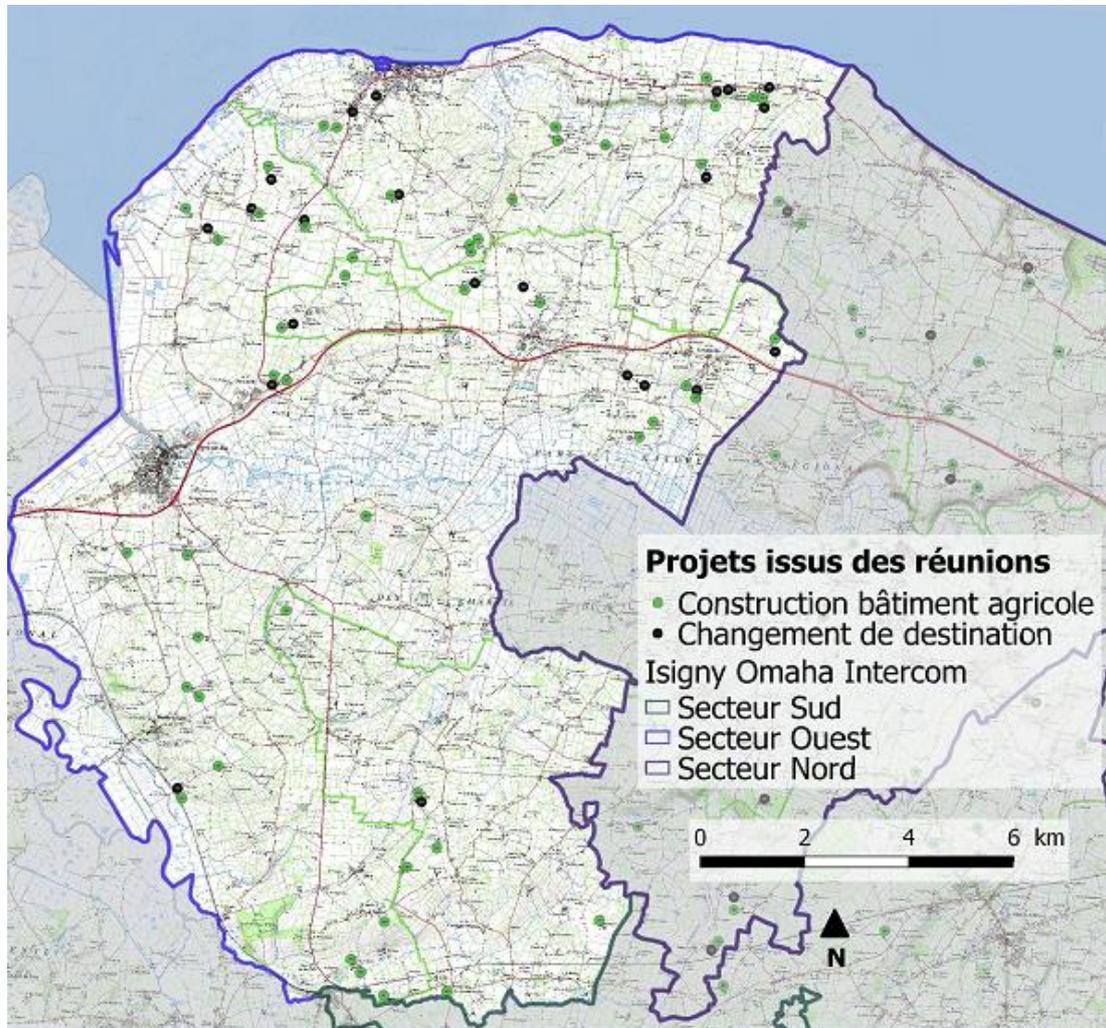
ENJEU :

- Limiter la consommation de foncier agricole afin de prendre en compte les besoins d'agrandissements des exploitations (SAU, cheptel, bâtiments), et leur permettre de maintenir leur main d'œuvre (associés, salariés...etc).

Les projets de construction

Au-delà des questionnaires, les cinq réunions agricoles, qui se sont déroulées sur le territoire, ont permis de localiser 46 projets de constructions/extensions de bâtiments agricoles et 21 projets de changement de destination de bâtiments existants.

Ces projets, 67 au total, sont localisés pour 50 d'entre eux dans la partie Nord du territoire. Si on effectue une analyse plus fine, 38 projets se situent dans des communes soumises à la Loi littoral.



Projets de construction et changement de destination issus des réunions

Les projets recensés sont pour la plupart des projets de bâtiments pour les animaux (bovins, équins) et des projets de bâtiments de stockage (pour du fourrage ou du matériel).

ENJEU :

- Prendre en compte les besoins de construction des exploitants lors de l'élaboration du zonage agricole et des règles de constructibilité.

4.7.7 La prospective territoriale

Atouts de l'activité agricole

- Une agriculture dynamique, principalement basée sur la production laitière et qui se maintient dans le temps (nombre de vaches laitières et SAU globalement stables).
- Une agriculture reconnue internationalement pour ses nombreuses productions identitaires, sous signes de qualité.
- Une agriculture qui bénéficie de collecteurs réputés sur son territoire et qui favorise les débouchés des productions.
- Une agriculture qui profite d'une bonne image grâce à son environnement préservé (prairies, marais).

Faiblesses de l'activité agricole

- Au-delà de l'activité laitière, les autres types d'élevages sont moins bien représentés sur le territoire.
- Concernant les cultures, ces dernières semblent assez peu diversifiées.
- Le potentiel épandable peut apparaître assez limité au regard de l'importance de l'élevage sur le territoire.
- Le parcellaire des exploitations agricoles apparaît assez éclaté (déplacements importants, perte de temps de travail, coûts).
- Le territoire étant assez éloigné des grands pôles d'urbanisation, ses capacités à développer les circuits courts peuvent être limitées (au-delà du tourisme).
- Les pratiques de diversification de l'activité agricole sont encore timides sur le territoire.

Opportunités de développement de l'activité agricole

- Poursuivre la production avec cette image de marque liée aux signes de qualité.
- Le développement des productions biologiques pourrait s'inscrire dans cet esprit d'agriculture qualitative et entrer en adéquation avec le contexte environnemental.
- Un parcellaire agricole qui mériterait d'être réorganisé sur certains secteurs, notamment par le biais d'échanges de parcelles et surtout pour des exploitations d'élevage. Ceci permettrait de renforcer la performance de l'activité agricole sur le territoire et de consolider sa rentabilité.
- Une agriculture qui pourrait accroître et développer assez facilement sa diversification (hébergement, vente directe saisonnière...), en raison de la proximité du littoral et du contexte historique du secteur. En effet, le tourisme pourrait être une source de débouchés à exploiter.

Menaces sur le développement de l'activité agricole

- Le renforcement à venir du cahier des charges pour les productions AOP liées au beurre et à la crème d'Isigny, pourrait impacter la production.
- Les difficultés économiques des producteurs laitiers pourraient avoir des conséquences négatives s'ils arrêtent ou s'ils font évoluer leur activité (maintien des prairies et des haies, qualité de l'eau, impact sur les productions sous signes de qualité, dynamisme des villages les plus ruraux, etc.).
- L'application de la Loi littoral et la mise en œuvre des protections naturelles pourraient représenter un frein important au développement de l'activité agricole sur le territoire.

4.7.8 Synthèse des enjeux agricoles

LES ENJEUX AGRICOLES DU TERRITOIRE	
Les sièges agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser le maintien et la pérennité des sièges agricoles : en limitant les contraintes qui pourraient peser sur eux (ex : proximité du voisinage), en ne venant pas gêner leur fonctionnement, en limitant la consommation de foncier agricole. - Préserver le développement des sièges agricoles : en ne venant pas limiter leurs capacités de développement (ex : constructions), en permettant la diversification de l'activité agricole (ex : chambres à la ferme, vente directe). → Attention particulière à porter aux sièges se trouvant en bordure de marais ou dans des communes littorales.
Les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les contraintes sur les espaces productifs : Préserver les surfaces épandables : en évitant le mitage, en construisant à l'intérieur de secteurs déjà urbanisés. - Classer en zone A, les espaces à vocation agricole. Maintenir l'affectation agricole des terres en les préservant, Assurer leur constructibilité pour l'activité agricole. - Favoriser le regroupement du parcellaire autour des sièges d'exploitation : par le biais d'échanges de terres, pour limiter les déplacements des engins agricoles.

Les circulations agricoles	<ul style="list-style-type: none">- Résoudre le problème de la traversée du centre-ville d'Isigny.- Prendre en compte la sécurité des engins agricoles sur les voies de circulation, en créant des zones de refuge.
L'urbanisation nouvelle	<ul style="list-style-type: none">- Eviter le mitage.- Lutter contre la consommation d'espaces agricoles.- Identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination : à croiser avec la présence des réseaux, avec les règles de réciprocité, avec le système de défense incendie.
Le paysage	<ul style="list-style-type: none">- Protéger le réseau de haies (et fossés) : en réglementant les actions sur les haies et fossés (entretien, utilisation, autorisation de suppression, obligation de replantation ...etc). Prendre en compte les nécessités d'arrachages de haies (accessibilité aux parcelles agricoles, agrandissements d'ilots...etc).- Valoriser les espaces naturels dans la gestion agricole.

4.8 L'aménagement numérique du territoire

Un élément important de l'attractivité d'un territoire pour les entreprises est son équipement en technologies de l'information et de la communication.

Ainsi, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 (Loi Pintat), le Conseil Régional de Basse-Normandie a approuvé en octobre 2010 la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

Cette stratégie a été élaborée dans le cadre des travaux de la gouvernance du numérique en Basse-Normandie, instance regroupant les départements bas-normands et l'agglomération Caen la Mer et coprésidée par l'Etat et la Région.

Elle porte sur trois axes : les infrastructures, les usages et services (développement des usages du numérique), ainsi que la formation (développement des compétences dans le champ du numérique).

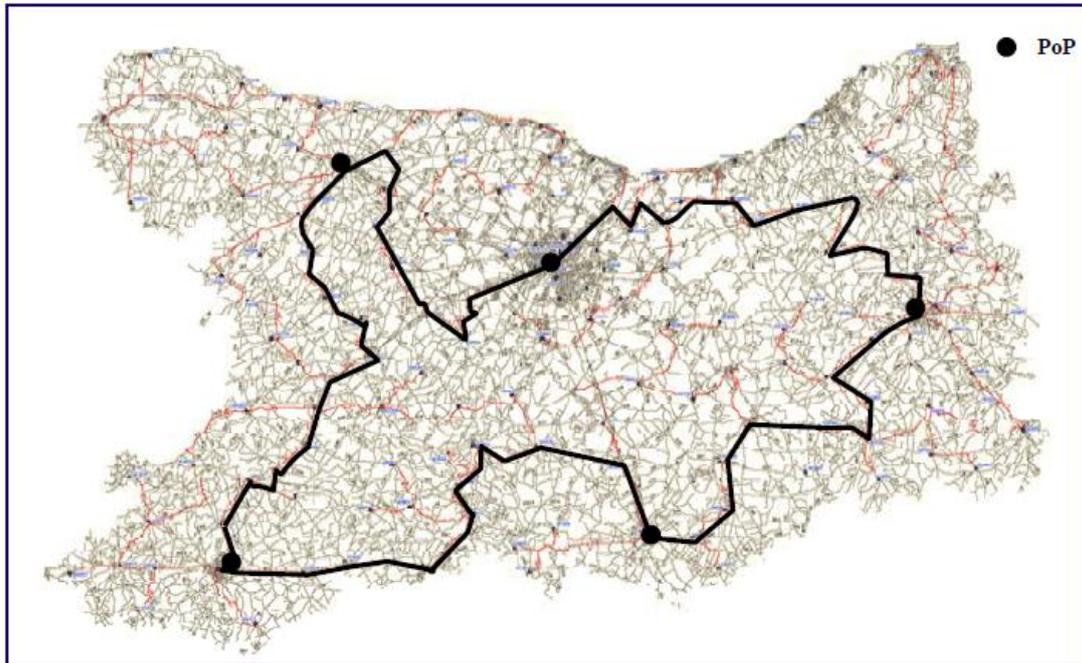
L'axe « infrastructures » fixe 6 objectifs concernant le déploiement du haut et du très haut débit :

- aller vers le très haut débit sur le territoire bas-normand, avec notamment pour objectif le déploiement dans les meilleurs délais de la fibre optique,
- raccorder les sites stratégiques à une offre de services Très Haut Débit,
- garantir le développement et l'évolution des accès mobiles en raccordant les points hauts existants à un réseau de fibre optique,
- assurer une offre d'accès à un service internet au moins à 2 Mbit/s sur l'ensemble du territoire régional avant fin 2013,
- garantir une démarche écoresponsable en valorisant les infrastructures existantes mobilisables,
- prendre en compte les enjeux du développement durable.

La SCORAN est déclinée dans chaque département à travers un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le SDTAN du Calvados est un projet ambitieux de déploiement massif de la fibre optique sur le territoire départemental visant à doter tous les foyers calvadosiens d'une connexion à 10 Mbit/s en FTTH (Fiber To The Home, Fibre à domicile). Il s'agira d'un réseau d'initiative publique avec une délégation de service public attribuée à la société Tutor.

Le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom se situe en dehors du parcours de la « boucle primaire » du réseau départemental Calvadosien qui constituera la base de ce déploiement.



Boucle primaire de l'infrastructure de transport du SDTAN du Calvados, source : SDTAN du Calvados, version complétée du 20 décembre 2011

Le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom n'accueillera pas non plus de PoP (Point of Presence), c'est-à-dire une interface réseaux offrant une connexion avec les infrastructures secondaires.

A noter qu'à l'heure actuelle, la fibre a déjà été déployée sur certaines communes (les plus peuplées notamment) et que le déploiement se poursuit. A titre d'exemple la commune d'Englesqueville-la-Percée devrait être entièrement couverte courant 2017, mais il n'y a pas de raccordement à l'heure actuelle. Par ailleurs, le concessionnaire (peu connu du grand public) n'a visiblement pas vendu de contrat intéressant. Tant est si bien qu'aucune des entreprises du territoire n'est raccordée à la fibre.

5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

5.1 Analyse socio-démographique et habitat

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none">➤ Prédominance de la maison individuelle (et près de 60 % des logements commencés dans l'individuel)➤ Un parc locatif privé présent essentiellement sur Isigny-sur-Mer (CD) et Grandcamp-Maisy	<ul style="list-style-type: none">➤ Une baisse démographique qui n'est plus liée aux mouvements migratoires, mais uniquement au solde naturel➤ Un vieillissement de la population qui s'affirme➤ Une baisse progressive de la taille des ménages➤ De nombreuses résidences secondaires➤ Un taux de vacance non négligeable, supérieure à la moyenne départementale➤ Un parc de logements plutôt ancien➤ Qualité du parc globalement moyenne, au niveau énergétique (D à G) et/ou d'accessibilité (adaptation au vieillissement/handicap)

Enjeux :

- Favoriser l'implantation de jeunes ménages
- La prise en compte des besoins face au vieillissement de la population
- La production de logements pour absorber le desserrement des ménages
- L'adaptation et la diversité de l'offre de logements
- La remise sur le marché de logements vacants constituant une réserve à exploiter
- Prise en compte de la répartition démographique et géographique des catégories de population dans le projet de territoire
- Amélioration de la qualité du parc de logements (réhabilitation énergétique)
- Revitalisation des centres-bourgs

5.2 Economie et emploi

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un territoire situé à proximité de grands axes de communications vers des pôles d'emplois importants ➤ Un véritable bassin d'emploi (près de 6 actifs sur 10 restent sur le territoire pour travailler) ➤ Des emplois qui se concentrent majoritairement sur Isigny-sur-Mer (CD) ➤ Des emplois majoritairement dans le commerce et les services, mais aussi dans l'agriculture, sylviculture et pêche, et administration ➤ Une filière agricole développée : de al production à la transformation (coopérative d'isigny-sur-Mer) ➤ Près de 70% des établissements n'ont pas de salariés ➤ De plus en plus de cadres, professions intermédiaires et employés ➤ Un nombre de ZA ou sites d'activités qui traduit l'importance du bassin d'emplois que constitue le territoire ➤ Un projet d'extension de la ZA Isypôle à Isigny-sur-Mer (CD) ➤ Un territoire disposant d'une double identité : maritime/terrestre ➤ Des ressources naturelles, paysagères et culturelles riches et valorisées ➤ Une offre touristique variée : nature, nautisme, loisirs, gastronomie, patrimoine... ➤ Des politiques externes favorables : classement UNESCO, PNR, engagement départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De moins en moins d'agriculteurs, d'ouvriers et d'artisans ➤ Une forte dépendance économique vis-à-vis de la Coopérative Laitière Isigny-Ste mère ➤ Un manque de commerces de proximité en dehors des pôles identifiés par le SCoT (Isigny-sur-Mer (CD), Grandcamp-Maisy et Lison) ➤ Une offre d'hébergement importante mais encore incomplète et inégalement qualitative ➤ La gare de Lison : une porte d'entrée du territoire peu développée

Enjeux :

- Une économie liée à la pêche à soutenir
- Le maintien et l'évolution des activités dans les petites communes
- Le maintien des établissements administratifs, écoles, collège, ...
- Le maintien des petits commerces et services dans le centre d'Isigny-sur-Mer et de Grandcamp-Maisy
- Le maintien et l'évolution des commerces et services dans les communes rurales : La Cambe...
- Le maintien des établissements liés à la pêche (notamment sur Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (CD) et Géfosse-Fontenay)
- La qualité urbaine de la ZA Isypôle et de son extension
- Le devenir des bâtiments délaissés (anciens commerces, entreprises artisanales, friche Lactalis...)
- La valorisation de la position multifacettes du territoire entre Terre/Mer, Passé/Modernité créatrice d'une identité originale et forte
- La captation des flux touristiques liés aux Plages du Débarquement

- L'équilibre entre aménagement et valorisation des richesses territoriales d'un côté et impératifs de protection des milieux de l'autre (loi Littoral, Parc Naturel Régional...)
- Le développement d'une offre touristique rétro-littorale pour les communes de l'arrière-pays
- L'organisation d'un système de rabattement/ diffusion des visiteurs par les transports en commun et les cheminements doux depuis la gare de Lison
- La mobilisation de ressources financières pour le développement touristique (taxe de séjours, fonds européens...)
- Adaptation à l'évolution des pratiques touristiques et nouveaux modes de consommation

III. FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE

La première partie du diagnostic a permis de dresser le constat socioéconomique du territoire et de mieux comprendre ses particularités. De son côté, l'Etat initial de l'environnement a pu nous renseigner sur les composantes du paysage, son fonctionnement et son usage, définissant ainsi l'héritage « patrimonial » à prendre en compte.

S'inscrivant sur un territoire constitué, le développement du territoire devra prendre en compte les dynamiques actuelles, pour les renforcer, les améliorer, ou les corriger en fonction du projet défini (PADD). Il apparaît ainsi indispensable de s'intéresser au fonctionnement même du territoire, à son organisation, sa morphologie et ses relations.

A ce titre, il convient de comprendre comment est organisé le territoire et quelles y sont les conditions de déplacements, qui constituent un vecteur de développement.

Aussi, pour avoir un aperçu complet du fonctionnement du territoire, il nous faut analyser sa morphologie, et notamment la morphologie de ses espaces bâtis, ainsi que la façon dont y sont gérés la ressource en eau et les déchets.

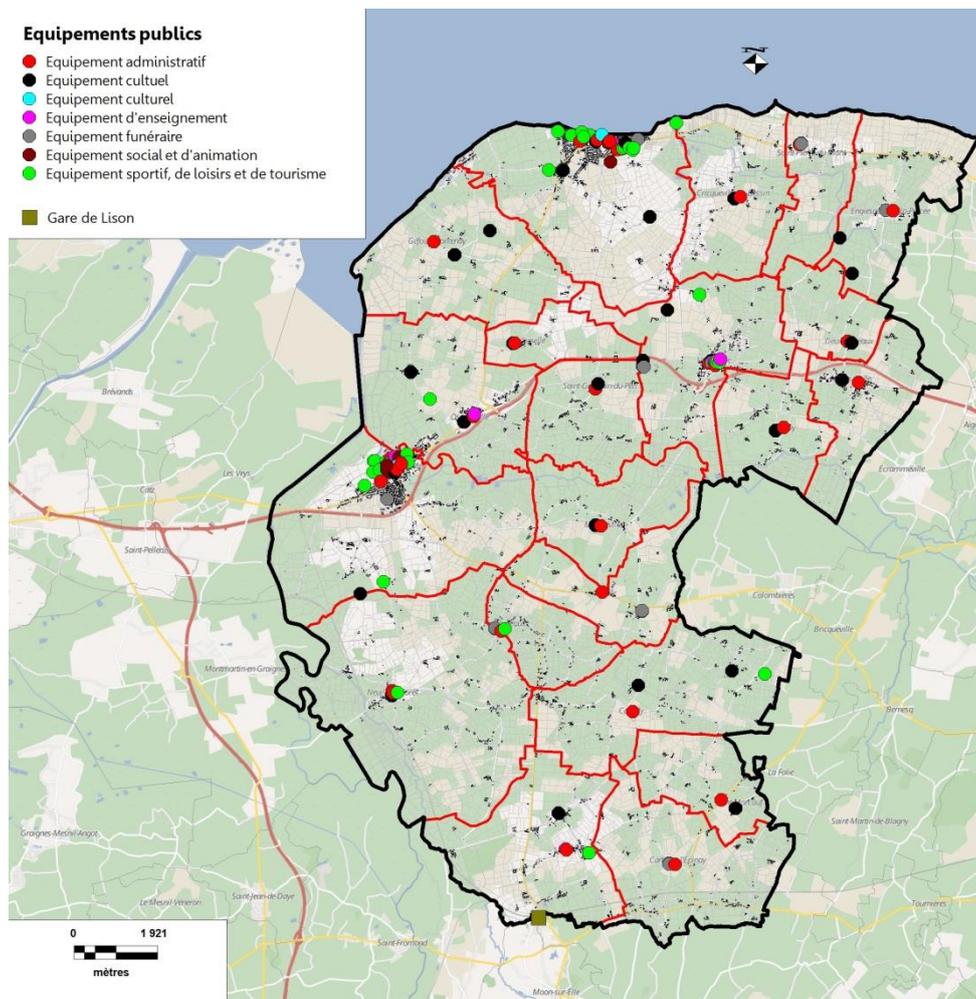
1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

1.1. Les points structurants du territoire : les pôles générateurs de déplacements

1.1.1. Services et équipements

Le territoire dispose d'une offre correcte d'équipements commerciaux (commerces de centre-ville et supermarchés) et de loisirs (école de voile, cinéma, etc.). La plupart des besoins en équipement peuvent donc être satisfaits sur place.

Bien que la plupart des communes (ou communes déléguées) ne disposent pas d'équipements, on peut remarquer que celles qui regroupent une majorité de la population du secteur Ouest sont également celles qui regroupent les équipements : Isigny-sur-Mer (CD), Grandcamp-Maisy, Lison (secteur de la gare à cheval sur plusieurs communes) et, dans une moindre mesure, La Cambe. La répartition de ces communes garantir aussi à la majorité des habitants du territoire un accès rapide à des commerces et services à quelques minutes de chez eux.



Les équipements recensés sur le territoire, sources : Aucame, OpenStreetMap, Planis, réalisation : Planis

1.1.2. Des activités industrielles et artisanales génératrices de petits déplacements

A l'exception de sa frange méridionale qui se trouve dans la zone d'influence de Saint-Lô, le secteur Ouest constitue un bassin d'emploi, celui d'Isigny-sur-Mer. Avec un indice de concentration d'emplois de 91,6 emplois basés sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi habitant le territoire, le secteur Ouest répond au besoin d'emploi de la plupart de ses habitants qui se déplacent donc sur de courtes distances pour aller travailler.

A l'inverse, le bassin d'emploi d'Isigny rayonne aux alentours et des actifs extérieurs viennent y travailler tous les jours. Mais ce rayonnement n'est pas géographiquement très grand et, là-aussi, la plupart de ces travailleurs n'ont pas de très longues distances à parcourir.

Cette disposition pose la question des déplacements doux dont la pertinence augmente plus la distance à parcourir est courte.

1.1.3. Une prédominance de l'automobile moins marquée que sur d'autres territoires

Comme partout en Europe, l'avènement de l'automobile individuelle a modelé le territoire et les mentalités. Ce constat se vérifie par le taux d'équipement automobile des ménages de l'ancienne communauté de communes (83,6% des ménages possèdent une voiture).

Cependant, ce taux est un peu inférieur aux moyennes départementale et régionale qui couvrent pourtant d'importantes agglomérations où les alternatives à la voiture individuelle sont nombreuses (Cherbourg, Caen, Rouen, Le Havre...).

Territoire	Nombre de ménages	Taux de ménages sans voiture	Taux de ménages avec voiture	Taux de ménages avec au moins un stationnement
St-Marcouf	37	0,0%	100,0 %	84,2 %
Isigny-sur-Mer (CD)	1 307	24,5 %	75,5 %	64,0 %
Ex-Isigny-Grandcamp Intercom	4 046	16,4 %	83,6 %	66,4 %
Calvados	303 280	15,3 %	84,7 %	67,3 %
Normandie	1 450 908	15,9 %	84,1 %	65,3 %

Équipement automobile des ménages, source : INSEE 2013

Par ailleurs, la moyenne du secteur Ouest cache d'importantes disparités entre les communes disposant d'équipements, où la nécessité de posséder une voiture est moins prégnante, du fait de la proximité entre les pôles générateurs de trafic et l'habitat, et celles qui en sont dépourvues. Ainsi, à Isigny-sur-Mer (CD), près d'un quart des ménages ne dispose pas de voitures, alors que St-Marcouf ne compte aucun ménage non-motorisé.

L'équipement automobile des ménages dépend aussi grandement des possibilités de stationnement. On observe ainsi que seuls les deux tiers des ménages du territoire (66,4%) disposent d'un ou plusieurs emplacements de stationnement réservé, un taux là-aussi dans les moyennes du Calvados et de la Normandie, mais qui peut aussi expliquer la moindre importance de la voiture individuelle par rapport à d'autres territoires majoritairement ruraux.

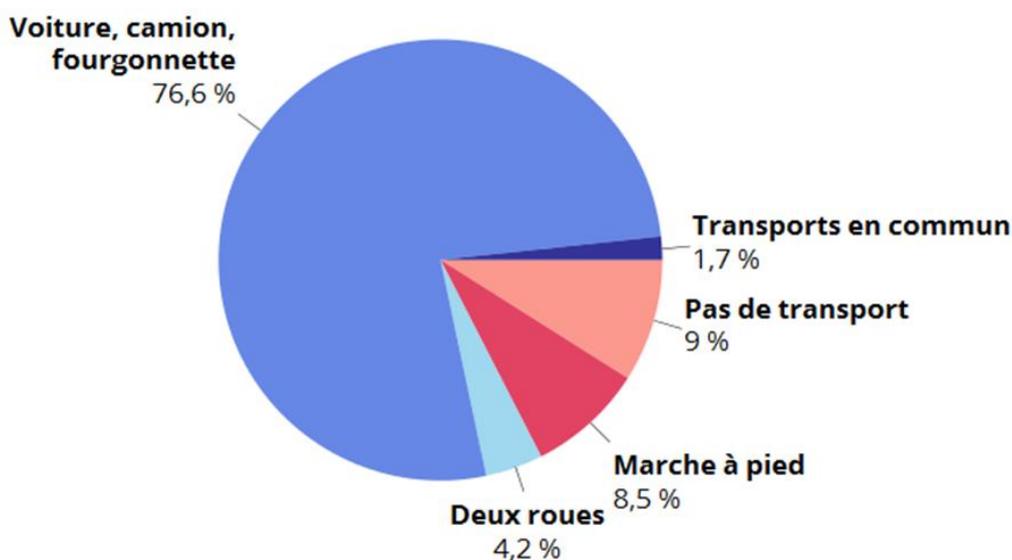
1.2. Les pratiques de déplacements

1.2.1. Les modes des transports utilisés : une utilisation importante de la voiture au détriment des autres modes alternatifs

L'automobile individuelle s'impose comme moyen de transport le plus utilisé pour se rendre travailler. Pourtant, le territoire se dénote encore par une part modale de l'automobile moins importante que sur les territoires voisins.

Cette situation s'explique probablement par plusieurs facteurs, comme le relief peu marqué du territoire, ou les revenus modestes des habitants (en comparaison avec la moyenne départementale).

Mais le facteur principal est probablement la proximité entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Ceci se traduit aussi par le relatif faible usage des transports collectifs sur le territoire (1,7%) (ces derniers servant plus à quitter le territoire, qu'à s'y déplacer) et, à l'inverse, par l'importante part modale de la marche à pieds (8,5%) et des deux roues (4,2%).



Parts des moyens de transports utilisés par les habitants du secteur Ouest pour se rendre au travail, source : INSEE 2013

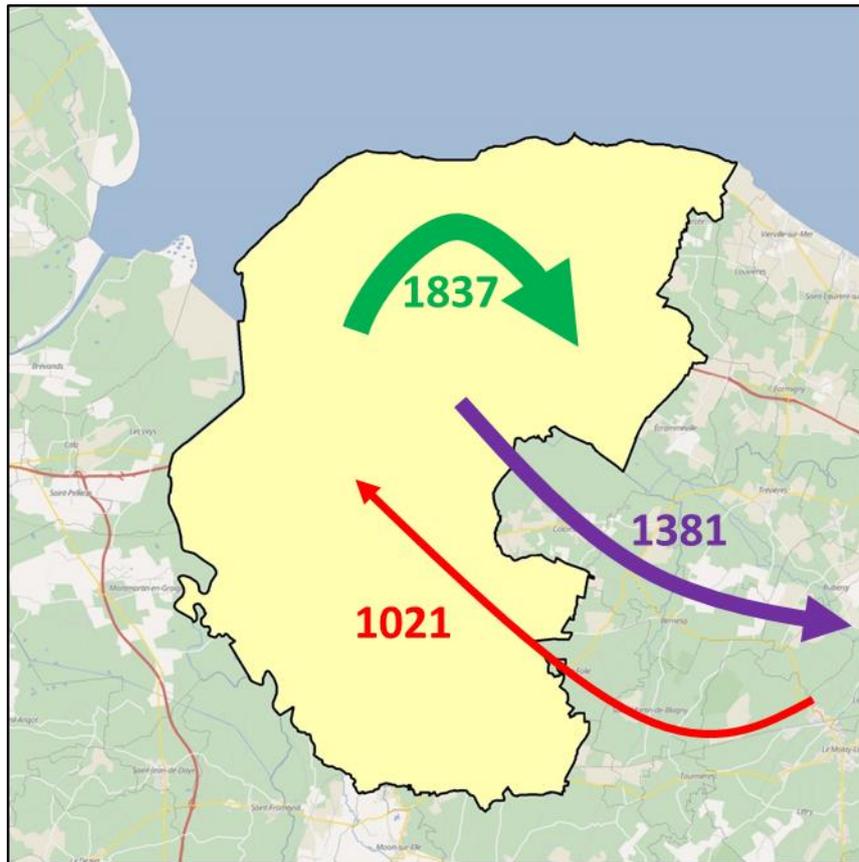
En comparant les parts modales d'autres territoires de taille similaire (cf. tableau ci-après), on constate que l'usage de la voiture particulière est moins prépondérant dans le secteur Ouest qu'ailleurs où sa part modale est systématiquement supérieure à 80%, montant même à 86,1% dans le territoire très périurbain de Villers-Bocage Intercom (désormais intégré à Pré-Bocage Intercom).

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom a néanmoins en commun avec les autres territoires – et notamment les secteurs Nord (CdC de Trévières) et Sud (Intercom Balleroy – Le Molay-Littry) – la faible part modale des transports en commun. En effet, la voiture est souvent perçue comme une alternative plus souple et plus simple au quotidien.

Parts des moyens de transports pour se rendre au travail en 2013					
Territoire	Pas de transports ✕	Marche à pied 🚶	2 roues 🛵	TC 🚌	VP 🚗
Isigny-Grandcamp Intercom	9 %	8,5 %	4,2 %	1,7 %	76,6 %
Intercom Balleroy – Le Molay-Littry	8,2 %	3,8 %	2,3 %	1,6 %	84,3 %
CdC de Trévières	7,4 %	3,7 %	2,5 %	1,5 %	84,9 %
CdC de la Baie du Cotentin	7 %	6,6 %	3,4 %	2 %	81 %
Villers-Bocage Intercom	5,6 %	4,9 %	2,4 %	1 %	86,1 %

Tableau comparatif des parts modales dans les déplacements quotidiens, source : INSEE 2013

1.2.2. Organisation des flux

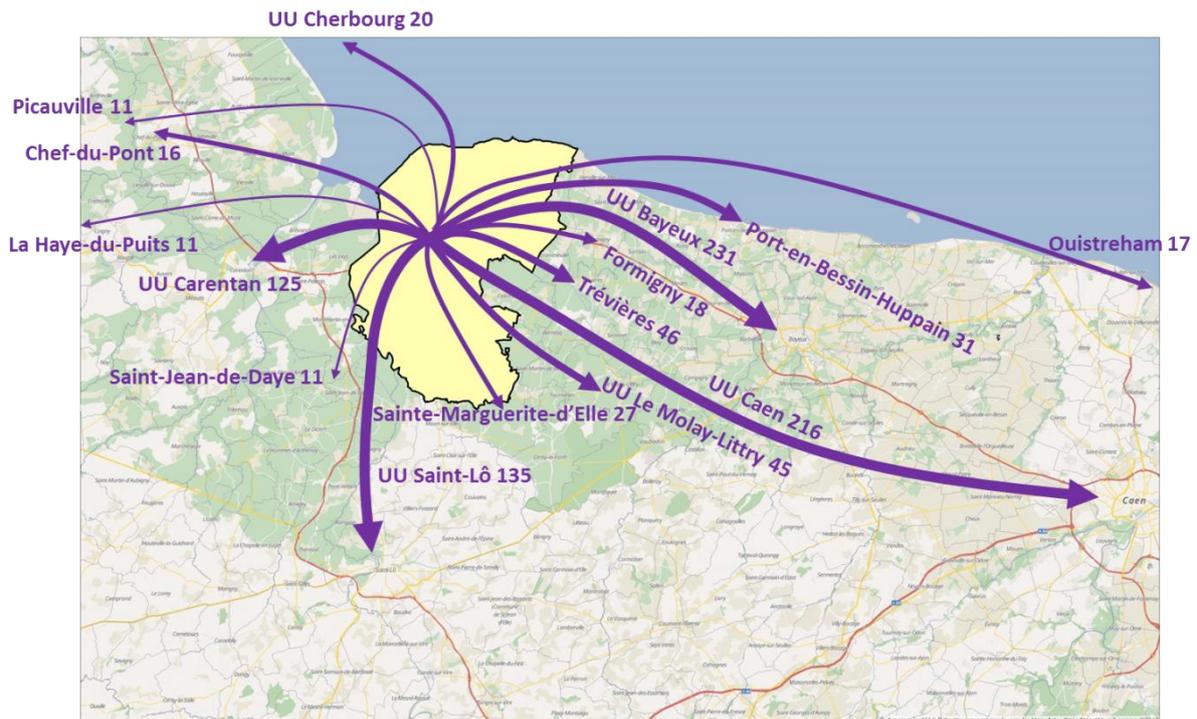


Flux d'actifs depuis, vers et sur le secteur Ouest, source : INSEE 2013

Organisation des flux externes domicile – travail

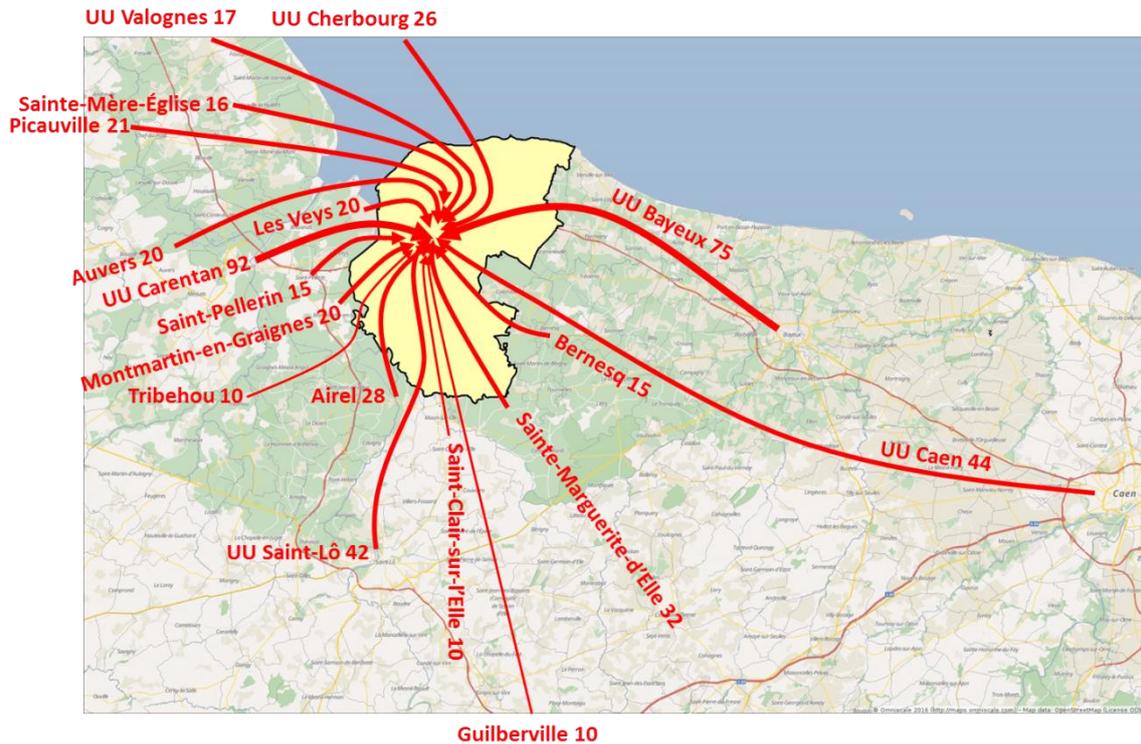
Selon les données INSEE 2013, sur les 3 218 actifs du territoire ayant un emploi, près de 6 actifs sur 10 ayant un emploi travaillent sur le territoire (1 837 personnes). Inversement, seuls 4 sur 10 doivent le quitter pour aller travailler (1 381 personnes). Parmi ces derniers, 17% travaillent dans l'unité urbaine de Bayeux (231 personnes), et 16% dans l'unité urbaine de Caen (216 personnes).

Ces proportions montrent l'importance du bassin d'emploi d'Isigny pour les habitants du territoire, mais aussi de son inscription aux portes des aires urbaines de Bayeux et de Caen.



Flux d'actifs (de plus de 10 personnes) depuis le territoire,
source : INSEE 2013, réalisation : Planis (UU = Unité Urbaine)

On constate également que plus d'un tiers des actifs travaillant sur le territoire viennent de l'extérieur (36% des 2858 actifs, soit 1 021 personnes).



Flux d'actifs vers le territoire, source : INSEE 2013, réalisation : Planis (UU = Unité Urbaine)

Cela révèle une certaine attractivité économique du territoire, mais aussi une relative adéquation entre le type d'emplois existant sur le territoire et le type d'emplois occupés par les actifs du territoire puisque les deux tiers sont occupés par des locaux, mais cela pose aussi la question de l'accès au territoire depuis l'extérieur.

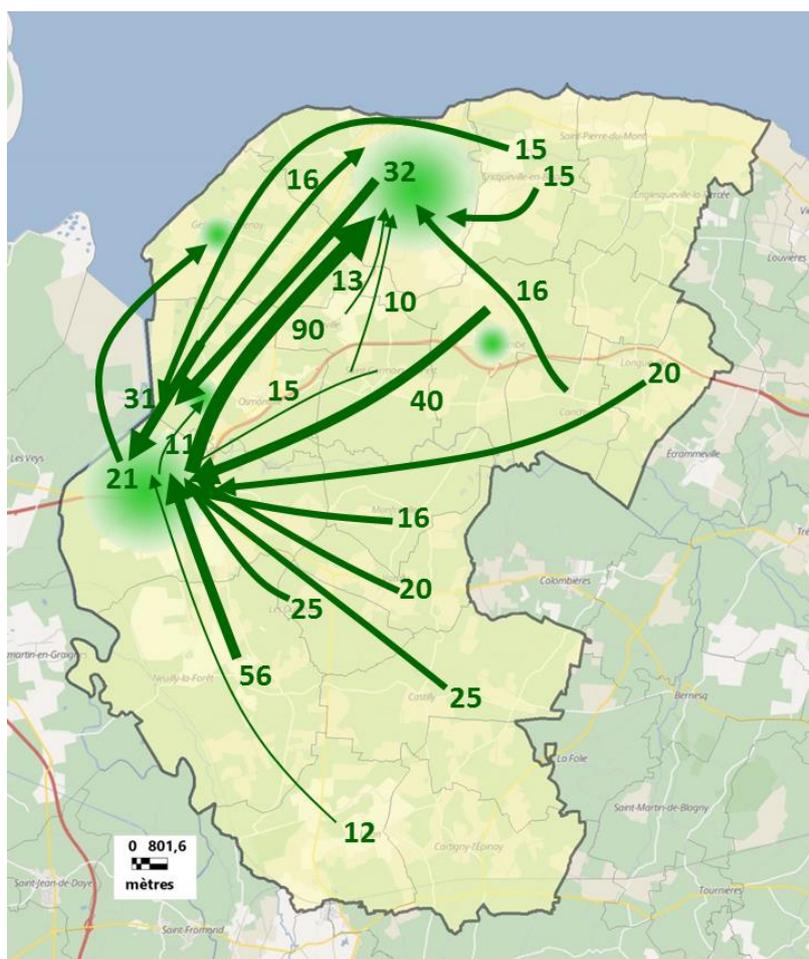
Organisation des flux internes domicile – travail

A l'échelle du territoire, la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer capte la grande majorité des actifs : ainsi, sur les 1837 actifs restant travailler sur le territoire, 773 travaillent sur la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, soit 42%. Quasiment toutes les communes envoient des actifs sur cette commune déléguée et, dans une moindre mesure, sur la commune de Grandcamp-Maisy.

La commune de Géfosse-Fontenay capte 33 actifs du territoire.

Celle d'Osmanville 23 actifs.

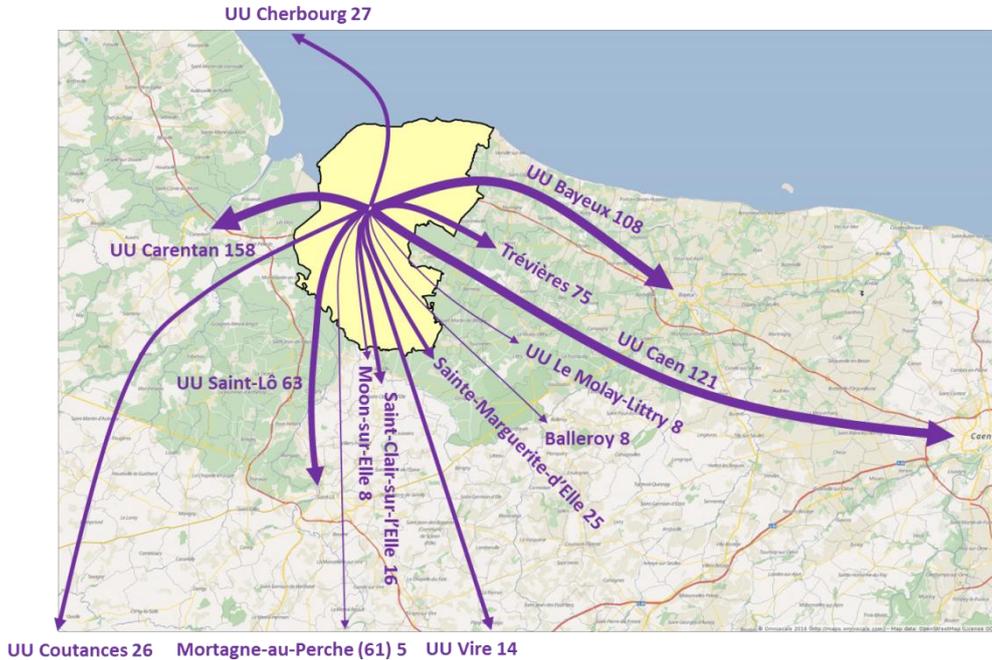
Celle de La Cambe 21 actifs.



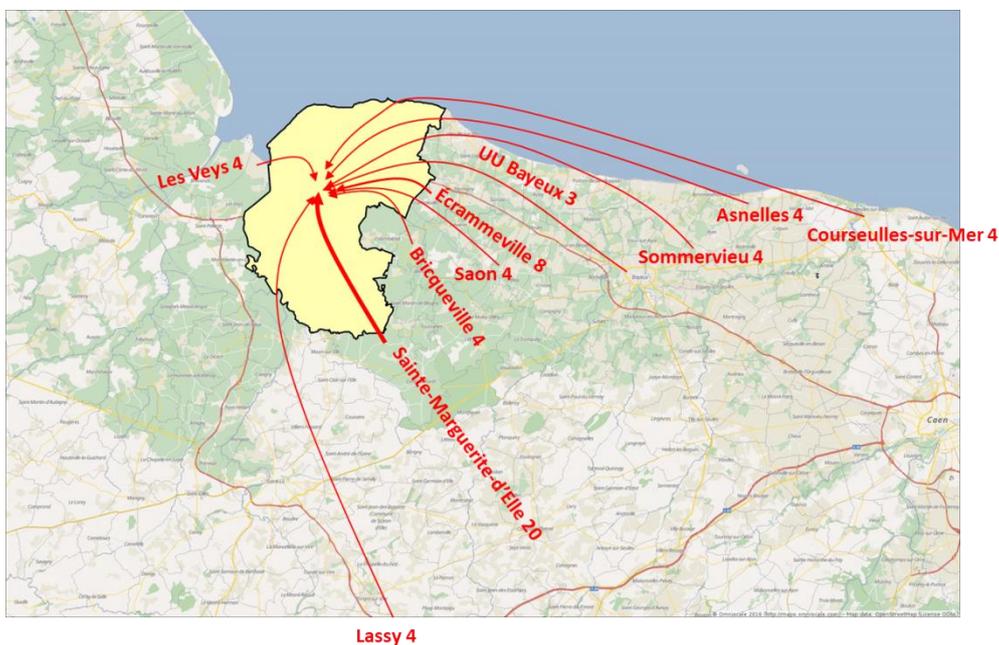
Flux d'actifs sur le territoire, source : INSEE 2013, réalisation : Planis

Organisation des flux domicile – études

Selon les données INSEE 2013, on observe une majorité de scolaires¹⁵ du territoire qui étudie à Caen (121 personnes). Viennent ensuite parmi les destinations pour les études : Carentan (158 personnes) et Bayeux (108) dont les établissements scolaires sont desservis par les Bus Verts et Saint-Lô (63).



Flux de scolaires (de 5 personnes ou plus) depuis le territoire,
source : INSEE 2013, réalisation : Planis (UU = Unité Urbaine)



Flux de scolaires vers le territoire, source : INSEE 2013, réalisation : Planis (UU = Unité Urbaine)

¹⁵ Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés.

2. LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS ET L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE

2.1 Le réseau viaire, circulation et stationnement

2.1.1 La structure du réseau viaire et ferroviaire irrigant le territoire

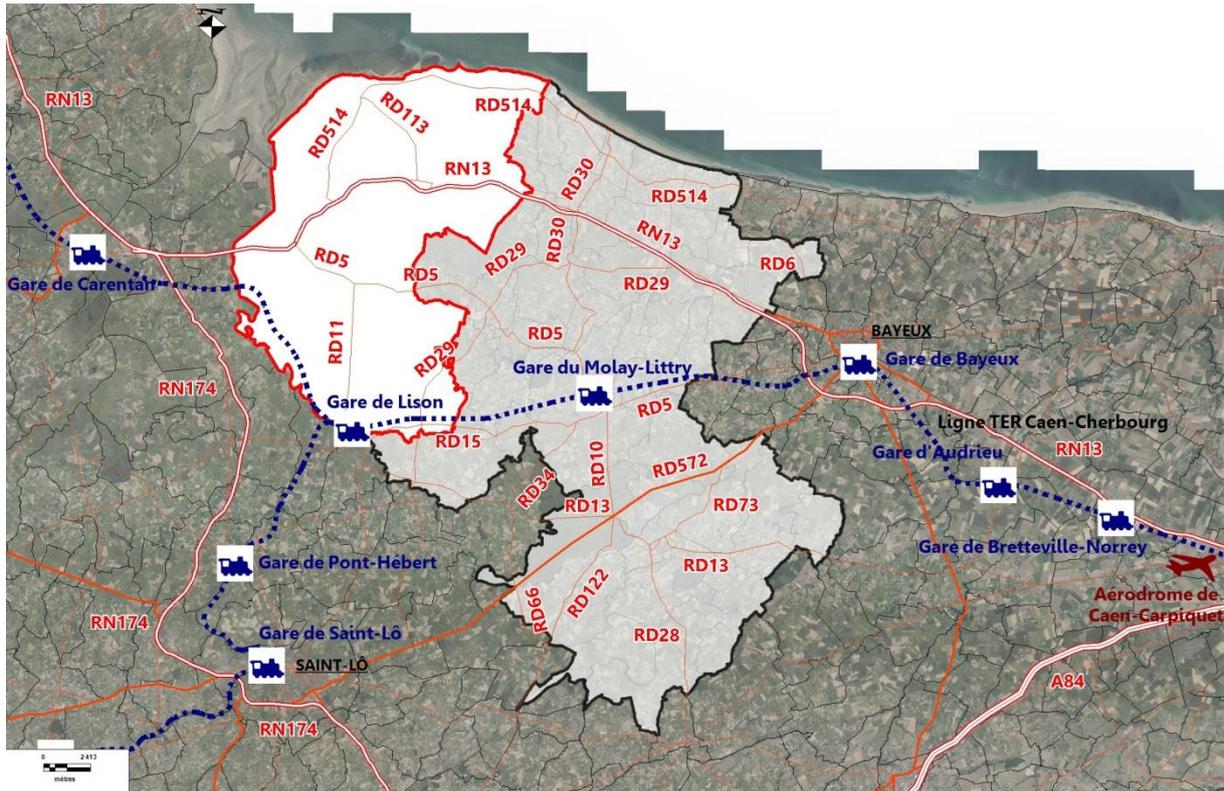
Le territoire est traversé par quatre axes à peu près parallèles à la côte à l'Est et qui convergent à l'Ouest, aux abords de la baie des Veys :

- le premier constitue la route départementale 514 qui structure les communes littorales,
- le second est la route nationale 13, 2 x 2 voies hyperstructurante pour toute la Normandie, qui s'inscrit, en tant que route européenne E46, dans le maillage de type autoroutier à l'échelle continentale,
- le troisième est la route départementale 5 qui relie Isigny-sur-Mer (CD) au Molay-Littry, puis à Bayeux,
- le quatrième est un axe ferroviaire, 2 x 2 voies électrifiées entre Cherbourg et Paris ou entre Rennes et Caen, avec des trains qui s'arrêtent tous en gare de Lison¹⁶.

Perpendiculairement à ces quatre axes majeurs, le secteur Ouest est également desservi par un réseau Nord-Sud qui repose principalement sur :

- la RD113 et la RD11, qui assurent une continuité entre Grandcamp-Maisy et Lison, via Vouilly (CD), axe qui se prolonge au Sud dans le département de la Manche, avec la RD 6 qui rejoint Saint-Lô,
- la RD29 (Trévières – Sainte-Marguerite d'Elle) qui dessert le Sud-Est du secteur (Saint-Marcouf et Cartigny-l'Épinay).

¹⁶ La ligne Rennes-Caen est en grande partie non électrifiée et en voie unique.



Réseaux viare et ferroviaire irriguant le territoire, source : INSEE 2013, réalisation : Planis

A l'échelle du secteur Ouest, on observe donc une relative centralisation sur Isigny-sur-Mer (CD) qui traduit son rôle central dans l'ancienne intercommunalité. Au Sud et à l'Est du secteur, on peut observer le début de routes centripètes allant vers Bayeux, tendance qui s'accroît sur les deux autres secteurs d'Isigny-Omaha Intercom.

2.1.2 Les trafics routiers observés

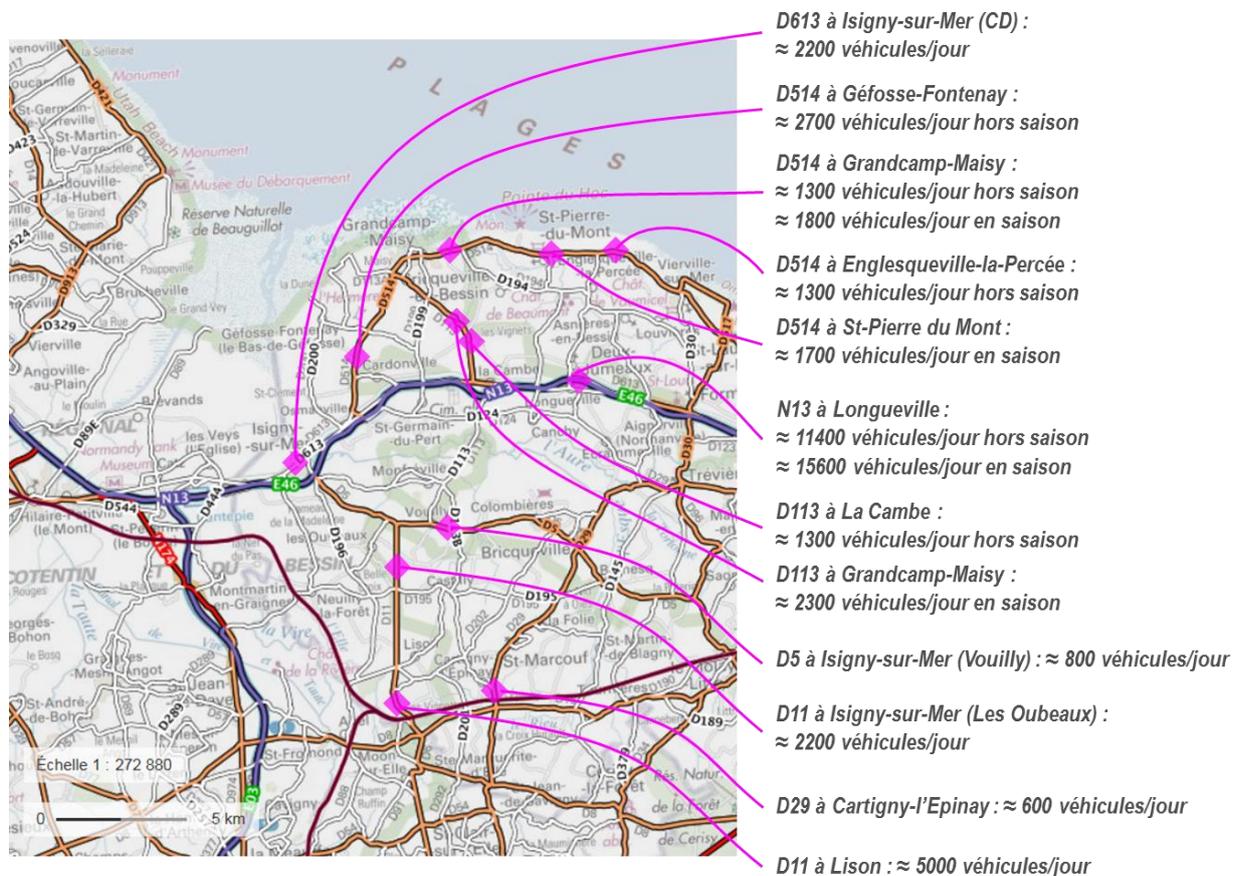
La RN13 représente logiquement l'axe qui enregistre le plus fort trafic sur le territoire (jusqu'à 15 600 véhicules/jour en période estivale à Longueville).

Vient ensuite la RD514, qui est l'axe qui longe la côte au plus près et relie les pôles de Grandcamp-Maisy et d'Isigny-sur-Mer. Ces caractéristiques font de la RD6 le second axe le plus emprunté du territoire, notamment entre ces deux villes entre lesquelles 2 700 véhicules/jour sont comptabilisés hors saison estivale.

Le troisième axe le plus emprunté sur le territoire est la RD113, notamment entre la RN13 et la RD514. Elle constitue une des rares connexions entre ces deux axes parallèles sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. A son entrée sur le territoire de Grandcamp-Maisy, la RD113 enregistre 2 300 véhicules/jour en saison estivale.

Viennent ensuite la RD613 à la sortie d'Isigny-sur-Mer en direction de Carentan avec 2 200 véhicules/jour (l'ancien tracé de la RN13 reste un itinéraire rapide entre les deux villes), et la RD11 qui constitue l'axe Nord-Sud le plus important du secteur Ouest. A noter qu'avant l'achèvement de la RN174 en 2 x 2 voies de Catz à Guilberville, la RD11 absorbait une grande part du trafic depuis le

Bessin et le Cotentin vers le Sud, enregistrant alors 5 000 véhicules/jour à Lison en avril 2012, contre 2 200 véhicules/jour aux Oubeaux (CD) en mars 2015.



Comptages routiers sur les principaux axes du territoire, sources : CD14 2012 à 2015 et DIRNO 2015, réalisation : Planis

De façon générale, le trafic est plus intense sur la partie Nord du secteur, à proximité de la côte, et il se trouve renforcé par un important trafic touristique en été.

Dans l'ensemble, le maillage routier est de bonne qualité et apte à absorber le trafic des véhicules. Néanmoins, la RD514 et la RD113 semblent atteindre leurs limites en été.

2.1.3 Un tissu bâti globalement conçu pour la voiture

Plusieurs bourgs présentent un tissu bâti caractéristique de la période préindustrielle :

- Constructions à l'alignement, concentrées autour de voiries étroites, avec une visibilité réduite et des croisements délicats à aborder par les véhicules,
- Des cheminements piétons ou cyclistes rendus parfois compliqués par la place prise par la chaussée pour les véhicules.



**Rue étroite et carrefour sans visibilité,
Isigny-sur-Mer (CD)**



**Absence de cheminement piéton dans le bourg,
Deux-Jumeaux**

Ce tissu bâti est souvent marqué par des croisements délicats à aborder par les véhicules et n'offrant parfois qu'une visibilité réduite.

Mais ce tissu reste une exception car l'urbanisation du territoire est principalement récente. A l'exception des anciens centres de Grandcamp et de Maisy, les noyaux bâtis constitués avant l'avènement de la voiture sont rarement importants et étoffés, ce qui réduit le maillage viaire potentiellement problématique. Les quartiers d'habitat conçus ces dernières décennies intègrent l'usage de la voiture et sont conçus autour de celui-ci. Il en est de même pour les zones d'activités. Enfin, le tissu bâti conséquent de la période préindustrielle que représentait Isigny-sur-Mer a été en grande partie détruit pendant la Seconde Guerre mondiale et reconstruit avec la préoccupation de l'automobile.



**Voirie rectiligne dans le centre
reconstruit d'Isigny-sur-Mer**



**Stationnement dans la zone
d'activités d'Isypôle**



**Voirie dans un lotissement à
Grandcamp-Maisy**

2.1.4 Le stationnement, un levier de la mobilité

Les politiques de stationnement

Le stationnement règlementé est reconnu comme un outil en matière de mobilité. En effet, il peut permettre de gérer la concurrence entre les différents usagers (actifs, résidents, visiteurs), offrir une augmentation des taux de rotation (évitement des véhicules ventouses notamment des actifs), et avoir un impact fort en matière d'urbanisme (lien entre disponibilité d'une place au travail et automobilité).

Les enjeux en termes de stationnement sont donc multiples :

- garantir une accessibilité optimale pour faciliter l'activité économique,
- limiter les nuisances dues au stationnement gênant,
- permettre un partage de la voirie,
- favoriser le report modal de l'automobile vers les modes dits durables lorsque c'est possible...

Une offre globalement suffisante

Concernant la sphère privée, 66,4% des ménages du territoire disposent d'un ou plusieurs emplacements de stationnement.

Dans la sphère publique, on constate une offre globalement suffisante sur l'ensemble des communes, avec un total de 3 726 places dans l'espace ouvert au public. Ramené au nombre d'habitants sur le secteur Ouest, il y a donc 1 place de stationnement dans l'espace ouvert au public pour 2,44 habitants, soit presque une place par foyer.

A Isigny-sur-Mer (CD) et à Grandcamp-Maisy, l'offre de stationnement est entièrement gratuite et importante (2409 places, avec notamment la présence de parkings dans les centres-villes).



Parkings à Isigny-sur-Mer et Grandcamp-Maisy

Certaines places font l'objet d'une mutualisation de fait. Il s'agit principalement des places situées dans les parkings autour des supermarchés situés dans les centres d'Isigny et de Grandcamp-Maisy.

Malgré cette offre abondante, de nombreux cas de stationnement anarchique sont observables sur le territoire. Le plus souvent, cela se fait au détriment des cheminements doux, notamment piétons, avec un stationnement sur le trottoir, obligeant ses usagers à emprunter la chaussée. Il convient de clarifier les emplacements de stationnement (le plus souvent avec des marquages au sol).



Stationnement anarchique à Isigny-sur-Mer

Le stationnement réservé (GIG-GIC – livraisons...)

Sur le territoire, on recense 43 places GIG-GIC (Grands Invalides de Guerre – Grands Invalides Civils). A l'échelle du secteur, elles ne sont pas en nombre suffisant pour répondre aux normes issues de la loi Handicap (une place GIG-GIC par tranche de 50 places), mais la plupart présentent des caractéristiques répondant à la loi (signalisation verticale et au sol, largeur, etc.).

Une réflexion similaire est à faire au niveau des aires de livraison en ville à Isigny-sur-Mer et à Grandcamp-Maisy, mais aucun besoin particulier n'est remonté, justifiant la création d'aires dédiées.

Les aires de convoyeurs de fond sont en revanche bien existantes.

Le territoire compte aussi deux bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques qui ont été installées par le SDEC Place de la République à Grandcamp-Maisy, Quai A. Briand à Isigny-sur-Mer (CD). Chacune est accompagnée de deux places réservées.

Enfin, Isigny-sur-Mer et La Cambe ont mis en place des zones bleues dans leurs rues commerçantes pour favoriser la rotation devant les commerces et services et le rabattement vers le parking rue des Ecoles pour le stationnement longue durée.



Borne de recharge et places dédiées à Isigny-sur-Mer



Place GIG-GIC non conforme au cimetière allemand de La Cambe

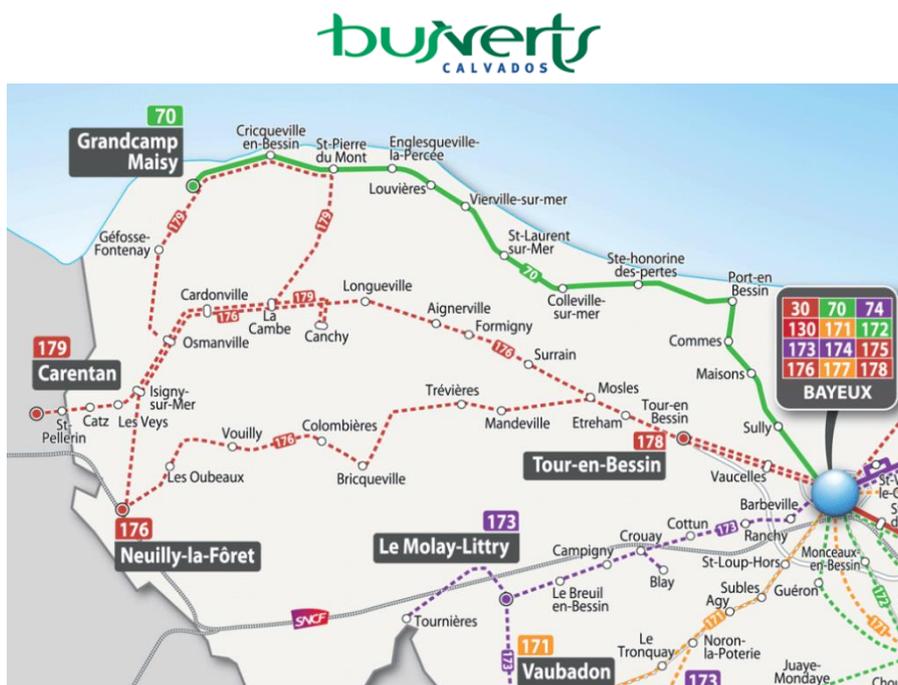
2.2 Les transports collectifs, l'intermodalité et le covoiturage

2.2.1 **Une offre de transports collectifs organisée par différentes AOM rendant sa lecture complexe pour l'utilisateur**

Le réseau de transport collectif est principalement axé sur les Bus Verts du Conseil Départemental du Calvados. Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, la gestion de ces derniers passe par étapes à la Région Normandie jusqu'à un transfert de la totalité des activités à l'été 2018. Le service sera peut-être alors modifié (trajets, fréquences...).

Pour l'heure, le territoire est en partie couvert par 3 lignes, qui permettent une desserte interne (en reliant par exemple Grandcamp-Maisy à Isigny-sur-Mer (CD)), mais aussi vers Bayeux et Carentan. Il s'agit d'une ligne commerciale le long de la côte et de deux lignes commerciales principalement destinées au public scolaire plus dans les terres.

Ces lignes desservent donc la majorité des habitants du secteur Ouest. Mais certaines communes, restent à l'écart de ces lignes de Bus Verts, notamment au Sud du territoire.



Extrait du plan du réseau Bus Verts (septembre 2016), source : Bus Verts

La Région et la SNCF assurent la desserte de la gare de Lison avec des Trains Express Régionaux (TER) et des Trains Intercités. Suite à un accord entre la Région et l'Etat, la totalité de la desserte de la gare devrait être assurée par des TER à l'horizon 2020. Actuellement, tous les trains passant par Lison y marquent un arrêt, garantissant à cette gare une desserte aussi bonne que celle de Bayeux. En alternance avec les trains, la gare est également desservie par des cars TER assurant la liaison depuis Coutances. Au total, en semaine, il y a chaque jour 30 départs en direction de Caen, Lisieux ou Paris ; 21 départs en direction de Saint-Lô, Coutances ou Rennes et 11 départs en direction de Cherbourg.

La gare de Lison est accessible aux personnes à mobilité réduite et dispose d'un guichet ainsi que d'un distributeur de billets régionaux.

A noter que l'ancienne Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom a créé des fiches mobilités faisant état des différents services de transports collectifs, commune par commune. Ces fiches listent notamment les différents modes de transport utilisables pour se rendre à Lison ou à Isigny-sur-Mer (CD).

2.2.2 L'intermodalité

Les conditions existent pour le développement de l'intermodalité (le fait de passer d'un mode de déplacement à un autre) sur le territoire.

La présence de transports en commun dits « lourds », en l'occurrence le train, fait de la solution intermodale une véritable solution pour se rendre travailler, car les gares ferroviaires sont souvent les lieux privilégiés pour des aménagements favorisant l'intermodalité.

La gare de Lison ne fait pas exception. Avec plusieurs parkings voitures comptabilisant un total de 152 emplacements¹⁷, tous aménagés ou réaménagés récemment, avec des stationnements vélos couverts, avec des arrêts de bus équipés (abris) et accessibles (trottoirs réhaussés), la gare de Lison est certainement le point du territoire où l'intermodalité est la plus visible.

Néanmoins, cette intermodalité à la gare de Lison pourrait être renforcée avec une meilleure desserte en vélo (ce qui suppose des cheminements cyclables pour la rejoindre) et en bus (ce qui suppose qu'elle soit desservie par les Bus Verts ou par le réseau régional à venir).

L'intermodalité train-vélo est un enjeu important car plusieurs études ont montré que, pour les distances inférieures à 5 km, le vélo peut avantageusement remplacer la voiture si son usager trouve au point d'intermodalité que constitue la gare une offre de stationnement et de services lui permettant de laisser son vélo sur place et d'en garantir l'intégrité le temps de sa journée de travail ou d'études. Les enquêtes menées par l'ancienne Région Basse-Normandie ont montré que les usagers des TER soulignent entre autres les lacunes en matière de cheminement cyclable et de sécurité pour leur déplacement vers et depuis les gares. La Région accompagne les collectivités locales dans la mise en place de réseaux cyclables à travers une assistance à l'ingénierie pour l'élaboration d'études. Elle propose aussi des aides pour la réalisation de cheminements cyclables reliés aux points d'arrêt ferroviaires dans une zone de pertinence train/vélo.

¹⁷ Parkings situés à Lison et à Sainte-Marguerite d'Elle, auxquels il faut ajouter une soixantaine de places situées sur la commune de Moon-sur-Elle.



Stationnements vélos couverts à la gare de Lison, source : Planis

L'intermodalité est aussi possible autour des arrêts de bus et des aires de covoiturage. Ainsi, des stationnements vélos couverts peuvent être aménagés à proximité des principaux arrêts de bus sur le territoire (à Grandcamp-Maisy et à Isigny-sur-Mer (CD)). Il n'existe aucune aire de covoiturage sur le secteur Ouest. L'accessibilité en vélo ou à pieds depuis les zones d'habitat et le stationnement vélo ou un banc abrité sont à concevoir en même temps que le projet d'aire de covoiturage.

Il convient dans le PLUi de réfléchir à la mise en œuvre de tels aménagements pour entre autres répondre à l'obligation légale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.2.3 Des pratiques de covoiturage en développement

Le territoire ne dispose d'aucune aire de covoiturage, mais un besoin est remonté par les élus à Isigny-sur-Mer, au niveau de l'échangeur entre la RD11 et la RN13. Il s'agit en effet d'un échangeur complet (avec 4 bretelles), à la croisée de la RN13, exutoire principal du trafic automobile sur le secteur, et de la RD11, un des axes les plus empruntés. Cet échangeur se situe aussi en sortie d'agglomération et est rapidement accessible depuis les quartiers d'habitat d'Isigny-sur-Mer (CD).

La localisation de l'aire et les cheminements doux possibles pour s'y rendre influenceront beaucoup sur l'intermodalité qui y sera possible.

Le financement d'un tel projet reste cependant inconnu (Intercom, Département ou Région).

2.3 Les modes doux et l'accessibilité pour tous

2.3.1 Le réseau cyclable

Une offre de loisirs existante mais encore à développer

L'offre cyclable sur le territoire est composée principalement de circuits touristiques VTT bien développés, mais pas facilement praticables par tous.

Le Département envisage de réaliser une véloroute le long du littoral, véloroute qui s'intégrerait dans la Vélomaritime (anciennement Eurovéloroute n°4) qui relie Roscoff (Bretagne) à Kiev (Ukraine) en passant par le Cotentin et le Bessin.

Dans le Calvados, plusieurs tronçons existent déjà, mais pas dans le secteur Ouest. La partie à l'Est de Grandcamp-Maisy fait l'objet d'un projet avancé et pour lequel le Département acquiert des terrains. La partie à l'Ouest (de Grandcamp à la limite avec la Manche) n'est pas encore étudiée.

Il faut aussi noter la proximité de la voie verte empruntant l'ancien chemin de halage le long de la Vire depuis Saint-Fromond vers Vire et le Mont-Saint-Michel. Le départ de cette voie verte se situe à 3,5 km de la gare de Lison mais n'y est pas relié par un cheminement sécurisé.

Une pratique cyclable quotidienne marquée

Les parts modales pour se rendre au travail relevées par l'INSEE en 2013 montre que 4,2% des actifs ayant un emploi se rendent au travail en 2 roues. L'INSEE ne faisant pas de distinction entre les différents 2 roues, on ne peut que supposer que la moitié de ces actifs utilise le vélo pour aller travailler. Bien que faible par rapport à l'ensemble des actifs allant travailler, ce taux reste supérieur à beaucoup d'autres territoires similaires et montre l'importance des déplacements quotidiens à vélo dans le secteur. Un tronçon de piste cyclable a ainsi été aménagé le long de la RD613 entre le bourg d'Osmanville et la coopérative laitière (qui concentre près du tiers des emplois du secteur).



Cycliste à Isigny-sur-Mer (CD) et piste cyclable à Osmanville, source : Planis

Les déplacements cyclables quotidiens nécessitent en effet des aménagements différents des circuits VTT (voie bitumée sécurisée). Ils ne peuvent concerner tout le territoire, mais les principaux pôles (Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (CD) et la gare de Lison) et doivent se calquer sur les itinéraires les plus empruntés par les actifs du territoire y travaillant.

2.3.2 Les cheminements piétonniers

Des aménagements récents de qualité

Plusieurs communes ou communes déléguées ont récemment réalisé des aménagements pour améliorer la pratique piétonne en centre-bourg ou centre-ville. C'est notamment le cas à Isigny-sur-Mer (CD) et à Neuilly-la-Forêt.

Ainsi, plusieurs secteurs sont délimités par des zones 30, sécurisant ainsi la traversée des piétons et favorisant un sentiment de sécurité. Les cheminements piétonniers sont clarifiés et parfois physiquement séparés de la chaussée pour éviter du stationnement anarchique qui viendrait interrompre le cheminement piétonnier.



Zone 30 dans le bourg de Neuilly-la-Forêt (Isigny-sur-Mer)



Cheminement piéton le long de l'Aure à Isigny-sur-Mer (CD)



Zone 30 dans le centre-ville d'Isigny-sur-Mer

Un réseau piétonnier à vocation de loisirs très développé

Le territoire de l'ancienne Intercom dispose de chemins permettant de réaliser des randonnées pédestres. Plusieurs circuits ont d'ailleurs été balisés sur le territoire. Ceci étant, le Conseil Départemental a changé de politique, abandonnant depuis le 1^{er} janvier 2013 l'entretien des GR de Pays (comme le GRP de Suisse Normande qui traversait le Sud du territoire), au profit de la mise en œuvre de circuits « qualité ». La multiplication des petits circuits ne semble pas avoir nuit à la fréquentation des randonneurs.

A noter également la création en 2016 d'un circuit de randonnée équestre, la « chevauchée de Guillaume » qui s'inspire de la fuite du jeune duc de Normandie de Valognes à Falaise. Cette chevauchée relie Géfosse-Fontenay à Falaise.

2.3.3 Les conditions actuelles d'accessibilité pour tous

Toute personne peut être à un moment donné à mobilité réduite (femme enceinte, personnes âgées, personne avec une jambe dans le plâtre..., mais également non voyant, Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR), etc.). Pour autant, ces personnes doivent pouvoir rester des usagers de l'espace public et des

consommateurs pour les commerces. Rendre l'espace public accessible à tous les handicaps, c'est donc bénéficier à tous.

C'est pourquoi, en application d'une directive européenne, la loi française du 11 février 2005 prévoit que « la chaîne du déplacement est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées et à mobilité réduite ». La chaîne de déplacements englobe le cadre bâti, la voirie, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Le cheminement piéton (le trottoir, la zone de rencontre...) est le maillon principal de la chaîne de déplacements permettant de relier les points structurants entre eux. Si ce maillon est défaillant, c'est toute la chaîne de déplacements qui est défaillante. Il est donc désormais nécessaire d'avoir un regard global qui intègre les déplacements dans leur continuité à l'échelle d'un territoire.

La prise de conscience du développement d'aménagements favorisant l'accessibilité pour tous est en cours sur le territoire comme le montrent plusieurs exemples :

- sur voirie : plateau piétonnier à Lison, accès PMR à La Cambe...
- aux abords d'équipements : rampe d'accès et ascenseurs à la gare de Lison...



Rétrécissement de voirie et plateau piétonnier à Lison



Accès PMR au cimetière allemand à La Cambe

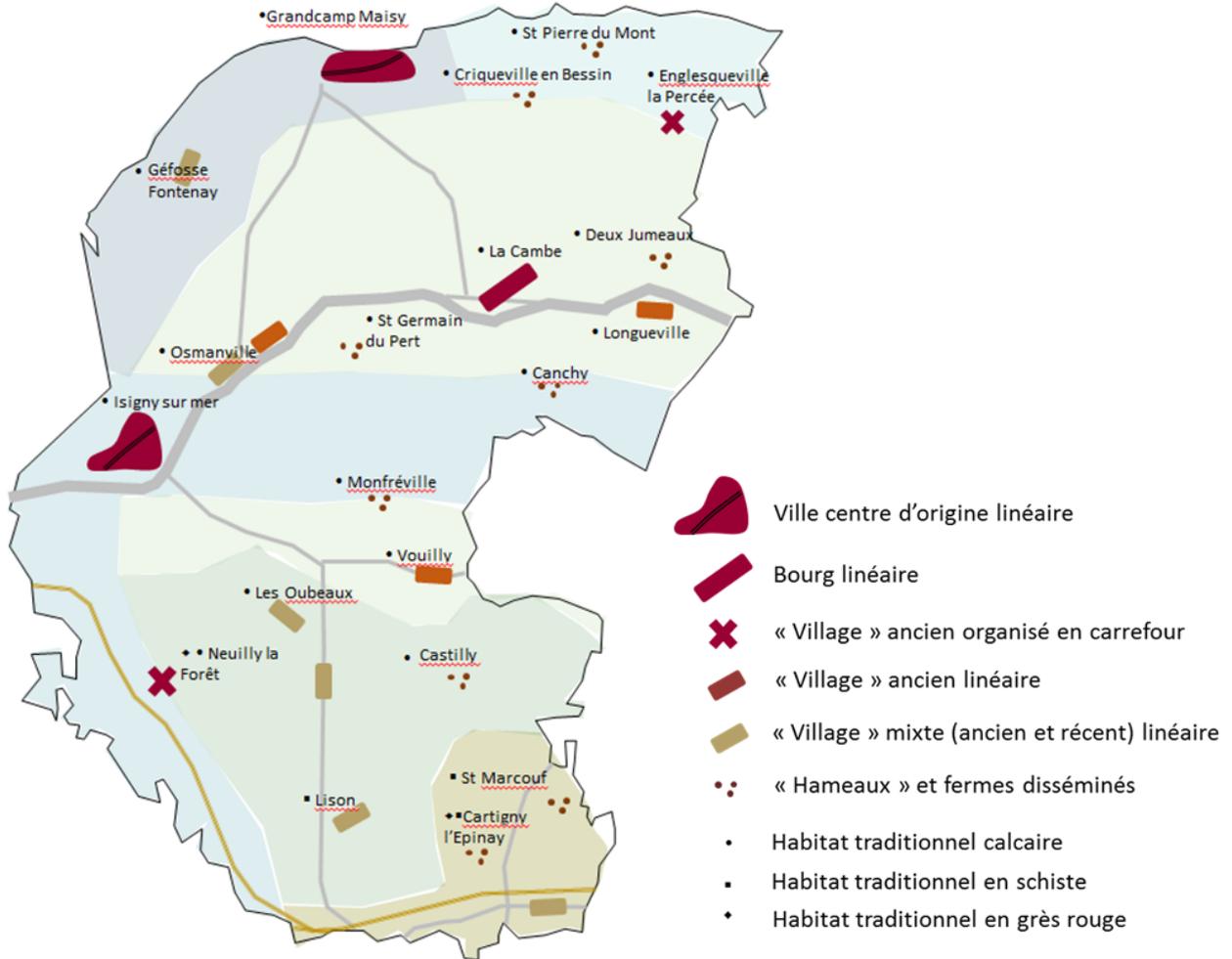


Ascenseur à la gare de Lison

Il faut également noter l'existence de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) à divers états d'avancement selon les communes.

3. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

3.1 Les entités urbaines du territoire



Des tissus urbains variés, réalisation : Planis

3.1.1 Les villes-centres d'origine linéaire

Isigny-sur-Mer (CD) et Grandcamp-Maisy sont deux bourgs de moyenne importance qui se sont développés autour de leur économie locale : Isigny, autour de l'industrie laitière et Grandcamp-Maisy autour de son port de pêche.

La structure ancienne d'Isigny-sur-Mer

Isigny se développe vraisemblablement au 16^{ème} siècle avec la récolte du sel et le développement du commerce maritime qui en a découlé.

L'activité portuaire, connut une activité importante : importation de bois du Nord, exportation de beurre et de charbon de la Mine de Littry ; la pêche y tint également un rôle important jusqu'à la fin des années 1970.

L'industrialisation de la transformation laitière se développe quant à elle au début du 19^{ème} siècle.



Organisation linéaire le long de la route de Cherbourg et autour du Port avec des jardins pour transition avec le Château XVII^{ème}/XVIII^{ème} et son parc limitant la commune au Nord

Isigny-sur-Mer. Extrait de l'Atlas de Trudaine (1745-1780)



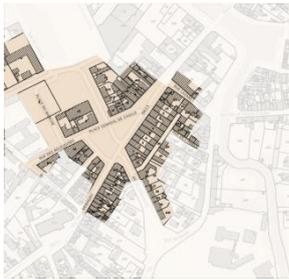
Le bourg et le port s'étoffent en carrefours, le long de la route de Cherbourg et en deuxième frange de celle-ci, sur sa partie centrale. Isigny-sur-Mer. Extrait Carte de l'Etat Major (1820-1866)

Détruite à 65% par les bombardements de 1944, la ville est reconstruite. « Les nouvelles techniques et matériaux permettent une reconstruction rapide. Les maîtres-mots sont fonctionnalité et modernité, symbolisés par l'utilisation massive du béton. [...] Cette architecture nouvelle est [...] reconnue et saluée à travers l'inscription du centre-ville du Havre (ville reconstruite) sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ».¹⁸

La rue principale (« Rue de Cherbourg/ Rue Emile Demagny/ Rue docteur Boutroy ») voit différentes époques se succéder : en son centre, l'architecture de la Reconstruction domine (laquelle va s'étaler en carrefour dans l'axe du château-Hôtel de Ville) ; de part et d'autre de cette séquence reconstruite, succèdent des maisons anciennes (XVIII^{ème} et XIX^{ème}) qui se prolonge dans le carrefour du Port et la rue du Brésil, suivie de demeures balnéaires qui laissent place, au Sud à une grande zone pavillonnaire et au Nord, à la zone industrielle.

¹⁸ Source : site internet d'Isigny-Grandcamp Intercom consulté en décembre 2016.

Bâti de la Reconstruction

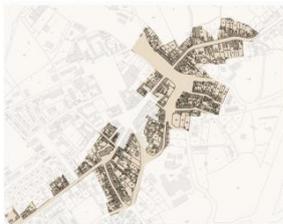


Av. de Versailles, Place du Général de Gaulle et rue Emile Demagny : Maisons de la Reconstruction accolées et alignées sur rue. Hauteur : R+1+combles avec commerces en rez-de-chaussée. Entourage des fenêtres en béton. Lucarnes à croupe ou rampantes. Parcelle en lanière avec une micro-cour et un bâtiment annexe à l'extrémité opposée du bâtiment principal. Epannelage régulier. Toiture à croupe en extrémité d'îlot bâti. Parements calcaires majoritairement.

Rue de l'Abreuvoir, des arrières de rue principale investis par des garages et annexes. R à R+1. Enduit et plaquettes calcaires.

Maison individuelle à toiture à croupe. Ouvertures plus larges que hautes. Parement calcaire. Symétrie des ouvertures.

Bâti antérieur à 1950



Bâti souvent accolé et aligné sur rue. Parcellaire en lanière et « étriqués » (hormis en extrémité Nord de la rue du Docteur Boutrois où le parcellaire s'élargit). Epannelage régulier ou irrégulier. Matériaux divers avec une dominance du calcaire (ci-contre à droite, une des maisons les plus anciennes d'Isigny datant de 1756. Notons le chemin d'accès qui offre une respiration dans le front bâti.). NB : du bâti de la Reconstruction s'imisce sporadiquement dans ces alignements bâtis.

Maisons de maître et villas balnéaires

Volume simple ou composé. Hauteur R+1+ combles. Toiture à croupette. Balcon sur les volumes les plus complexes. Détails de briques. Implantées ponctuellement dans la ville (avec une concentration, rue de Cherbourg entre lotissements et « centre-ville ancien et reconstruit », ces maisons sont reculées de la voie (5 à 6 mètres) laissant une cour plantée ou non entre l'espace public et la maison. Des clôtures souvent ajourées font écho à la maison (couleur, design...), ce qui crée du lien entre espace public et espace privé.



La structure ancienne de Grandcamp-Maisy

A la fin du 19^{ème} siècle, l'activité de pêche prend son essor à Grandcamp. Il y aurait eu plus de 100 bateaux à Grandcamp-Maisy, à tel point qu'il fallut construire un port en 1926.

Aussi, au 19^{ème} siècle, Grandcamp-les-Bains devient une station balnéaire très courtisée. De nombreuses villas normandes se construisent à cette époque.



A gauche Extrait Carte de l'Etat Major (1820-1866), à droite, une photo aérienne de 1950-1965. Source Géoportail

Le bourg ancien de Grandcamp s'est établi initialement parallèlement au littoral mais en net recul de celui-ci (de 40 à 150m de distance). L'urbanisation s'est alors faite de part et d'autre de la rue appelée aujourd'hui « Rue Aristide Briand » pour s'étendre sur l'actuelle rue du Docteur Boutrois.

Grandcamp et Maisy sont, au début du 19^{ème} siècle, de taille similaire : la taille d'un petit bourg. Grandcamp s'étale fin 19^{ème} côté Nord, en comblant l'espace intersticiel avec la plage ; et pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, conséquemment, dans l'arrière-pays avec des opérations pavillonnaires.

Le bâti ancien



La rue A. Briand et son bâti, soit aligné sur rue, soit présentant un recul de quelques mètres

Image Source Géoportail



Rue A. Briand : L'alternance de maisons alignées sur rue et reculées, ainsi que la courbe de la rue, offrent un paysage urbain intéressant. Hauteur générale : R+1 à R+2+ combles. La rue présente un bâtiment R+4.



Maisons accolées et alignées sur rue.



Maisons organisées autour d'une ancienne cour transformée en parking. NB : les cours sont souvent ouvertes et minérales.

Le bâti balnéaire

Volume simple ou composé, souvent imposant, de style compliqué parfois totalement étranger au territoire. Hauteur R+1+ combles. Toitures de formes diverses. Balcon sur les volumes les plus complexes. Détail de briques.

Le bâti balnéaire (maison de maître, hôtel, petits collectifs...) s'implante face au rivage (rue Gambetta, et Quai Chéron) mais également dans le prolongement de la structure ancienne du bourg.

Maison souvent implantée en milieu de parcelle ou avec un léger recul de l'alignement de la voie pour le Quai Chéron avec des annexes 'rajoutées' comme transition avec la voie.



Quai Chéron : Une véranda a été ajoutée au volume d'origine.



Quai Crampon. Maisons balnéaires en recul de la rue et des limites séparatives laissant place à des parcs et jardins.



Rue Gambetta depuis la plage. Grande demeure constituée de deux volumes.

Les opérations récentes : lotissements et urbanisation « au coup par coup »

Isigny-sur-Mer (CD) et Grandcamp-Maisy ont connu, dans les années 1960-80, une urbanisation pavillonnaire « au coup-par-coup » le long de leurs axes principaux et secondaires. La maison est implantée en milieu de parcelle avec souvent, une partie du jardin inexploitée. Cette urbanisation linéaire s'est éloignée des centres-bourgs et présente une densité relativement faible avec 6 à 10 logements à l'hectare. Ce processus d'extension se retrouve sur plusieurs communes du territoire intercommunal (La Cambe, Lison, Longueville, Osmanville, Cricqueville-en-Bessin, Géfosse-Fontenay, Saint-Germain-du-Pert...).

Urbanisation « au coup par coup »



Isigny-sur-Mer



Grandcamp-Maisy



La Cambe

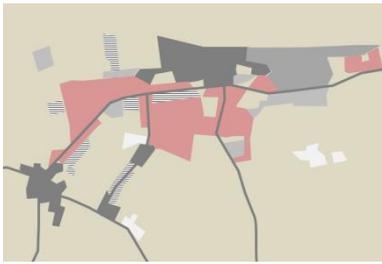


Saint-Germain-du-Pert

Les lotissements ont été réalisés, à partir des années 1980, en deuxième frange des grands axes de circulation, soit au Sud de bourg de Grandcamp (urbanisation contrainte par la mer) et au Sud-Est du bourg d'Isigny-sur-Mer (CD), (urbanisation contrainte par les marais et la RN13). Ces opérations sont souvent déconnectées des centres-bourgs. Aussi, de conception très minérale, le paysage urbain (et le cadre de vie) est relativement pauvre.

Avec une densité d'une dizaine de logements par hectare, cette typologie d'habitat se retrouve ailleurs sur le territoire, sur des communes stratégiques en termes de déplacements, comme La Cambe et Osmanville.

Les lotissements



En rose, les zones pavillonnaires de Grandcamp-Maisy. D'après le PLU de Grandcamp-Maisy, réalisé par Planis. Réalisation Planis.



Rue Noroit à Grandcamp-Maisy.

Densité : 11 logements/ ha

Hauteur R+combles. Toiture double pente de couleur tuile à ardoise. Implantation en milieu de parcelle de 500m² à 600m². Absence d'identité : lotissement « lambda ».

Images sources : Google Street View et Géoportail



Les opérations récentes : l'habitat groupé

Intégré au lotissement ou opération isolé, ce type d'habitat prend plusieurs formes : l'habitat groupé individuel (que l'on retrouve sur d'autres communes du territoire), et l'habitat groupé collectif et intermédiaire.

Ce type d'urbanisation présente plusieurs intérêts : une densité de logements importante (permettant de répondre aux objectifs du SCOT) et souvent, une maîtrise du paysage urbain.

Aussi, l'habitat individuel groupé offre un espace extérieur à chacun de ses logements (balcon, terrasse, cour ou jardin). L'habitat collectif est quant à lui plus limité ici avec des espaces communs dédiés à l'automobile ou se résumant à un espace vert non investi.

L'habitat individuel groupé



Isigny-sur-Mer : Rue Weilebach. Densité 16 logts/ha. 19 logements groupés par deux ou par trois avec quelques maisons individuelles. Hauteur R+combles. Toiture double pente. Jardin de 70 à 150m² au Sud, à l'Ouest ou à l'Est. Forme urbaine intéressante en boucle avec orientation diverses du bâti et groupement bâti divers. Espace public généreusement planté et espace de transition entre l'espace privé et l'espace public également. *Image source Géoportail et Google Street View pour l'image de droite.*

L'habitat collectif



Quai Aristide Briand à Isigny-sur-Mer ; 21 logements. Densité : 62 logts/ha ; Hauteur : R+2. Toiture double pente ; Espace extérieur privatif pour chacun des logements (loggia) ; Détails en bois ; Espaces communs : parking uniquement ; Situation : Immeuble en relation directe avec la ville et le port.



Rue Docteur Touraille à Isigny-sur-Mer. 18 logements ; Densité 42 logts/ha ; Hauteur R+1+combles ; Toiture double pente ; Espace extérieur privatif pour chacun des logements (balcon ou terrasse) ; Espaces communs : parking et grand espace vert non exploité ; Situation : écart relatif du centre.

3.1.2 Le bourg linéaire de La Cambe

Offrant commerces et services, le petit « bourg » de la Cambe s'est structuré originellement de part et d'autre de l'ancienne route Caen-Cherbourg avec un bâti ancien aligné sur rue, voire, avec un recul plus ou moins important.

La deuxième moitié du 20^{ème} siècle a vu cette urbanisation linéaire se prolonger (à l'entrée Est du bourg et sur un axe secondaire au Nord du bourg ancien).



La structure ancienne du bourg : le bâti, aligné sur rue, avec quelques ouvertures (cour, courette, chemin d'accès,...) qui donnent de la respiration à l'ensemble.

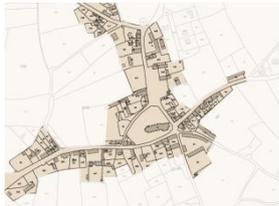
Extension linéaire et pavillonnaire en entrée Est du « bourg ».

3.1.3 « Village » ancien organisé en carrefour

Avec un réseau viaire organisé en carrefour, la structure du tissu urbain ancien est basée sur une urbanisation souvent organisée autour de l'église et du cimetière.

Ces cœurs de bourgs, avec leurs maisons disposées à l'alignement (pignon ou façade) et des décrochements avec des reculs plus ou moins grands, offrent un paysage urbain intéressant.

Les rares « villages » concernés sont : Englesqueville-la-Percée, Neuilly-la-Forêt (CD).



Neuilly-la-Forêt (CD) : « Village » organisé autour de son église, avec des alignements bâtis (relativement bourgeois) sur rue qui confèrent une ambiance très urbaine à ce petit cœur de bourg original.

Englesqueville-la-Percée : Implantations diverses : Alternance de pignons et façades sur rue, léger retrait ou bâtiment en fond de cour

Décrochement de toiture et volumes différents ; Orientation du bâti Ouest/Est laissant place à un jardin au Sud ou Nord/Sud laissant un jardin à l'Ouest ; Clôture : murs ou murets avec décrochement ; dégagement de seuil sur rue ; Murs jouant connexion dans le paysage urbain ; Pied de mur en herbe.

3.1.4 Villages linéaires

« Villages » anciens ou récents, ces ensembles bâtis se sont implantés le long d'une voie principale souvent rectiligne. Le bâti ancien s'est implanté densément à l'alignement de la voie ou avec un léger recul. Le bâti pavillonnaire récent s'est quant à lui reculé de l'axe de circulation sur de très grandes parcelles.

Les espaces de rencontre sont souvent inexistantes et, du moins sur les villages rectilignes, le paysage urbain est relativement pauvre.

La densité bâtie ne dépasse pas 10 logements à l'hectare sur cette typologie bâtie.

Les « villages » concernés sont : Géfosse-Fontenay, Osmanville, Vouilly (CD), Les Oubeaux (CD), Castilly (CD), Lison, Cartigny l'Épinay.

« Villages » linéaires anciens



Vouilly (CD) : Maisons implantées sur rue. Dégagement d'un seuil. Et une courbe qui donne à voir un paysage urbain intéressant.



Longueville : une implantation et un patrimoine bâtis intéressants mais dépréciés par l'axe routier rectiligne qui traverse le « village ».



Osmanville : implantation diverse le long de la voie (ici avec pignon sur rue) avec une végétalisation notable sur l'ensemble de la traversée.

« Villages » linéaires récents



Cartigny-L'Épinay
Source Google Street View



Cartigny-L'Épinay
Source Google Street View



Osmanville

3.1.5 « Hameaux » et fermes disséminés

Le cœur du village originel se restreint à l'église, son cimetière et quelques bâtisses.

Du bâti (souvent des corps de ferme) est par ailleurs disséminé ou regroupé en hameaux parmi lesquels se sont parfois insérées des constructions plus récentes.

Le Nord et le Sud du territoire se distinguent fortement de par leurs corps de ferme : au Sud, ces unités bâties en schiste, de grès ou terre, sont organisées en cours ouvertes ou fermées closes ou non d'un mur ou muret ; au Nord, les corps de ferme ou manoirs en calcaire font parfois figure de « forteresses » dans le paysage avec leurs bâtiments imposants et leurs très hauts murs sur routes ou chemins. Pour autant, ils se fondent très bien au paysage.

Les communes concernées sont : Saint-Pierre-du-Mont, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Saint-Germain-du-Pert, Monfréville, Castilly (CD), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay.



Canchy



Saint-Germain-Pert



Saint-Pierre-du-Mont

3.2 Patrimoine bâti et paysage

3.2.1 Les matériaux et couleurs

L'habitat rural traditionnel est de grès et schiste sur le tiers Sud du territoire (Cartigny-l'Épinay, Saint-Marcouf, Lison, Neuilly-la-Forêt,) et calcaire sur les deux tiers Nord (Castilly, Les Oubeaux, Vouilly, Monfréville, Canchy, Saint-Germain-du-Pert, Osmanville, Isigny-su-Mer (CD), Longueville, Deux-Jumeaux, La Cambe, Géfosse-Fontenay, Grancamp-Maisy, Saint-Pierre-du-Mont, Cricqueville-en-Bessin, Englesqueville-la-Percée).

On retrouve également des constructions en terre crue (de couleur ocre) sur les communes du Marais comme Neuilly-la-Forêt, Les Oubeaux, Vouilly...

Les matériaux traditionnels
(calcaire, schiste, grès, grès rouge et terre).



Les enduits sont aussi présents : des enduits relativement sobres sur l'habitat ancien qui se fond bien au paysage ; des enduits blanc-cassé, beiges ou sable pour les pavillons récents qui s'affichent parfois ostensiblement dans le paysage. Dans certains bourgs, on note des tentatives d'interventions colorées qui mériteraient une réflexion globale. De même, certaines vitrines de Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer ne semblent plus au goût du jour.

L'usage du bois est quant à lui très rare sur les façades du bâti du territoire.

Couleurs d'enduit observées sur le territoire (non exhaustif).



Regard sur les colorisations de façades et menuiseries



Des colorisations de façades et menuiseries réussies.

Des colorisations « criardes » dans le paysage urbain.

Des vitrines à requalifier ?



3.2.2 La volumétrie, l'architecture et l'organisation du bâti

La volumétrie de l'habitat traditionnel rural est simple, de hauteur R, R+1 et rarement avec combles.

Les corps de ferme s'organisent en cour : une cour ouverte ou fermée sur la partie Sud du territoire et des fermes quasiment fortifiées au Nord avec d'imposants bâtiments qui, pour la plupart sont devenus inutiles.

L'ouverture des fenêtres est toujours plus haute que large et surmontée d'un linteau constitué de de calcaire, ou, plus rarement de bois.

Les menuiseries d'origine comportent des petits bois mais ceux-ci tendent à disparaître avec les rénovations où les menuiseries sont simplifiées.

Les toitures ont deux versants et sont généralement recouvertes d'ardoises.

Le bâti principal, ses annexes ou son mur ont un rapport étroit avec la route ou le chemin qui les bordent : implantation avec pignon ou façade sur rue ou avec un mur pour transition entre l'espace privé et l'espace-rue.



Saint-Germain-du-Pert.
Maison R+1 implantée
perpendiculairement à la voie ce qui
enrichit le paysage urbain.



Cricqueville-en-Bessin : Mairie à plan
initialement carré. Toiture à quatre pans.



Entre Saint Marcouf et Castilly.
Habitat rural modeste. Hauteur : R+
combles.
Implantation : le long d'un chemin

(Anciennes) fermes simples à cour ouverte

Hauteur R+1. Implantation de l'habitation en fond de cour
parallèlement à la voie. Implantation des annexes perpendiculaire à
la voie.



Canchy



Saint-Marcouf

Fermes-manoirs au Nord de territoire



Saint-Pierre-du-Mont



Cricqueville-en-Bessin : La ferme-manoir de La Montagne se fond parfaitement au paysage avec sa pierre calcaire et la végétation qui l'entoure. Pignons de bâtiments annexes, mur et porche s'alignent à la petite route. La végétation en pied de mur et à l'intérieur de la cour se font écho.



Englesqueville-la-Percée

Clos de hauts murs, les corps de ferme sont accompagnés de porches monumentaux.



Outre sur les façades du logis principal des fermes-manoirs, c'est dans les bourgs structurés (Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (CD), Neuilly-la-Forêt...) que se répandent les détails architecturaux.

Détails architecturaux :

Les ouvertures, ferronneries et menuiseries



3.2.3 Le bâti dans le paysage

Le bâti dans le paysage urbain

Le bâti, de par son implantation, sa volumétrie, ses matériaux et couleurs, façonne le paysage urbain.

Une belle structure bâtie à Englesqueville-la-Percée qui fabrique un paysage urbain intéressant.



Le bâti dans le grand paysage

Le relief donne à voir de jolis tableaux sur de petites unités bâties qui s'inscrivent naturellement dans le paysage végétal.



Monfréville



Géfosse-Fontenay



Monfréville

Des éléments non maîtrisés et la qualité des paysages est compromise :



Depuis la Montagne à Cricqueville-en-Bessin : Les pavillons blancs des années 70 s'offrent ostensiblement au regard. Au fond, la mer.



Géfosse-Fontenay : Zone conchylicole et ses pignons blancs se détachant dans le paysage hivernal.



Cricqueville : Bâti prégnant dans le paysage (coloris façade et toiture). Contraste avec le mur en premier plan.

Le traitement des clôtures

Le traitement des clôtures a son importance dans l'image de l'espace rue. Or, tout comme sur d'autres territoires, de nombreuses « dérives » sont observées.



Ci-dessus, des clôtures généreuses qui assurent une qualité paysagère sur rue.
Ci-contre, clôtures pleines et rigides, non enduites ou aux couleurs tranchantes qui déprécient l'espace-rue.

Les entrées de bourgs et villages

On peut observer sur le territoire quelques jolies entrées de village (cf ci-dessous) où souvent végétation et bâti font corps.



Cardonville



Cricqueville-en-Bessin

Sur certaines communes, le paysage d'entrée de bourg est plus fragile : pavillons prégnants, haie rigide soulignant le bâti, implantation ponctuelle du bâti, enseignes...



Deux-Jumeaux



La Cambe
Image Google Street View



Grandcamp-Maisy
Image Google Street View

Hier intégrés aux cœurs de bourg et découlant d'un rapport direct entre lieu de vie et lieu de travail, les espaces d'activités se sont vus, au fil du temps, repoussés le long d'axes structurants (parfois en leur extrémité), ponctuant ainsi, souvent piètrement, le paysage.

Ce phénomène est notable en entrée Sud de Grandcamp-Maisy (RD514, cf ci-dessus), en entrées Sud-Ouest, Nord-Ouest et Sud d'Isigny-sur-Mer (CD) et également depuis la RN13 qui embrasse une panoramique sur les arrières d'Isigny-sur-Mer (CD).



Isigny-sur-Mer (CD), depuis la RN13 : Une image à améliorer ?

3.2.4 Friches et bâti vacant

Dans certains cœurs de bourg, la vacance du bâti ou la présence de friches ayant pignon sur rue sont dommageables.

Par ailleurs, dans les zones rurales, le bâti agricole ancien ne semble plus toujours d'usage.

Comment mobiliser ces bâtis et sites à enjeux ?



L'ancienne épicerie de Cricqueville-en-Bessin



Annexes du Château d'Englesqueville-la-Percée



Lison



Friche industrielle à Isigny-sur-Mer (CD)

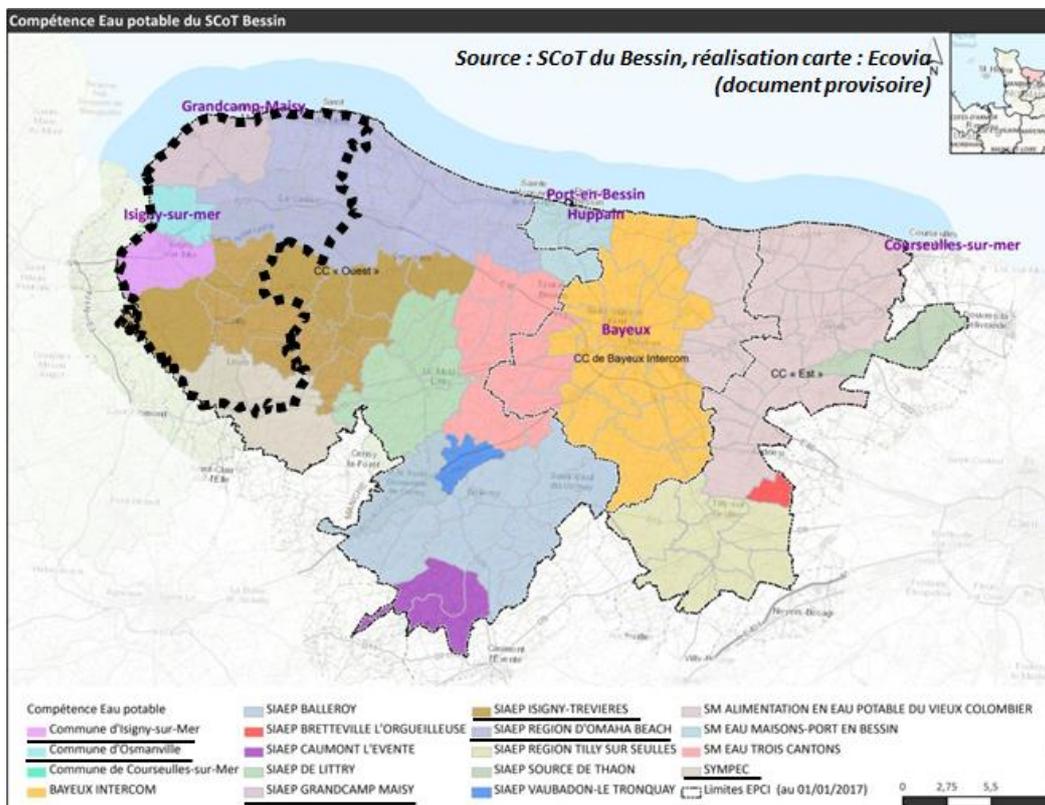
4. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

4.1. L'alimentation en eau potable

4.1.1. L'organisation des compétences

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom compte plusieurs structures compétentes en matière d'eau potable :

- ❖ Deux structures compétentes uniquement sur la production d'eau :
 - le Syndicat de Production du Nord-Ouest Bessin (SPEP NOB)
 - le SYMPEC
- ❖ Six structures compétentes à la fois sur la production d'eau et la distribution d'eau :
 - 5 de ces syndicats adhèrent au SPEP NOB :
 - Commune d'Isigny-sur-Mer
 - Commune d'Osmanville
 - SIAEP d'Isigny-Trévières
 - Syndicat région d'Omaha Beach
 - Syndicat de Grandcamp-Maisy
 - 1 syndicat qui adhère au SYMPEC
 - SIAEP de Saint-Clair-sur-Elle désormais SAINT-LO AGGLO



4.1.2. La ressource en eau

Le territoire exploite une ressource en eau captée en eaux souterraines sur 3 points de captage actifs recensés, prélevant soit dans les sables et galets du Trias, soit dans l'aquifère calcaire Bajocien.

Nom	Commune d'implantation	type	profondeur (en mètres)	débit réglementé (en m3/jour)	aquifère	exploitant
Brouaises F1	Isigny-sur-Mer	forage	45	600	Sables et galets du Trias	Commune d'Isigny-sur-Mer
Brouaises F2	Isigny-sur-Mer	forage	42	600	Sables et galets du Trias	Commune d'Isigny-sur-Mer
Houx	Grandcamp-Maisy	forage	61	2000	Aquifère des calcaires du Bajocien	Saur centre Normandie

Par ailleurs, il est à noter que la coopérative laitière d'Isigny dispose de ses propres ressources réparties sur 4 captages.

Nom	Commune d'implantation	type	profondeur (en mètres)	débit réglementé (en m3/jour)	aquifère	exploitant
Durand F6	Isigny-sur-Mer	forage	72	1300	Sables et galets du Trias	Coopérative laitière d'Isigny
Durand F5	Isigny-sur-Mer	forage	74	720	Sables et galets du Trias	Coopérative laitière d'Isigny
Fontaine F9	Isigny-sur-Mer	forage	62	1920	Sables et galets du Trias	Coopérative laitière d'Isigny
Guilbert F7	Isigny-sur-Mer	forage	23	480	Sables et galets du Trias	Coopérative laitière d'Isigny

Chaque point d'eau dispose de périmètres de protection qui sont cartographiés sur la carte ci-après. L'établissement de ces périmètres fait l'objet d'une procédure administrative qui aboutit à un arrêté préfectoral qui fixe une réglementation à l'intérieur de chaque périmètre.

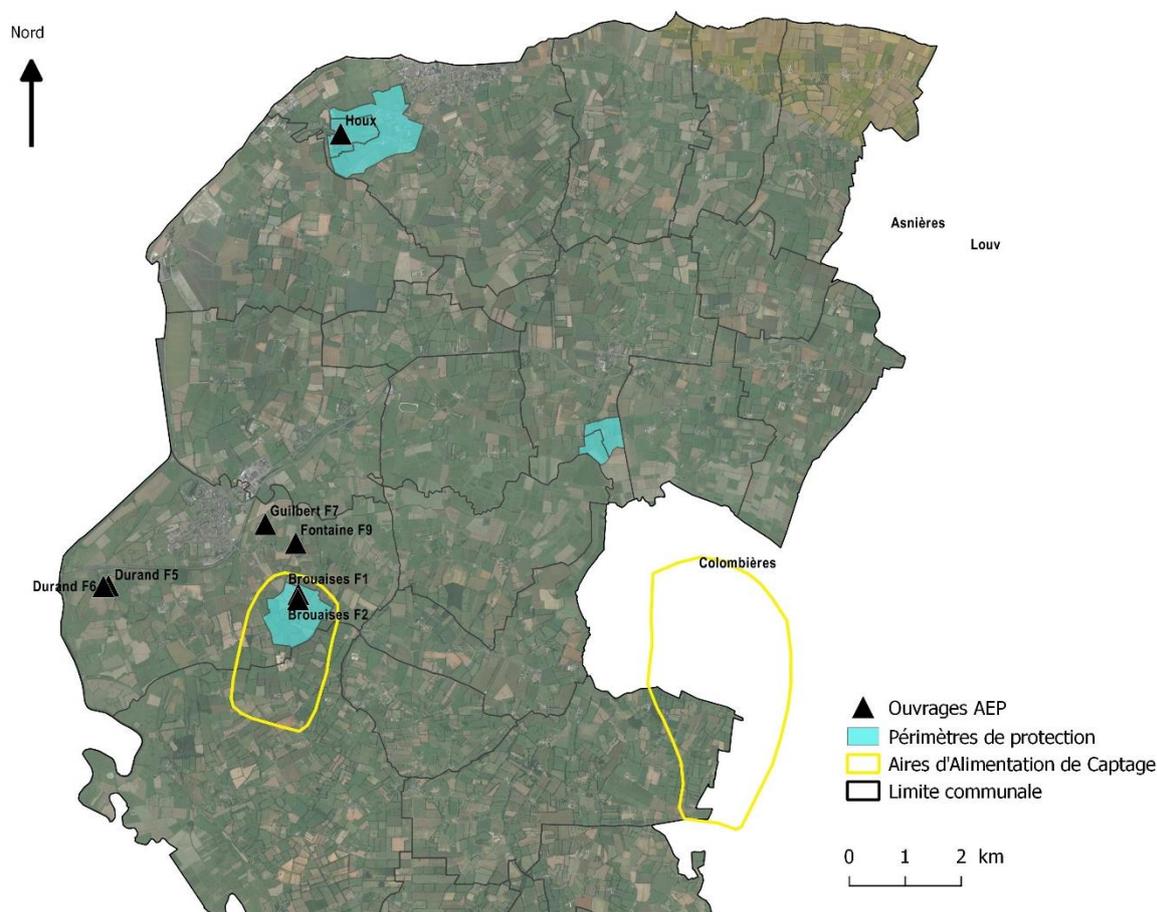
Il est généralement établi trois périmètres de protection :

- un périmètre de protection immédiate dans lequel toute installation ou activité est interdite en

- dehors de celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau
- un périmètre de protection rapproché qui comporte toute une série d'interdictions et de réglementations
 - un périmètre éloigné, comprenant également des restrictions, mais moins contraignantes que les deux précédents périmètres plus proches définis.

Ces périmètres de protection sont mis en place pour lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles dans la zone d'influence proche du pompage.

Un périmètre de protection est à distinguer de l'aire d'alimentation de captage (AAC) qui correspond à l'ensemble du bassin hydrogéologique qui alimente le point d'eau. Des AAC sont définies pour les ouvrages présentant des taux assez importants pour certains paramètres de qualité de l'eau (nitrates, pesticides), afin de mettre en place un programme d'actions à l'intérieur de ces AAC. Ce programme d'actions doit permettre de préserver la ressource en eau. Sur le secteur Ouest, une AAC a été définie pour les forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer, et une partie de l'AAC du forage de Colombières est présent sur le secteur Ouest.

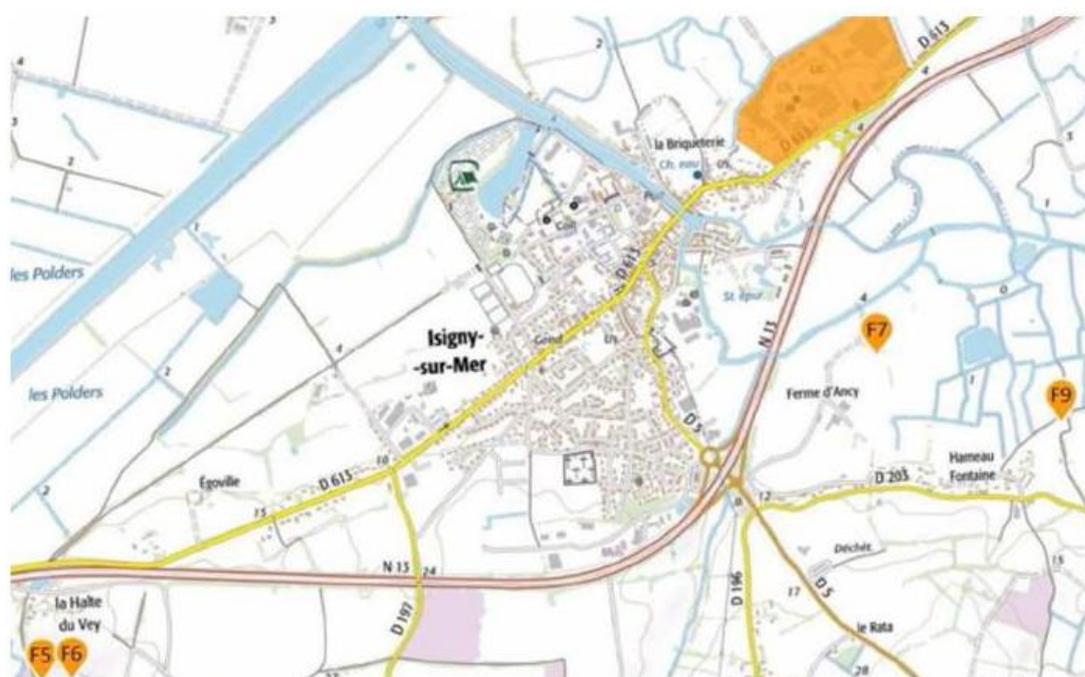


Cartographie des points de captage et périmètre de protection

Source : Google Earth - Conception : PLANIS

On précisera par ailleurs que la coopérative laitière d'Isigny-sur-Mer dispose de ses propres ressources en eau (4 forages) localisées sur le territoire de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer :

Forage n°	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Débit maximal autorisé (en m ³ /h)
F5	Le Hameau du Pont du Vey	ZA 64	25
F6	Le Hameau du Pont du Vey	ZA 65	45
F7	Ferme d'Ancy	ZD 66	15
F9	Hameau Fontaine	ZD78	120



La coopérative est autorisée à prélever 2500 m³ par jour en pointe. Elle complète ses besoins par des prélèvements sur le réseau AEP. Pour exemple, en 2016, sur les 922592 m³ consommés, 93,5% provenaient des forages de la coopérative, et 6,5 % (soit 60362 m³) provenaient du réseau AEP.

La qualité de l'eau pompée dans les forages de la coopérative présente quelques problèmes (remontée de chlorure et de sodium). Les forages AEP du SPEP NOB n'étant pas en mesure de fournir suffisamment d'eau à la coopérative, celle-ci a lancé une étude pour trouver une autre source d'alimentation.

4.1.3. Le fonctionnement de la distribution et volumes distribués

La description des syndicats d'eau présents sur le territoire du secteur Ouest est présentée dans la pièce 5.1 du PLUi.

4.2. L'assainissement des eaux usées

4.2.1. Assainissement collectif

Quatre stations de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom et traitent les eaux des zones agglomérées :

- A Isigny-sur-Mer : une STEP eau – boue activée aération prolongée, d'une capacité de 6000 équivalents-habitants (EH), mise en service en 1976, et recevant les effluents des communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville. Elle a reçu en 2015 l'équivalent de 7069 EH.
- A Grandcamp-Maisy : une STEP eau - boue activée aération prolongée d'une capacité de 7000 EH pour environ 2886 EH reçus en 2015. Elle reçoit les effluents de la commune de Grandcamp-Maisy.



STEP de Grandcamp-Maisy, source de la photo : PLANIS

- A La Cambe : une STEP eau – lagunage naturel d'une capacité de 700 EH pour 236 EH reçus en 2015. Elle reçoit les effluents de la commune de La Cambe.
- A Lison, quartier des Jardins : une STEP eau – filtre à sables d'une capacité de 200 EH pour 38 EH reçus en 2015. Elle reçoit les effluents de la commune de Lison.

Toutes les communes ou communes déléguées doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de maîtrise des eaux pluviales (Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et décret n°94-469 du 3 juin 1994 ; article L2224 du Code général des Collectivités territoriales).

Afin d'éviter des difficultés ultérieures, c'est au moment de l'élaboration du document d'urbanisme que la question de l'assainissement doit être traitée. Il importe en effet que la politique d'assainissement soit clairement définie en accord avec les projets d'urbanisation.

Le SCoT du Bessin demande d'ailleurs de « *Prendre en compte la périodicité de la fréquentation touristique dans le calibrage des équipements et des réseaux d'assainissement (fréquentation littorale estivale)* » [et de] « *Définir des formes urbaines et des localisations allant dans le sens d'une réduction des coûts et une optimisation de l'usage des réseaux* » lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi, l'assainissement est au coeur du travail effectué dans le PLU pour déterminer les zones urbanisables. Ce travail est basé sur la réalité de l'assainissement sur le territoire.

En parallèle de l'élaboration du PLUi, une étude portant sur la révision et l'actualisation des zonages d'assainissement est en cours de réalisation. On se référera au chapitre 3 de la pièce 5.1 du PLUi pour avoir des données plus récentes sur l'assainissement collectif et sur les projets liés à l'assainissement collectif.

4.2.2. Assainissement non collectif

En dehors des zones agglomérées d'Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, La Cambe, et de quelques habitations de Lison et Osmanville, le territoire est en assainissement autonome.

En cas de souhait d'urbanisation future dans des zones non raccordées à l'assainissement collectif, l'aptitude des sols à l'épuration des eaux usées devra être prise en compte pour définir les zones à urbaniser dans ces secteurs : les sols devront être aptes à l'assainissement non collectif afin d'éviter toute pollution vers le milieu récepteur.

4.3. La gestion des déchets

Le Sirtom d'Isigny Trévières organise le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-Intercom Isigny-Grandcamp.

Les jours de collecte, les camions Véolia Propreté ramassent à la fois les poubelles noires et les sacs jaunes de recyclage (le verre n'est pas accepté dans les sacs jaunes, il faut se rendre à un point de collecte volontaire).

Commune ou commune déléguée	Jour de collecte des déchets ménagers	Jour de collecte des sacs jaunes
Isigny-sur-Mer – Ville	Lundi et Jeudi	Jeudi
Isigny-sur-Mer - Campagne	Jeudi	Jeudi
Grandcamp-Maisy- Ville	Lundi, Mercredi et Vendredi (du 1 ^{er} septembre au 30 juin) Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Vendredi
Grandcamp-Maisy - Campagne	Lundi et Vendredi	Vendredi

Le territoire dispose de deux déchèteries : une à Grandcamp-Maisy, au sein de la Zone d'activités Synergie, et une à Isigny-sur-Mer, le long de la RD5 (Route de Littry, à côté de Point Vert), gérée conjointement entre le SIRTOM d'Isigny Trévières et le Syndicat de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados (SERO) auquel l'ex-Isigny-Grandcamp Intercom adhère.

Dans les déchèteries, tous les habitants de l'ex-Isigny-Grandcamp Intercom peuvent venir déposer gravats, cartons, déchets verts, métaux, tout venant (meubles, canapés, sommiers...).

5. SYNTHÈSE ET ENJEUX

5.1. Fonctionnement de l'espace / dynamique urbaine

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une armature urbaine complémentaire ➤ Pôle secondaire d'Isigny-sur-Mer / Osmanville : <ul style="list-style-type: none"> • Près de la moitié de la population du territoire • Concentre l'essentiel des équipements et services à la personne, avec une proximité incitant aux déplacements doux • Concentre la majorité des emplois occupés par les habitants du territoire • Desservi par la RN13 (4 entrées et 4 sorties) ➤ Pôle relais de Grandcamp-Maisy / Géfosse-Fontenay : <ul style="list-style-type: none"> • Près d'un cinquième de la population du territoire • Bénéficie du littoral et concentre une grande part des emplois dans les secteurs halieutique et touristique • Des communes par directement desservies par la RN13, mais disposant d'un réseau de départementales importantes ➤ Pôle de proximité de Lison / Ste-Marguerite / Moon : <ul style="list-style-type: none"> • 5% de la population du territoire à Lison • Un pôle de vie développé autour de la gare (commerces, services) • Une bonne desserte viaire (RD11...) • Une très bonne desserte ferroviaire (vers Rennes, Cherbourg et Caen-Paris) ➤ Les autres communes : <ul style="list-style-type: none"> • Des communes littorales avec des atouts touristiques • Des communes de l'intérieur avec un cadre de vie vert • Un bon réseau viaire • Une importante activité agricole ➤ Un bassin de vie où travaillent la majorité des habitants et qui disposent de commerces et services répondant à leurs besoins quotidiens (boulangeries, supermarchés, cinéma, écoles, postes...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des pôles principaux situés en bordure de mer et dont le développement est limité par la législation (loi Littoral) ➤ Des infrastructures (2x2 voies), des zones de richesses environnementales (zones humides) et des zones de dangers (zones inondables, zones de submersions marines) qui contraignent le développement urbain sur beaucoup de communes

Enjeux :

- Des identités urbaines à conforter
- Une consommation d'espace à maîtriser, notamment pour les communes pôles
- Un étalement urbain à stopper pour les communes linéaires
- Du bon usage des parcelles et du bâti à enjeux et des surfaces disponibles au sein des bourgs
- Des paysages d'entrée de bourg à préserver/ d'autres à requalifier
- Un bâti ancien à investir/ réhabiliter dans les cœurs de bourgs et villages
- Quel niveau de tolérance en termes de diversité du bâti et/ou de son harmonisation (formes, couleurs,...) ?
- Quelle transition du bâti (ou entité bâti) avec l'espace rural ?
- Un patrimoine bâti à valoriser ?

5.2. Déplacements

Atouts / Opportunités	Faiblesses / Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une concentration de population suffisante pour avoir quelques équipements, commerces et services (générateurs de déplacements), concentrés dans certains endroits ➤ Des transports en commun selon trois axes parallèles au littoral. ➤ De bonnes conditions pour les déplacements cyclables de loisirs, peu de vélos au quotidien. ➤ Des déplacements à pieds développés et pris en compte dans les bourgs. ➤ L'accessibilité de l'espace public intégrée dans les aménagements récents. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rôle prédominant de l'automobile, avec un usage ancré dans les habitudes, mais moins marqué que dans d'autres territoires. ➤ Des actifs travaillant principalement sur place. ➤ Un réseau viaire organisé autour du littoral.

Enjeux :

- La place faite aux alternatives à la voiture individuelle (TC, modes doux, intermodalité, covoiturage).
- La fréquence d'utilisation des modes doux.
- L'aménagement de l'espace public (place faite aux modes doux, clarté du stationnement VP et vélo...)

IV. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET LES RISQUES

1.1 Les caractéristiques physiques

1.1.1 *Un socle géologique varié à l'origine des paysages*

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha est situé en totalité sur un sous-sol constitué de roches sédimentaires d'origine secondaire (Bassin Parisien).

Au Permien, et plus précisément à l'Authunien (entre 300 et 295 millions d'années), des roches sédimentaires très variées se sont déposées dans la moitié Sud du territoire intercommunal avec :

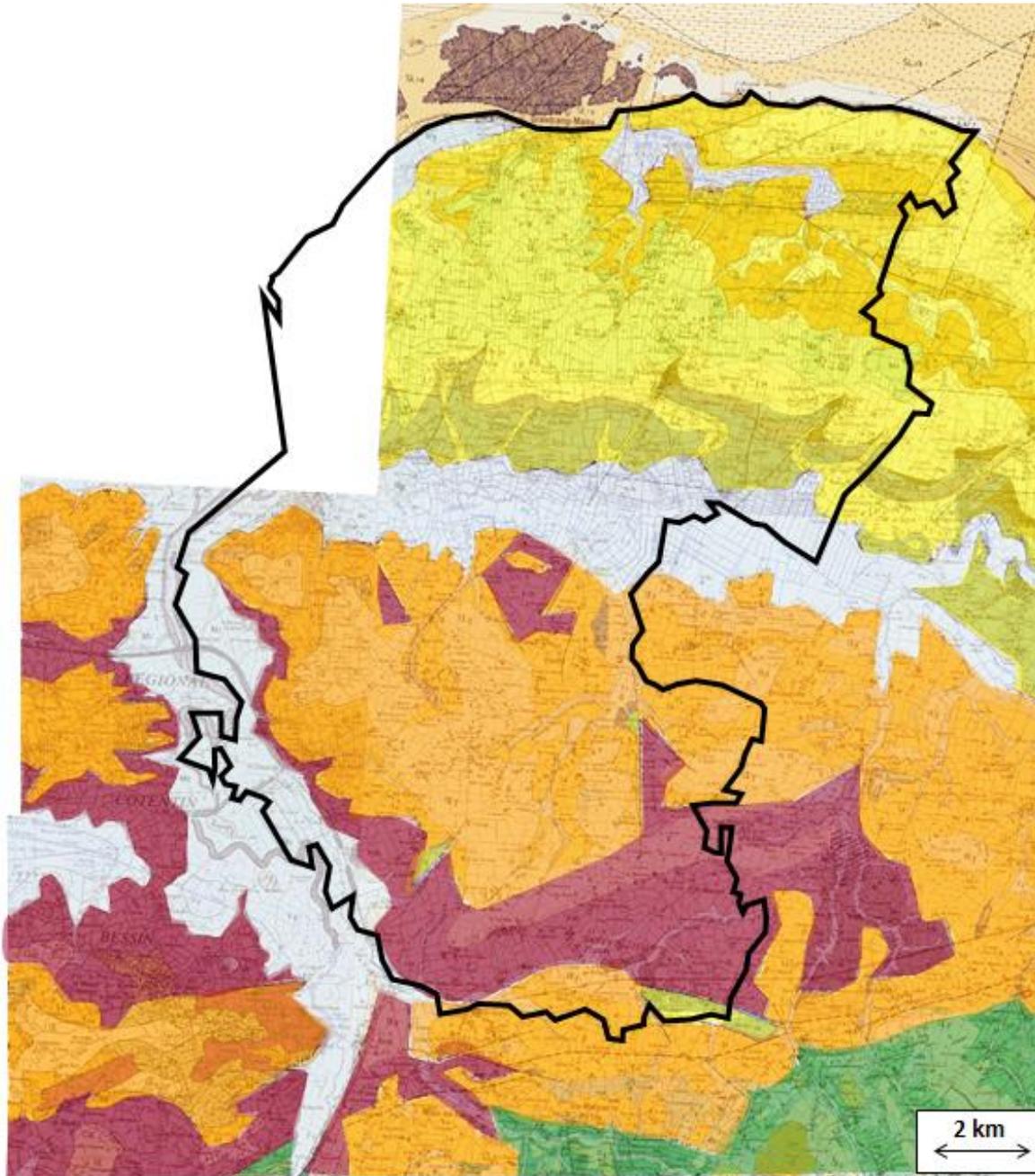
- des schistes, des grès et principalement des calcaires, de couleurs plutôt grises
- des schistes, grès, conglomérats et pélites, de couleur quasi exclusivement rouge, et d'origine terrigène.

Lors de la période secondaire (Trias et Jurassique), des roches sédimentaires sont venues se déposer en couches tabulaires (à plat, elles n'ont pas subi de déformation). Ces formations sont à l'origine de zones assez planes.

Tout d'abord des argiles, sables et cailloutis du Trias (245 à 205 millions d'années) sont venues se déposer sur les roches du Permien, et sont localisées également dans la moitié Sud du territoire intercommunal.

Puis, sur la moitié Nord et dans quelques poches de la moitié Sud, des formations jurassiques (200 à 160 millions d'années) se sont déposées sous différentes formes (calcaires, marnes, argiles). On observe ainsi, du plus ancien au plus récent, et en progressant vers le Nord :

- Argiles et calcaires d'Huberville (Hettangien inférieur)
- Formation des calcaires à Gryphées (Sinémurien)
- Formation des calcaires à Bélemnites (Pliensachien)
- Argiles à poissons et calcaires à ammonites (Toarcien)
- Formation de l'oolite ferrugineuse et de la Malière (Aalénien : Bajocien)
- Calcaire à spongiaires (Bajocien supérieur)
- Marnes de Port en Bessin (Bathonien inférieur et moyen)
- Calcaires de Saint-Pierre du Pont (Bathonien moyen)



LEGENDE

+ formations superficielles : limons de plateaux, argiles résiduelles à silex, alluvions fluviales

-  Alluvions fluviales (marais)
-  Calcaires, marnes et argiles du jurassique (200 à 160 Ma)
-  Argiles, sables et cailloutis du Trias (245 à 205 Ma)
-  Schistes, grès, calcaires, pélites et conglomérats du Permien (300 à 295 Ma)
-  Schistes et grès du Briovérien (> 540 Ma)
-  Carte non réalisé

Géologie du secteur Ouest, sources : cartes géologiques du BRGM (n°95 (Grandcamp-Maisy), n°117 (Carentan), 118 (Balleroy)).

Des formations quaternaires et des formations d'altération sont venues ensuite recouvrir ces roches. Ainsi il est observé :

- des sables de St Vigor (Pléistocène);
- la formation des Deux-Jumeaux (quaternaire ancien marin) qui correspond à du sable ou sable graveleux à passage argileux, à galets de silex, grès, quartzites et schistes
- des argiles résiduelles à silex au-dessus des formations jurassiques, qui sont issues de la décalcification des roches calcaires (présents à l'extrémité Nord du territoire) ;
- des limons de plateaux répartis sur une bonne partie du territoire : il s'agit de dépôts d'origine éolienne qui ont été apportés par les vents polaires lors des périodes glaciaires du Quaternaire ;
- des colluvions en bas de versant et en fond de vallon ;
- des alluvions fluviales dans les fonds de vallées actuelles, composées de limons, d'argiles, de cailloutis, mais également de tourbes. Ces alluvions occupent notamment les vallées de la Vire et de l'Aure inférieure, et forment des marais.

Cette géologie a façonné le paysage et a influencé les sols qui la composent comme on le verra dans l'analyse paysagère (partie 3.).

Les roches présentes sur le secteur Ouest ont été une source de matière première pour la construction des habitations.

En cohérence avec la localisation de ces roches on trouvera :

- dans la partie Sud, Sud-Est, des pierres de grès et conglomérats de couleur rouges (datant du Permien), notamment sur les communes de Cartigny l'Epinay, St Marcouf, Lison.



Pierres rouges de l'église de Cartigny l'Epinay



Pierres rouges et pierres calcaires sur les murs de l'église de Cartigny l'Epinay



**Mur en pierres rouges et terre rouge à Cartigny
l'Épinay**



**Mur en pierres rouges et terre au lieu-dit La
Couronne à Cartigny l'Épinay**

- dans le même secteur que précédemment, on peut observer des pierres de grès ou calcaires de couleur grises (roches datant également du Permien).
- dans la moitié Sud, on observe également la présence de murs en schistes et grès, en provenance de roches datant du Briovérien, et de couleur marron à rouille, parfois verdâtre.



**Pierres grises (grès ou calcaires) à Cartigny
l'Épinay**



**Mur en schistes au lieu-dit La Belle Epine à St
Marcouf**

- sur la moitié Nord du territoire, la pierre calcaire domine largement, notamment pour la construction des belles demeures. Les pierres utilisées sont de teinte assez claire, tendant vers le gris ou le jaune. Certaines pierres calcaires sont utilisées pour les encadrements des maisons en pierre du secteur Sud du territoire.



Mur en pierre calcaire à Géfosse-Fontenay



Mur en calcaire à Isigny sur Mer



Belle demeure en pierre calcaire à Vouilly



Château Saint-Pierre du Mont

On notera que certaines habitations anciennes sont construites avec différents types de matériaux : pierres de différentes provenances, pierre et terre... Les maisons en terre pourraient être assez nombreuses mais elles sont difficilement identifiables à cause de leur recouvrement fréquent par un crépis.

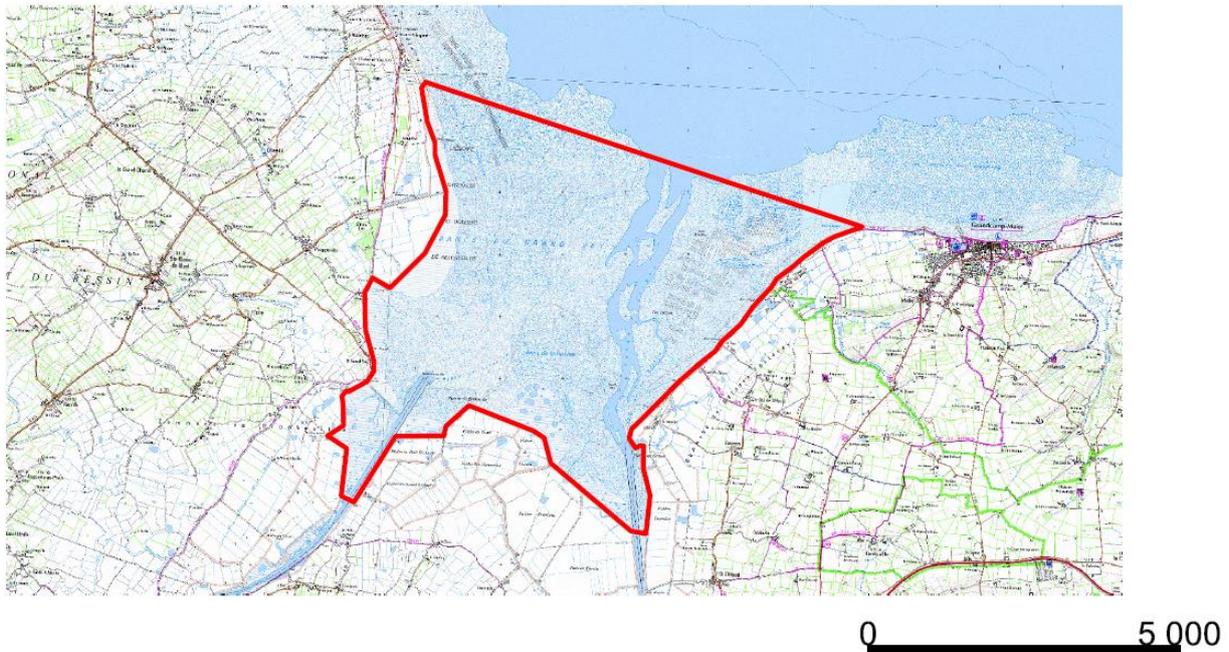
Tout comme il existe un inventaire des zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique, il existe aussi un inventaire des sites d'intérêt géologique, car les richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques font partie du patrimoine naturel comme défini dans l'article L411-5 du Code de l'Environnement.

Huit sites d'intérêt géologique sont présents sur le territoire :

La baie des Veys (BNO-0252)

Il s'agit d'un estuaire, largement ouvert vers le Nord, d'une superficie de 2878,74 hectares. Il est traversé du Nord au Sud par 2 chenaux menant aux ports de Carentan à l'Ouest et d'Isigny à l'Est. D'une longueur d'environ 5 km et d'une largeur maximale de 7 km dans sa partie aval, il est l'exutoire de 4 fleuves, la Douve et la Taute à l'Ouest, la Vire et l'Aure à l'Est. La baie des Veys se prolonge vers l'intérieur des terres par de vastes polders conquis sur le domaine maritime.

La baie est d'une grande richesse ornithologique, abritant régulièrement plus de 20 000 oiseaux. Elle est considérée d'importance internationale pour l'hivernage du Pluvier argenté et d'importance nationale pour l'hivernage de plusieurs espèces. On retrouve également une colonie reproductrice de Phoques veau-marin et elle renferme d'importants gisements de coquillages et constitue également une zone de reproduction pour les poissons.

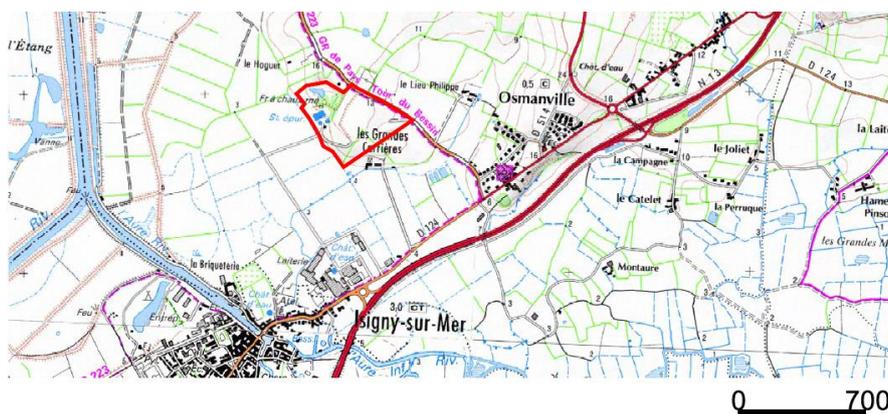


Localisation de la baie des Veys, source : DREAL Normandie

Lias des Grandes Carrières d'Osmanville (BNO-0382)

Il s'agit de 2 anciennes carrières, d'une superficie totale de 16,16 hectares, en partie végétalisées ayant servi à alimenter des fours à chaux. La carrière Ouest, dite des Fours à Chaux, est en cours de végétalisation et est à usage agricole (pâturage).

Le fond de la carrière est en grande partie noyé, plusieurs plans d'eau sont présents. Cette carrière renferme des anciens fours à chaux monumentaux, envahis par la végétation, qui dominent les bassins de la station d'épuration d'Osmanville.

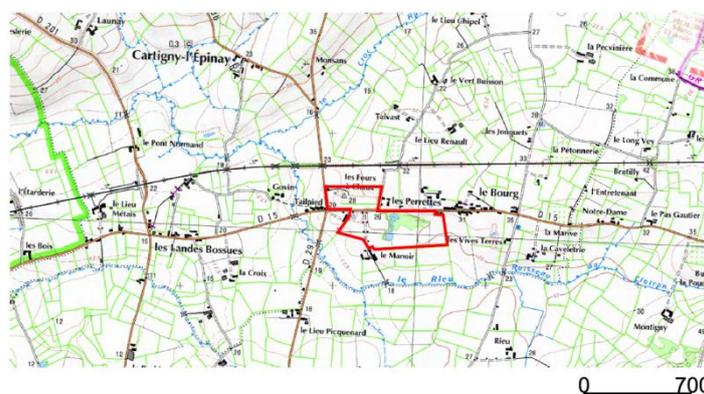


Localisation des carrières d'Osmanville, source : DREAL Normandie

Sinémurien et fours à chaux de Cartigny l'Épinay (BNO-0377)

Il s'agit d'un ensemble d'anciennes carrières ayant servi à alimenter des fours à chaux dont certains sont encore visibles et en bon état :

- La carrière située au Nord de la D15 est partiellement comblée et transformée en pâturage avec verger. Le front de taille est masqué par la végétation, les fours situés à proximité ont été détruits récemment.
- La carrière située au Sud-Ouest a été partiellement comblée pour servir de terrain d'entraînement hippique, mais le front de taille est en partie visible.
- La carrière située au Sud-Est est partiellement inondée et envahie par la végétation ; elle a servi à alimenter des fours à chaux monumentaux encore en bon état mais enfouis dans la végétation.



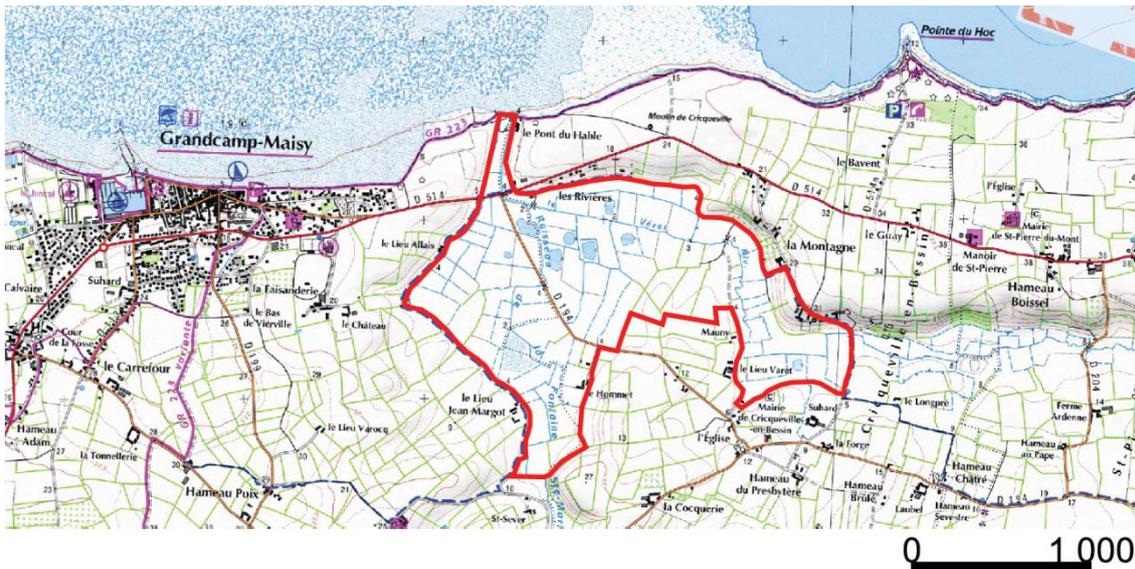
Localisation des fours à chaux de Cartigny l'Épinay, source : DREAL Normandie



Ancien four à chaux de Cartigny l'Épinay, source : DREAL Normandie

Les marais holocène du Véret (BNO-0327)

Il s'agit d'une dépression marécageuse plane occupant la basse vallée du Véret sur la commune de Cricqueville-en-Bessin. La communication avec la mer est assurée par un étroit chenal de 500 mètres de long fermé par une porte à marée pour éviter l'inondation des marais par la mer. C'est un lieu d'hivernage pour l'avifaune aquatique migratrice et couvre une flore, caractéristique des marais, riche et variée. Plusieurs espèces rares protégées régionalement sont présentes.



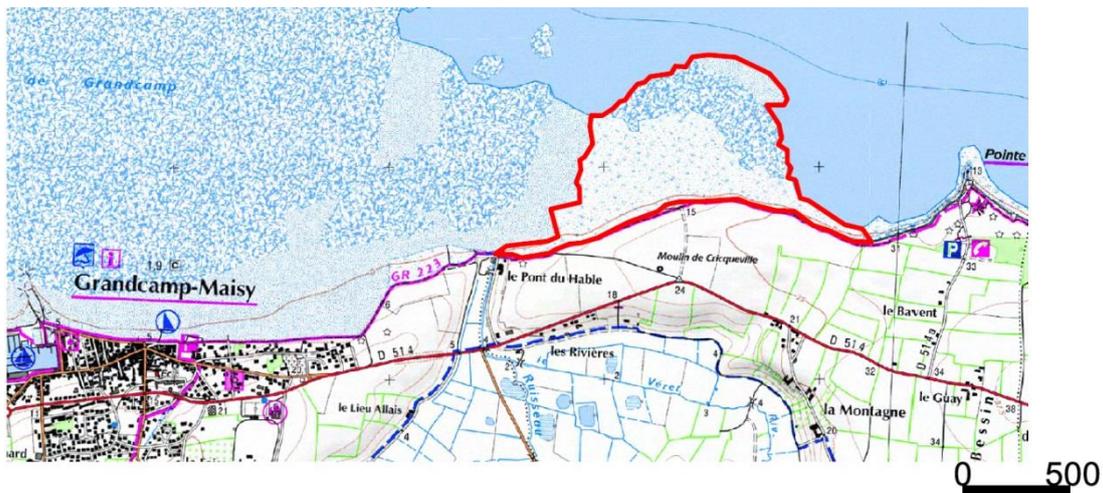
Localisation des marais holocène du Véret, source : DREAL Normandie



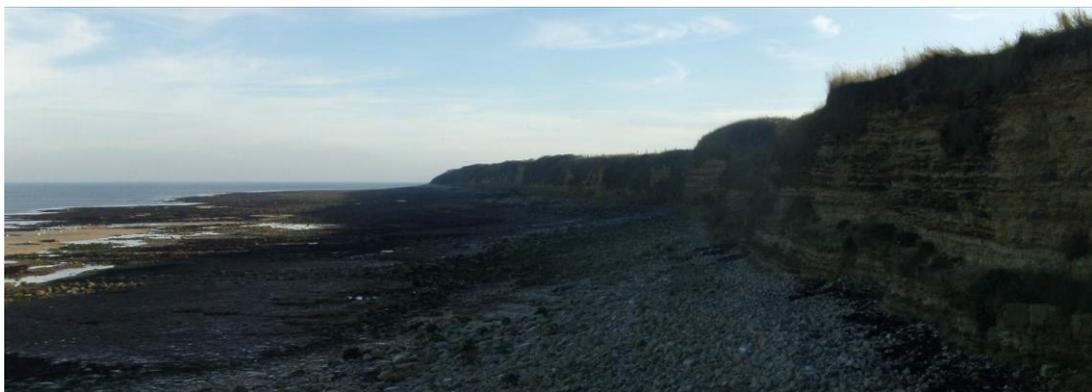
Les marais du Véret, source : DREAL Normandie

Les blocs glaciels des côtes du Bessin (BNO-0329)

Il s'agit d'un ensemble de gros blocs de roches arrondis de 1 à 9 m³ situés sur la commune de Cricqueville-en-Bessin. Ils sont disposés sur le platier rocheux sur une longueur de 1,5 kilomètres, depuis le pied des falaises calcaires jusqu'au niveau des plus basses mers. Ce site s'étend donc sur le domaine public maritime dont un arrêté préfectoral a été pris le 20 octobre 1952 afin d'interdire l'extraction de matériaux sur les côtes du Calvados.



Localisation des blocs glaciels des côtes du Bessin, source : DREAL Normandie



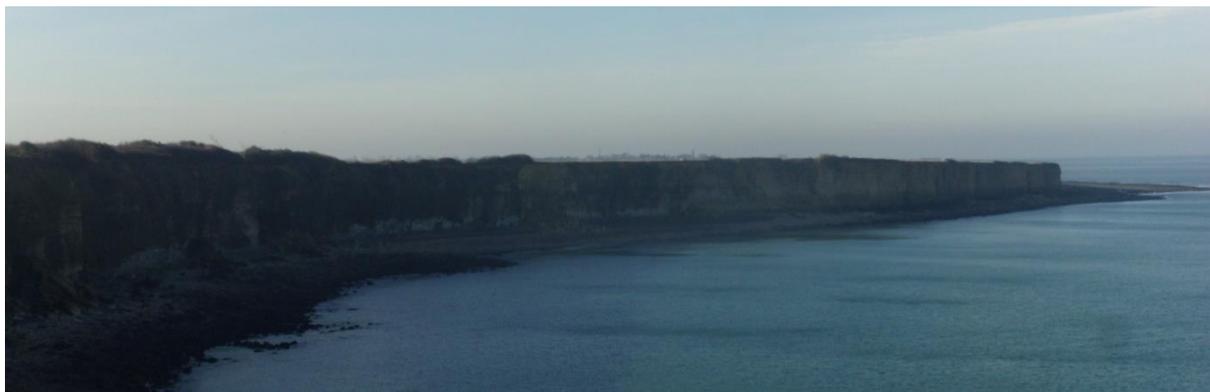
Blocs glaciels observés depuis Le Pont du Hable (Grandcamp-Maisy), source : DREAL Normandie

Les falaises de la Pointe du Hoc (BNO-0384)

Ce sont de vives falaises d'une trentaine de mètres de hauteur environ. L'ensemble de ces falaises sont très difficilement accessible par le sommet. A l'Ouest, elles s'abaissent régulièrement jusqu'au niveau de la mer. Elles sont cependant accessibles par la plage. Il s'agit d'un haut-lieu tragique du débarquement en Normandie en juin 1944.



Localisation des falaises de la Pointe du Hoc, source : DREAL Normandie

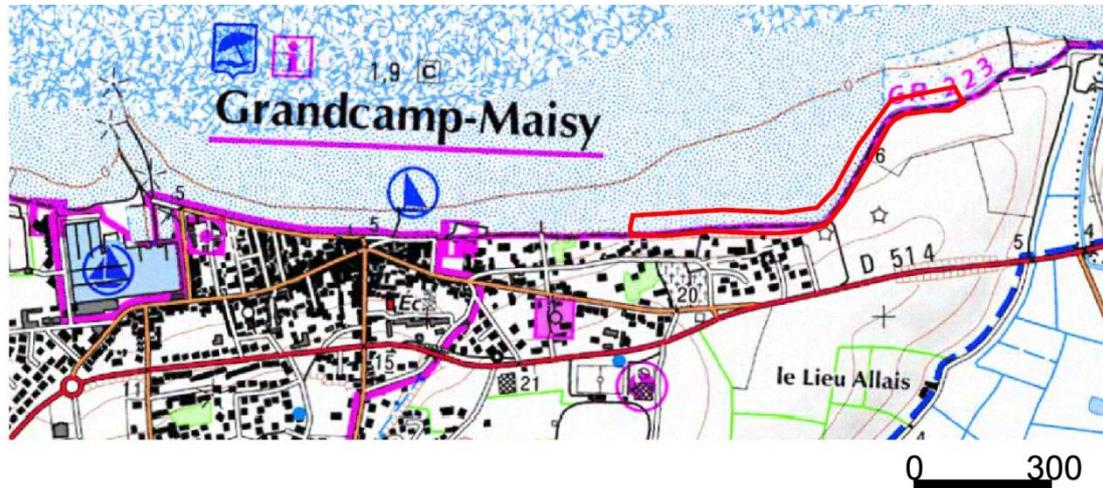


Les falaises situées à l'ouest de la Pointe du Hoc, source : DREAL Normandie

Quaternaire des falaises de Grandcamp-Maisy (BNO-0379)

Il s'agit d'une falaise de loess d'une dizaine de mètres de hauteur accotée vers l'Est à une falaise calcaire basse. Cette dernière est en bon état tandis que la falaise de loess est envahie par la végétation en pied de falaise. C'est une coupe exprimant bien l'alternance des climats au Quaternaire.

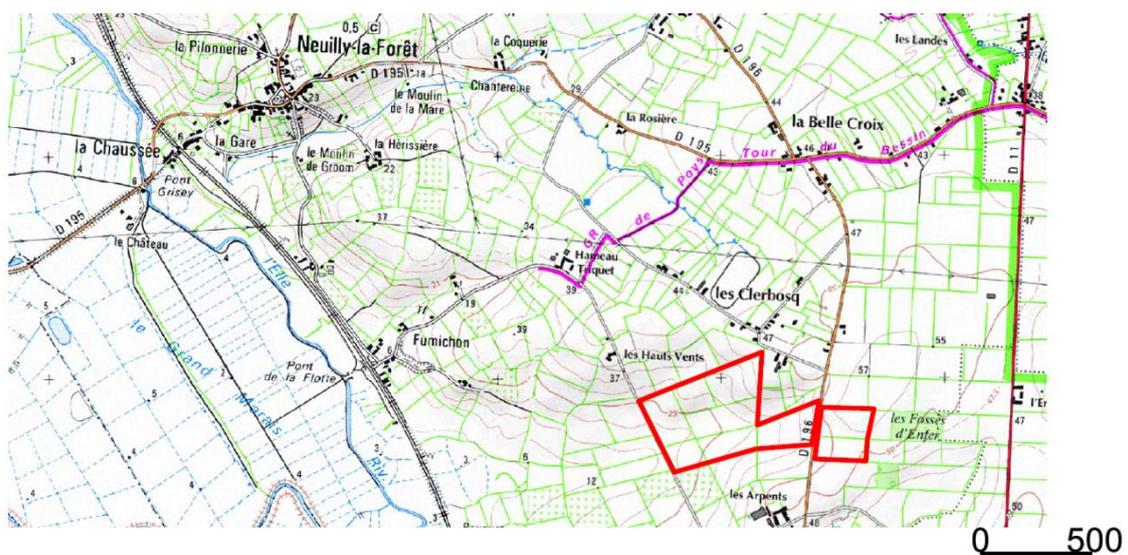
En effet, on peut observer de la sédimentation d'un haut niveau marin interglaciaire auquel succède une séquence continentale de période périglaciaire.



Localisation des falaises quaternaire de Grandcamp-Maisy, source : DREAL Normandie

Argiles rouges triasiques de Neuilly-la-Forêt (BNO-0381)

Il s'agit de deux carrières, situées sur la commune de Neuilly-la-Forêt, exploitées par le groupe Terreal Saint-Gobain. La première carrière est à ciel ouvert récemment ouverte, le long de la D196. La seconde est également à ciel ouvert le long de la D196, elle est en cours de comblement et de revégétalisation. Ces carrières exploitent l'argile pour un usage industriel, à raison de 105 000 T/an. Les argiles sont utilisées pour l'industrie de la poterie, de la céramique et la fabrication de tuiles.



Localisation des argiles rouges triasiques de Neuilly-la-Forêt, source : DREAL Normandie

1.1.2 Une topographie qui alterne les collines et les vallées

La topographie du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est globalement assez plane, et légèrement vallonnée. Les reliefs sont peu marqués. Le dénivelé total est de 49 m. Le point le plus haut est situé à Saint Marcouf, au Sud-Est du territoire intercommunal, à une altitude de 49 m (lieu-dit La Ferme de Dais). Le point le plus bas correspond aux fonds de vallées des différents marais qui ont une altitude moyenne de 2 à 3 m. La Baie des Veys est à 0 m (niveau de la mer).

Le territoire est globalement constitué de deux plateaux principaux cernés de vallées marécageuses. On distingue :

- Le plateau de la partie Sud du territoire intercommunal (Cartigny l'Épinay, Lison, Neuilly la Forêt, Les Oubeaux, Castilly) : il est limité au Nord par la vallée de l'Aure, à l'Ouest par la vallée de la Vire
- Le plateau de la partie Nord (Grandcamp-Maisy, La Cambe, Longueville, Deux-Jumeaux) : il est limité au Nord par la vallée du Véret, à l'Ouest par les marais côtiers, et au Sud par la vallée de l'Aure. Ce plateau culmine à 49 m (extrémité Est de Longueville)
- Le plateau littoral (Cricqueville en Bessin, Saint-Pierre du Mont, Englesqueville la Percée) : il est limité au Nord par la mer et au Sud par la vallée du Véret. Il atteint une altitude de 42 m (à Englesqueville la Percée).

La pente générale est dirigée vers le Nord-Ouest, avec une moyenne générale de 0,5%. Mais les pentes peuvent être assez variables selon les secteurs :

- Environ 5% sur les fonds des vallées,
- 1 à 2% sur les plateaux,
- 0% dans les marais.



Topographie du territoire, source : carte IGN sur Géoportail, réalisation : Planis

A partir de ces éléments topographiques, il a pu être distingué 7 éléments géomorphologiques principaux sur le territoire :

Le plateau Sud

Compte-tenu du faible relief, ce plateau est peu apparent, hormis depuis les coteaux de certaines vallées. Il occupe la moitié Sud du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.



Le plateau Sud observé depuis le Sud de Cartigny l'Epinay, source : Planis



Le plateau Sud observé depuis le Sud de Cartigny l'Epinay, source : Planis



Le plateau Sud (Cartigny l'Epinay), source : Planis

Le plateau Nord

Là aussi compte-tenu du faible relief, ce plateau est peu apparent, hormis depuis les coteaux de la vallée de l'Aure. Il occupe la moitié Nord du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.



Le plateau Nord observé depuis le versant Sud de la vallée de l'Aure (à Montfréville), source : Planis

Le plateau littoral

Il occupe la frange littorale entre le marais du Véret et la falaise en bord de mer. C'est un plateau assez dénudé du fait de l'influence de la mer et des vents qui limitent la pousse des arbres.



Plateau littoral de Saint-Pierre du Mont, source : Planis



Plateau littoral de Saint-Pierre du Mont, source : Planis

La vallée de la Vire et de l'Elle

Elle borde toute la partie Ouest du territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, et se prolonge par la Baie des Veys. On peut l'observer depuis Neuilly la Forêt et Isigny sur Mer.



La vallée de la Vire observée depuis Neuilly-la-Forêt, source : Planis



La vallée de la Vire observée depuis Isigny-sur-Mer, source : Planis



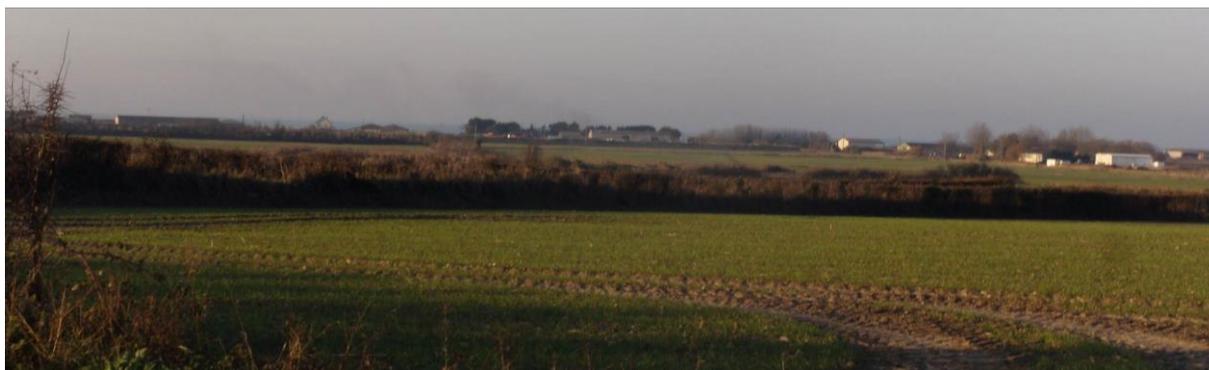
La vallée de l'Elle (à Neuilly-la-Forêt), source : Planis

La plaine côtière

Il s'agit d'une zone plane située en bordure de la Baie des Veys, essentiellement sur Géfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy. Caractérisée par son aspect plat et étendu, il s'agit d'une zone qui présente de nombreuses cultures, associées à des prairies et des zones plus humides (roselières).



Les marais côtiers (cultures au premier plan et roselières à l'arrière-plan) à Géfosse-Fontenay, source : Planis



Le secteur des marais côtiers à Gêfosse-Fontenay, source : Planis

La vallée de l'Aure

Il s'agit d'une large vallée plane, située entre 2 et 3 m d'altitude, occupée par des prairies permanentes, régulièrement inondée en hiver.



Vue sur les marais de l'Aure depuis le bord du plateau Sud (Monfréville), source : Planis



Panorama sur les marais de l'Aure depuis Monfréville, source : Planis



Vue sur les marais de l'Aure et le plateau Sud (église de Monfréville) depuis les marais de l'Aure, source : Planis



Vue sur les marais de l'Aure et le plateau Sud (église de Monfréville) depuis Saint Germain-du-Pert, source : Planis

La vallée du Véret

Là aussi, il s'agit d'une large vallée plane, située entre 2 et 3 m d'altitude, dont l'exutoire se jette à la mer au niveau de la limite Grandcamp-Maisy et Cricqueville en Bessin.



La vallée du Véret observée depuis Cricqueville en Bessin (lieu-dit La Montagne), source : Planis



Les entités géomorphologiques, source : carte IGN sur Géoportail, réalisation Planis

1.1.3 Hydrographie : Un territoire qui recoupe plusieurs bassins versants

Le secteur se subdivise en 3 bassins versants principaux, avec du Nord au Sud, les cours d'eau suivants :

- Le Véret, et son affluent le Doigaux. La source du Véret se situe sur la commune de Formigny, la rivière possède une longueur de 13,1 kilomètres. Elle se jette à la mer au niveau de Grandcamp-Maisy.
- L'Aure inférieure, et son affluent le ruisseau du Moulin d'Annebey. L'Aure traverse le territoire d'Est en Ouest le divisant en deux plateaux. Elle se rejette dans la Vire après avoir traversé le port d'Isigny-sur-Mer.;
- La Vire et ses affluents le Rieu et l'Elle. La Vire prend sa source au point de rencontre des trois départements bas-normands sur le territoire de la commune de Chaulieu à la Butte-Brimbal et se jette à la mer au niveau de la baie des Veys. Elle borde le territoire par l'Ouest.



Le Rieu à Cartigny-l'Épinay



L'Elle à Neuilly-la-Forêt



L'Aure à Monfréville



Le Véret à Cricqueville-en-Bessin



La Vire à Isigny-sur-Mer avant le passage des portes à flots, source : Planis

Il existe différentes portes à flot qui permettent d'empêcher que la mer ne remonte trop dans les terres lors des marais.



Les portes à flots sur la Vire, source : Planis



Les portes à flots sur l'Aure dans le port d'Isigny-sur-Mer, source : Planis

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être compatible avec les documents supra-communaux, et notamment les SDAGE et les SAGE.

SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été révisé et adopté le 5 novembre 2015. Mais il a été annulé pour vice de procédure. C'est donc le SDAGE 2010-2015, adopté le 29 octobre 2009, qui est de nouveau en vigueur.

Celui-ci fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général.

Les principales orientations de gestion du SDAGE sont les suivantes :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE donne un ensemble de dispositions dont certaines peuvent être intégrées aux documents d'urbanisme :

- Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme pour les constructions nouvelles) ;
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme ;
- Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
- Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation ;
- Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval.

SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires à son respect.

Deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrent le territoire intercommunal :

- Le SAGE de l'Aure, qui est en cours d'élaboration ;
- Le SAGE de la Vire, qui est également en cours d'élaboration.



Hydrographie du territoire, réalisation : Planis

Plusieurs stations hydrologiques présentes sur le territoire permettent d'avoir des données sur les débits de ces rivières. Les débits moyens sont les suivants :

- 182 l/s pour le Rhin à Gêfosse-Fontenay (a), (point de calcul sans station hydrométrique).
- 94 l/s pour le ruisseau des Fontaines à Grandcamp-Maisy (b) (point de calcul sans station hydrométrique).
- 455 l/s pour le Véret à Grandcamp-Maisy (c), (point de calcul sans station hydrométrique).
- 5033 l/s pour l'Aure au port d'Isigny-sur-Mer (d), (point de calcul sans station hydrométrique).

Le secteur Ouest de l'Intercommunalité est traversé par des cours d'eau aux débits importants, dont les sources sont situées bien en amont du territoire (notamment pour la Vire). De nombreux cours prennent néanmoins leur source sur le territoire intercommunal, venant alimenter principalement la rivière de l'Aure.

On notera que la qualité de ces eaux est généralement un reflet des territoires que les cours d'eau traversent. Une qualité de l'eau dégradée peut refléter un territoire dominé par des cultures où les éléments naturels (haies, prairies, boisements) sont peu nombreux et ne permettent pas d'arrêter les pollutions. Une bonne qualité de l'eau reflétera plutôt un territoire où les éléments naturels auront été préservés.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité des différentes masses d'eau qui traversent le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom (d'après les fiches d'état écologique des unités hydrographiques réalisées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), ainsi que les objectifs à atteindre visés par les politiques de l'eau, et notamment la Directive Cadre Européenne (DCE) :

Unité hydrographique	Nom du cours (masse d'eau)	Etat écologique 2006 / 2007	Etat écologique 2010/2011	Objectif écologique	Etat chimique 2006 / 2007	Etat chimique 2010/2011	Objectif Chimique
Vire	La Vire du confluent du ruisseau Saint-Martin (exclu) au confluent de l'Elle (exclu) (FRHR318)	Etat mauvais	Etat médiocre	Bon potentiel 2027	Non renseigné	Etat très bon	Bon état 2021
	L'Elle (FRHR319)	Etat moyen	Etat médiocre	Bon état 2015	Non renseigné	Etat très bon	Bon état 2015
	Ruisseau de Branche (FRHR319-I4409000)	Etat bon	Etat bon	Bon état 2015	Non renseigné	Etat très bon	Bon état 2015
	Le Rieu (FRHR319-I4420600)	Etat médiocre	Etat médiocre	Bon état 2021	Non renseigné	Etat très bon	Bon état 2021
	La Vire du confluent de l'Elle (exclu) au confluent de l'Aure (exclu) (FRHR356)	Etat mauvais	Etat moyen	Bon potentiel 2027	Non renseigné	Non renseigné	Bon état 2015
Aure	Le Véret (FRHR_C10-I4005000)	Etat bon	Etat bon	Bon état 2015	Etat mauvais	Non renseigné	Non défini

Le Rhin (FRHR_T06-I4007000)	Etat bon	Etat moyen	Bon état 2027	Non renseigné	Non renseigné	Non défini
La Drôme (FRHR321)	Etat moyen	Etat moyen	Bon état 2021	Etat très bon	Etat très bon	Bon état 2015
La Tortonne (FRHR322)	Etat moyen	Etat médiocre	Bon état 2015	Non renseigné	Etat mauvais	Bon état 2015
Ruisseau le Merdillon (FRHR322-I4607000)	Etat moyen	Etat moyen	Bon état 2015	Etat mauvais	Etat mauvais	Bon état 2021
Ruisseau de la Siette (FRHR322-I4609000)	Etat moyen	Etat moyen	Bon état 2015	Non renseigné	Etat mauvais	Bon état 2021
L'Aure du confluent de la Drome (exclu) au confluent de la Vire (exclu) (FRHR323)	Etat moyen	Etat moyen	Bon potentiel 2027	Etat mauvais	Non renseigné	Bon état 2027
Ruisseau de Formigny (FRHR323-I4624900)	Etat moyen	Etat moyen	Bon état 2021	Etat mauvais	Non renseigné	Non défini
Ruisseau du Moulin d'Annebey (FRHR323-I4670600)	Etat bon	Etat bon	Très bon état 2015	Non renseigné	Non renseigné	Bon état 2015
L'Esque (FRHR324)	Etat moyen	Etat moyen	Bon état 2015	Non renseigné	Non renseigné	Bon état 2015

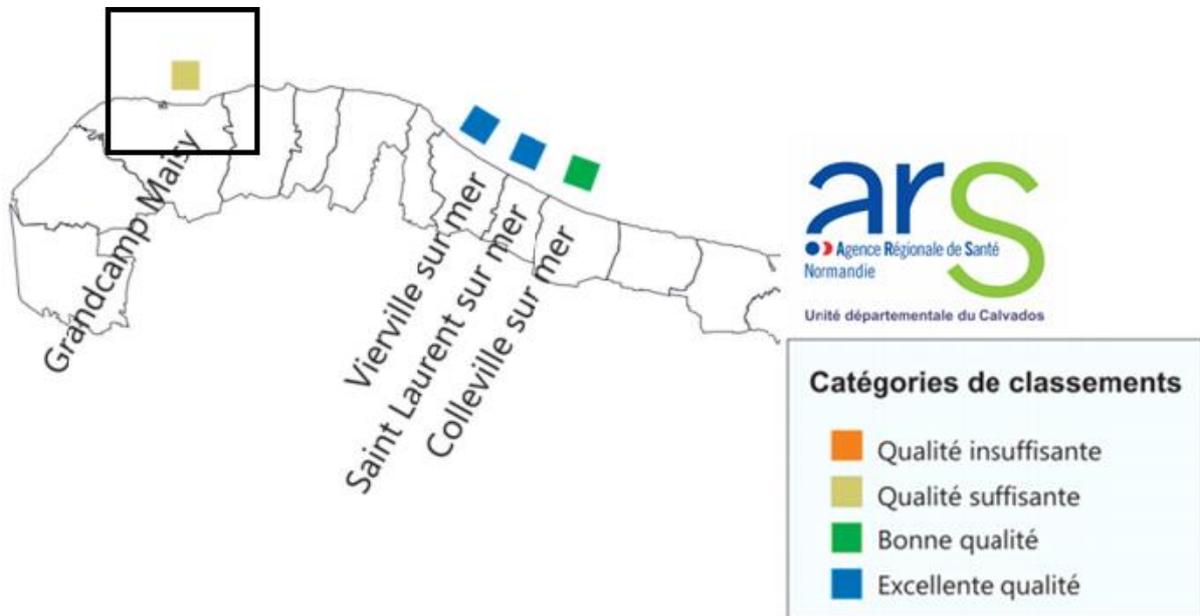
Du point de vue état écologique, celui-ci est plutôt bon à moyen pour les masses d'eau de l'Aure. Cependant, les masses d'eau de la Vire sont dans un état plus hétérogène (bon à mauvais). Concernant l'état chimique, celui-ci est mauvais (en lien avec des pressions agricoles), sauf pour la Drôme (très bon).

On peut constater quelques évolutions entre 2007 et 2011. En effet, pour l'état écologique, quelques masses d'eau ont vu leur état s'améliorer : celles de la Vire sont passées d'un « état mauvais » à un « bon moyen » ou « médiocre. Au contraire, trois masses d'eau se sont dégradés : l'Elle, le Rhin et la Tortonne. Les autres cours d'eau n'ont pas évolués.

D'après l'AESN (l'Agence de l'Eau Seine Normandie), en ce qui concerne la qualité « chimique » des cours d'eau, 25 % des eaux du bassin se sont améliorées entre 2007 et 2010, une proportion de 31% des portions de rivières en bon état est atteinte. Mais ce résultat « cache une amélioration spectaculaire, car un seul paramètre décline à lui tout seul un grand nombre de portions de cours d'eau : les "hydrocarbures aromatiques polycycliques" (HAP). Sans eux, 92 % des rivières du bassin sont en bon état chimique ». Le « bon état chimique » est donc relativement difficile à acquérir.

Qualité des eaux de baignade

Sur le territoire intercommunal, la plage de la "rue Richard" fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignades.



Qualité des eaux de baignade 2019, source : Agence Régionale de Santé

En 2017 et 2018, l'eau de la plage était classée en catégorie de bonne qualité. En 2019, cette qualité s'est abaissée pour devenir suffisante.



Historique des classements de qualité des eaux de baignade, source : ARS Normandie, bilan 2019

Classement des eaux conchylicoles

Le littoral du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est en partie identifié en tant que zone conchylicole. A ce titre il fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses des coquillages présents : analyses microbiologiques utilisant Escherichia coli (E. coli) comme indicateur de contamination (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI) et dosage de la contamination en métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), exprimés en mg/kg de chair humide.

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie :

- Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huitres, moules...).

Les zones conchyloles aux abords du territoire intercommunal sont classées selon l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2019 :

Nom et code de la zone conchylole	Localisation de la zone	Classement conchylole		
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
14.175 – Confluence Aure-Vire et zone portuaire d'isigny-sur-Mer	Ces zones couvrent le littoral Ouest du territoire	I	I	I
14.170 – Grandcamp-Maisy Est		NC	C	NC
14.161 – Grandcamp-Maisy Ouest et Gefosse-Fontenay		NC	B	B
14.160 - Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam)		NC	NC	A
14.155 – Zone portuaire de Grandcamp-Maisy		I	I	I
14.140 – Englesqueville la Percée	Cette zone couvre le littoral Est du territoire	NC	NC	B

Classement des zones conchyloles selon les Arrêtés Préfectoraux du 24 décembre 2019

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Zones interdite (I) : Zones d'activités portuaires et/ou zones polluées (zones autour d'émissaires de rejets ...), dans lesquelles aucune activité de pêche, de production ou de récolte de coquillage ne peut être pratiquée, quel que soit le groupe.



Localisation des zones conchylicoles, source : Atlas des zones conchylicoles

1.1.4 Des zones humides importantes

Les zones humides assurent différentes fonctions qui en font des milieux d'un grand intérêt. Elles assurent les rôles suivants :

- **Autoépuration des eaux** : les plantes permettent de piéger les matières en suspension contenues dans l'eau. Ces mêmes plantes, ainsi que les micro-organismes présents dans le sol, vont ensuite dégrader et stocker ces matières et notamment les matières azotées, phosphatés et certains pesticides. Lorsque la zone humide se situe entre un cours d'eau et une parcelle agricole, elle fait alors office de zone tampon en retenant les contaminants. Ce rôle d'épuration permet ainsi de maintenir et d'améliorer la qualité de l'eau.
- **Régulation hydrologique** : une zone humide agit comme une éponge. En période hivernale, elle stocke l'eau issue des précipitations et a pour effet d'écarter les crues lors des inondations. C'est pendant cette période que les nappes phréatiques sont rechargées. L'eau est ensuite restituée de façon progressive aux cours d'eau, retardant ainsi les débits d'étiage.
- **Réservoir de biodiversité** : les zones humides comportent une végétation spécifique dite « hygrophile », adaptée selon le degré d'humidité du sol. Elles permettent d'augmenter la diversité floristique d'un territoire, et d'accueillir des espèces remarquables et protégées. Ces milieux servent par ailleurs de zones de reproduction, de refuge et de repos à certaines espèces faunistiques (oiseaux, amphibiens...).
- **Fonctions paysagères et culturelles** : les zones humides participent également à la diversité des paysages. Des pratiques agricoles ont pu s'y développer (mise au marais...) et des activités récréatives peuvent prendre appui sur ces milieux (randonnée, observation de la nature...).
- **Valeur économique** : le maintien des zones humides est une source d'avantages financiers compte-tenu de leurs différentes fonctions. On parle aussi de services rendus. En effet, leur préservation évite de faire des aménagements trop coûteux (exemple : la fonction d'écarter des crues évite la réalisation d'aménagements hydrauliques coûteux, la fonction d'épuration évite la mise en place de station de traitement des eaux plus complexe et donc plus coûteuse).

C'est pourquoi les zones humides ou zones d'expansion des crues doivent être clairement identifiées car tout aménagement dans le lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide, peut faire l'objet d'une procédure au regard de la loi sur l'eau. En effet, un dossier de déclaration ou d'autorisation est nécessaire si au moins 1000m² de zones humides sont touchées.

L'article L2111-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides comme suit « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles (aimant la présence d'eau) pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R211-108 du Code de l'Environnement précise que les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. Les sols caractéristiques des zones humides s'apprécient par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 50cm de profondeur.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Normandie met à disposition sur Internet une cartographie des territoires humides de l'ex-Basse-Normandie. Cette cartographie présente les zones à plus ou moins fortes prédispositions à la présence de zones humides. Il s'agit d'un outil d'aide à l'identification des zones humides. Cette carte montre que de nombreux secteurs (fonds de vallées et pourtours) ont une forte prédisposition à la présence de zones humides (en violet foncé sur la carte ci-après), ou une faible prédisposition à la présence de zones humides (en violet clair sur la carte ci-après). Ces prédispositions sont particulièrement abondantes sur le plateau Nord, du fait d'un faible relief qui ne permet pas un bon drainage naturel des eaux de ruissellement. Par ailleurs, certains secteurs peuvent présenter des terrains assez argileux. Enfin, certains secteurs sont considérés comme des zones humides avérées (en bleu) notamment dans les zones de marais. Les zones humides avérées sont principalement localisées dans les fonds de vallées. Les prédispositions à la présence de zones humides sont situées sur les pourtours des zones humides avérées, et dans les zones de sources.

Afin d'infirmer ou de confirmer la présence de zones humides sur certains secteurs à fort enjeu de développement, il pourra être nécessaire de procéder à une visite de terrain pour la recherche de flores hygrophiles et la recherche de sols hydromorphes par le biais de sondages à la tarière, ces deux éléments caractérisant des zones humides. Cela permettra de prendre en compte ces espaces dans l'aménagement de ces secteurs.



Zone humide à Neuilly-la-Forêt, source : Planis



Marais de l'Aure, source : Planis



Cartographie des territoires humides, source : DREAL, Janvier 2017, réalisation : Planis

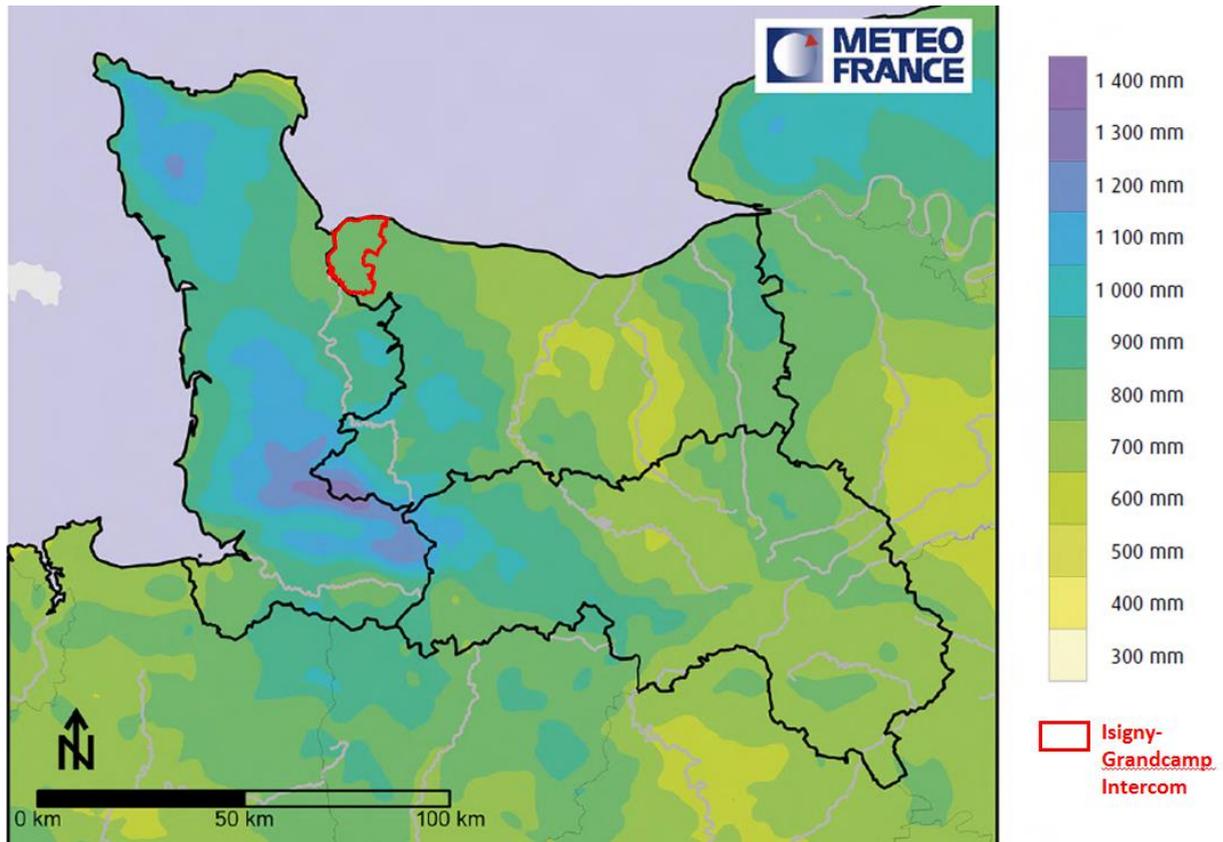
Communes ou communes déléguées	Superficie communale (en ha)	Superficie de zones humides avérées (sans les espaces prédisposés)		Superficie de zones prédisposées à la présence de zones humides (sans les zones humides avérées)		Total zones humides	
		En ha	En %	En ha	En %	En ha	En %
Canchy	572	161,2	28,2	292,9	51,2	454	79,4
Cardonville	329	4,5	1,4	160,2	48,7	164,7	50,1
Cartigny-l'Épinay	1023	55,2	5,4	417,1	40,8	472,3	46,2
Castilly	1220	77,2	6,3	415,1	34	492,3	40,4
Cricqueville-en-Bessin	855	158,6	18,6	286,1	33,5	444,7	52
Deux-Jumeaux	407	12,1	3	246	60,5	258,2	63,4
Englesqueville-la-Percée	788	87,4	11,1	273	34,6	360,5	47,5
Gefosse-Fontenay	1111	207,4	18,7	505,7	45,5	713,1	64,2
Grandcamp-Maisy	1485	262,9	17,7	446,3	30,1	709,2	47,8
Isigny-sur-Mer	1744	594,5	34,1	373,6	21,4	968,1	55,5
La Cambe	1117	72,2	6,5	594,8	53,3	667,1	59,7
Les Oubeaux	427	10,5	2,5	144,3	34	154,8	36
Lison	1094	113,1	10,3	250,8	22,9	363,9	33,3
Longueville	654	113	17,3	323,1	49,4	436,1	66,7
Monfréville	722	452,3	62,6	107,2	14,8	559,5	77,5
Neuilly-la-Fôret	2120	636,1	30	623,9	29,4	1260	59,4
Osmanville	1088	451,5	41,5	314,1	28,9	765,6	70,4
Saint-Marcouf	503	11,1	2,2	210,6	41,9	221,7	44,1
St-Germain-du-Pert	603	183,1	30,4	144,8	24	327,9	54,4
St-Pierre-du-Mont	496	129,2	26	91,2	18,4	220,4	44,4
Vouilly	633	40,3	6,4	187,8	29,7	228,1	36
TOTAL	18991 ha	3833,6 ha	20,2 %	6408,6 ha	33,7 %	10242,2 ha	53,9 %

1.1.5 Climat, qualité de l'air et énergie

Climat : un territoire soumis à des précipitations moyennes

Le climat est de type océanique, caractérisé par une fréquence moyenne des précipitations (800 mm). Les littoraux sont généralement moins arrosés que leur arrière-pays.

C'est donc le secteur Sud qui est susceptible de recevoir le plus de précipitations. Ce secteur étant le lieu de nombreuses sources venant alimenter des cours d'eau présentant déjà des débits importants (Vire, l'Elle).



Précipitations totales annuelles (1981-2010),

source : Profil environnemental de Basse-Normandie, DREAL, Mai 2015

La température moyenne est comprise entre 10,5 et 11°C, avec des températures minimales moyennes d'environ 3 à 3,5°C et des températures maximales moyennes d'environ 20 à 21°C. Les vents dominants viennent du secteur Sud-Ouest.

Qualité de l'air

Il n'existe pas de points de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire, le plus proche étant situé à Saint-Lô ou à Caen. C'est l'association AIR COM qui gère l'ensemble des stations de Basse-Normandie et qui procède à des inventaires et à des modélisations permettant de visualiser les concentrations de différents paramètres.

Les polluants atmosphériques pris en compte dans l'inventaire d'Air C.O.M. sont les suivants :

- Polluants sanitaires réglementés (NO₂, NO_x, benzène, PM₁₀, SO₂...);
- Polluants impliqués dans les phénomènes d'eutrophisation des sols (NH₃);
- Précurseurs de la pollution photochimique (COVNM, NO_x, CO);
- Polluants impliqués dans les phénomènes d'acidification (SO₂), les métaux lourds, les particules, les gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆).

Quelques-uns de ces polluants sont présentés ci-dessous. Les données sont tirées de la partie « Air » du Profil environnementale de Basse-Normandie (DREAL, Mai 2015). Elles permettent d'avoir un aperçu de la qualité de l'air du territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.

Les oxydes d'azote : NO_x

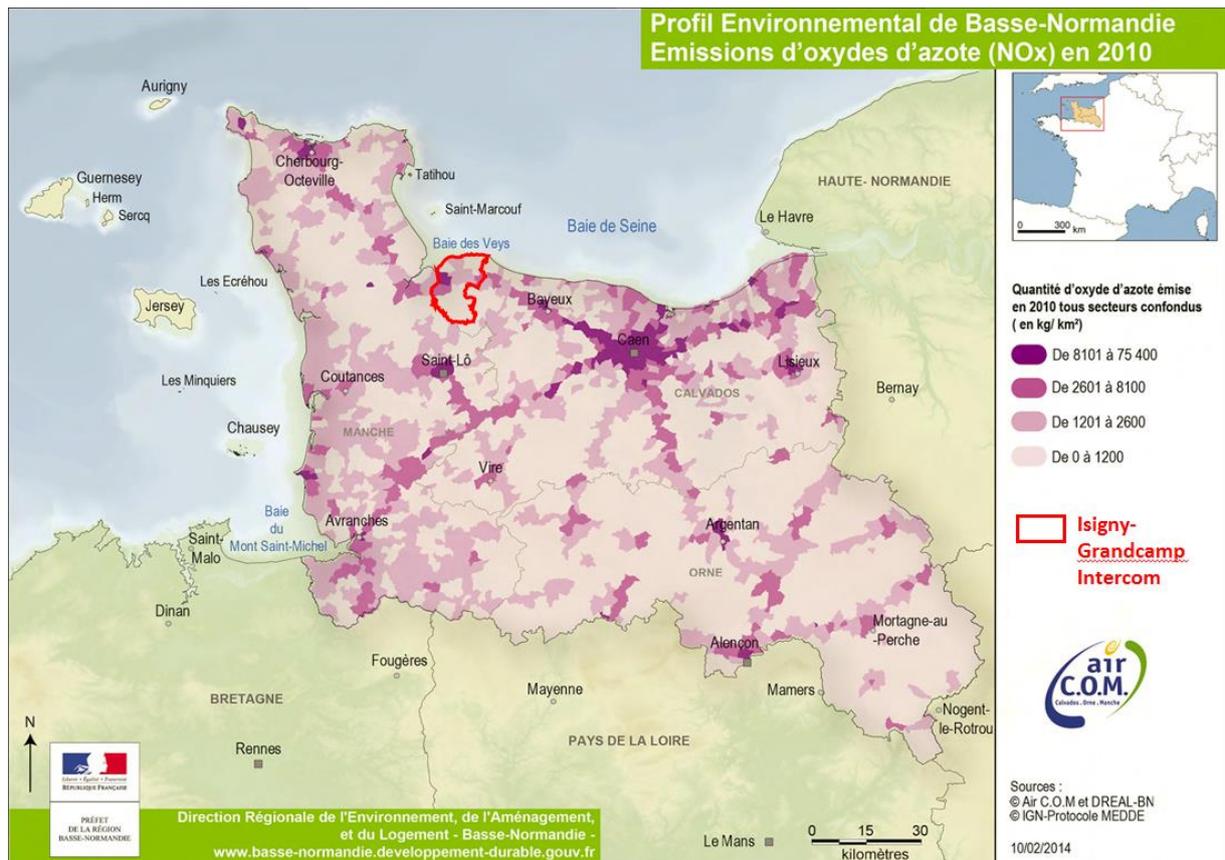
Les oxydes d'azote comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ils sont émis principalement par le **trafic routier**. Le **chauffage** dans le secteur résidentiel/tertiaire **et les installations industrielles de combustion** contribuent aussi de façon non négligeable à leurs émissions.

Ces polluants sont impliqués dans les mécanismes complexes de pollution photochimique, du fait de leur rôle de précurseurs dans la formation d'ozone.

Les niveaux moyens annuels de dioxyde d'azote (NO₂) mesurés par Air C.O.M. ne présentent pas d'évolution significative entre 2001 et 2010.

Les niveaux moyens les plus forts sont enregistrés dans les plus grandes agglomérations et sur les stations à proximité de grands axes routiers. A l'écart des sources de trafic intense, il n'y a pas véritablement de problèmes de pointes de pollution au regard des exigences réglementaires.

La carte ci-après montre des valeurs d'oxydes d'azote importantes pour les communes traversées par les grands axes routiers, notamment par la N13. Les communes les plus impactées par ces émissions sont Isigny-sur-Mer, Osmanville et Longueville, et dans une moindre mesure : Saint-Germain-du-Pert, Cardonville, La Cambe, Canchy et Grandcamp-Maisy. Les autres communes sont peu concernées.



Emissions d'oxyde d'azote (NOx) en 2010, source : Profil environnemental de Basse-Normandie, DREAL, Mai 2015

Les particules fines et ultrafines : PM 10 et PM 2,5

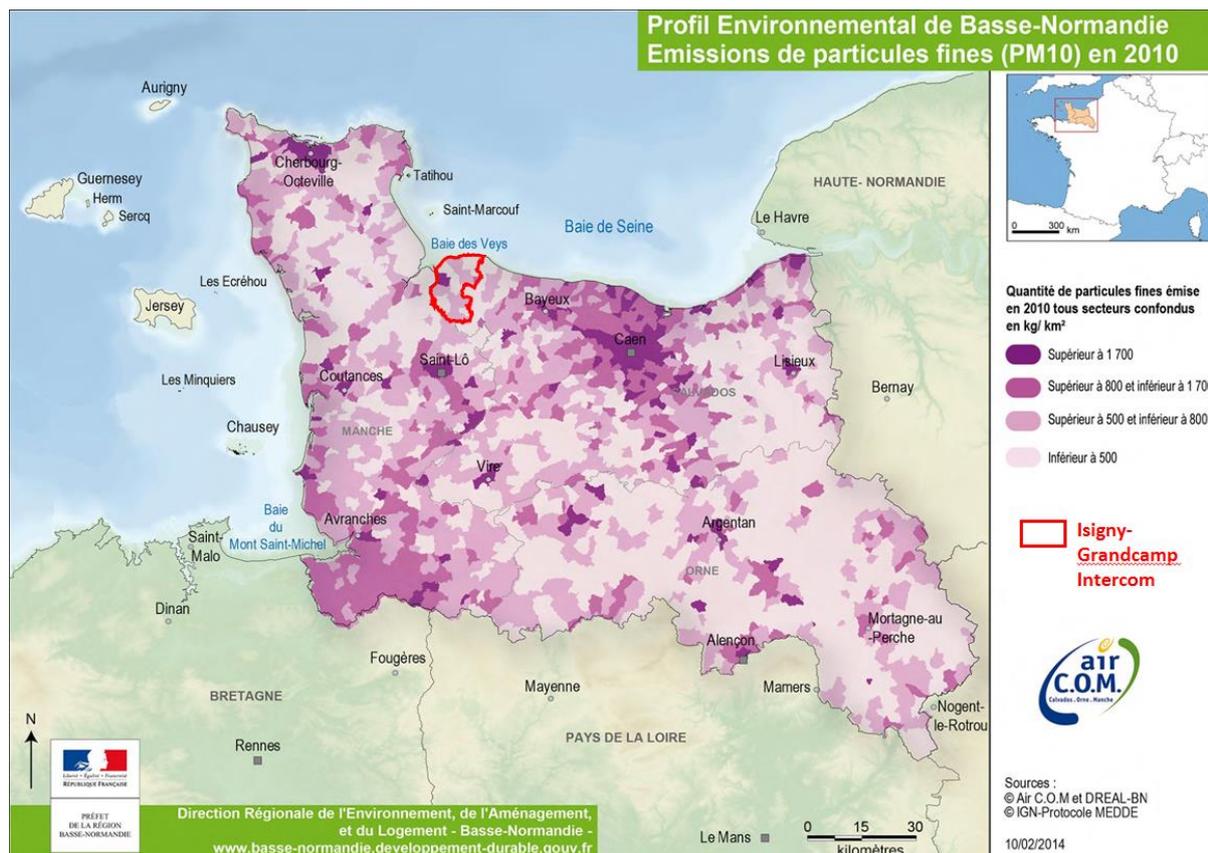
Les particules sont caractérisées par leur diamètre. Les PM 10 représentent les catégories de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres et les PM 2,5 (ou très fines particules) ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres.

Les **sources d'émissions** de particules sont diverses :

- le transport ;
- les activités agricoles (travail des terres, épandage d'engrais...) ;
- le chauffage individuel et collectif ;
- les activités industrielles (silos céréaliers, carrières, combustions diverses...) ;
- et certains phénomènes naturels (érosion...).

Les particules les plus fines proviennent principalement du trafic routier (moteur diesel) et du chauffage individuel et collectif (bois, fioul...) alors que les particules de diamètre important proviennent majoritairement de l'agriculture (mise en suspension de terre et activités agricoles).

La carte ci-après montre des valeurs importantes pour la commune d'Osmanville, qui cumule à la fois passage d'un axe routier important (N13) et émissions importantes liées au chauffage, avec une émission supérieure à 1700 kg/km². Longueville montre des émissions moindres (entre 800 et 1700 kg/km²). Les autres communes montrent des valeurs inférieures à 800 kg/km².



Emissions de particules fines (PM10) en 2010, source : Profil environnemental de Basse-Normandie, DREAL, Mai 2015

Le monoxyde de carbone : CO

Le monoxyde de carbone provient de la combustion incomplète de composés carbonés (quantité d'oxygène insuffisante pour que la combustion soit complète).

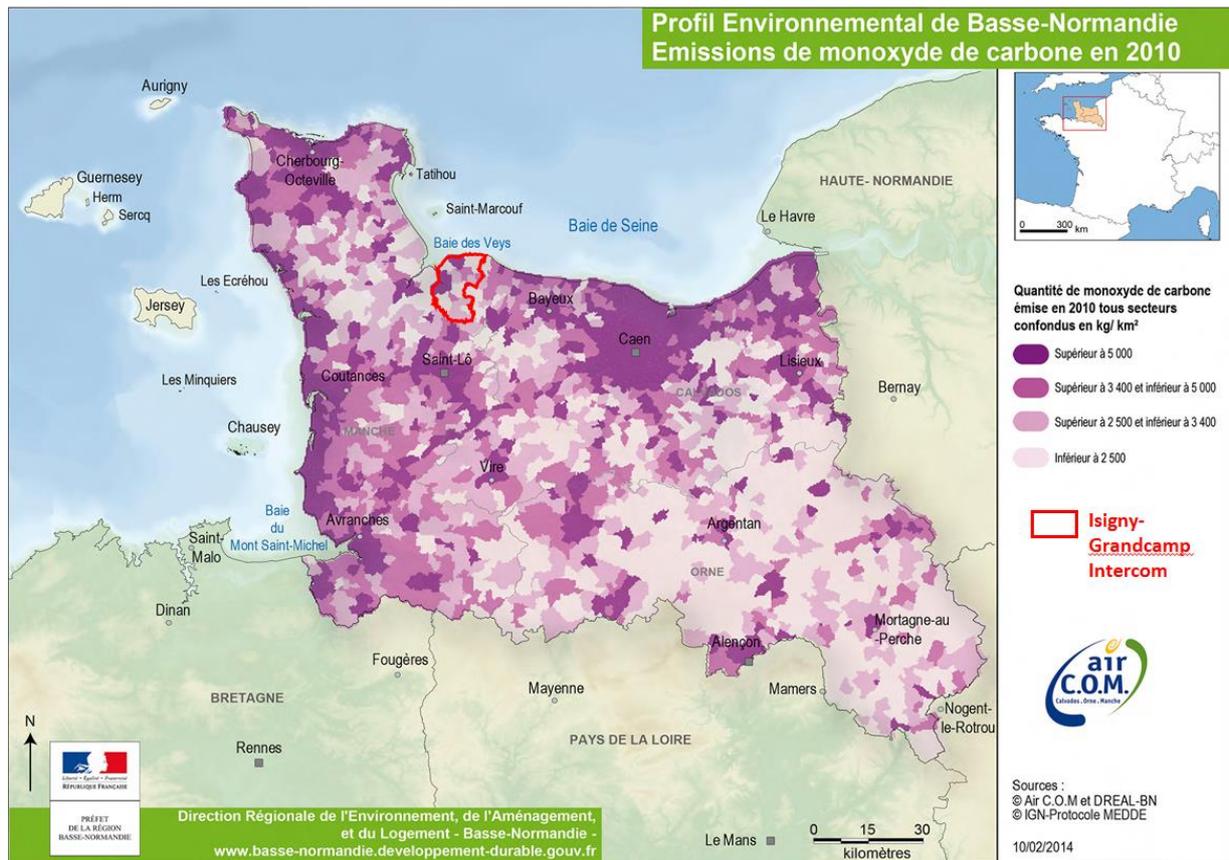
C'est un gaz incolore, inodore et sans saveur, donc difficilement décelable. Il forme avec l'air un mélange très toxique.

Le trafic routier est une source majeure de monoxyde de carbone. Chimiquement, il évolue principalement vers une oxydation rapide en CO₂, à travers une chaîne réactionnelle générant, en produit secondaire, de l'ozone. Il est surveillé principalement en zones urbaines densément habitées, ou au bord d'axes routiers importants.

Les moyennes annuelles des concentrations dans l'air ambiant sont de faible ampleur et montrent une **tendance générale à la baisse depuis 2001**. Cette diminution est due entre autres à la diésélisation du parc automobile (moins d'émissions de CO) et à l'intégration progressive de véhicules essence équipés de pots catalytiques (diminution considérable des émissions de CO par kilomètre parcouru). Cependant, l'augmentation croissante du parc automobile tend à modérer cette tendance à la baisse.

Ainsi, la valeur limite pour la santé humaine (10 000 µg/m³) est respectée sur l'ensemble des sites de mesure dans la région.

La carte ci-après montre des valeurs importantes pour les communes de Grandcamp-Maisy, Osmanville et Isigny-sur-Mer avec des valeurs supérieures à 5000 kg/km².



Emissions de monoxyde de carbone en 2010, source : Profil environnemental de Basse-Normandie, DREAL, Mai 2015

Energie

Energie solaire

Le SCOT souligne :

- la recommandation relative aux énergies renouvelables ;
- la prescription spécifique aux zones de développement potentielles de l'énergie éolienne.

Méthanisation

La présence de l'activité agricole et d'industries agroalimentaires sur le territoire est favorable à la mise en place d'installations de méthanisation.

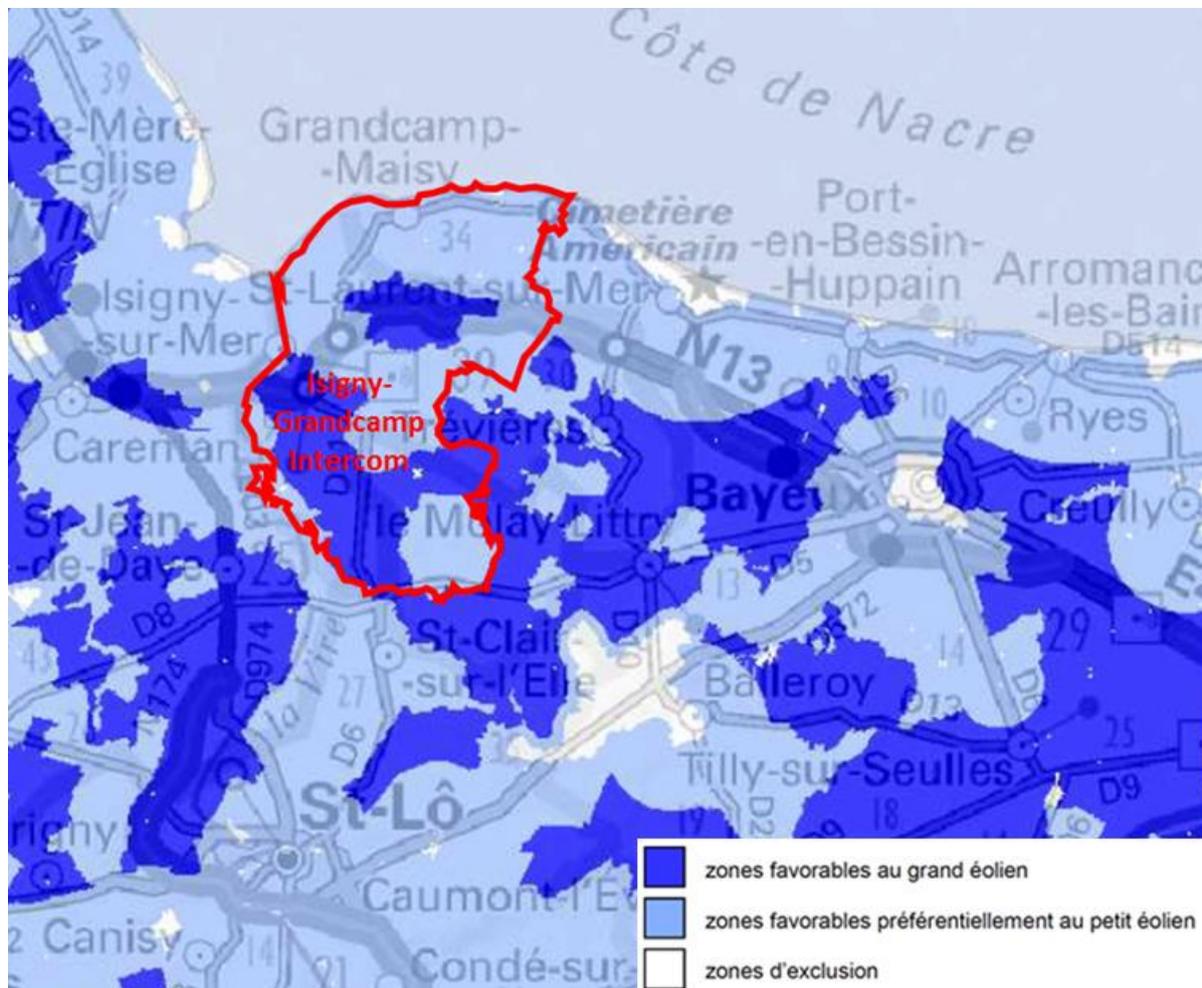
Filière bois

La filière bois est peu développée.

Par ailleurs, la trame bocagère est de qualité assez moyenne, et la strate arbustive est souvent absente, alors que c'est cette strate qui a le plus de potentiel dans cette filière. Cependant, il s'agit d'une filière qui pourrait se développer à la condition qu'il y ait des débouchés, et notamment des structures à l'échelle des communes déléguées utilisant le chauffage bois.

Eolien

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom possède un certain potentiel pour développer l'énergie éolienne. Selon le schéma régional éolien de Basse-Normandie (septembre 2012), les parties Sud-ouest et une partie Sud-est et centre du territoire sont situées dans une « zone favorable au grand éolien ». Le reste du territoire est situé dans une « zone favorable préférentiellement au petit éolien ».



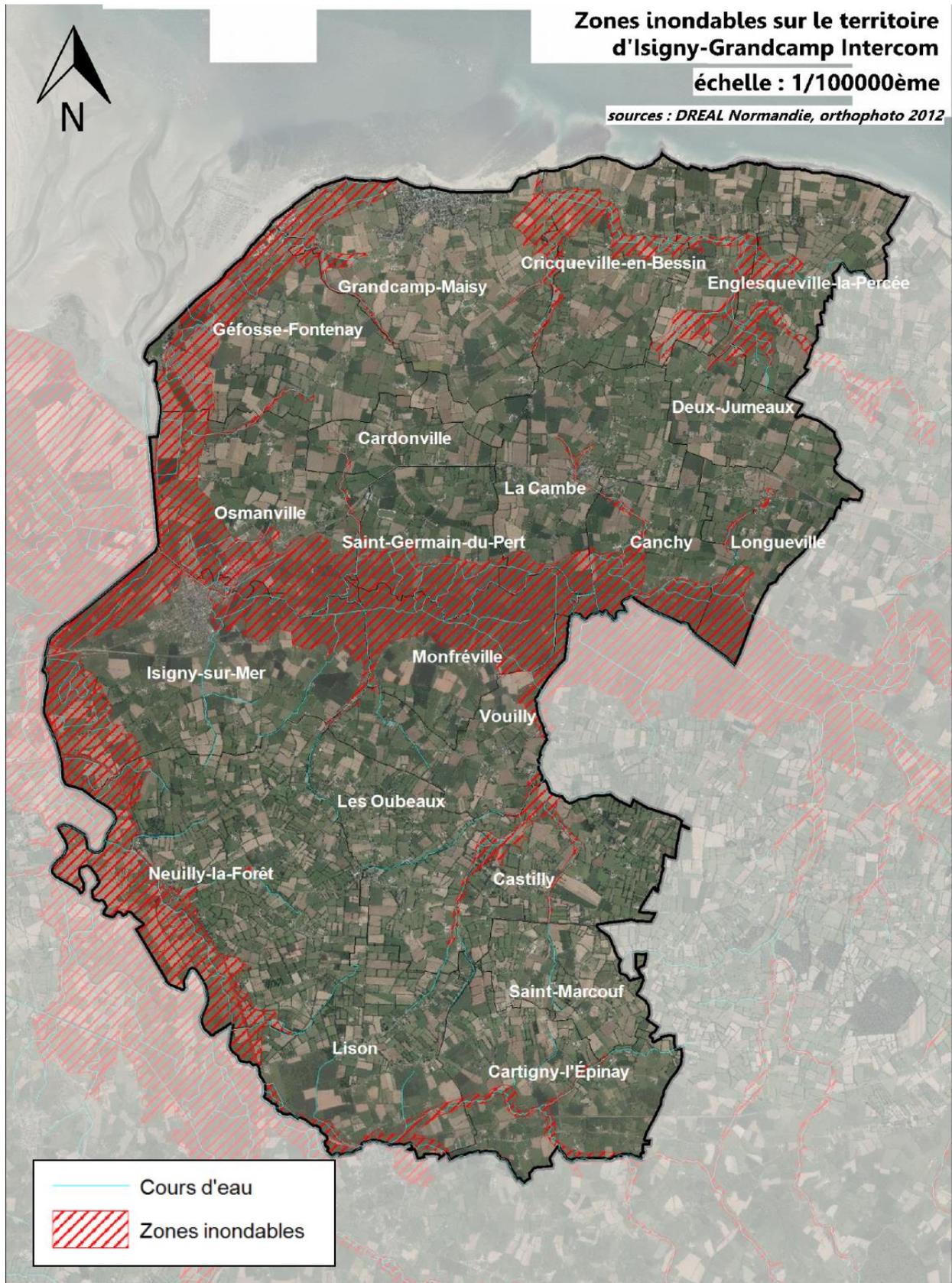
Extrait de la cartographie des zones favorables à l'éolien, source : Schéma régional éolien de Basse-Normandie, septembre 2012

1.2 Les risques naturels

1.2.1 *Les zones inondables*

Au vu de l'Atlas régional des zones inondables établi par la DREAL de Normandie, certaines parties du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom sont soumises à des risques d'inondation par débordement de cours d'eau : il s'agit des abords des différents cours d'eau.

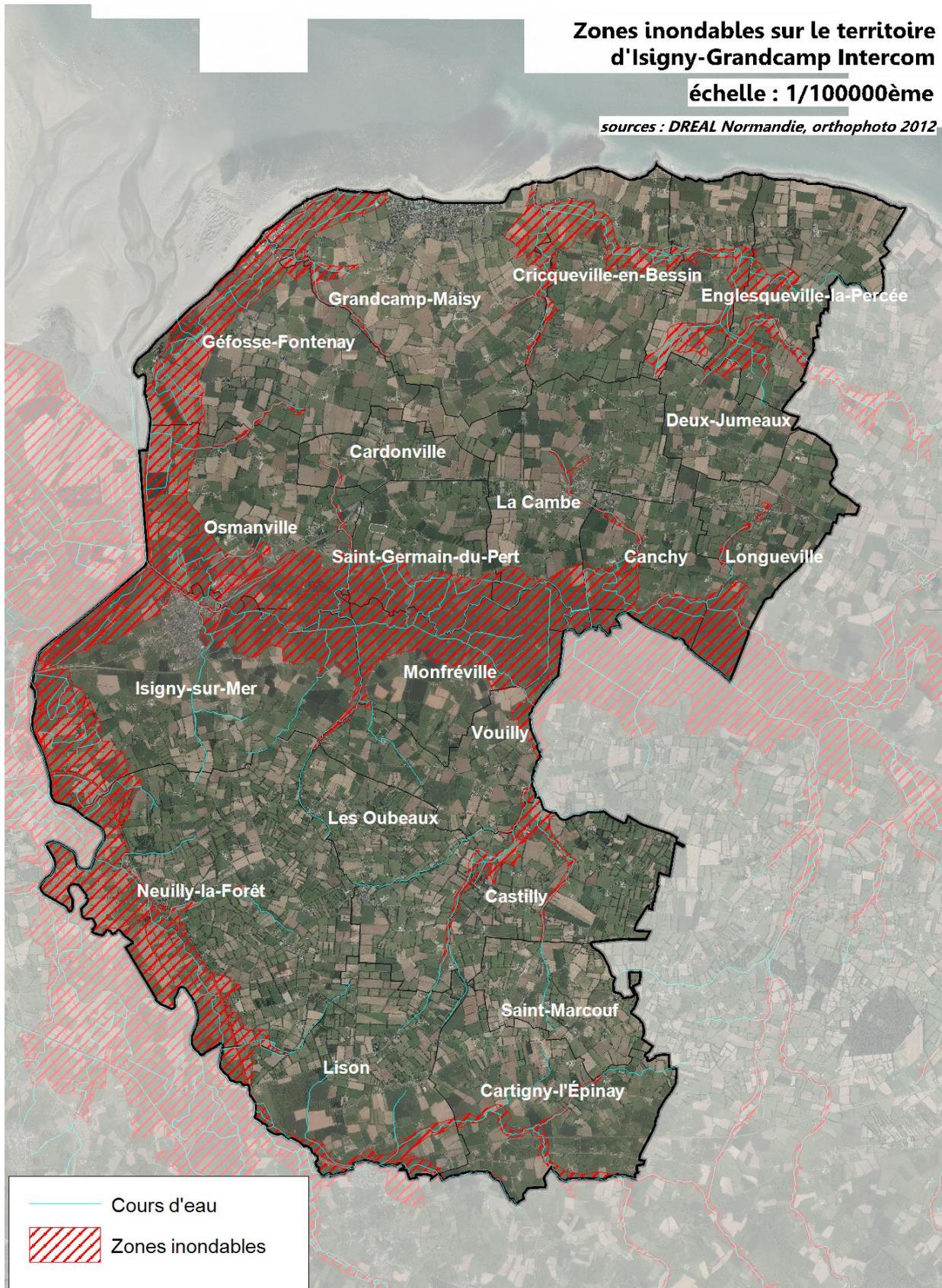
Bien que le territoire ne soit pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation, ces secteurs, devront être écartés de toute urbanisation.



Zones inondables sur le territoire
d'Isigny-Grandcamp Intercom

échelle : 1/100000ème

sources : DREAL Normandie, orthophoto 2012



Cartographie des zones inondables (en rouge), réalisation : Planis

1.2.2 Les remontées de nappe

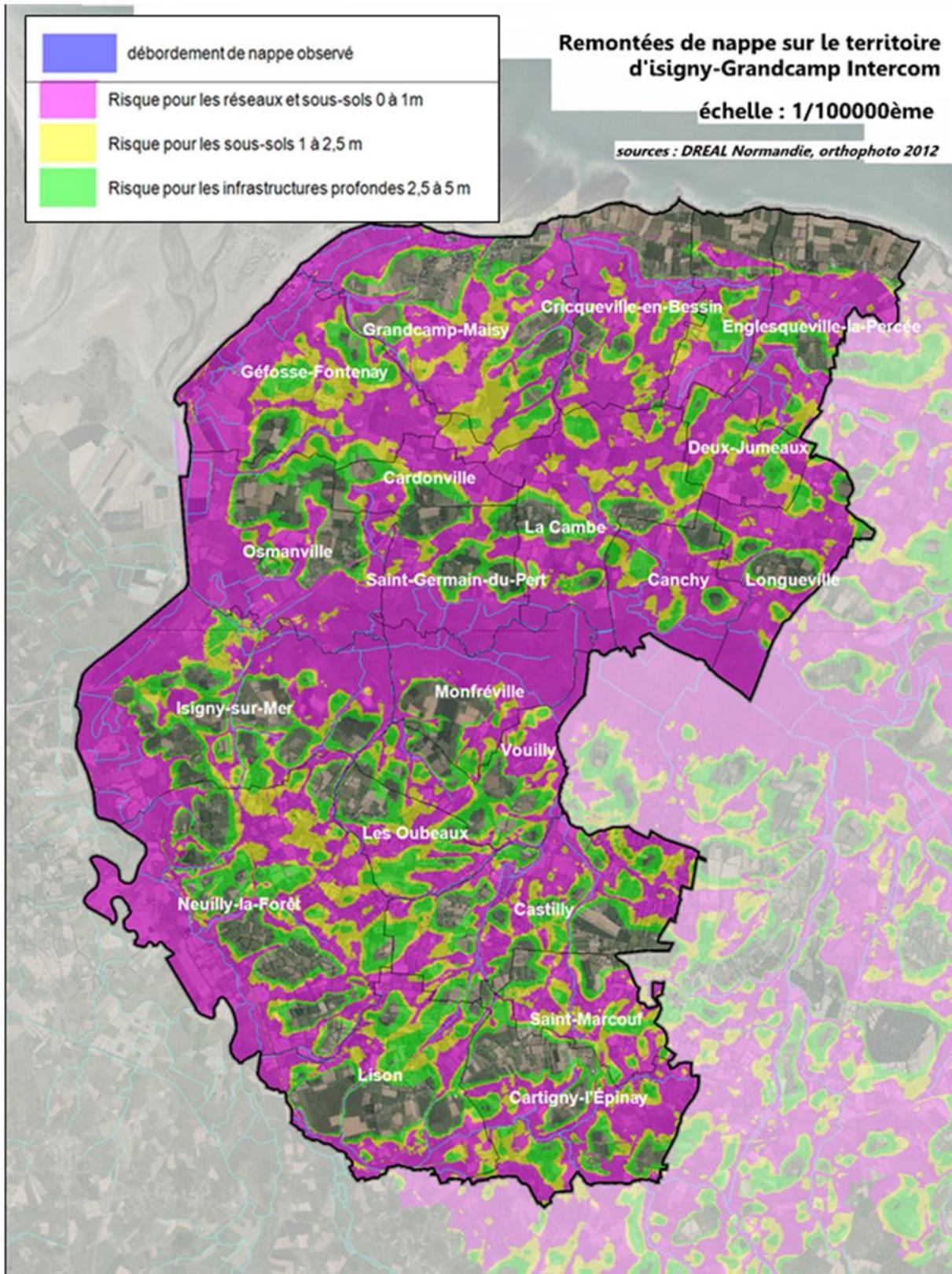
Une cartographie du phénomène de remontée de nappe a été établie par les services de la DREAL. Bien que la nappe apparaisse relativement proche de la surface du sol, il n'a pas été constaté de débordement de nappe.

La cartographie mise à jour en fonction des connaissances montre des risques plus élevés aux abords des cours d'eau. Il convient d'en tenir compte pour la définition des futures zones à urbaniser et des conditions d'urbanisations.

On trouve ainsi sur le territoire :

- en rose, les terrains où la nappe affleure le sol en période de très hautes eaux voire parfois en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publique (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse.
- en jaune, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation.
- en vert, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...). Malgré l'imprécision cartographique, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols profonds.
- en incolore, les secteurs où la nappe était, en l'état des connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001, c'est à dire à plus de 5 mètres.

La majorité du territoire est touché par le risque lié aux remontées de nappes. Les secteurs présentant le plus de risques (risque pour les réseaux et sous-sols 0 à 1m) sont essentiellement situés sur l'extrémité Ouest du territoire et au niveau des différents marais (de l'Aure et du Véret). Il existe d'autres espaces, d'une superficie relativement conséquente, présentant ce fort risque : l'Est de Géfosse-Fontenay, le Nord de Cardonville, la Cambe, les parties Nord et Sud de Deux-Jumeaux... Ces remontées de nappe sont à relier avec le faible relief qui ne permet pas une évacuation rapide des eaux de ruissellement, mais aussi à la présence de terrains argileux.



Cartographie des zones de remontée de nappe, réalisation : Planis

1.2.3 Les submersions marines

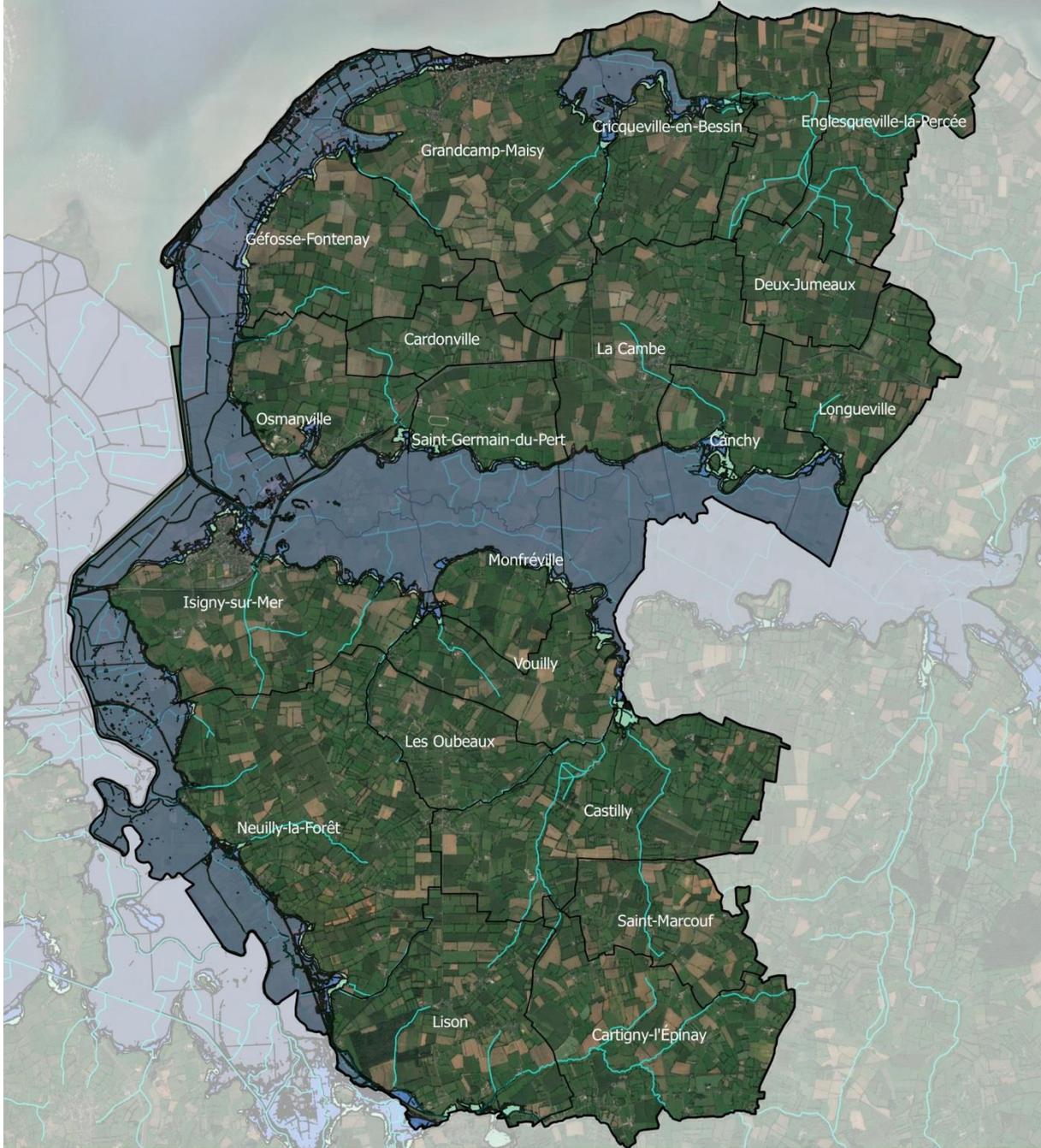
Les submersions marines sont « des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères. Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection ».

Le risque de submersion marine est un risque encore mal connu et mal appréhendé mais pour lequel les études se multiplient, du fait de l'élévation attendue du niveau de la mer. Quelques études ont été menées sur le territoire intercommunal, permettant de dégager des premières tendances.

Zones de submersions marines du territoire d'Isigny-Grandcamp Intercom

échelle: 1/130000ème

source: DREAL Normandie



Légende

- 0 à 1 m au dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence

Cartographie des zones soumises à des risques de submersion marine, réalisation : Planis

1.2.4 Les mouvements de terrains

Sous l'action de l'érosion marine et de l'érosion continentale (action du gel, lessivage de la paroi rocheuse par les eaux de pluie, infiltration des eaux de ruissellement), la falaise littorale est soumise à des mouvements de terrains (éboulements et chutes de blocs).

Sur l'ensemble des falaises du Bessin, le sentier littoral ne présente plus une sécurité suffisante pour sa fréquentation par les piétons. Son accès a été interdit par arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

Pour autant, la DREAL recense des secteurs à risque uniquement dans l'intérieur des terres. Il s'agit de terrains prédisposés à pente modérée. Bien que présent, le risque n'est donc pas très important. Il convient de ne pas urbaniser ces terrains.



Zones soumises à des glissements de terrains : Zoom sur le secteur de la Pointe du Hoc, réalisation : Planis

Cartographie des zones soumises à des glissements de terrain sur le territoire d'Isigny-Grandcamp Intercom

échelle: 1/130000ème

source: DREAL Normandie



Légende

- Terrain prédisposé pente forte
- Terrain prédisposé pente modérée
- terrain prédisposé pente très forte

Cartographie des zones soumises à des glissements de terrain, réalisation : Planis

1.2.5 Les chutes de blocs

La DREAL a établi une cartographie des secteurs présentant une prédisposition aux chutes de blocs rocheux.

Un secteur de ce type a été répertorié sur le territoire intercommunal. Il s'agit des grandes falaises, qui bordent le littoral, situées au Nord. Ce secteur reste néanmoins limité du point de vue superfic.



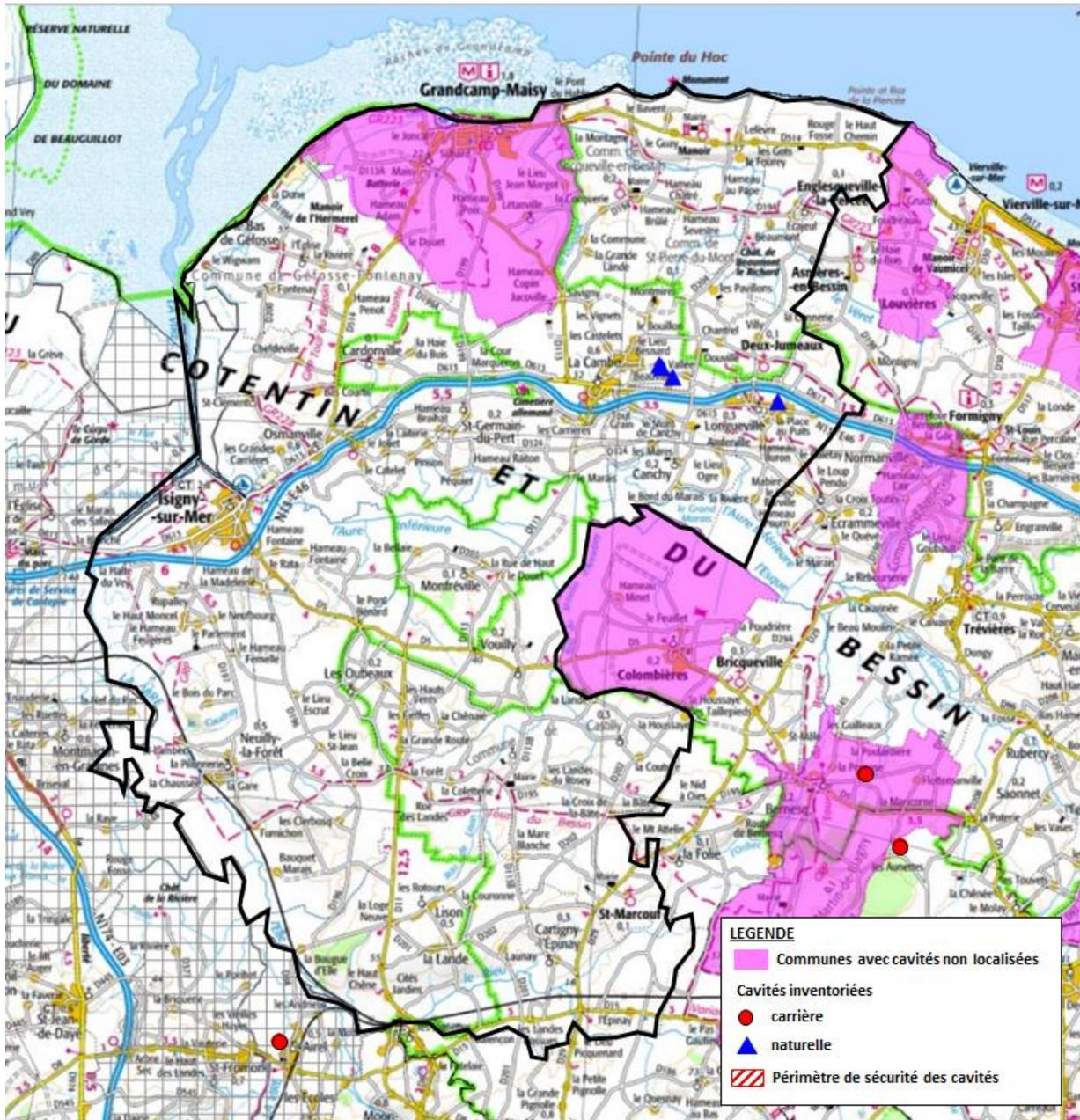
Falaise de Cricqueville en bessin : l'accès à la bordure du plateau est interdit en raison des risques d'éboulement, source : Planis

1.2.6 La présence de cavités

Selon les données de la DREAL, quatre cavités sont présentes sur le territoire (source : données sur site internet Carmen) :

<ul style="list-style-type: none"> ■ Trois orifices naturels, à La Cambe, dans le secteur de « Beauvais » et de « la Vieille Place ». 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un orifice naturel à Longueville, dans le centre bourg. 	

Par ailleurs, une autre commune est considérée comme susceptible de disposer des cavités non localisées : Grandcamp-Maisy.



Localisation des cavités, source : DREAL Normandie, site CARMEN

En application de l'article L.563-6, les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Les informations relatives à l'inventaire des cavités souterraines du Calvados réalisé par les services de l'État sont disponibles à l'adresse suivante :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map.

Cet inventaire n'étant pas exhaustif, il doit être complété en application de l'article L.563-6 du code de l'environnement. Les cavités recensées seront reportées sur les documents graphiques du document d'urbanisme de manière à interdire toute construction à proximité et signalées à la DREAL pour mise à jour des données par l'État.

1.2.7 L'aléa retrait-gonflement des argiles

Compte tenu des formations géologiques présentes, le secteur Ouest de l'Intercom peut être soumis à des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux. Aussi, le BRGM a établi une cartographie des secteurs présentant un aléa lié à ces phénomènes de retrait/gonflement des argiles. Le territoire intercommunal est essentiellement concerné par un aléa faible. Cet aléa devra être signalé pour tout projet de construction dans ces secteurs.

Toutefois, cette connaissance ne conduit pas à devoir interdire ou à limiter les nouveaux projets.

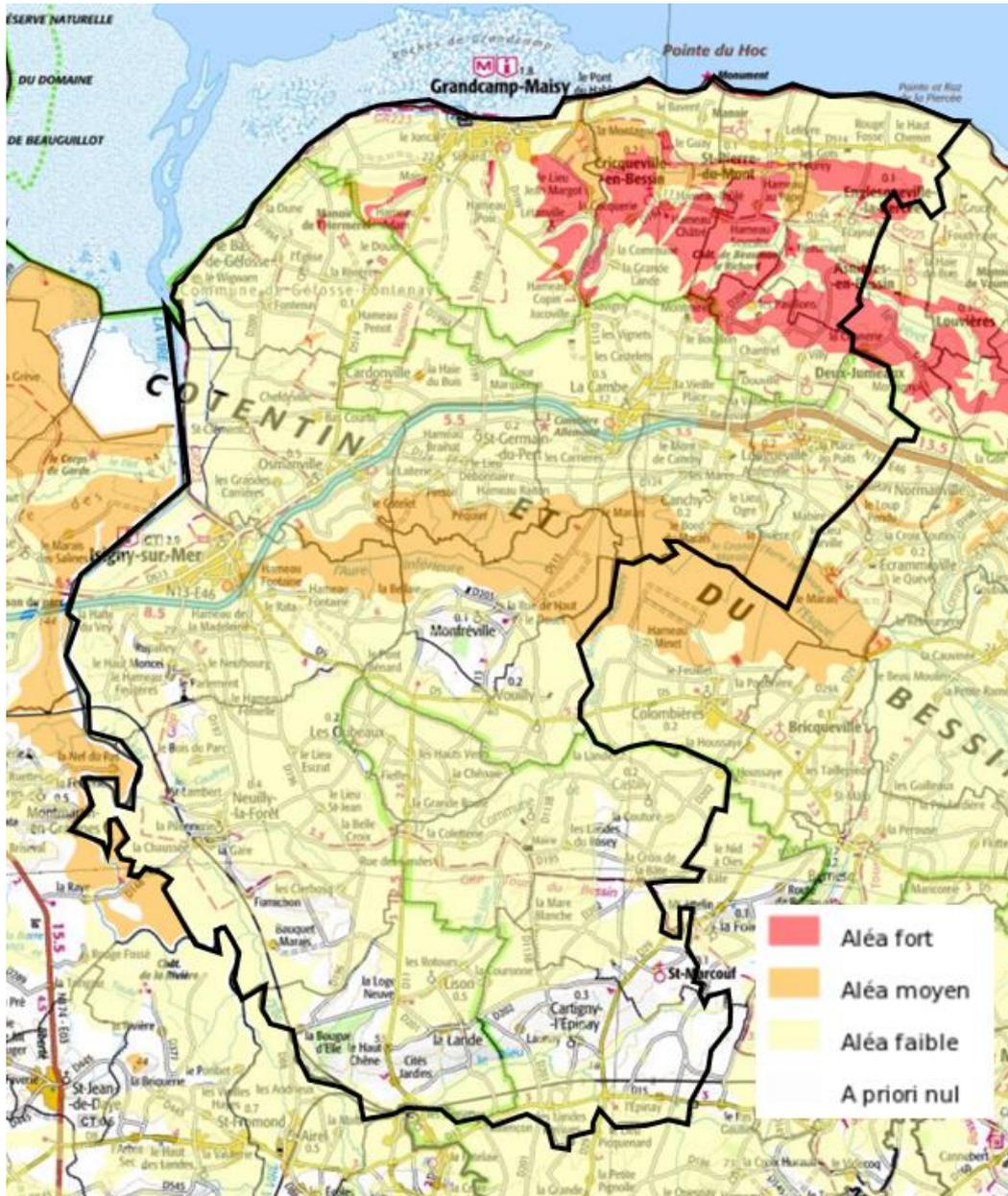
Cependant, les constructeurs doivent être incités à :

- réaliser des fondations appropriées ;
- consolider les murs porteurs ;
- désolidariser les bâtiments accolés ;
- éviter les variations d'humidité à proximité des bâtiments.

En outre, il faut ajouter que le décret d'application de la loi ELAN du 22 mai 2019 modifiant l'article R.112-5 du code de la construction et de l'habitat a inscrit des dispositions en matière d'études géotechniques dans le cadre de la cession de biens, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

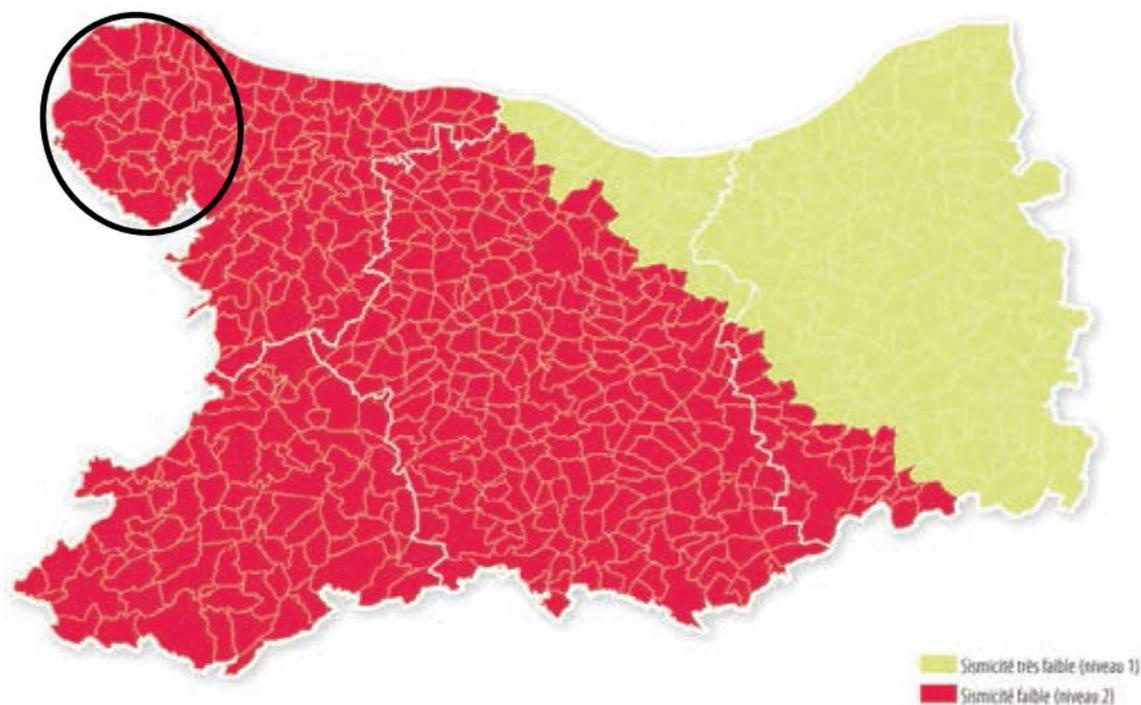
Ainsi, lors de la construction d'une maison individuelle, l'article 68 de la loi ELAN oblige :

- au vendeur du terrain de fournir une étude géotechnique dans toutes les zones exposées au risque retrait-gonflement des argiles en aléa moyen et fort ;
- au constructeur de suivre une étude géotechnique de conception ou d'appliquer des dispositions constructives forfaitaires.



Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles, source : BRGM

1.2.8 Le risque sismique



Cartographie de la sismicité dans le Calvados, source : Dossier communal TIM – Transmission d'Information aux Mairies

Le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, tout comme tout le Sud et l'Ouest de la Normandie et la Bretagne, est classé en zone sismique de niveau 2 (faible) sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (forte).

Bien que faible, le risque de séisme existe et ce classement doit être pris en compte dans les constructions, notamment au titre des articles R563-3 du Code de l'Environnement et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le classement en zone sismique faible (niveau 2 du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) ne conduit pas à devoir interdire les nouvelles constructions mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III (établissements scolaires, établissements recevant du public de catégories 1r 2, 3, bâtiments > 28mètres...) et IV (bâtiments des établissements de santé, bâtiments pour la sécurité civile...) aux règles de construction parasismique (eurocode 8).

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

- 1° Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- 2° Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- 3° Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socioéconomique ;

4° Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

1.2.9 Les risques liés aux émissions de radon

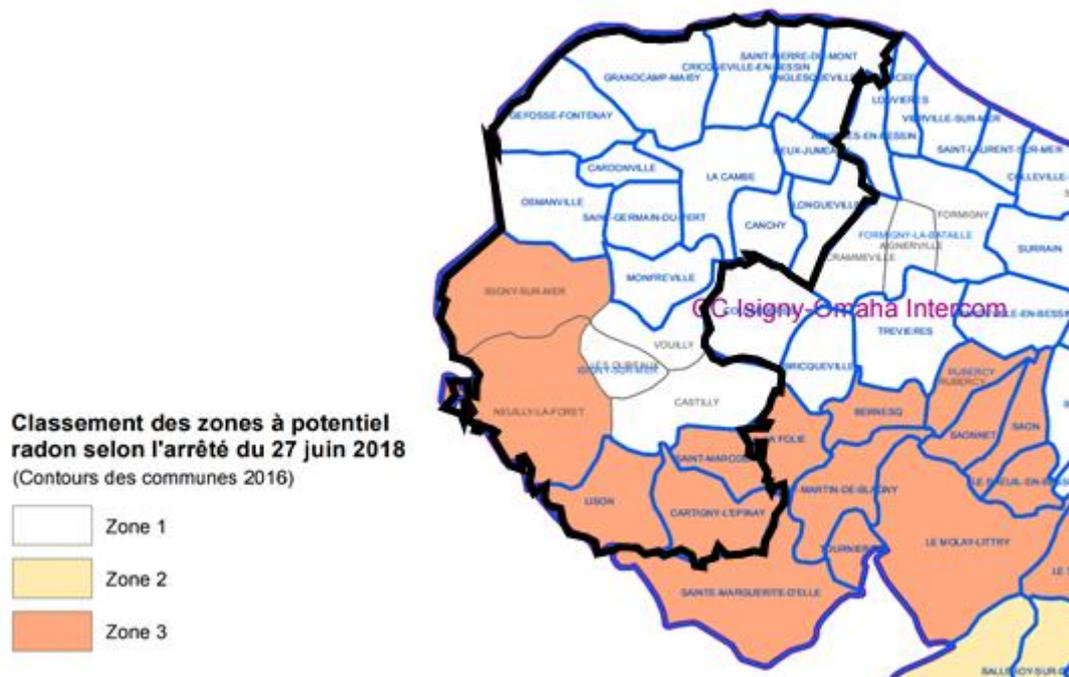
Le radon est un gaz naturel radioactif, présent partout à la surface de la planète.

Il provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Sa concentration varie selon la nature géologique du sol. Il émane surtout des sous-sols granitiques et volcaniques.

Le radon se diffuse dans l'air à partir du sol, directement au travers des couches géologiques et pédologiques. Sa diffusion vers la surface est favorisée par la présence de failles. A l'air libre, sa concentration est faible. A l'intérieur des bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées en l'absence de bonnes conditions de ventilation. Sa concentration dépend donc des facteurs géologiques, mais aussi de la conception des bâtiments et des modes de vie.

En 2018, il a été publié un arrêté classant les communes par zone selon l'intensité du potentiel radon :

- Zone 1 : potentiel faible
- Zone 2 : potentiel faible, mais certains facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : potentiel significatif



Extrait de la cartographie du classement des zones à potentiel radon, selon l'arrêté du 27 juin 2018
(source : ARS Normandie)

Cinq communes sont concernées par un potentiel significatif : Isigny-sur-Mer, Neuilly-la-Forêt, Lison, Cartigny-l'Épinay, Saint-Marcouf.

1.3 Les risques technologiques

Les installations classées présentes sur le territoire sont les suivantes (Source : DREAL Basse-Normandie) :

Nom établissement	Commune déléguée	Régime	Statut Seveso
DAUVERS Alexis	La Cambe	Autorisation	Non Seveso
DESHAYES Hubert	La Cambe	Enregistrement	Non Seveso
FERME MARINE BAIE DES VEYS	Géfosse-Fontenay	Autorisation	Non Seveso
SEROC	Grandcamp-Maisy	Enregistrement	Non Seveso
COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE	Isigny-sur-Mer	Autorisation	Non Seveso
SEROC	Isigny-sur-Mer	Enregistrement	Non Seveso
SAINT HILAIRE (SCL)	Lison	Enregistrement	Non Seveso
FERON Anne	Longueville	Enregistrement	Non Seveso
LE BOUCHER (EARL)	Longueville	Enregistrement	Non Seveso
SAINT GOBAIN TERREAL	Neuilly-la-Forêt	Autorisation	Non Seveso
ISIGNY SAINTE MERE EX ISIACTIONS SAS	Osmanville	Autorisation	Non Seveso
UCL PLATE FORME ISIGNY SUR MER	Osmanville	Autorisation	Non Seveso
CHATEAU DE VOUILLY (SCL DU)	Vouilly	Enregistrement	Non Seveso

Aucun site n'est classé SEVESO (site industriel présentant des risques d'accidents majeurs).

La base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) ne recense aucun site pollué sur le secteur Ouest du territoire d'Isigny-Omaha Intercom.

La base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) recense 41 sites ou activités (en cours ou terminées) sur le secteur Ouest du territoire d'Isigny-Omaha intercom :

Liste des sites et activités recensés sur le site BASIAS

Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Libellé activité	Nom usuel	Etat occupation	Adresse
BNO1401110	CASTILLY	Commune de Castilly	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	dépôt d'ordures de Castilly	Activité terminée	lieu dit "la sablonnière"
BNO1401015	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	M .Emile Valéry	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	dépôt carburant Valéry	Activité terminée	chemin rural N° 4 dit "des rivières"
BNO1402408	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Dépôt de déchets		
BNO1401367	GRANDCAMP-MAISY	Coopérative Maritime	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Stockage d'hydrocarbures	Ne sait pas	Chéron - quai Henri Chéron
BNO1401368	GRANDCAMP-MAISY	SALOMON Ph.	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage,	Garage et Station Service RENAULT	Ne sait pas	Damecourt - 2 av Emile Damecourt

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ISIGNY-OMAHA INTERCOM**

			internes ou externes, pour véhicules...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)			
BNO1401369	GRANDCAMP-MAISY	Ets Galliot	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Ateliers de réparation de bateaux	Ne sait pas	Joncal - Chemin du Joncal - ZI artisanale du Port.
BNO1401370	GRANDCAMP-MAISY	Sté MOBIL OIL Française	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ravitaillement des navires de pêche.	Ne sait pas	
BNO1401371	GRANDCAMP-MAISY	Commune de Grandcamp_Maisy	Collecte et traitement des eaux usées	Décharge de Grandcamp-Maisy	Ne sait pas	pas d'adresse précise
BNO1401372	GRANDCAMP-MAISY	Sté des lubrifiants IGOL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Dépôt d'huiles minérales	Activité terminée	Terre Plein Est du Port
BNO1401373	GRANDCAMP-MAISY	Sté Coopérative de Crédit Maritime Mutuel de Grandcamp-les-Bains - M. Damien	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DLI Maritime	Ne sait pas	Quai Est à Grandcamp (quai Cheron)
BNO1401374	GRANDCAMP-MAISY	M. DIERE entrepreneur	Mécanique industrielle	Chantier DIERE	Activité terminée	Port, en arrière du pré sud du bassin
BNO1401375	GRANDCAMP-MAISY	HEMERY Georges	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DLI Hemery	Ne sait pas	Torteron - 135 rue Torteron à Saint-Lô
BNO1402289	GRANDCAMP-MAISY		Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Dépôt d'ordures ménagères	Ne sait pas	
BNO1402416	GRANDCAMP-MAISY		Dépôts de gravats	Dépôt de déchets		
BNO1401404	ISIGNY-SUR-MER	FLEURY Louise	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DLI Fleury	Activité terminée	Auber - 4 rue Aubert
BNO1401405	ISIGNY-SUR-MER	GUILLOU	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Stockage de carburant Guillou	Activité terminée	Boutrois - 55 rue du docteur Boutrois
BNO1401406	ISIGNY-SUR-MER	GUILLOU DADINE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Stockage d'essence Guillou Dadine	Activité terminée	Demagny - 99 rue Emile Demagny
BNO1401407	ISIGNY-SUR-MER	LOUVET	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Imprimerie Louvet	Activité terminée	Pophillat - 6 rue Pophillat
BNO1401408	ISIGNY-SUR-MER	DELIGNY Emile	Construction navale	Construction navale	Activité terminée	Rssel - 16 rue A. Rossel
BNO1401409	ISIGNY-SUR-MER	GAZ DE FRANCE M.HATIER	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	EDF GDF, Ancienne usine à gaz	Activité terminée	Littry - route de Littry

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ISIGNY-OMAHA INTERCOM**

BNO1401410	ISIGNY-SUR-MER	THOUMY Robert	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Stockage de carburant Thoumy	Activité terminée	pas d'adresse précis
BNO1401411	ISIGNY-SUR-MER	DECAUMONT Alphonse	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Stockage de carburant Decaumont	Activité terminée	
BNO1401412	ISIGNY-SUR-MER	M. PARIS	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Imprimerie	Activité terminée	pas d'adresse précise
BNO1401413	ISIGNY-SUR-MER	LAITERIE COOPERATIVE d'ISIGNY	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Stockage de Fuel lourd	En activité	pas d'adresse précise
BNO1402293	ISIGNY-SUR-MER		Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Imprimerie Jean Bonnet	En activité	Demagny - 45 rue Emile Demagny
BNO1402294	ISIGNY-SUR-MER	Etablissements P. David et Cie (SARL)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bois du Nord Matériau	Activité terminée	
BNO1402295	ISIGNY-SUR-MER	Commune	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Dépôt d'ordures ménagères	Activité terminée	Monfreville - route de Monfreville
BNO1402298	ISIGNY-SUR-MER	Commune	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	Station d'épuration	En activité	
BNO1400490	LA CAMBE	J.P. François	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	dépôt de ferraille François	Ne sait pas	"le marais" - La Cambe
BNO1400491	LA CAMBE	Confiserie Dupont d'Isigny	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	usine Dupont d'Isigny	Ne sait pas	chemin départemental n° 13
BNO1400492	LA CAMBE	M. Joseph Bodineau	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	station ANTA	Ne sait pas	La Cambe
BNO1400824	LA CAMBE	M. Karger Bernard pour Mobil oil Française	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	garage Karger	Ne sait pas	route de Cherbourg
BNO1400977	LA CAMBE	garage simca-chrysler (M. B. Karger)		garage simca	Ne sait pas	
BNO1401018	NEUILLY-LA-FORET	AMMONIAC AGRICOLE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)		Ne sait pas	ferme lemarois à NEUILLY LE MALHERBE
BNO1401500	NEUILLY-LA-FORET	SA Lille Bonnières	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	DLI de Neuilly	Activité terminée	Gare de marchandises de Neuilly
BNO1402309	NEUILLY-LA-FORET	Commune d'Isigny	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Dépôt d'immondices	Ne sait pas	pas d'adresse

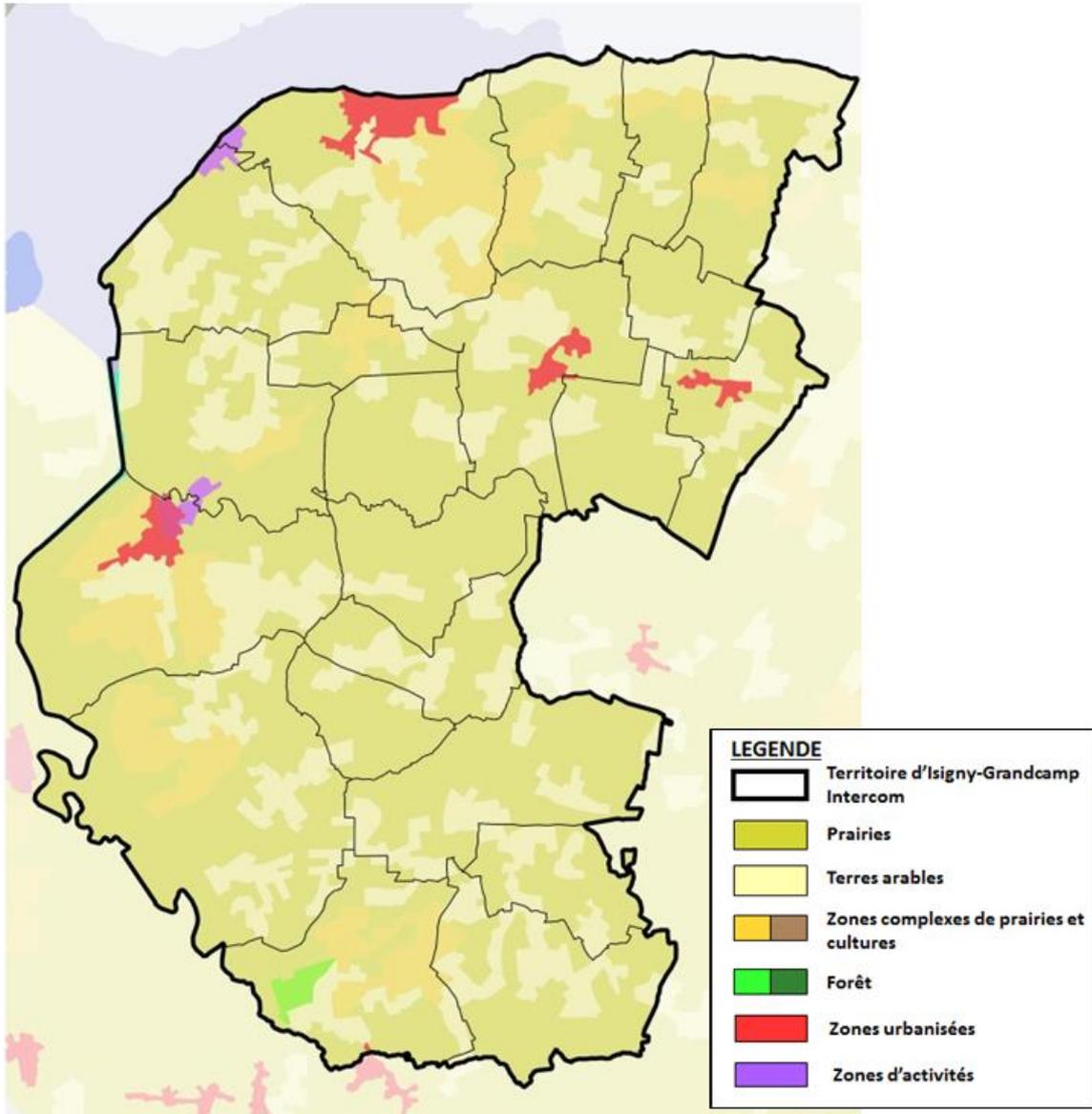
*Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ISIGNY-OMAHA INTERCOM*

BNO1400845	OSMANVILLE	ste, NORMANDIE PETROLE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	station AVIA	Ne sait pas	relai du val d'Aure RN 13
BNO1401536	OSMANVILLE	Laiterie coopérative des producteurs de beurre et de Crème d'Isigny	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	Laiterie	Ne sait pas	
BNO1400884	SAINTE-GERMAIN- DU-PERT	ETS PREVAL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		Activité terminée	ST GERMAIN DU PERT
BNO1400885	SAINTE-GERMAIN- DU-PERT	COMMUNE DE ST GERMAIN DU PERT	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)		Activité terminée	ST GERMAIN DU PERT
BNO1401657	SAINTE-GERMAIN- DU-PERT	SIRTOM d'ISIGNY- TREVIERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Décharge Contrôlée	En activité	Grandes - lieu dit "Les Grandes Carrières"

2. LES MILIEUX NATURELS

2.1. La végétation

La carte ci-dessous montre l'occupation du sol selon les données Corine Land Cover de 2012. La visite de terrain effectuée en décembre 2016 confirme cette représentation.



Occupation du sol du territoire, source: Corine Land Cover 2012, réalisation : Planis

Il ressort de cette carte et de la visite de terrain que le secteur est dominé par les cultures et les prairies utilisées pour l'activité agricole. Le maillage bocager est également un élément important de l'occupation du sol. Par ailleurs, d'autres milieux naturels, de superficie moindre, tels que les boisements et les zones humides, sont d'autant plus importants qu'ils apportent une diversité en termes floristiques et des zones d'habitat pour la faune. Ces éléments naturels sont détaillés ci-après.

2.1.1. Cultures et prairies

La principale activité économique du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom étant l'activité agricole, l'occupation du sol est représentée par de nombreuses zones cultivées et par des prairies, pouvant former parfois des parcellaires complexes.



Cultures et labours sur le territoire, photos : Planis



Prairies sur le territoire, photos : Planis

Suite à la visite de terrain et à l'analyse de la photo aérienne, il est possible de distinguer 2 secteurs qui présentent quelques différences d'occupation :

- Au Nord et au Sud, les surfaces de cultures et de prairies semblent équivalentes.
- Au niveau des marais (marais de l'Aure (au centre et au Sud-ouest) et du Véret (au Nord)) : les prairies sont prédominantes.

Ces différences peuvent s'expliquer selon deux paramètres :

- La géologie : selon le type de sol, certains terrains seront plus favorables aux cultures que d'autres. Par exemple, sur les secteurs présentant des argiles du Trias (difficiles pour les labours), les prairies y sont dominantes.
- Le type de production agricole : une activité de production de lait va avoir besoin de prairies pour le pâturage des bovins alors qu'une production de céréales ne gardera pas de prairies et procédera plutôt à la mise en cultures des terres.

On comprendra donc que l'évolution de l'activité agricole peut être un facteur d'influence sur l'occupation des sols et donc sur les paysages. Et inversement, la nature du sol peut-être un facteur influençant le type de production agricole.

Les prairies sont un milieu intéressant où les plantes remarquables peuvent pousser dans les zones de refus en l'occurrence des talus, des bordures de haies... Les plantes à fleurs peuvent notamment s'y épanouir car elles peuvent effectuer un cycle entier sans être fauchées ou pâturées. Cet habitat est de

ce fait plus particulièrement intéressant pour les insectes (abeilles, papillons...). On notera ici que les prairies sont d'autant plus intéressantes pour la faune et la flore lorsqu'elles sont restées naturelles.

2.1.2. Les zones humides

Le territoire possède des zones humides localisées en partie dans les fonds de vallée et les zones sourceuses en tête de bassins versants mais surtout au niveau des différents marais. Ces zones humides sont généralement représentées par des prairies humides.

Les zones humides assurent différentes fonctions qui en font des milieux d'un grand intérêt (autoépuration des eaux, régulation hydrologique, réservoir de biodiversité, fonctions paysagères et culturelles, valeur économique...). Ces parcelles humides permettent notamment d'augmenter la biodiversité de la commune avec la présence d'espèces floristiques et faunistiques qui ne se rencontrent que dans ce milieu (joncs, saule, iris...).



Prairie humide à Neuilly-la-Forêt

2.1.3. Le maillage bocager

Le bocage s'est édifié depuis le Moyen-Age jusqu'au siècle dernier, composé d'enclos irréguliers, cernés de talus et de haies, ou de parcelles géométriques. La haie était un élément économique important : clôture et limite de propriété, elle fournissait bois, fourrage, fruit, gibier... En raison de profonds changements dans les méthodes de culture, le bocage est en régression.

La haie et, à plus grande échelle, le bocage ont de nombreuses fonctions. Du point de vue économique, la haie a plusieurs rôles : elle sert de clôture pour les animaux domestiques, elle délimite les propriétés parcellaires, elle fournit du bois de chauffage et d'œuvre, elle offre de la nourriture (noisettes, mûres...). La haie montre également de nombreux avantages du point de vue écologique : elle sert d'abri et de nourriture aux animaux, elle présente une grande diversité floristique, elle a une fonction de brise-vent

(les bovins s'abritent sous les haies pour se protéger du soleil ou de la pluie), et elle a un rôle hydraulique en permettant d'étaler les crues, et de ralentir l'érosion des sols. La diversité de la flore des haies et talus entretient par ailleurs une grande diversité de la faune et particulièrement des oiseaux et des insectes.

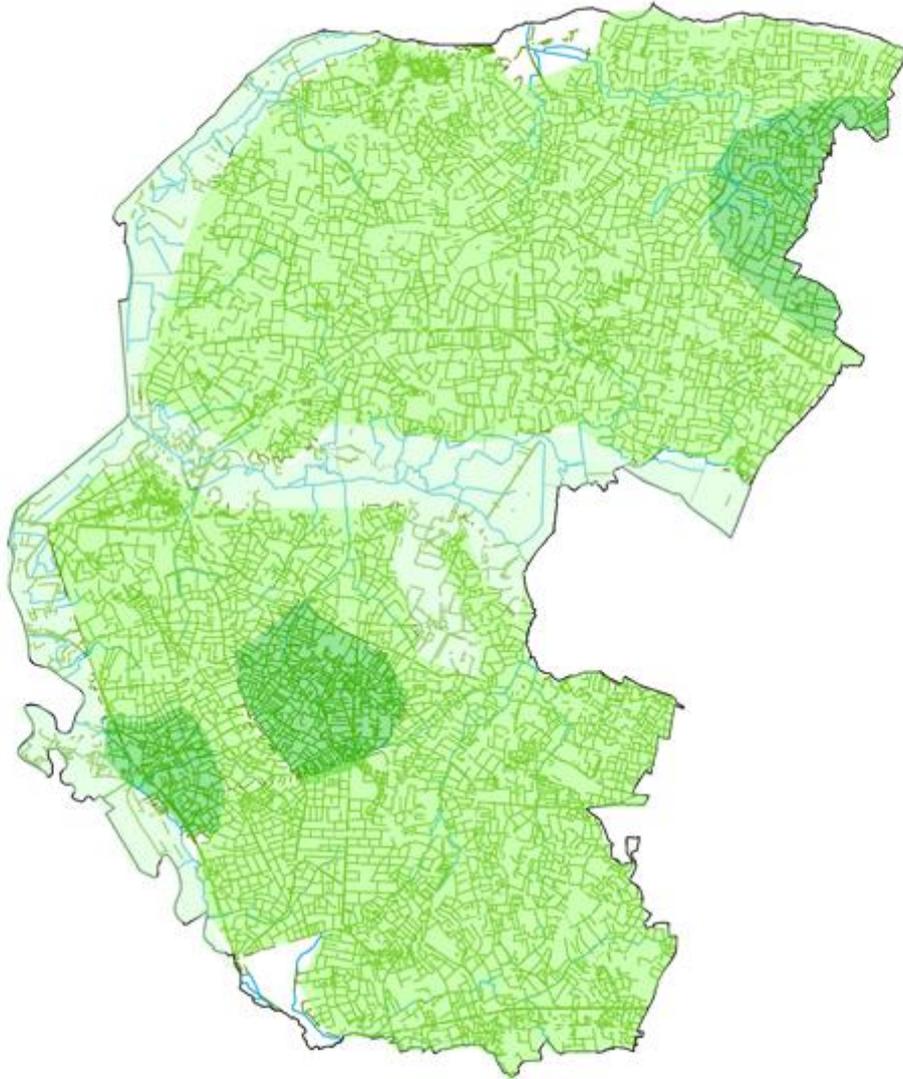
Pour l'aspect paysager, les haies favorisent l'intégration du bâti dans son environnement.

Les haies font partie intégrante du paysage, bien que le maillage soit parfois peu dense. Les haies sont généralement montées sur talus, et constituées d'arbres de haut jet et d'arbustes de bourrage. Les essences les plus fréquemment rencontrées sont : le frêne, le chêne pédonculé, érable champêtre, merisier, sureau, aubépine, orme, noisetier, fusain, châtaignier, saule.

Un repérage des haies du territoire a été effectué à partir de photo aérienne (orthophoto de 2012) afin de servir de base au travail sur la Trame Verte et Bleue. Ce repérage est présenté sur la carte qui suit. Il a permis d'identifier des zones de différentes densités représentées par des aplats de couleurs. Il a été identifié un linéaire d'environ 1770 km de haies, soit une densité moyenne de 93,2 mètres linéaire / ha pour le territoire intercommunal.

Du point de vue de la densité, le maillage bocager est de densité moyenne sur la majorité du territoire intercommunal. A noter qu'au niveau des marais, les haies sont quasiment existantes.

Les haies sont plus particulièrement présentes en limite du bourg et au niveau des vallées. Les haies situées en limite du tissu urbain permettent une bonne intégration de celui-ci dans le paysage, notamment depuis le lointain.



Densité du maillage bocager

- Maillage bocager de forte densité
- Maillage bocager de moyenne densité
- Maillage bocager de faible densité

Densité du maillage bocager, réalisation: PLANIS

Concernant la qualité des haies, celles-ci sont plutôt de bonne à moyenne qualité, car elles sont composées généralement de l'ensemble des strates, mais peuvent présenter un certain vieillissement du fait de l'absence d'entretien (pas de renouvellement des baliveaux...).



Haie arbustive



Haie arborée



Absence de haie ou talus le long de la voirie



Haie multistrate



Haie longeant une voirie



Haie dont la strate arbustive est inexistante



**Haie composée d'arbres et arbustes de taille limitée
(près du littoral)**

Certaines haies sont intéressantes car elles longent les chemins de randonnée, ou encadrent des voiries. Elles ont alors un intérêt paysager plus particulier car elles permettent d'apporter une diversité dans le micro-paysage et apportent un certain « cachet » intéressant pour le tourisme, le cadre de vie des habitants, mais sont également intéressantes pour la faune.



Voies encadrées de haies sur les secteurs de Castilly et Neuilly-la-Forêt



Chemin à Isigny-sur-Mer

2.1.4. Les boisements

Peu de boisements sont présents sur le secteur. Ils représentent une surface d'environ 172 ha (0,9% du territoire intercommunal). Ils ont été repérés sur la carte ci-dessous à partir de la photo aérienne (orthophoto 2012) dans le cadre du travail sur la Trame Verte et Bleue.

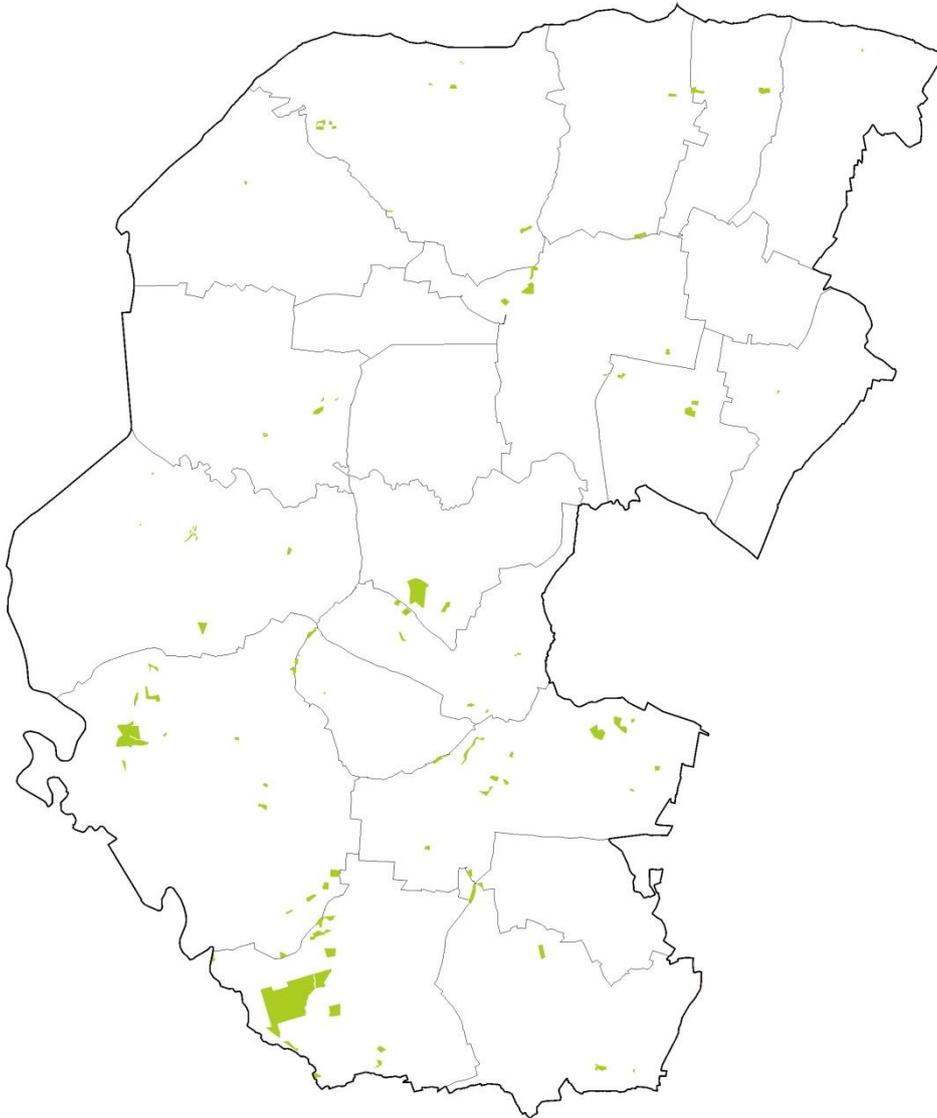
Ils sont situés sur des secteurs généralement difficilement cultivables : secteurs de fortes pentes, secteurs de faible épaisseur de sol, secteurs de faible productivité.

Le massif boisé le plus important est le bois de la Bougue d'Elle, à Lison, au Sud du territoire intercommunal.

D'autres petits massifs, de superficie néanmoins importante, sont présents de façon disséminés sur le territoire intercommunale. On pourra citer comme exemples :

- Le bois à Neuilly-la-forêt, dans le secteur « le Coudray »,
- Le bois à Castilly, dans le secteur « la Lande »,
- Le bois à Monfréville, dans le secteur de la « Calette ».

On notera que les versants les plus pentus des vallées sont très souvent boisés, venant souligner le dessin de ces vallées, souvent en contraste avec les plateaux cultivés où les éléments naturels sont souvent absents.



Localisation des boisements, réalisation : Planis

Les bois servent en général d'abri à de nombreux animaux, notamment les grands mammifères comme le chevreuil, le sanglier, le renard... mais aussi certains oiseaux.



Bois de la Bouque d'Elle (à Lison)



Petit boisement à Castilly (CD)

A noter qu'un **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)** a été prescrit pour la Basse-Normandie par l'ordonnance du 26 janvier 2012 repris par l'article L.122-12 du code forestier afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Ce plan, d'une durée de 5 ans éventuellement renouvelable, identifie les massifs insuffisamment exploités et définit un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de

bois. Il a été préparé par un comité d'élaboration comprenant les représentants des propriétaires forestiers, des professionnels de la production forestière, du Centre régional de la propriété forestière, de l'Office national des forêts, de la Chambre régionale d'agriculture et des services déconcentrés du ministère en charge de la forêt en association avec les collectivités territoriales.

Le PPRDF a réalisé un diagnostic régional et territorial des massifs forestiers et du bocage. Il a analysé la demande potentielle supplémentaire de bois dans les 5 ans. Il a établi un plan d'action par massif forestier et par zone bocagère pour faire face aux besoins supplémentaires identifiés de bois.

Le PPRDF comprend :

- 1) un document contenant le diagnostic régional, les enjeux régionaux, la méthodologie d'élaboration et une synthèse régionale du plan d'action,
- 2) des fiches descriptives des massifs forestiers et des zones bocagères,
- 3) des fiches action par massif forestier et zone bocagère.

Le PPRDF a été validé par la Commission Régionale Forestière et des Produits Forestiers du 9 novembre 2012. Il a été arrêté par le préfet de région en avril 2013.

2.1.5. Les vergers

Les vergers sont encore bien présents sur le territoire (140 ha, soit 0,7% du territoire). Certains sont dédiés à une production familiale, et sont alors situés à proximité du bâti traditionnel. Ceux-ci montrent parfois un certain vieillissement.

D'autres sont liés à une activité agricole, induisant des ventes de cidre, ou pommeau et calvados. Ces vergers montrent alors des superficies plus importantes, avec des plantations renouvelées.

Les vergers sont des éléments importants du patrimoine car ils font partie de l'identité du paysage bocager de Basse-Normandie.



Vergers sur le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom, photos : Planis

2.1.6. Synthèse

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom présente des habitats assez variés (petits boisements, zones humides, bocage, prairies, marais...) qui permettent d'accueillir une faune et une flore variée. L'agencement en mosaïque de ces milieux naturels permet de renforcer cette diversité, car certaines espèces faunistiques peuvent avoir besoin de différents milieux naturels au cours de leur vie (exemple : besoin en eau pour stade larvaire des libellules ou des amphibiens, et besoin de refuge dans les haies ou boisements pour les amphibiens en phase adulte).

2.2. Les milieux naturels protégés

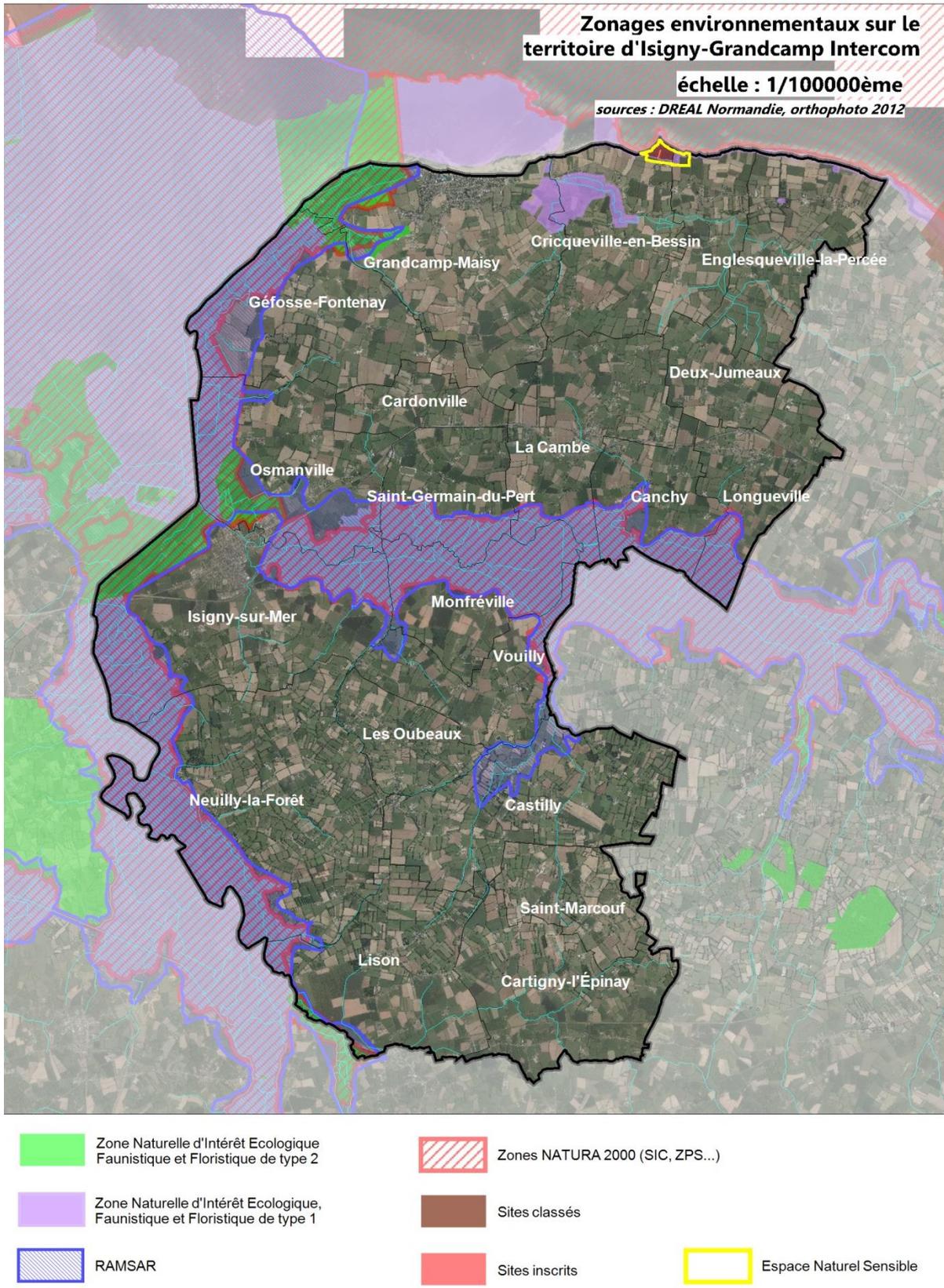
Des zonages environnementaux et de protection sont présents sur le territoire. Ils sont présentés sur la carte à la page suivante.

Les surfaces concernées par ces zonages sont relativement nombreuses et regroupées : 3420 ha, soit 18% du territoire intercommunal. Ils sont présents essentiellement au niveau des marais de l'Aure et du Véret ainsi que sur l'extrémité Ouest du territoire.

Aucun zonage environnemental n'est présent sur le centre des parties Nord et Sud, hormis le prolongement de la zone RAMSAR sur la commune de Castilly.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire intercommunal.

Le territoire intersecte également le périmètre d'un Parc National Régional : les Marais du Cotentin et du Bessin. Onze communes sont concernées.



Localisation des sites d'intérêt environnemental, source : DREAL Normandie, réalisation : Planis

2.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF ne sont pas assorties de mesures de protection particulière mais elles correspondent aux inventaires des lieux les plus intéressants du point de vue floristique et faunistique.

Sept ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) sont ainsi recensées sur le territoire d'Isigny-Grandcamp Intercom (6 de « type 1 », et 1 de « type 2 »). Il s'agit de :

ZNIEFF de type 1 :

- La ZNIEFF n°FR250012334, « *Marais de l'Aure* » ;
- La ZNIEFF n°FR250006486, « *Basse-vallée de la Vire* » ;
- La ZNIEFF n°FR250006494, « *Baie des Veys* » ;
- La ZNIEFF n°FR250006466, « *Falaises et estran rocheux du bassin occidental* » ;
- La ZNIEFF n°FR250012335, « *Marais du Véret* » ;
- La ZNIEFF n°FR250030027, « *Ensemble des sites à chiroptères d'Englesqueville-la-Percée* ».

Le type 1 correspond à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la fréquence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

ZNIEFF de type 2 : La ZNIEFF n°FR250008148, « *Marais du Cotentin et du Bessin* ».

Le type 2 intègre des grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, zones humides, dunes, estuaires,...) riches et peu modifiés, pouvant offrir des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement, afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Pour information, voici la description de ces ZNIEFF extraite des fiches de la DREAL¹⁹.

¹⁹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ZNIEFF n°FR250012334, Marais de l'Aure, type 1

« La vallée de l'Aure constitue un ensemble de prairies humides d'environ 2 100 hectares. Parcourue par trois rivières principales (l'Aure, la Tortonne et l'Esque), cette vaste zone inondable est enchassée par le bocage et constitue la partie la plus orientale du vaste ensemble des marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin. Les terrains siliceux, sur la bordure sud, laissent place à des alluvions quaternaires dans la dépression, puis à des terrains carbonatés sur la bordure nord (affleurements du Jurassique moyen).

Flore

Les prairies marécageuses ou tourbeuses présentent une végétation herbacée caractéristique de ces milieux. Au total, plus de deux cents espèces phanérogamiques y ont été identifiées. Parmi elles, on recense des plantes rares à très rares, dont certaines sont protégées au niveau régional (*). Citons l'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*), le Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides* ssp. *ranunculoides*), le Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), le Jonc comprimé (*Juncus compressus*), la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*), le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus**), la Laiche divisée (*Carex divisa*), la Lentille gibbeuse (*Lemna gibba*), la Lentille d'eau sans racine (*Wolffia arrhiza*), des callitriches (*Callitriche cophocarpa*, *C. platycarpa*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*), la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), le Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**), le Salsifis violet (*Tragopogon parvifolius*), le Troscart des marais (*Triglochin palustris*)... Les orchidées sont représentées par trois espèces dont l'Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*).

Faune

L'intérêt ornithologique de ce marais tient au fait qu'il constitue un lieu d'escale, de repos et de nourrissage pour de nombreux oiseaux et qu'il permet la nidification d'un grand nombre d'espèces indicatrices et remarquables : Courlis cendré (*Numenius arquata*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Râle des genêts (*Crex crex*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Busard cendré (*Circus pygargus*) et de nombreux passereaux comme la Bergeronnette flavéole (*Motacilla flava flavissima*), le Traquet tarier (*Saxicola rubetra*) – qui atteint ici sa plus forte concentration en Normandie avec environ 250 couples -, la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*)... Il convient de signaler la présence du rare Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) dans ce marais. »

ZNIEFF n° FR250006486, Basse-vallée de la Vire, type 1

« Cet immense ensemble marécageux présente une remarquable homogénéité. Cela tient à un substrat presque exclusivement minéral, composé des alluvions récentes de la Vire : limons argileux et tangles riches en carbonates. Les formations tourbeuses semblent absentes. En conséquence, ce marais se présente sous la forme de riches prairies plus ou moins marécageuses vouées à la pâture et/ou à la fauche. Les glycériaies, jonçaiies et phalaridaies ne sont pas rares. Les endiguements puissants limitent toutefois les inondations hivernales.

Flore

Le site recèle dans son ensemble des espèces végétales d'intérêt patrimonial. Parmi les plantes aquatiques, citons l'Azolla fausse-Fougère (*Azolla filiculoides*), la Lentille gibbeuse (*Lemna gibba*), le Potamot nouveau (*Potamogeton nodosus*) qui bénéficie d'une protection au niveau régional, la Lentille à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), la Lentille d'eau sans racine (*Wolffia arrhiza*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*).

Les plantes hygrophiles comptent quelques raretés : le Brome variable (*Bromus commutatus*), le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), la Laiche à épis distants (*Carex distans*), l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*). Les rives de la Vire permettent le développement d'espèces franchement halophiles dont le Cranson d'Angleterre (*Cochlearia anglica*).

Faune

L'intérêt ornithologique du secteur tient au fait qu'il constitue un axe privilégié de migration, en même temps qu'un lieu d'escale, de nourrissage et de nidification pour de nombreuses espèces. Parmi les nicheurs réguliers, il convient de mentionner la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) qui établit son nid en bordure de marais et en dépend pour se nourrir, le Râle des genêts (*Crex crex*) en raréfaction, la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), la Bergeronnette flavéole (*Motacilla flava flavissima*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), le Traquet tavier (*Saxicola rubetra*), la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*)...

Enfin, la Vire a une valeur piscicole très importante au regard du grand nombre de poissons migrateurs qui l'empreintent pour s'y reproduire : saumons, Truites de mer, lamproies et surtout aloses, pour lesquelles la Vire constitue l'une des rivières où l'on peut observer les effectifs migrateurs les plus importants.»

ZNIEFF n° FR250006494, Baie des Veys, type 1

« S'étendant sur plusieurs communes des départements de la Manche et du Calvados, la baie des Veys apparaît comme une vaste échancrure s'ouvrant sur la mer vers l'est. Exutoire marin de l'immense zone des marais du Cotentin et du Bessin, cette baie recueille les eaux des cinq rivières principales qui les drainent. L'affrontement des eaux douces et salées, et les courants en résultant, sont à l'origine de puissants phénomènes de sédimentation et d'une grande richesse écologique. Cette Znieff est en partie incluse dans le vaste Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin : flanc nord-ouest de la baie classé en Réserve Naturelle Nationale (RNN du Domaine de Beauquillot, gestion PNR depuis 2014).

Enfin il convient de mentionner que cette grande zone est également reconnue au niveau européen de par son appartenance au dispositif Natura 2000 :

-ZSC "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys" -FR2500088-, au titre de la Directive Habitats.

-ZPS "Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys" -FR2510046-, au titre de la Directive Oiseaux..

Flore

La grande variété des biotopes présents dans cette zone est à l'origine d'une remarquable richesse spécifique, dont une partie faisant l'objet d'une protection au niveau national (**) ou régional (*). Sur l'estran vaseux stabilisé, s'observent bon nombre de plantes halophiles. C'est notamment ici qu'en 1906 fut remarquée pour la première fois en Europe continentale la Spartine de Townsend (*Spartina x townsendii*) qui a depuis envahi tous les milieux similaires du littoral européen au détriment des spartines indigènes. La Zostère de Nolt (*Zostera (Zosterella) noltei**) est présente dans la baie des Veys où elle forme deux herbiers : Grand Vey et Pointe de Brévands. Il s'agit des seuls herbiers de Manche orientale (avec celui de la Znieff de type I "Anse du Cul de Loup"). Ils sont suivis dans le cadre de la DCE.

Les autres biotopes divers de la périphérie de la baie (prairies humides plus ou moins saumâtres, roselières, fossés et mares, dunes...) renferment également des plantes peu communes qui renforcent l'intérêt patrimonial de la zone. Parmi les espèces les plus rares, citons le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus**), les *Atropis fasciculé* (*Puccinellia fasciculata*) et *distant* (*P. distans*), la *Ruppie maritime* (*Ruppia maritima**), l'*Arroche littorale* (*Atriplex littoralis**), le *Trèfle maritime* (*Trifolium squamosum**), l'*Elyme des sables* (*Leymus arenarius***), le *Polypogon de Montpellier* (*Polypogon monspeliensis**), le *Polypogon des rivages* (*Agropogon littoralis*), l'*Orobanche violette* (*Orobanche amethystea*), l'*Oenanthe faux-boucage* (*Oenanthe pimpinelloides**), le *Potamot de Berchtold* (*Potamogeton berchtoldii*), la *Falcaire* (*Falcaria vulgaris*), le *Chénopode à feuilles grasses* (*Chenopodium chenopodioides*), la *Soude vraie* (*Suaeda vera**), la *Luzerne polymorphe* (*Medicago polymorpha* L.), la *Renoncule à feuilles d'ophioglosse* (*Ranunculus ophioglossifolius***), la *Spergulaire maritime* (*Spergularia marina*), ou encore le *Flûteau nageant* (*Luronium natans***).

Faune

Les relevés entomologiques menés sur les marais terrestres périphériques de la baie ont permis de recenser un grand nombre d'espèces intéressantes dans plusieurs Ordres. Trois espèces rares d'Odonates méritent d'être mentionnées : le *Leste verdoyant* (*Lestes virens*), le *Leste brun* (*Sympecma fusca*) et l'*Agrion de Mercure* (*Coenagrion mercuriale*), cette dernière espèce bénéficiant d'un statut de protection nationale. Les Orthoptères sont également nombreux et comptent quelques espèces d'intérêt patrimonial telles que le *Tétrix des vasières* (*Tetrix ceperoi*), le *Tétrix calcicole* (*Tetrix bipunctata*), le *Criquet des jachères* (*Chorthippus mollis*), le *Criquet verte-échine* (*Chorthippus dorsatus*). Citons également une espèce de Dermaptère peu commune : le *Forficule* *Labia minor*. Quelques espèces intéressantes de Coléoptères ont également été observées : *Euheptaulacus sus*, *Dolichosoma lineare*, *Sitona discoideus*, *Staphylinus caesareus*,...

Parmi les nombreux Lépidoptères inventoriés, citons quelques taxons rares tels *Sesia apiformis*, *Thalpophila matura*, *Spilosoma urticae*, *Sideridis albicolor*...

On peut enfin citer une espèce de Diptère peu commune : *Eoseristalis horticola*.

Les Arachnides ont également fait l'objet de suivis précis surtout localisés sur la réserve de Beauguillot, mettant en évidence une diversité spécifique importante, dont plus d'une vingtaine d'espèces d'intérêt patrimonial.

C'est dans les nombreuses mares qui parsèment les marais périphériques de la baie qu'ont été recensées quelques espèces remarquables d'amphibiens : le *Crapaud calamite* (*Bufo calamita*), le *Triton ponctué* (*Lissotriton vulgaris*), et le *Triton crêté* (*Triturus cristatus*). Mais l'un des intérêts faunistiques majeurs de cette baie est d'ordre ornithologique. Cette valeur, reconnue depuis très longtemps, reste aujourd'hui encore effective. Elle est la conséquence de la richesse des vasières et herbues, et de la présence immédiate des immenses marais de l'isthme du Cotentin, et des deux composantes, terrestre et maritime, de la RNN. Selon les espèces et l'époque de leur présence, cette baie revêt une importance de niveau régional, national, européen ou même internationale.

Abritant régulièrement plus de vingt mille oiseaux, elle est considérée d'importance internationale pour l'hivernage du *Pluvier argenté* (*Pluvialis squatarola*) et d'importance nationale pour l'hivernage de l'*Huitrier-pie* (*Haematopus ostralegus*), du grand *Gravelot* (*Charadrius hiaticula*), du *Courlis cendré* (*Numenius arquata*), de la *Sarcelle d'hiver* (*Anas crecca*), du *Canard siffleur* (*Anas penelope*), du *Bécasseau variable* (*Calidris alpina*), du *Canard pilet* (*Anas acuta*). D'autres espèces stationnent régulièrement dans cette baie en période inter-nuptiale, lui conférant une importance régionale. Citons l'*Oie cendrée* (*Anser anser*), la *Bernache cravant* (*Branta bernicla*), le *Tadome de Belon* (*Tadorna tadorna*), le *Canard souchet* (*Anas clypeata*), la *Barge rousse* (*Limosa lapponica*), le *Chevalier gambette* (*Tringa totanus*), le *Pluvier doré* (*Pluvialis apricaria*), le *Vanneau huppé* (*Vanellus vanellus*), l'*Avocette* (*Recurvirostra avosetta*), l'*Aigrette garzette* (*Egretta garzetta*), le *Hibou des marais* (*Asio flammeus*), le *Bruant lapon* (*Calcarius lapponicus*), le *Bruant des neiges* (*Plectrophenax nivalis*).

L'intérêt mammalogique tient essentiellement en la présence d'une colonie reproductrice de *Phoques veau-marin* (*Phoca vitulina*), la seconde de France de par ses effectifs. En effet, depuis 2005, une méthode de dénombrement aérien des colonies est mise en œuvre. Sur la période 2010-2013, on recense régulièrement plus

de cent individus simultanément présents sur le site, avec un maximum de cent vingt-sept individus notés en 2013.

En connexion avec le milieu marin (Znieff marines de type II "Baie de Seine occidentale" et de type I "Baie des Veys subtidale") et plusieurs fleuves (Vire, Douve,...), la baie des Veys constitue une zone de passage et d'alimentation pour des espèces de poissons amphihalines (lamproies marines et fluviales, aloses, anguilles, truites de mer, saumons), et de nurserie pour les juvéniles de plusieurs espèces marines (plie, sole,...).

Notons enfin la forte présence d'invertébrés benthiques (vers annélides, crustacés décapodes et amphipodes, mollusques) et d'importants gisements de coquillages (coques, palourdes) constituant de grandes ressources alimentaires pour l'ensemble de la faune. Cette communauté d'invertébrés benthiques est suivie tous les deux ans dans le cadre de la DCE.»

ZNIEFF n° FR250006466, Falaises et estran rocheux du Bessin occidental, type 1

« Surplombant un vaste platier rocheux, les falaises calcaires de cette zone littorale très particulière présentent, sur six kilomètres de longueur, une variété de biotopes (pelouses, landes, fourrés, surplombs...) qui en font sa valeur écologique et paysagère. En pied de falaise, on trouve une plage de galets.

La richesse ornithologique de ce secteur a motivé, outre la présente Znieff, la création d'une Znieff mer attenante ("Large du Bessin occidental", code 25M000016), ainsi que la désignation d'une ZPS englobant ces deux Znieff dans le cadre du dispositif Natura 2000 ("Falaise du Bessin Occidental", code FR2510099). A noter enfin, pour environ un kilomètre de linéaire de ces falaises (commune de Saint-Pierre-du-Mont), le statut de Réserve ornithologique depuis 1980, gérée par le Groupe Ornithologique Normand (GONm).

Faune

Ces falaises abritent la plus grande colonie d'oiseaux marins du Calvados. On y trouve pas moins de cinq espèces marines nicheuses : la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), le Pétrel fulmar (*Fulmarus glacialis*), le Goéland brun (*Larus fuscus*), le Goéland argenté (*Larus argentatus*), et le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*). Deux de ces espèces confèrent au site une importance nationale : le Pétrel fulmar, avec près de cent couples nicheurs en 2013, et la Mouette tridactyle, qui présentait encore en 2013 plus d'un millier de nids (seconde colonie de France), mais dont les effectifs sont en constante diminution (moins soixante pourcents entre 2003 et 2013). Quant au Goéland brun et au Cormoran huppé, ceux-ci ne présentent que quelques nids chaque année.

Ces falaises abritent aussi d'autres espèces patrimoniales en période de nidification comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) avec quatre couples nicheurs en 2013 -l'espèce est présente toute l'année- et le grand Corbeau (*Corvus corax*) -non nicheur avéré-, auxquelles s'ajoutent diverses espèces nicheuses plus communes telles le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), et le Choucas des tours (*Corvus monedula*), qui retrouve ici son habitat originel.

La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) est également présente sur ce secteur en hivernage et période inter-nuptiale, à hauteur de plusieurs centaines d'individus, mais pour une modeste part sur la Znieff stricto sensu, l'essentiel des effectifs se situant un peu plus à l'ouest. L'Aigrette Garzette (*Egretta garzetta*) est également observée, principalement sur ce secteur contigu à la Znieff.

Le Fou de Bassan (*Morus bassanus*) se compte par centaines en période hivernale, mais également en période de migration, dans le secteur sens large. Le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) est également bien présent en période migratoire, mais aussi en hiver.

Enfin, diverses autres espèces aquatiques d'intérêt patrimonial peuvent être régulièrement observées ici en hiver ou en période migratoire : Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), Plongeon arctique (*Gavia arctica*), Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Eider à duvet (*Somateria mollissima*).

Les derniers fourrés et buissons de la lande sommitale sont intéressants pour l'accueil du Tadorne de belon (*Tadorna tadorna*) - un premier couple nicheur en 2013-, du Traquet pâtre (*Saxicola torquata*), des Fauvettes grisettes (*Sylvia communis*), babillardes (*Sylvia curruca*) et pitchou (*Sylvia undata*), de la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) et de l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*). Ces mêmes fourrés abritent en hiver un dortoir mixte de Hiboux moyen-duc (*Asio otus*) et Hiboux des marais (*Asio flammeus*), sans doute le plus important du département. La faune marine du platier rocheux est très riche et compte notamment deux espèces de poissons inféodées à ce type de milieu : le Nérphis lombricoïde (*Nerophis lumbriciformis*) et le Syngnathe aiguille (*Syngnathus acus*).

Flore

On a également recensé une intéressante flore algale sur le platier rocheux adjacent en 1985. Parmi les espèces les plus rares, citons *Asparagopsis armata*, *Catenella caespitosa*, *Chondria dasyphylla*, *Gonimophyllum buffhamii*, *Lomentaria clavellosa*, *Pterocladia pinnata*, *Sphondylothamnion multifidum*, *Spyridia filamentosa*, tous correspondants à des algues rouges.

Une plante vasculaire protégée régionalement est présente dans les anfractuosités de la falaise, la Fougère maritime (*Asplenium maritimum**). Une espèce de crustacé singulière vit également dans ce milieu, la Ligie (*Ligia oceanica*).

Au niveau de la lande sommitale, nous retrouvons un certain nombre d'espèces assez rares à très rares et/ou sous protection régionale (*) : l'Orchis de Fuschs (*Dactylorhiza fuchsii*), le Sénéçon blanchâtre (*Senecio helenitis* subsp. *candidus*), l'Orchis bouffon (*Orchis morio*), le Scirpe penché (*Scirpus cernuus*), la Laiche vert-jaunâtre (*Carex demissa*), le Mouron délicat (*Anagallis tenella*), le Gland-de-terre (*Lathyrus tuberosus*), le Vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), le Lin bisannuel (*Linum bienne*), l'Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), le Sénéçon à feuilles spatulées (*Senecio spathulifolius*), l'Orchis vert (*Coeloglossum viride**), l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora**).»

ZNIEFF n° FR250012335, Marais du Véret, type 1

« Ce petit marais d'environ 150 hectares est constitué d'un ensemble de prairies plus ou moins humides entrecoupées de canaux de drainage. Recueillant les eaux de deux cours d'eau (la rivière le Véret et le ruisseau le Doigaux), ce marais connaît des inondations hivernales.

Bien que le régime hydrique soit perturbé par la présence d'une porte à flot qui maintient la nappe d'eau à un niveau trop bas, ce marais renferme encore des espèces animales et végétales intéressantes.

Faune

Sur le plan ornithologique, ce marais constitue un lieu d'hivernage (gagnage et repos) pour l'avifaune aquatique migratrice. Sa position littorale et le fait qu'il soit entouré par des coteaux culminants jusqu'à 27 mètres en fait un marais abrité, refuge pour beaucoup d'oiseaux en cas de mauvaises conditions météorologiques.

On note ici la nidification du Vanneau huppé, du Tadorne de Belon, de la Bergeronnette flavéole, du Traquet tavier, de la Bouscarle de Cetti, du Phragmite des joncs, de la Rousserolle verderolle, de la Rousserolle effarvatte, de la Fauvette babillarde et du Pipit farlouse.

Flore

L'intérêt botanique tient à la multiplicité des formations végétales caractéristiques des bas-marais. On note la présence de plantes rares à très rares et/ou protégées au niveau régional (*). Citons le Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris**), le Troscart des marais (*Triglochin palustre*), le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum**), le Potamot à feuilles luisantes (*Potamogeton lucens*), la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), la Grande lentille d'eau (*Spirodella polyrhiza*), la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*)... »

ZNIEFF n° FR250030027, Ensemble des sites à chiroptères d'Englesqueville-la-Percée, type 1

« Ce complexe de 2 sites d'hibernation, constitué par le Blockhaus du Haut Chemin, d'importance locale et par le château, d'importance régionale, accueille principalement le Grand Murin et le Petit Rhinolophe durant la période hivernale. Les combles de ce château abritent également une colonie de Petit Rhinolophe en période de reproduction. »

ZNIEFF n°FR250008148, Marais du Cotentin et du Bessin, type 2

« S'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados, les marais du Cotentin et du Bessin occupent une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du Bassin parisien. Articulés sur les basses-vallées de la Douve, de la Taute, de la Sèves, de la Vire, de l'Aure et du Merderet, les marais intérieurs sont constitués d'un écheveau dense de petites rivières, canaux et fossés irriguant le paysage de vallées larges, planes et ramifiées.

Exutoire marin de la totalité de ces marais, la baie des Veys constitue une large échancrure s'ouvrant sur la mer, où l'affrontement des eaux douces et marines et de puissants phénomènes hydro-sédimentaires dynamiques génèrent une forte productivité biologique. Ce vaste estuaire correspond à environ neuf pourcents de la surface de la présente Znieff. On y trouve une mosaïque d'habitats sous influence marine, du continent vers la mer : les herbiers à *Zostera noltei* ; les prés salés pionniers ; les sables vaseux intertidaux à *Cerastoderma edule* et polychètes ; les sables envasés intertidaux à *Hediste diversicolor*, *Macoma balthica* et *Eteone longa* (deux faciès) ; et les sables fins intertidaux dominés par les Polychètes et Amphipodes (trois faciès), qui constituent l'essentiel de la partie marine. Des banquettes sableuses à *Pygospio elegans* peuvent s'établir dans la baie mais il s'agit de structures à caractère temporaire. A l'est, une plage sableuse se développe avec des sables des hauts de plages à *Talitres* et des sables grossiers coquilliers intertidaux ainsi qu'une zone rocheuse (substrats durs intertidaux). L'ensemble des marais constitue un vaste écosystème à hautes valeurs paysagère et culturelle dont les différentes unités écologiques complémentaires (marais intérieurs aux sols minéraux et tourbeux ; rivières, canaux et plans d'eau ; dunes ; grèves et vases salées ; domaines estuarien et intertidal) fonctionnent en étroite relation. Cette connexion écologique s'étend en mer avec la large Znieff marine de type II "Baie de Seine occidentale", et plus précisément avec celle de type I intitulée "Baie des Veys subtidale", qui correspond à l'extension au large de l'exutoire des marais.

Cette mosaïque de milieux, leur superficie, leur caractère d'humidité permanente, et le maintien de pratiques agricoles extensives expliquent la concentration exceptionnelle, au fil des saisons, de communautés animales et végétales rares et originales.

Noter enfin l'appartenance de cet ensemble au dispositif Natura 2000, avec la ZPS FR2510046 "Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys" (directive Oiseaux) et la ZSC FR2500088 "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys" (directive Habitats).

Flore

Ce remarquable complexe comporte des formations végétales rares en bon état général de conservation. De ce fait, il abrite bon nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont beaucoup bénéficient d'une protection nationale (**) ou régionale (*).

Les vastes étendues de prairie, présentant par endroits un caractère tourbeux plus ou moins marqué, renferment une riche flore hygrophile caractéristique, dont le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens**), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris**) et la Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) colonisant les lieux piétinés.

Certaines plantes indiquent une nette acidification du milieu tourbeux, correspondant alors à de véritables zones de tourbières à sphaignes, avec les Rhynchosporés blanchâtre (*Rhynchospora alba*) et fauve (*R. fusca**), l'Ossifrage brise-os (*Narthecium ossifragum**), le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis***), les Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia****) et rondes (*D. rotundifolia***), le Rossolis d'Angleterre (*D. longifolia***), la Canche des marais (*Deschampsia setacea**). La Canneberge (*Vaccinium oxycoccos**) et l'Andromède (*Andromeda polyfolia***), grandes raretés normandes, semblent malheureusement avoir disparu.

D'autres constituent un groupement bien proche de la tourbière alcaline comme la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis**), la grande Douve (*Ranunculus lingua***), la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium**), le Scirpe pauciflore (*Eleocharis quinqueflora**), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**).

L'assèchement progressif de la tourbe favorise le développement de landes et de bois abritant notamment le Bois sent-bon (*Myrica gale**).

L'important réseau de drainage (fossés) et les étendues aquatiques (mares, fouilles), eutrophes à oligotrophes, présentent une flore extraordinairement variée dont plusieurs espèces de Potamots (*Potamogeton pusillus*, *P. coloratus**, *P. nodosus**, *P. acutifolius*, *P. compressus**, *P. friesii*, *P. obtusifolius*, *P. berchtoldii*...), la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris**), le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum**), la petite Utriculaire (*Utricularia minor**), l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis**), la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera***) -fougère originale-, le Flûteau nageant (*Luronium natans***), diverses callitriches (*Callitriche truncata*, *C. platycarpa*, *C. cophocarpa*)...

Enfin, les milieux périphériques de la baie (prairies humides plus ou moins saumâtres, roselières, dunes, fossés et mares...) contribuent à renforcer l'intérêt patrimonial de la zone. Ici, l'influence de la mer se fait sentir par la présence d'espèces comme les Atropis distant (*Puccinellia distans*) et fasciculé (*P. fasciculata*), la Ruppie maritime (*Ruppia maritima**), l'Arroche littorale (*Atriplex littoralis**), le Trèfle maritime (*Trifolium squamosum**), l'Élyme des sables (*Leymus arenarius***), le Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis**), l'Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides**), le Chénopode à feuilles grasses (*Chenopodium chenopodioides*), la Soude vraie (*Suaeda vera**), la Laiche ponctuée (*Carex punctata**), le Scirpe piquant (*Scirpus pungens**), la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), la Linaigrette à feuille étroites (*Eriophorum angustifolium*), la Laiche puce (*Carex pulicaris*), le Mouron délicat (*Anagallis tenella*), le Scirpe épingle (*Eleocharis multicaulis*), l'Elodée des marais (*Hypericum elodes*), le petit Nénuphar (*Hydrocharis morsus ranae*), la Lentille d'eau trilobée, la grosse Lentille d'eau (*Spirodella polyrhiza*), l'Azolle fausse fougère (*Azolla filicoides*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), le Comaret (*Comarum palustre*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)...

D'autres espèces assez rares à rares et/ou protégées au niveau régional (*) ou national (**), sont présentes, telles la Laiche des marais (*Carex acutiformis*), la Laiche filiforme (*Carex lasiocarpa*), le Trèfle d'eau (*Meyanthes trifoliata*), la Leersie faux riz (*Leersia oryzoides**), le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), le Troscart des marais (*Triglochin palustre*), la Laiche à bec (*Carex rostrata*), la Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*) et la Berle érigée (*Berula erecta*).

A noter la présence d'une phanérogame marine sous forme de véritables herbiers (Grand Vey et Pointe de Brévands) suivis en 2008 et 2014 dans le cadre de la DCE : la Zostère de Nolt ou zostère naine (*Zostera (Zosterella) noltei*). Cet habitat remarquable est répertorié par la convention OSPAR parmi les habitats menacés.

Il est également protégé au titre de la « Loi littoral ». Il s'agit, avec ceux de la Znieff de Type I "Anse du Cul de Loup", des seuls herbiers de Manche orientale.

Faune

Les marais du Cotentin et du Bessin recèlent une annélide achète peu commune, la Sangsue médicinale (*Hirudo medicinalis*), organisme ayant donné son nom au "marais de la Sangsurière".

Les nombreux relevés entomologiques réalisés sur ce vaste espace ont permis de mettre en évidence une grande diversité, avec de nombreuses espèces rares et/ou protégées au niveau national (**).

L'omniprésence de l'eau et la variété des substrats sont favorables à de nombreuses libellules peu communes. Parmi elles, citons en premier lieu le Leste dryade (*Lestes dryas*) -espèce déterminante- et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale***), mais aussi, à un degré de rareté moindre, l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), l'Aeschna printanière (*Brachytron pratense*), le Leste verdoyant (*Lestes virens*), le Leste brun (*Sympecma fusca*),...

Les Orthoptères sont également nombreux et variés dans ces marais. Ils comptent plusieurs espèces remarquables comme la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), le Tétrix des vasières (*Tetrix ceperoi*) et le Criquet des jachères (*Chorthippus mollis*) -trois espèces déterminantes-, mais aussi le Criquet palustre (*Chorthippus montanus*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Criquet verdelet (*Omocestus viridulus*), le Criquet vert-échine (*Chorthippus dorsatus*), le Criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*),

Certaines espèces intéressantes de Coléoptères ont pu également être contactées : *Aromia moschata*, *Dolichosoma lineare*, *Sitona discoideus*...

Parmi les nombreux papillons présents dans cette zone, citons les espèces les plus rares : la Noctuelle pudorine (*Mythimna pudorina*), l'Ancre (*Eustrotia uncula*), le Damier de la Succise (*Eurodryas aurinia***), *Idaea muricata*, *Scopula immutata*, *Sesia apiformis*, *Sideridis albicolor*...

De nombreuses espèces d'invertébrés benthiques occupent la baie des Veys et servent d'alimentation aux oiseaux et poissons, accessibles aux uns et aux autres au rythme des marées. La baie des Veys constitue le gisement principal de coques (*Cerastoderma edule*) de Basse-Normandie. Il est ouvert à la pêche professionnelle. Cette ressource fait l'objet d'une gestion des stocks par le Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse-Normandie (CRPBN).

Ce vaste ensemble de marais est aussi peuplé d'une riche faune batrachologique comprenant des espèces peu communes telles que le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Triton lobé (*Triturus vulgaris*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) -espèces déterminantes-, mais aussi le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Les différentes rivières présentes sont d'un intérêt piscicole marqué. Leurs débordements annuels sont la condition "sine qua non" pour que le Brochet (*Esox lucius*), très présent, puisse frayer sur les prairies ainsi ennoyées.

Par ailleurs, ces rivières, et notamment la Vire, sont fréquentées par des poissons migrateurs remontant frayer. Il s'agit notamment des Lamproies fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et marine (*Petromyzon marinus*), de la grande Alose (*Alosa alosa*), de l'Alose feinte (*Alosa fallax*), du Saumon atlantique (*Salmo salar*) et de la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

Mais l'un des intérêts majeurs de ce site est d'ordre ornithologique. La variété, la qualité et la surface des habitats (continentaux et marins), alliées à l'existence de pratiques agricoles traditionnelles, conditionnent la présence de très nombreuses espèces d'intérêt patrimonial aux plans régional voire national.

Ces espèces sont citées sur la base des relevés de la ZPS, et au regard de leur période clé de présence (ex : nidification) leur conférant le statut d'espèce déterminante, mais nombre d'entre elles peuvent être aussi présentes à d'autres périodes de l'année, et à effectifs parfois supérieurs (voir tableau de saisie).

En période de nidification, ces marais sont occupés par des densités importantes de fauvelles paludicoles et autres passereaux tels que le Traquet tarier (*Saxicola rubetra*), la Bergeronnette flavéole (*Motacilla flavissima*), la Gorge-bleue à miroir (*Luscinia svecica*), le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), la Locustelle lusciniôïde (*Locustella luscinioides*),...

Ils accueillent également de nombreux anatidés tels que les Sarcelles d'été (*Anas querquedula*) et d'hiver (*Anas crecca*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Tadome de Belon (*Tadorna tadorna*), le Canard chipeau (*Anas strepera*),... Le Canard pilet (*Anas acuta*) n'est vraisemblablement plus nicheur sur cette Znieff ces dernières années.

Deux espèces de busards sont également nicheuses : le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), et le Busard cendré (*C. pygargus*). En rapaces nocturnes, le rare Hibou des marais (*Asio flammeus*) est bien présent en hiver, et a de plus été nicheur une année.

Les limicoles sont nombreux à se reproduire dans ces marais. Parmi les espèces les plus remarquables, citons en premier lieu le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), mais aussi le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), l'Huitrier-pie (*Haematopus ostralegus*),... A noter, la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) et la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) ne semblent plus nicheurs ici ces quinze dernières années.

D'autres espèces à valeur patrimoniale choisissent de nicher dans cette zone, parfois en effectifs remarquables : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), le Râle des genêts (*Crex crex*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Goéland marin (*Larus marinus*), le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*),...

En période inter-nuptiale, les marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys constituent une zone importante de passage migratoire pour nombre d'anatidés et de limicoles. Il s'agit notamment de la Bernache cravant (*Branta bernicla*), du Canard siffleur (*Anas penelope*), du Canard pilet (*Anas acuta*), de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), du Tadome de Belon (*Tadorna tadorna*), du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), de la Barge à queue rousse (*Limosa lapponica*), de la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), de la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), du Courlis corlieu (*Numenius phaeopus*), et du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*),...

Mentionnons également en hivernage, avec des effectifs importants -notamment en baie des Veys avec régulièrement plus de vingt mille oiseaux présents-, le Tadome de Belon (*Tadorna tadorna*), l'Huitrier-pie (*Haematopus ostralegus*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Canard siffleur (*Anas penelope*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Bécasseau variable (*Calidris alpina*). A effectifs plus modestes, notons la présence en hiver de l'Oie cendrée (*Anser anser*), l'Oie rieuse (*Anser albifrons*), la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*), le Canard pilet (*Anas acuta*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), le Plongeon catmarin (*Gavia stellata*), la Bécassine sourde (*Lymnocyptes minimus*), la Barge à queue rousse (*Limosa lapponica*), la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), le Bruant des neiges (*Plectrophenax nivalis*), le Bruant lapon (*Calcarius lapponicus*),...

Sur le plan mammalogique, cette zone de marais renferme la rare Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) et le très rare Crossope de Miller (*Neomys anomalus*).

Enfin, la baie des Veys est l'un des rares sites français accueillant une colonie hivernante et reproductrice de Phoques veaumarin (*Phoca vitulina*). Ils s'y nourrissent de mulets (*Liza sp*), de plies (*Pleuronectes platessa*), d'orphies (*Belone belone*), de dragonnets (*Callionymus lyra*) et de soles (Spitz, 2010). Le marsouin (*Phocoena phocoena*) et le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquentent aussi régulièrement la baie.

Les Chiroptères sont aussi largement représentés avec, en espèces déterminantes, le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et, en espèces plus répandues, la Séroline commune (*Eptesicus serotina*) et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).»

2.2.2. Réseau Natura 2000

Les Sites d'Importance Communautaire forment ce que l'on appelle le réseau Natura 2000. Les sites qui le constituent correspondent soit à des zones spéciales de conservation (ZSC) liées à la Directives Habitats-faune-flore de mai 1992, soit à des zones de protection spéciale (ZPS) qui sont liées à la Directive Oiseaux de 1979. Ce n'est qu'une fois que les sites d'importance communautaire ont fait l'objet de documents d'objectifs approuvés, qu'ils sont alors désignés comme ZCS ou ZPS.

Une Zone Spéciale de Conservation et trois Zones de Protection Spéciale sont en partie situées sur le territoire d'Isigny-Grandcamp Intercom :

- ZCS « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (n°FR2500088) ;
- ZPS « Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys » (n°FR2510046) ;
- ZPS « Falaise du Bessin occidental » (n°FR2510099) ;
- ZPS « Baie de Seine occidentale » (n°FR2502020).

Pour information, voici la description de ces sites Natura 2000 extraite des fiches de la DREAL Basse-Normandie.

ZSC « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Beys »

« S'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados, le site des marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys occupe une immense dépression située à la charnière du Cotentin armoricain et de la limite occidentale du bassin Parisien. Il constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère et culturelle dont les différentes unités écologiques complémentaires (marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées) fonctionnent en étroite relation.

Intérêt européen

La reconnaissance du site des marais du Cotentin et du Bessin et de la baie des Veys repose sur l'existence de vastes superficies d'habitats naturels reconnus d'importance communautaire : marais neutro- alcalins à marisque , végétation benthique à characées, végétation des eaux eutrophes naturelles, végétation flottante de renoncules des rivières de plaines, végétations des eaux oligotrophes*, mégaphorbiaies* eutrophes*, tourbières basses alcalines, tourbières hautes dégradées, tourbières de transition et tremblants, dépressions sur substrat tourbeux, tourbières boisées , correspondant à des milieux continentaux répartis en mosaïque sur l'ensemble des marais intérieurs ; estuaires, replats boueux et sableux exondés à marée basse, prés salés atlantiques, végétations annuelles à salicornes, prés à spartines, végétations annuelles des laisses de mer, dunes mobiles du cordon littoral, dunes mobiles embryonnaires, dunes fixées à végétation herbacée , associations littorales des pannes dunaires, correspondant à des mi-lieux littoraux de dunes ou de vases salées.

Le périmètre retenu se base donc sur les secteurs humides identifiés sur le plan de la charte du Parc naturel régional, complétés par quelques espaces littoraux de dunes.

Le site abrite également plusieurs espèces d'intérêt européen : le grand dauphin ainsi que le phoque veau-marin, mammifère marin inféodé aux côtes abritées parsemées de bancs de sable, est présent en baie des Veys avec une population reproductrice en effectif croissant. Le triton crêté, amphibien en grande raréfaction, fréquente les eaux à végétation aquatique dense. La baie constitue également un site important pour les poissons : citons les lamproies marine, de rivière, et de planer, le saumon atlantique, espèce migratrice qui remonte les rivières pour se reproduire, et surtout la grande alose et l'alose feinte dont on trouve des populations importantes sur la Vire et la Douve. Enfin, l'agrion de mercure, libellule, l'écaille chinée et le damier de la succise, papillons, le lucane cerf-volant, grand coléoptère, puis deux chauves-souris (grand rhinolophe et grand murin) ont été ponctuellement mentionnés. Pour les espèces végétales, citons le flûteau nageant qui affectionne plus particulièrement les milieux amphibies* inondés en hiver.

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, cet ensemble complexe relativement bien préservé renferme de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national ou régional : rossolis et utriculaires, petites plantes carnivores, renoncule grande douve, piment royal, pédiculaire des marais, potamot coloré, pesse d'eau, chou marin, élyme des sables,... Enfin, les marais et la baie constituent un site de valeur internationale pour les oiseaux (zone de repos, d'hivernage et de nidification) en plus de la présence de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial d'autres groupes faunistiques (amphibiens, poissons, petits mammifères, ...). Cette richesse a conduit la France à désigner en 1990 les vallées de la Douve et de la Taute, certains secteurs de la Baie des veys et des Iles Saint Marcouf en tant que Zone de Protection Spéciale au titre de la directive "oiseaux".

Agir pour une conservation durable

Outre l'espace marin, le site se trouve totalement dans le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Celui-ci est apparu d'emblée comme un interlocuteur privilégié des propriétaires et des gestionnaires du site afin d'assurer l'adéquation entre les objectifs de conservation durable et la politique globale de valorisation menée sur son territoire.

Les orientations définies dans la charte du parc, validée par décret n°98-163 du 13 mars 1998, ont fourni le cadre pour l'élaboration concertée du document d'objectifs.

De façon à s'assurer de pouvoir maintenir les habitats dans un état de conservation favorable, il a été décidé de définir des modalités d'actions pour une gestion appropriée. Elles ont été consignées dans un document d'objectifs. Ce document, élaboré par le Parc, est le fruit d'une concertation menée avec tous les acteurs locaux réunis à plusieurs reprises lors des comités de pilotage locaux ou dans le cadre de groupes de travail. Ce Document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 20 février 2001. Sa mise en oeuvre, étalée sur 6 années, se fera avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux.

L'état des lieux

Les inventaires écologiques réalisés sur ce site attestent d'un bon état général de conservation. Les dégradations sont localisées, liées à certaines pratiques agricoles (pâturage intensif, monoculture), à la circulation de véhicules motorisés dans les dunes.

Préconisations de gestion

Elles ont été définies en fonction de la fonctionnalité de la zone, des caractéristiques des différentes entités, et des exigences écologiques des habitats et espèces présents.

- Enjeux fonctionnels et transversaux :
 - o Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives
 - o Optimiser la gestion de l'eau
 - o Informer et sensibiliser les acteurs locaux
 - o Suivre et évaluer le patrimoine et sa gestion
- Enjeux localisés :
 - o Marais du Gorget : Maintenir et réhabiliter les milieux ouverts ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels.
 - o Marais de la Basse-Taute : Prévenir l'assèchement des sols durant l'étiage ; résoudre les problèmes hydrauliques ponctuels ; maintenir la qualité du canal des Espagnols.

- *Marais d'Auraix : Réhabiliter les friches.*
- *Roselière des rouges pièces : Maintenir la diversité du site*
- *Dunes de la Côte Est : Réhabiliter les dunes et pelouses dunaires.*
- *Baie des Veys : Maintenir les caractéristiques biologiques de l'estuaire.*
- *Enjeux « espèces » :*
 - *Maintenir la population de Phoque veaumarin.*
 - *Assurer la reproduction et la libre circulation des Poissons migrateurs.*
 - *Maintenir la population de Triton crêté.*
 - *Préserver les populations de damier de la Sucisse.»*

La vulnérabilité du site est liée à une problématique principale (source : site INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)) : Diversité écologique des zones humides tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.

Les habitats des différentes entités du Site d'Importance Communautaire renferment 19 espèces d'intérêt communautaire :

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Invertébrés (Coléoptères)	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus
Poissons	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis
Invertébrés (Mollusques)	Vertigo de Des Moulins	Vertigo moulinsiana
Invertébrés (Mollusques)	Planorbe naine	Anisus vorticulus
Insectes (Odonates)	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale
Invertébrés (Lépidoptères)	Damier de la Succise, l Artémis...	Euphydryas aurinia
Invertébrés (Lépidoptères)	Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria
Poissons	Lamproie marine	Petromyzon marinus
Poissons	Alose vraie, Grande Alose	Alosa alosa
Poissons	Alose feinte	Alosa fallax
Poissons	Saumon atlantique	Salmo salar
Amphibiens	Triton crêté	Triturus cristatus
Mammifères	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
Mammifères	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
Mammifères	Grand Murin	Myotis myotis
Mammifères	Loutre d'Europe	Lutra lutra
Mammifères	Phoque veau marin	Phoca vitulina
Plantes	Fluteau nageant	Luronium natans
Plantes	Liparis de Loesel	Liparis loeselii

D'autres espèces importantes de faune et de flore ont également été recensées :

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Invertébrés	Sangsue médicinale	Hirudo medicinalis
Mammifères	Crossope aquatique	Neomys fodiens
Plantes	Vulpin bulbeux	Alopecurus bulbosus
Plantes	Arroche du littoral	Atriplex littoralis
Plantes	Calamagrostide blanchâtre	Calamagrostis canescens
Plantes	Cornifle submergé	Ceratophyllum submersum
Plantes	Chou marin	Crambe maritima
Plantes	Canche des marais	Aristavena setacea
Plantes	Rosolis intermédiaire	Drosera intermedia
Plantes	Rosolis à feuilles longues	Drosera longifolia

Plantes	Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia
Plantes	Scirpe pauciflore	Eleocharis quinqueflora
Plantes	Pesse d'eau	Hippuris vulgaris
Plantes	Gesse des marais	Lathyrus palustris
Plantes	Seigle de mer	Leymus arenarius
Plantes	Piment royal	Myrica gale
Plantes	Pédiculaire des marais	Pedicularis palustris
Plantes	Boulette d'eau	Pilularia globulifera
Plantes	Potamot des tourbières alcalines	Potamogeton coloratus
Plantes	Grande douve	Ranunculus lingua
Plantes	Ruppie maritime	Ruppia maritima
Plantes	Spiranthe d'été	Spiranthes aestivalis
Plantes	Utriculaire citrine	Utricularia australis
Plantes	Petite utriculaire	Utricularia minor
Plantes	Zostère maritime	Zostera marina

ZPS « Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys »

S'étendant sur les départements de la Manche et du Calvados, les marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys constituent un vaste écosystème dont les différentes unités écologiques complémentaires fonctionnent en étroite relation.

Articulés sur les basses vallées du Merderet, de la Douve, de la Sèves, de la Taute, de la Vire et de l'Aure qui s'insèrent dans un paysage bocager typique, les marais intérieurs occupent une immense dépression parcourue par un écheveau dense de canaux et fossés.

L'activité agricole extensive traditionnelle de fauche et de pâture permet le maintien de vastes prairies humides plus ou moins tourbeuses, régulièrement «blanchies» par les eaux en hiver. Dans la continuité de ces marais intérieurs, les zones humides de la côte est du Cotentin correspondent au plus important marais arrière-littoral de la région. Exutoire marin de la totalité des marais du Cotentin et du Bessin, la baie des Veys forme une large échancrure s'ouvrant sur la mer. L'affrontement des eaux douces et salées, les puissants phénomènes hydrosédimentaires dynamiques, la bonne qualité des eaux tant continentales que marines, sont à l'origine de la forte productivité biologique de la baie.

Les herbues présentent les successions typiques des communautés de plantes adaptées aux milieux salés, à l'exception de celles du haut-schorre tronqué par la poldérisation.

Les vasières et bancs de sable renferment d'importants gisements de coquillages et constituent de vastes zones de nourrissage pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons et pour les oiseaux.

Par la complémentarité des zones humides (marais intérieurs et arrière-littoraux, baie...) qu'ils offrent, les marais du Cotentin, du Bessin et la baie des Veys sont particulièrement propices aux oiseaux, dont certaines espèces présentent un intérêt international. A ce titre, ils ont été retenus à l'inventaire scientifique des Zones de Protection Spéciales au titre de la directive 79-409 dite directive «oiseaux».

La multiplicité des habitats naturels et de leurs liens fonctionnels, les pratiques agricoles extensives et la bonne gestion des niveaux d'eau sont favorables à la nidification et au stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux.

Intérêt européen

En période de nidification :

Les derniers recensements réalisés (2000- 2004) attestent qu'un grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial trouvent dans cette vaste zone les conditions nécessaires pour leur nidification régulière.

La Cigogne blanche (Ciconia ciconia), grand échassier migrateur nichant à proximité des zones humides, montre des effectifs en progression pour atteindre ces dernières années 25 à 32 couples. Le nombre de couples de Busard des roseaux (Circus aeruginosus) oscille entre 6 et 15, et celui de Busard cendré* (Circus pygargus) se maintient entre 4 et 5.*

La nidification de la Marouette ponctuée (Porzana porzana), espèce très discrète du fait de ses moeurs crépusculaires et nocturnes, est régulièrement observée en petit nombre (1-10 couples), de même que celle du Martin-pêcheur (Alcedo atthis), plus largement répandu avec des effectifs supérieurs à 10 couples.*

On note l'augmentation régulière du nombre de couples de Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*), occupant les hauts de plages (riches en dépôts de coquillages) du littoral de la côte est du Cotentin et, dans une moindre mesure, de la baie des Veys. Les derniers effectifs connus (60 couples en 2004) représentent 20% de la population normande et hissent la côte est du Cotentin au rang de site d'importance nationale, avec 4% des effectifs nationaux.

La nidification du Butor étoilé* (*Botaurus stellatus*), inféodé aux roselières tend à devenir plus régulière. Il en va de même pour la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*), la Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*). L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) niche à proximité de ce site et l'utilise comme zone de nourrissage. Les marais du Cotentin et du Bessin ont constitué un bastion pour la nidification du Râle des genêts* (*Crex crex*). En régression importante, le nombre de mâles chanteurs était compris entre 300 et 600 au début des années 1980 et représentait alors 15 à 25% de la population française. Depuis, il présente un effectif réduit à 11 couples en 1997, et à 2 couples en 2001. Cette espèce, strictement inféodée aux prairies humides de fauche, est aujourd'hui menacée de disparition dans les Marais du Cotentin et du Bessin, en France ainsi qu'au niveau mondial.

D'autres espèces nichent occasionnellement et irrégulièrement : La Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), la Pie-grièche écorcheur* (*Lanius collurio*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), l'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), l'Avocette (*Recurvirostra avosetta*)...

La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) n'est plus contactée en tant qu'espèce nicheuse depuis 2001 alors que ce site constituait l'un des sites de nidification majeurs dans le début des années 1980,

avec 30 couples. Il en est de même pour le Canard pilet (*Anas acuta*) et la Barge à queue noire (*Limosa limosa*). Cette vaste zone de marais est occupée par des effectifs notables de passereaux paludicoles et prairiaux dont le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), la Locustelle lusciniode (*Locustella luscinioides*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)...

Elle accueille également de nombreux limicoles intéressants comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), et le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Petit gravelot (*Charadrius dubius*).

Parmi les anatidés, il convient de mentionner la nidification du Tadome de Belon (*Tadorna tadorna*), de la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), de la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), du Canard souchet (*Anas clypeata*), du Canard chipeau (*Anas strepera*). L'observation de la Chouette Chevêche (*Athene noctua*) dans les prairies de Brevands et sur le pourtour de la vallée de l'Aure, laisse augurer d'un possible maintien de cette espèce dans cette zone.

En période hivernale :

Situé sur un axe majeur de migration, offrant de grands espaces favorables tant en terme de zone de refuge que de territoires de gagnage, ce vaste ensemble fonctionnel baie des Veys / marais intérieur / littoral est Cotentin constitue un site d'hivernage privilégié pour de très nombreuses espèces.

Il constitue un site d'importance internationale pour le Gravelot à collier interrompu* (*Charadrius alexandrinus*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), le Tournepiere à collier (*Arenaria interpres*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Canard pilet (*Anas acuta*).

Il est d'importance nationale pour le Combattant varié* (*Philomachus pugnax*), la Barge rousse* (*Limosa lapponica*), le Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), le Bécasseau minute (*Calidris minuta*), le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*), le Bécasseau variable (*Calidris alpina*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*), le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), le Canard siffleur (*Anas penelope*), le Canard chipeau (*Anas strepera*), l'Oie cendrée (*Anser anser*)...

En cas de vague de froid, la baie des Veys est un refuge climatique d'intérêt international pour la Barge rousse* (*Limosa lapponica*), l'Huitrier-pie (*Haematopus ostralegus*), le Courlis cendré (*Numenius arquata*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Bécasseau variable (*Calidris alpina*), le Canard pilet (*Anas acuta*), le Canard siffleur (*Anas penelope*), le Tadome de Belon (*Tadorna tadorna*).

En période de migration pré- et post-nuptiale et en estivage :

Cet écosystème constitue en période de migration pré-nuptiale et d'estivage, une zone d'importance internationale pour le Bécasseau sanderling (*Calidris alba*), le Bécasseau variable (*Calidris alpina*) la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Canard pilet (*Anas acuta*), le Canard souchet (*Anas clypeata*), le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*).

Cette zone est également d'importance nationale pour l'estivage de la Sterne caugek* (*Sterna sandvicensis*), la Mouette mélanocéphale* (*Larus melanocephalus*), la Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), le Goéland cendré (*Larus canus*)...

Notons enfin que cette zone constitue une escale privilégiée pour le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) lors de la migration post-nuptiale.

Objectifs pour une conservation durable

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de décliner ces objectifs en fonction des caractéristiques propres à chaque espace, des exigences écologiques des espèces présentes et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper sur cette phase de concertation, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être indiquées, dont certaines confortent des pratiques déjà mises en oeuvre.

- *Le maintien des populations d'oiseaux est tributaire de la préservation des vastes étendues maritimes et de prairies naturelles humides, de la relative tranquillité du site et d'une gestion appropriée des niveaux d'eau.*
- *Dans ce sens, les orientations définies dans la charte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et la mise en oeuvre des différents plans de gestion (réserves naturelles, terrains du conservatoire du littoral, réserves de chasse), assurent l'adéquation entre les objectifs de conservation durable de ces habitats et des espèces, et la politique globale de valorisation de ce territoire.*
- *Le document d'objectifs réalisé au titre de la directive 92- 43 « habitats » fixe les orientations d'actions en vue de maintenir et /ou restaurer des habitats, dont beaucoup constituent les biotopes de prédilection des espèces d'oiseaux à haute valeur patrimoniale.*
- *La totalité du site est également reconnue par la convention de Ramsar favorisant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale.*
- *Les mesures réglementaires (réserves de chasse, réserves naturelles, réserves libres, loi littoral, arrêté préfectoral de protection de biotope) et les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral et du Département sont également des outils en faveur de l'intégrité des milieux, et du maintien des populations d'oiseaux.*
- *Des approches contractuelles (notamment le Contrat d'Agriculture Durable, successeur du Contrat Territorial d'Exploitation et des Opérations Locales Agri-Environnementales) et des aménagements écologiques contribuent également à la prise en considération des caractéristiques de la zone humide dans la gestion des prairies, des cours d'eau et des fossés.*
- *Un suivi des populations d'oiseaux nicheurs, et des migrateurs en escale et hivernants, est régulièrement effectué à l'échelle de l'unité fonctionnelle que constitue ce site remarquable. Diverses études scientifiques permettent d'élargir les connaissances à d'autres domaines.*
- *Enfin, pour la gestion des sites, des moyens en fonctionnement à la hauteur des enjeux nationaux et internationaux 3 et du rôle de ces sites sont nécessaires.*

La vulnérabilité du site est liée à différentes problématiques (source : site INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)) :

- L'abandon des pratiques agricoles extensives conduit à un enrichissement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Leur maintien est donc primordial ;
- La gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.

Les habitats des différentes entités du Site d'Importance Communautaire renferment 47 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

Nom français	Nom scientifique
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
Chevalier combattant	<i>Calidris pugnax</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>

D'autres espèces importantes ont également été recensées :

Nom français	Nom scientifique
Alouette haussecol	Eremophila alpestris
Bergeronnette flavéole	Motacilla flava flavissima
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus
Bruant des neiges	Plectrophenax nivalis

ZPS « Falaise du Bessin Occidental »

« Les falaises du Bessin appartiennent à l'ensemble des falaises calcaires marneuses et des platiers rocheux de la côte du Calvados. D'un seul tenant, elles s'étendent sur plusieurs kilomètres de linéaire côtier et présentent un abrupt d'une quarantaine de mètres environ. Les couches jurassiques constituent l'essentiel des falaises du site : les calcaires du Bessin, peu fossilifères et correspondant à des terrains du bathonien moyen, disparaissent à mi-chemin vers Grandcamp sous un head grossier, coulées de boue et de pierres mises en place sous climat périglaciaire. Un peu plus à l'est, la falaise des Hachettes à Sainte-Honorine-des-Pertes contient la coupe de référence internationale (stratotype) du bajocien. La faune fossile (ammonites, éponges...) y est remarquablement riche et bien conservée. De nombreuses manifestations quaternaires s'y observent : recul des falaises, phénomènes karstiques, résurgences de rivières souterraines, placages de travertins. Des pelouses aérolines, riches en espèces typiques, se développent sur les vires et les surplombs. En partie sommitale, entre la falaise et les parcelles agricoles, se maintiennent des fourrés d'ajoncs, de tamaris et de prunelliers.

Critères patrimoniaux motivant la reconnaissance

Constituant l'un des sites les plus riches en oiseaux marins nicheurs de toute la Normandie, cette zone littorale a été retenue au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

Les parois verticales calcaires abritent en effet la principale colonie française de la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*). Son suivi annuel met en évidence une croissance rapide et continue avec 2200 couples à ce jour, contre 1700 en 1990.

Espèce de haute mer une grande partie de l'année, la Mouette tridactyle ne vient à terre que pour nicher. Du fait de son comportement grégaire et de ses cris caractéristiques, elle anime le site de mars à septembre. On y observe également la plus forte densité nationale de Pétrel fulmar (*Fulmarus glacialis*, 140 couples), ainsi que la reproduction des goélands bruns (*Larus fuscus*, 25 couples) et argentés (*Larus argentatus*, 350 couples).

En période internuptiale, le site est un reposoir pour plusieurs espèces, notamment le grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) et le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), plus petit et dont l'habitat est strictement maritime. Parmi les espèces rupestres nicheuses, citons le Pigeon colombin (*Columba oenas*) et le grand Corbeau (*Corvus corax*), dont l'aire de répartition en Basse-Normandie est réduite.

Le Faucon pèlerin* (*Falco peregrinus*) fréquente régulièrement les falaises qui constituent, pour ce rapace, un territoire de chasse sur lequel il vient s'alimenter. Les fourrés de la lande sommitale présentent un grand intérêt au regard de l'accueil de la Fauvette pitchou* (*Sylvia undata*) qui avait là son seul site de nidification dans le Calvados. Ces mêmes buissons abritent pendant la période hivernale un dortoir de Hibou des marais* (*Asio flammeus*), sans doute le plus important du département.

En mer, au droit des falaises, on observe l'hivernage régulier du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), du Plongeon catmarin* (*Gavia stellata*), du Harle huppé (*Mergus serrator*), du Guillemot de Troil (*Uria aalge*) ou encore du petit Pingouin (*Alca torda*), justifiant la prise en compte du Domaine Public Maritime sur une largeur d'un mille marin.

Sont également notés le Goéland marin, l'Eider à duvet, les Grèbes esclavon* et à cou noir, la Macreuse noire et bien d'autres oiseaux marins de passage (Fou de Bassan, labbes et sternes en migration...).

Toujours sur le plan ornithologique, on note sur ce site privilégié, un important passage migratoire, notamment pour les limicoles.

Autres intérêts patrimoniaux

Sur les platiers rocheux de Grandcamp et de la Pointe du Hoc, une intéressante flore algale a été recensée, avec plus de 80 espèces inventoriées.

Gestion

La nidification rupestre des oiseaux marins est tributaire du non-dérangement, plus particulièrement lors du cantonnement des couples. Divers suivis et études scientifiques ainsi qu'une surveillance régulière sont réalisés, en particulier sur la réserve conventionnelle de Saint-Pierre-du-Mont suivie par le Groupe Ornithologique Normand.

La gestion du milieu, plutôt en équilibre naturel, se limite à un entretien courant (nettoyage). Haut lieu du débarquement allié pendant la deuxième guerre mondiale, le site historique de la pointe du Hoc est par conséquent très fréquenté. A cet égard, l'existence et le balisage du sentier du littoral s'avèrent particulièrement opportuns et efficaces.»

Les habitats des différentes entités du Site d'Importance Communautaire renferment 13 espèces d'intérêt communautaire (source : site INPN):

Groupe	Nom français	Nom scientifique
Oiseaux	Plongeon carmarin	<i>Gavia stellata</i>
Oiseaux	Pétrel fulmar, Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>
Oiseaux	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Oiseaux	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Oiseaux	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Oiseaux	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Oiseaux	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Oiseaux	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Oiseaux	Guillemot de Troil	<i>Uria aagle</i>
Oiseaux	Petit pingouin	<i>Alca torda</i>
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Oiseaux	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>

ZPS « Baie de Seine occidentale »

Caractère général du site

Il est constitué :

- A 99% de mer et Bras de mer
- A 1% de Galets, Falaises maritimes et ilots

Autres caractéristiques du site

Bien que la superficie marine indiquée est de 100%, il existe en fait une petite partie terrestre correspondant aux îles Saint-Marcouf. Cette partie terrestre représente environ 0,001% de la surface du site. Il convient également de noter que le site présente des recouvrements d'habitats : l'habitat 1160 "Grandes criques et baies peu profondes" recouvre les habitats 1110 "Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine" et 1170 "récifs" représentant respectivement 75% et 6% du site. D'une profondeur assez faible (jusqu'à 31 m), le site présente un fond beaucoup moins régulier que dans la partie orientale de la baie de Seine. En effet, de grands bancs sableux parallèles à la côte coupent littéralement le site en 2, en s'élevant de 10 m au-dessus des fonds, et d'où émergent les îles rocheuses Saint-Marcouf. On peut estimer la profondeur moyenne à environ 13 m. Les fonds sont essentiellement constitués de sables, graveleux à fins, représentant 85% de la surface du site. Les sables moyens et fins sont majoritaires, couvrant plus de 60% du site. Le reste des fonds se partage entre les graviers (7%), les fonds rocheux (6%) et les vases (2%). Les sédiments les plus grossiers se retrouvent sur les parties nord et est du site.

Vulnérabilité : S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la

conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

Qualité et importance

Habitats :

L'intérêt écologique majeur du site "Baie de Seine occidentale DH", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, consiste en la présence d'habitats sableux peu profonds, généralement abrités de la houle mais soumis à un fort hydrodynamisme lié aux courants de marée. De plus, ces ensembles sédimentaires restent sous l'influence des systèmes estuariens de la baie de Seine, mais à moindre échelle que pour la partie orientale de la baie. Les sédiments apportés par les fleuves, notamment lors des crues, ne permettent pas l'existence de véritables vasières sur le secteur. En effet, l'activité hydrodynamique remobilise les sédiments les plus fins. Ceci contribue à l'existence de milieux sablo-vaseux riches sur le plan de la biodiversité. De plus, un certain nombre de platiers rocheux et les îles Saint-Marcouf, de nature gréseuse, contribuent à la richesse du site.

Mammifères marins :

Le site se justifie également par la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, et notamment le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus* - 1349) qui fréquente le secteur. Rarement solitaire, le Grand Dauphin se déplace souvent en petites bandes de 3 à 7 individus. Des grands rassemblements peuvent avoir lieu dans les zones de pêches.

Les observations récentes de Grands Dauphins confirment sa présence de plus en plus importante sur le littoral est du Cotentin. Le Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin fait d'ailleurs mention de près de 900 observations sur le site entre 1999 et 2003. Durant la période estivale, les Grands Dauphins se retrouvent le plus souvent sur des fonds n'excédant pas 10 à 20 m de profondeur. L'abondance halieutique du secteur de la baie de Seine occidentale peut expliquer son exploitation par les Grands Dauphins.

Il est à noter également que la baie des Veys abrite la seconde colonie française de Phoques veau-marin (*Phoca vitulina* - 1365). Il s'agit d'un des trois sites de reproduction de l'espèce en France. La connexion écologique entre la baie des Veys et Date d'édition : 06/02/2020 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2502020-6/9> - le site "Baie de Seine occidentale DH" est évidente et des expériences de suivi télémétrique de plusieurs individus montrent qu'ils fréquentent très régulièrement la côte est du Cotentin et les îles Saint-Marcouf.

On note également la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire, comme le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* - 1351) et le Phoque gris (*Halichoerus grypus* - 1364). Leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage. Toutefois, la diversité et l'abondance halieutique de ce secteur de la baie de Seine constitue une zone d'alimentation probable pour ces mammifères marins, au comportement souvent côtier.

Il est à noter que le Marsouin commun, petit cétacé farouche, plutôt solitaire ou se déplaçant en petits groupes, autrefois abondant puis devenu rare, est observé de plus en plus souvent sur le littoral bas-normand, et notamment sur ce secteur, au vu de l'augmentation sensible des échouages ces dernières années. Affectionnant les zones proches des estuaires, le site "Baie de Seine occidentale DH" pourrait avoir une importance pour cette espèce ciblée par Natura 2000 et la convention OSPAR, et donnant à la France une responsabilité forte dans le maintien de son aire de répartition. Plusieurs espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire remontent les cours des rivières débouchant en baie des Veys, dont la Vire, pour se reproduire. Toutefois, l'absence de données avérées pour le milieu marin n'a pas permis de les considérer comme significatives pour le site.

2.2.3. Site RAMSAR

Le classement en site RAMSAR a pour objectif la préservation des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux.

Comme pour les ZNIEFF, le statut de site RAMSAR n'est pas une protection légale, mais l'avifaune doit être prise en considération pour tout projet d'aménagement.

Quatorze communes du territoire intercommunal sont classées dans le site « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ».

2.2.4. Arrêté préfectoral de protection du Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L.211-1 et L.211-2 ; art. R.211-12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

Il existe deux sites protégés sur le territoire.

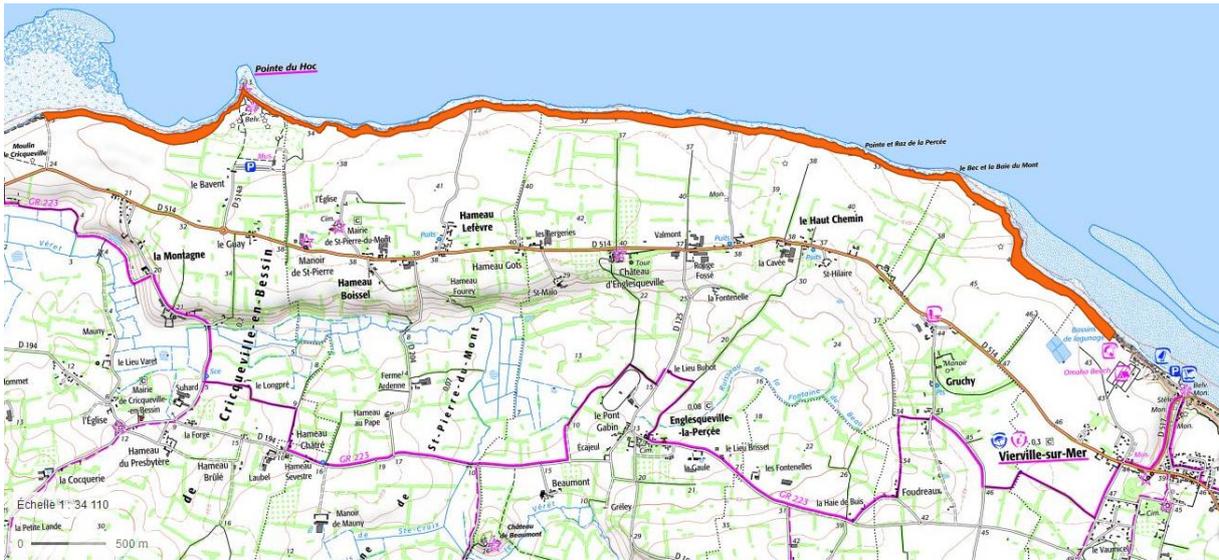
APPP des Falaises du Bessin occidental (FR3800957), sur les communes de Criqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Englesqueville-la-Percée, Louvières et Vierville-sur-Mer.

Un arrêté préfectoral a été pris le 11 juin 2018, afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces suivantes :

- Espèces principalement concernées :
 - o Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*)
 - o Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*)
 - o Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
 - o Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*)
 - o L'Inule faux-crithme (*Limbarda crithmoides*)
 - o Le Sénéçn blanchâtre (*Tephohroseris helenitis subsp. candida*)
 - o La Doradille marine (*Asplenium marinum*)
 - o L'hépatique (*Southbya nigrella*)
- Espèces compagnes :
 - o Goéland argenté (*Larus argentatus*)
 - o Goéland brun (*Larus fuscus*)

Les mesures d'interdiction de ce site sont les suivantes :

- L'escalade des falaises toute l'année, sauf dérogation exceptionnelle du préfet du Calvados ;
- La création d'aire d'envoi d'aéronefs à moteur ou non ;
- Tout dépôt de matériaux ou débris de quelque nature que ce soit ;
- Et du 15 février au 15 août de chaque année :
 - o L'utilisation au-dessus du site de tout aéronef télé-piloté à partir du haut de la falaise ;
 - o Le vol stationnaire au-dessus des falaises ;
 - o Le survol par tout aéronef motorisé de loisir à moins de 300 m d'altitude du haut de falaise (1000 pieds).



Localisation de l'APPB du site des Falaises du Bessin occidental (en aplat rouge) – Source : Géoportail, DREAL Normandie

APPB de la Vire et de certains de ses affluents (FR3800981), qui comprend une portion de la Vire sur Isigny-sur-Mer

Un arrêté inter-préfectoral a été pris en mai 2019, afin de garantir l'équilibre écologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des espèces suivantes :

- Saumon arlantique (*Salmo salaar*)
- Grande alose (*Alosa alosa*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Les mesures d'interdiction dans le lit mineur et sur les berges des cours d'eau sont les suivantes :

- Le passage dans le lit mineur d'engins motorisés, à l'exception des engins agricoles sur les passages à gués aménagés à cet effet (fond du lit et accès au cours deau stabilisés) ; les dispositifs de franchissement temporaires peuvent être utilisés sans modifier les profils du cours d'eau.
- Le piétinement du bétail, en dehors des passages aménagés prévus à cet effet (fond du lit et accès au cours d'eau stabilisés) ; pour les parties de cours d'eau bénéficiant d'un programme de restauration et d'entretien déclaré d'intérêt général par le péfet, cette interdiction est applicable dès la réalisation des travaux programmés ; dans tous les cas cette mesure prend effet au plus tard 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.
- Le dessiouchage des arbres en berges,
- Les coupes à blanc de la ripisylve, sur un linéaire de plus de 50 mètres d'un seul tenant par riverain en charge de l'entretien,
- Les rejets directs d'effluents et d'eaux usées non traités,
- Les rejets directs des eaux usées non traitées issues de nouveaux drainages agricoles, si le point de rejet se trouve du barrage des Claires de Vire.

Par ailleurs, à moins de 10 mètres des berges des cours deau, les nouvelles plantations de résineux ou de cultivars de peupliers sont interdites.

2.2.5. Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont « des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». Ces espaces ont pour vocation de préserver la qualité des sites, ou les caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

Le Conseil Général du Calvados a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles de son territoire. Dans le cadre de cette politique, il achète donc les sites remarquables du Département, les gère dans un objectif de préservation des milieux naturels et les ouvre au public.

Un site est considéré comme ENS au sein du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom : la Pointe du Hoc. Il s'agit, avec Omaha beach, l'un des sites les plus emblématiques sur le plan historique. Le paysage qui s'offre au regard des promeneurs reste marqué à jamais par les cratères de bombes, offrant un panorama unique en son genre.

Ce site fait partie d'un ensemble de 5 sites dénommés « Sites des dunes et falaises du Bessin » qui sont gérés par le Conservatoire du Littoral.

2.2.6. Les sites inscrits et classés

Ce paragraphe traite des sites inscrits au titre de l'article L341-1 du Code de l'Environnement et des sites classés au titre de l'article L341-2 du Code de l'Environnement.

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, qu'elles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341.10 et R341.10 du Code de l'Environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111.42 et 38 du Code de l'Urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581 et suivants du Code de l'Environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable au tiers (article L126-1 du Code de l'Urbanisme).

Un site classé et un site inscrit sont présents sur le territoire. Il s'agit :

- La Pointe du Hoc à Cricqueville-en-Bessin, site classé ;
- Le parking de la Pointe du Hoc, site inscrit.

La Pointe du Hoc, site n°14083

Un extrait de la fiche descriptive de la DREAL est donné ci-après :

« Le promontoire de la Pointe du Hoc surmonte la mer du haut d'une falaise d'une trentaine de mètres qui plonge à pic sur une étroite plage de galets. Le paysage ouvert offre un large panorama sur toute la Baie de seine. En dépit de la beauté naturelle du lieu, le site ne semble guère avoir attiré l'attention jusqu'à la seconde guerre mondiale. Seul Georges Seurat, en vacances à Grandcamp en 1885, y réalise une de ses premières marines avec « le Bec du Hoc » (huile sur toile, Tate Gallery à Londres). En 1943, les allemands décident de tirer parti de cet emplacement privilégié et ils aménagent un poste d'observation, de nombreux abris et installent des canons d'une portée de 19 km. Cette puissante batterie constitue une menace pour les secteurs de débarquement américains : Utah-Beach et Omaha-Beach. Le site est bombardé à plusieurs reprises et, le 6 juin, une opération terrestre est confiée au 2^e bataillon de Rangers américain. 225 hommes réussissent l'exploit de gravir la falaise sous le feu des défenseurs. Au sommet, un combat féroce s'engage dans un enchevêtrement de bunkers en ruine et de cratères de bombes. La place prise, la surprise est de taille ! : les canons avaient été déménagés en grand secret à l'intérieur des terres. Isolés sur la pointe, les Rangers résistent aux contre-attaques ennemies jusqu'au 8 juin où ils sont rejoints par des éléments du 116^e RI venus d'Omaha-Beach. Les alliés n'ont pas eu l'usage de ce site après les combats. Le paysage lunaire, défoncé de cratères et jonché de blocs de béton, ne retournera jamais à l'usage agricole d'avant-guerre. Il reste en l'état de nombreuses années et s'ouvre progressivement au tourisme de mémoire. La Pointe du Hoc est préservée grâce aux actions menées par syndicat d'initiative de Grandcamp, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général du Calvados et l'American Battle Monument Commission. ... »



La Pointe du Hoc, source : DREAL Normandie

Le parkig de la Pointe du Hoc, site n°14117

« La commune de Cricqueville-en-Bessin se situe à 10 km au nord-ouest d'Isigny-sur-mer et à 25 km au nord-ouest de Bayeux. Le site se trouve au nord du bourg, sur la falaise dominant la Manche. Le site inscrit concerne deux parcelles dans l'axe du site classé (au sud).»



L'ancien parking et sa voie d'accès, source : DREAL Normandie

3. L'ANALYSE PAYSAGÈRE

3.1 Contexte juridique et démarche

Le paysage, que l'on peut définir comme étant une partie de territoire perçue au travers du champ visuel, a été pris, depuis le début du vingtième siècle, comme objet esthétique.

Aujourd'hui et depuis le 8 Janvier 1993 la loi incombe aux documents d'urbanisme de protéger et mettre en valeur les paysages "remarquables par leur intérêts paysagers". L'objectif est d'inviter les collectivités locales à identifier les différentes composantes du paysage (naturel, rural, urbain), à les hiérarchiser et à en protéger efficacement les éléments majeurs.

Cette loi constitue à présent une assise légale à la protection et à la sauvegarde de certains paysages jugés de qualité et/ou méritant une mise en valeur. Cette loi va plus loin, elle permet de protéger des paysages non plus remarquables (loi du 2 mai 1930 sur la préservation des sites et monuments naturels) mais des éléments structurants de nos paysages de tous les jours, on parle alors de « paysages identitaires » d'un territoire.

Une étude a donc été menée permettant de définir les grandes unités paysagères, leurs particularités et éléments constitutifs, afin d'aider à la décision des secteurs à sauvegarder, voire des prescriptions à requérir en matière d'urbanisation sur ces dites zones.

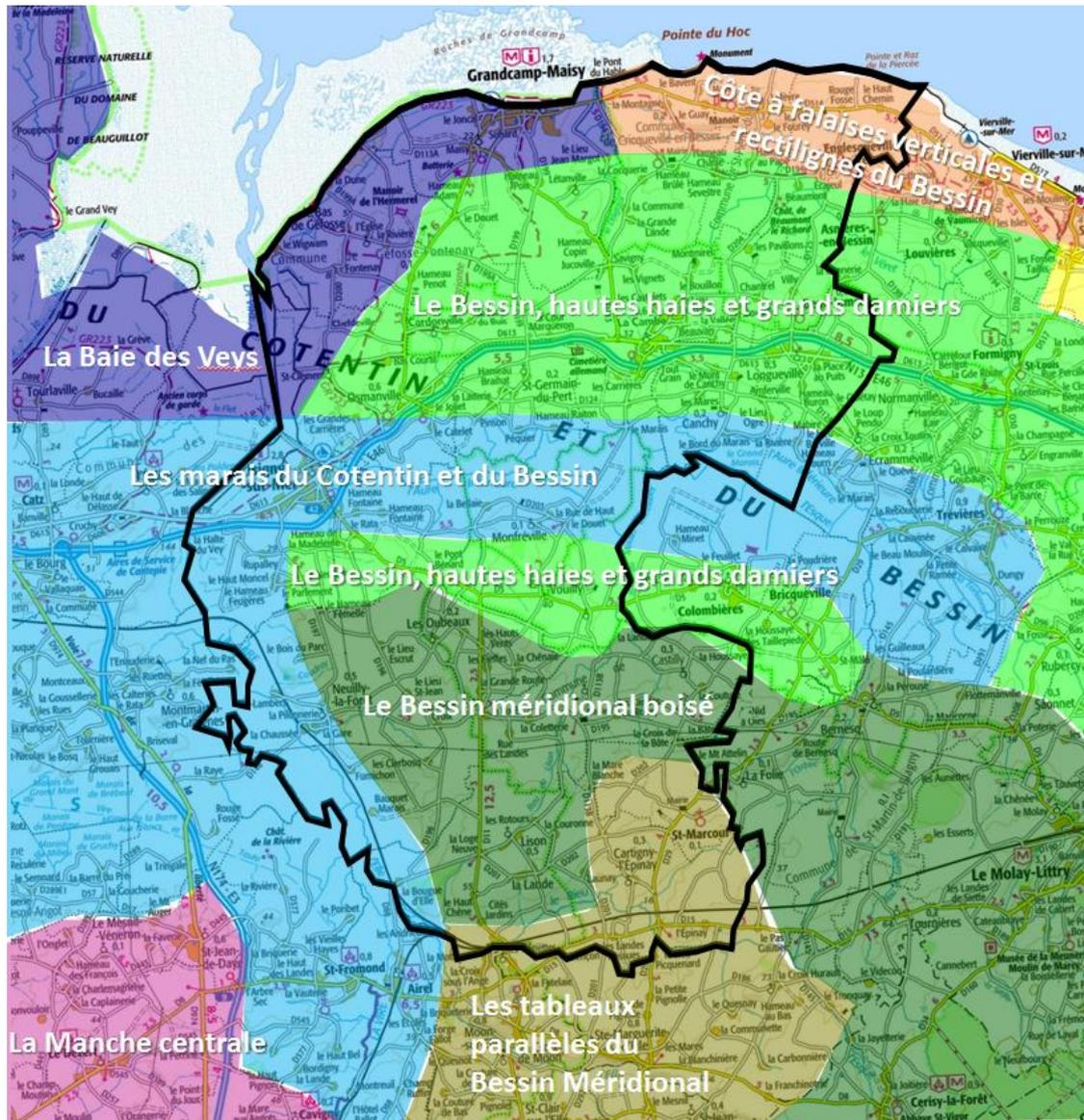
En préambule, retenons une définition simple et accessible à tous de l'appellation « paysage ». Le paysage est avant tout ce qui se voit. Il est l'expression à un moment donné de l'utilisation et de l'organisation de l'espace. Il s'agit ici de privilégier une approche pluridisciplinaire simple, basée sur la perception à partir des voies de communication. Notre approche globale des paysages se veut objective, s'attachant :

- Aux caractéristiques physiques des paysages (topographie, couvert végétal ...)
- Aux marques de l'occupation humaine (situation des voies de communication, organisation et aspects des espaces bâtis, espace agricole, bocage, activités économiques en général...).

3.2 Les grandes unités paysagères

Les unités paysagères du secteur Ouest ont été définies à partir de différents travaux :

- L'inventaire régional des paysages de Pierre Brunet (2001) qui est représenté sur la carte ci-après. Cet inventaire, réalisé à grande échelle permet d'avoir une première approche des paysages existants sur le territoire intercommunal. Il identifie six unités majeures :
 - A l'extrémité Nord-Ouest, **La Baie des Veys** (« paysage « d'entre mer et terre » se dépoie à la charnière qui unit les grands bocages du Plain et du Bessin. Zone d'estran infini qui peu à peu gagne sur la mer, la Baie des Veys devient un paysage de mise en valeur, qu'exploient agriculteurs et ostréiculteurs. La combinaison de la sédimentation et des aménagements agraires crée le paysage actuel de la baie qui apparaît comme une plaine agricole devant une plaine marine »).
 - A l'extrémité Nord-Est, **La côte à falaises verticales et rectilignes du Bessin** (« paysage de confrontation entre la terre et la mer »).
 - Au centre et à l'extrémité Sud-Ouest, **Les marais de Cotentin et du Bessin** (« blanchis par la montée hivernale des eaux, les marais sont un monde à part à la charnière du Cotentin et du Bessin. Rivières et fleuves côtiers y serpentent paresseusement, mêlant leurs sédiments à ceux qu'apporte le flot de la Manche »).
 - La partie centrale Nord et la partie Sud bordant les marais du Cotentin et du Bessin, **Le Bessin, hautes haies et grands damiers** (« catégorie paysagère du bocage à grandes mailles : vastes parcelles et impression d'ouverture visuelle différencient fortement ces paysages de l'image habituelle du bocage »).
 - La partie centrale Sud, **Le Bessin méridional boisé** (« paysages densément boisés, qui montrent une alternance de masses forestières et de poches bocagères dans lesquelles l'on retrouve la maille noble du grand bocage. Ce paysage de forêt referme de son écran le Bessin et ses grandes parcelles de chênes d'émonde »).
 - A l'extrémité Sud et Sud-Ouest, **Les tableaux parallèles du Bessin Méridional** (« une série de vallées parallèles Sud-Ouest / Nord-Est offrent d'amples tableaux paysagers habillés par un bocage dont la régularité est soulignée par l'habitat »)

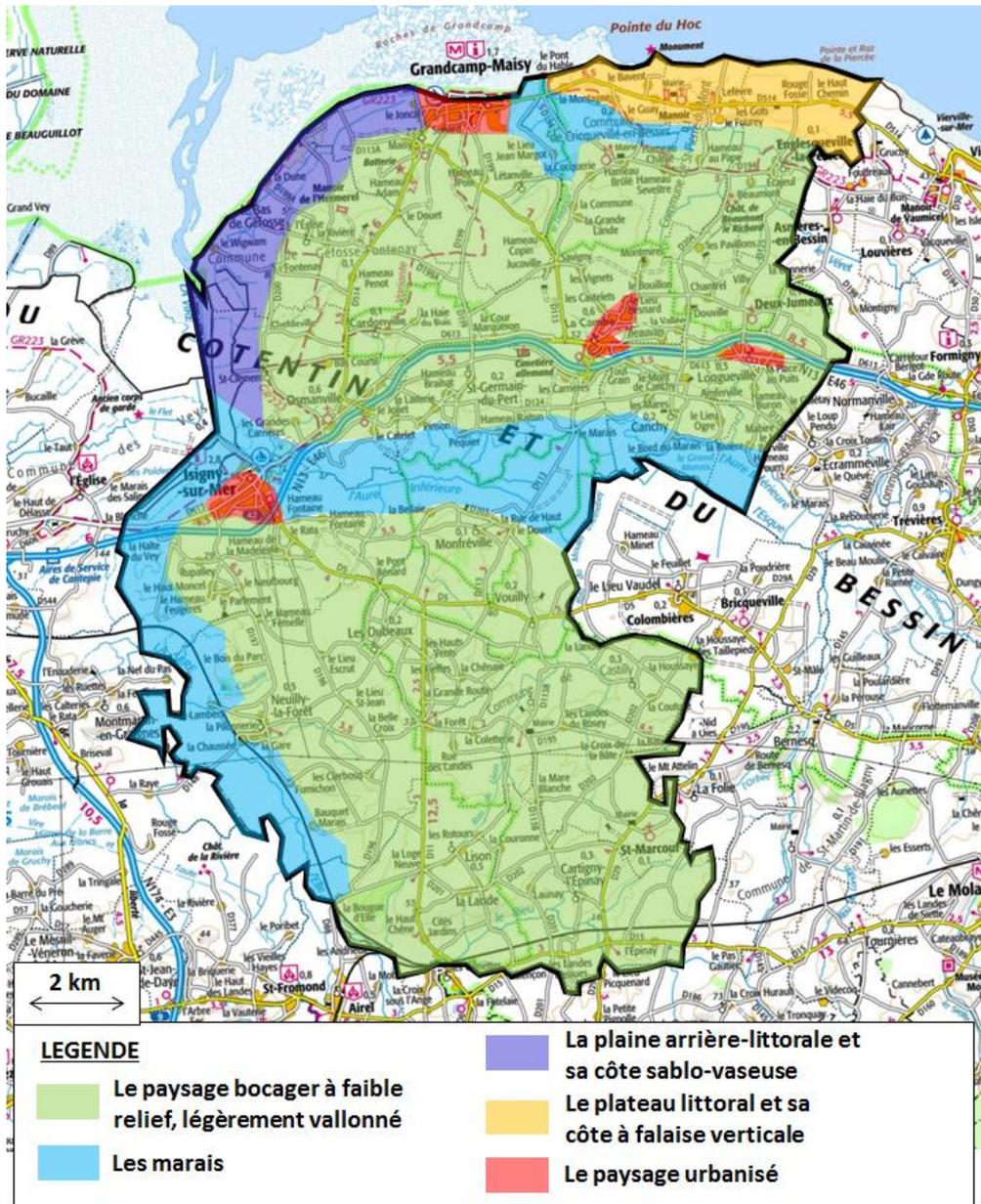


**Cartographie des paysages, tirée de l'inventaire régional des paysages (Pierre Brunet),
source : géoportail, inventaire des paysages de Pierre Brunet (2001)**

- Une visite du territoire réalisé en décembre 2016 :

Cette visite de terrain a permis d'établir une cartographie des paysages à une échelle plus fine, prenant en compte les entités géomorphologiques définies dans le chapitre 1.1.2 (topographie). Ces unités paysagères sont évidemment liées à de nombreux facteurs : géologie, topographie, activité agricole, éléments naturels en présence (boisements, cultures, prairies, haies). Et on précisera qu'elles ne sont pas figées et sont soumises à certaines évolutions, notamment celle de l'activité agricole et à celle du maillage bocager qui peut avoir tendance à disparaître à certains endroits.

On précisera ici que les unités paysagères présentées sur la carte ci-après sont des unités schématiques, et que leurs limites ne sont généralement pas franches, mais ont une transition plus ou moins progressive avec les unités voisines.



Cartographie des unités paysagères, source : géoportail, réalisation : Planis

3.2.1. Le paysage bocager à faible relief, légèrement vallonné

La très grande majorité du territoire correspond à un paysage bocager à la maille plus ou moins dense selon les secteurs et constitué d'un agencement de reliefs peu marqués (collines, vallées, zones planes). Ce paysage est constitué d'une juxtaposition de petits paysages du fait de leur imbrication les uns dans les autres qui forment au final une unité bocagère homogène.

On notera par ailleurs que ce paysage est ponctué de « fermes-manoirs » aux bâtiments souvent imposants et nombreux et qui font partie intégrante de ce paysage.



Paysage bocager vers Cartigny L'Epainy, source : Planis



Paysage bocager dans le secteur de Cartigny L'Epainy, source : Planis



Paysage bocager sur Saint Marcouf, source : Planis



Cultures dans un paysage bocager dans le secteur de Castilly et Neuilly la Forêt, source : Planis



Petite vallée dans un écrin bocager sur la commune des Oubeaux, source : Planis



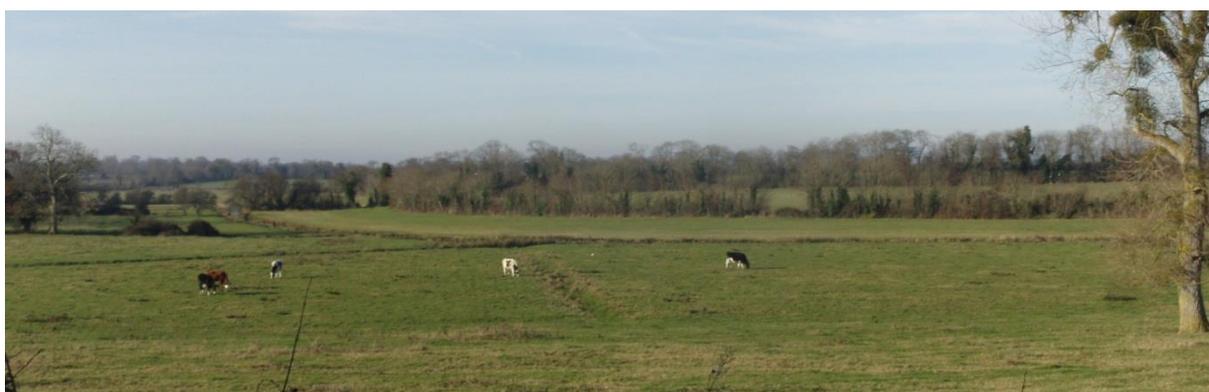
Culture dans un paysage bocager dans le secteur de Montfréville, source : Planis



Ferme-manoir de l'Hermerel (Géfosse-Fontenay) ponctuant le paysage bocagé, source : Planis



Paysage bocager ouvert à Grandcamp-Maisy, source : Planis



Paysage ouvert avec prairies en zone plane dans le secteur d'Englesqueville-la-Percée, source : Planis



Paysage bocager ponctué de fermes-manoirs (Les Deux-Jumeaux), source : Planis



Paysage bocage du secteur des Deux Jumeaux / Englesqueville la Percée, source : Planis

3.2.2. Les marais

Les vallées de la Vire, de l'Aure et du Véret correspondent à des zones planes assez larges qui donnent une sensation d'ouverture et de respiration par rapport au paysage bocager précédent. Cette ouverture est permise par la faible densité bocagère dans les marais, mais aussi à la présence de versants parfois assez pentus permettant d'avoir des perspectives paysagères.

Les marais ont un dénivelé très faible (2 à 4 m) et sont largement dominés par les prairies. L'hiver, l'inondation de ces terres donne un autre visage à ces marais.



Le Marais de l'Elle, à Neuilly-la-Forêt, source : Planis



Les marais de la Vire, entre Neuilly-la-Forêt et Isigny-sur-Mer (CD), source : Planis



Les marais de l'Aure vus depuis Monfréville, source : Planis



Les marais de l'Aure vus depuis Monfréville, source : Planis



Les marais de l'Aure (l'Aure au premier plan), source : Planis



Les marais du Véret vus depuis Grandcamp-Maisy, source : Planis

3.2.3. La plaine arrière-littorale et sa côte sablo-vaseuse

La bordure littorale Nord-Ouest est caractérisée par la présence de terrains gagnés sur la mer (polders). Il s'agit d'une zone plane, peu bocagère, traversée par des fossés (limes), et occupée par des cultures et des prairies. La faible densité des haies permet d'avoir une perspective lointaine, sans pour autant apercevoir la mer (ou la baie) compte-tenu de la faible altitude des terrains.

La transition avec la côte se fait rapidement (absence ou faible cordon dunaire). Le front de mer est dominé par des sédiments sablo-vaseux, et parfois des zones à galets.



Prairie de la plaine arrière-littorale dans le secteur d'Isigny-sur-Mer (CD), source : Planis



Plaine arrière-littorale dans le secteur de Géfosse-Fontenay (polders), source : Planis



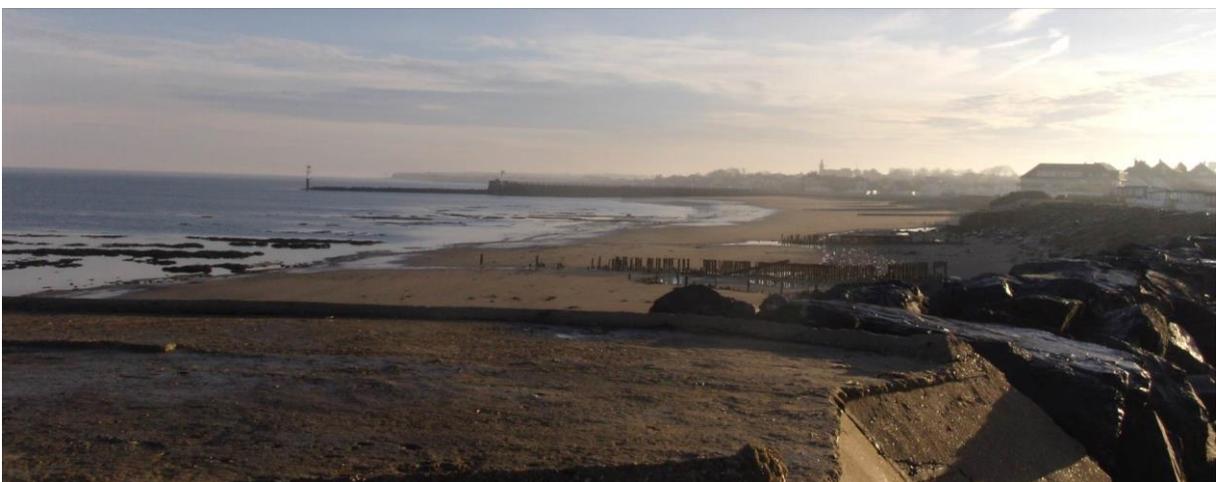
Cultures dans la plaine arrière-littorale dans le secteur de Géfosse-Fontenay, source : Planis



Plage en bordure de la Baie des Veys à G fosse-Fontenay, source : Planis



Plage en bordure de la Baie des Veys   G fosse-Fontenay, source : Planis



Plage sableuse   Grandcamp-Maisy, source : Planis

3.2.4. Le plateau littoral et sa côte à falaise verticale

La bordure Nord-Est du littoral, reposant sur des terrains jurassiques (calcaires, marnes, argiles), s'élève à une altitude d'une quarantaine de mètres formant un plateau battu par les vents et les embruns. Ce plateau présente un aspect dénudé du fait d'un maillage bocager très peu dense, et de faible hauteur. Le front de mer est caractérisé par une falaise verticale calcaire pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres. Ce front est soumis à l'érosion marine, qui en fait un paysage évoluant régulièrement (recul sur les terres). Il s'agit d'un secteur peu urbanisé.

Cette côte est en total contraste avec le paysage précédent (plaine arrière-littorale et sa côte sablo-vaseuse).



Ancien moulin sur le plateau littoral à Cricqueville-en-Bessin, source : Planis



Haie de faible hauteur (influence du vent) sur le plateau littoral à Cricqueville-en-Bessin, source : Planis



Plateau littoral dans le secteur de Saint-Pierre du Mont, source : Planis



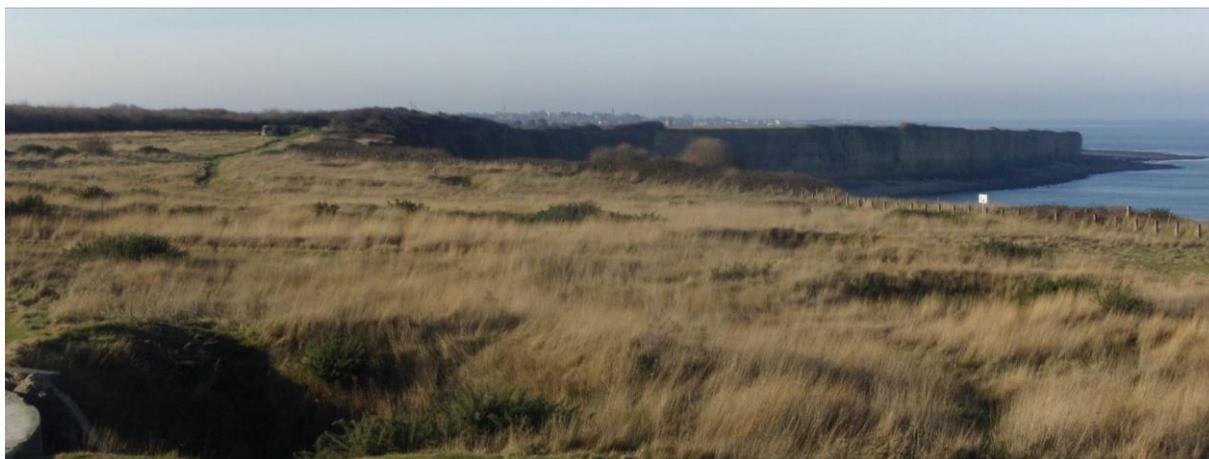
Plateau littoral dans le secteur de Saint-Pierre du Mont, source : Planis



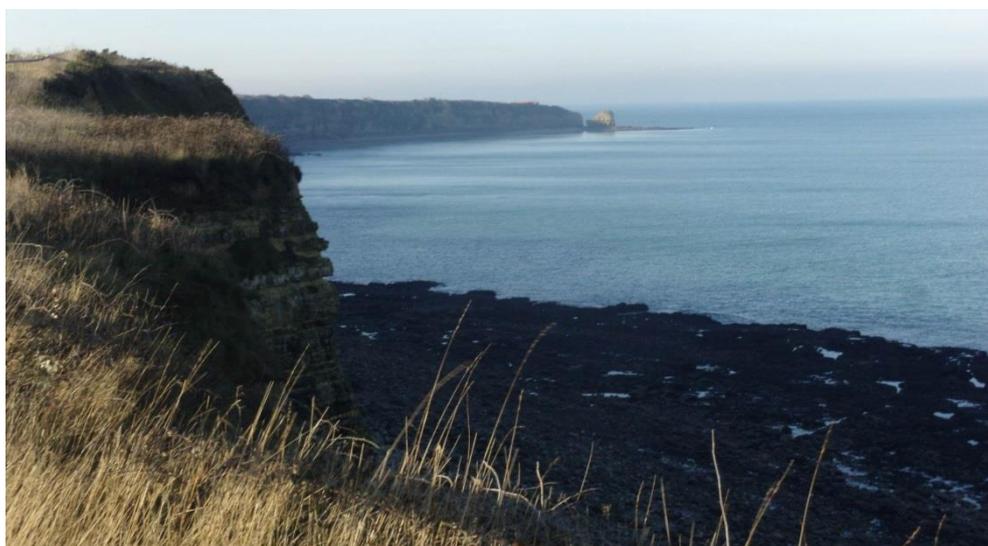
Bordure de la falaise à Cricqueville-en-Bessin (Le Pont du Hable), source : Planis



Vue sur les falaises verticales depuis la Pointe du Hoc, source : Planis



Vue sur les falaises verticales et sur la bordure du plateau littoral depuis la Pointe du Hoc, source : Planis



Vue vers la falaise verticale de la Pointe du Hoc depuis Saint-Pierre du Mont, source : Planis



Les falaises à Saint-Pierre du Mont, source : Planis

3.2.5. Le paysage urbanisé

Le paysage urbanisé correspond aux zones habitées et agglomérées les mieux structurées, à savoir Isigny-sur-Mer (CD), Grandcamp-maisy, La Cambe et Longueville. Du fait de leur localisation dans un relief relativement plat, les vues sur ces zones sont très peu nombreuses. Les autres bourgs ou hameaux sont trop dispersés ou de faible superficie, et par ailleurs bien insérés dans le paysage.



Zone urbanisée de Neuilly-la-forêt en bordure de la vallée de l'Elle, source : Planis



Vue sur Grandcamp-Maisy depuis la frange littorale de Cricqueville-en-Bessin, source : Planis



Vue sur la coopérative laitière d'Isigny depuis la bordure Sud de la vallée de l'Aure, source : Planis



Vue sur la coopérative laitière d'Isigny depuis la bordure Sud de la vallée de l'Aure, source : Planis

4. PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

4.1. Contexte réglementaire

Mesure phare du Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue répond à une demande grandissante d'amélioration du cadre de vie, des paysages et de l'environnement :

- Au niveau écologique, la démarche vise à constituer un réseau écologique cohérent, pour favoriser le déplacement des espèces, de valoriser et de maintenir la qualité des habitats ;
- Au niveau paysager, l'objectif est d'améliorer le cadre de vie, la qualité et la diversité des paysages, pour notamment favoriser un aménagement durable des territoires ;

Pour bien comprendre la notion de Trame Verte et Bleue, il est nécessaire de donner quelques définitions. La Trame verte et bleue porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue (appelées aussi continuités écologiques) est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Imposée par les lois Grenelle 1 et 2, la Trame Verte et Bleue doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. C'est-à-dire qu'il existe, par exemple pour les PLU, une obligation de compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale, dit SCoT et les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, ou SRCE, ainsi que les orientations nationales de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte rassemble les zones bénéficiant de mesures de protection, ainsi que les espaces naturels qui les relient, c'est-à-dire :

- Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces protégés par le Code de l'environnement ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 (bandes enherbées le long de certains cours d'eau et plans d'eau, projet de loi Grenelle II).

La Trame bleue est constituée des cours d'eau et des zones humides identifiés pour leur valeur biologique, au regard de la ressource en eau ou de leur patrimoine paysager. Elle comporte, entre autres :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 (de très bon état ou à restaurer) ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 (objectifs de qualité et de quantité) ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux alinéas précédents.

Au titre de la Trame Verte et Bleue, il s'agit enfin de préserver les espaces de promenade et de loisirs et les milieux naturels à vocation paysagère et environnementale.

Le secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intecom abrite une biodiversité et des paysages ordinaires et emblématiques potentiellement favorables aux continuités écologiques. Les éléments de la Trame Verte et Bleue sont identifiés comme des espaces importants pour le maintien de la biodiversité, mais ne sont pas systématiquement classés comme des espaces remarquables ou protégés.

4.2. Continuités écologiques définies par les documents d'ordre supérieur

Les continuités écologiques potentielles ont été identifiées d'après le projet de SRCE, le SCoT du Bessin et le patrimoine naturel du territoire.

4.2.1. D'après le SRCE de Basse-Normandie

Contexte

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE doit être l'outil régional de la Trame Verte et Bleue. Au titre de l'article L371-3 du Code de l'Environnement, il doit identifier les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et déterminer les enjeux en matière de préservation des continuités

écologiques et des paysages. Son objectif est de proposer « *un plan d'action stratégique et des outils adaptés* », pour aider à une meilleure prise en compte de la démarche au niveau local.

Le SRCE de Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil Régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014.

Le SRCE de Basse-Normandie identifie, entre autres :

- les enjeux régionaux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- les continuités écologiques régionales ;
- des objectifs par grands types de milieux ;
- les actions prioritaires du plan d'action stratégique.

Ces éléments sont à prendre en compte dans le PLU.

Le SRCE de Basse-Normandie est constitué de plusieurs pièces, dont l'atlas, le diagnostic et le plan d'actions, qui donnent des indications sur les continuités écologiques à petite et à grande échelles. Ces pièces expliquent aussi, par zone, les enjeux de la Trame Verte et Bleue. Pour correctement décliner la démarche au niveau local, il convient de s'y référer.

Prise en compte du SRCE et déclinaison des données environnementales et paysagères au niveau local

Le secteur est situé dans le secteur du Pays du Bessin au Virois. D'après le SRCE de Basse-Normandie, les principaux éléments de la Trame Verte et Bleue de ce territoire sont les suivants :

- pour la Trame Verte :
 - « *Les vallées encaissées, comme l'Aure, permettent la présence de coteaux calcaires d'intérêt, réservoirs de biodiversité de milieux ouverts.*
 - *La continuité littorale est importante, à la faveur des falaises et estrans rocheux du Bessin à l'Ouest et du secteur d'Omaha Beach, puis des dunes et des marais arrière-littoraux à l'Est. La fragmentation de ces continuités littorale est due à la présence de secteurs urbanisés.* »
- pour la Trame Bleue :
 - « *De nombreux autres cours d'eau sont des corridors, comme l'Aure, associés le plus souvent à des zones humides.*
 - *Les marais de l'Aure et de la Vore, en lien avec les marais du Cotentin, représentent les deux pôles de zones humides majeurs, complétés au Nord par le bocage et les zones humides du Nord Bessin articulé autour du Véret* »

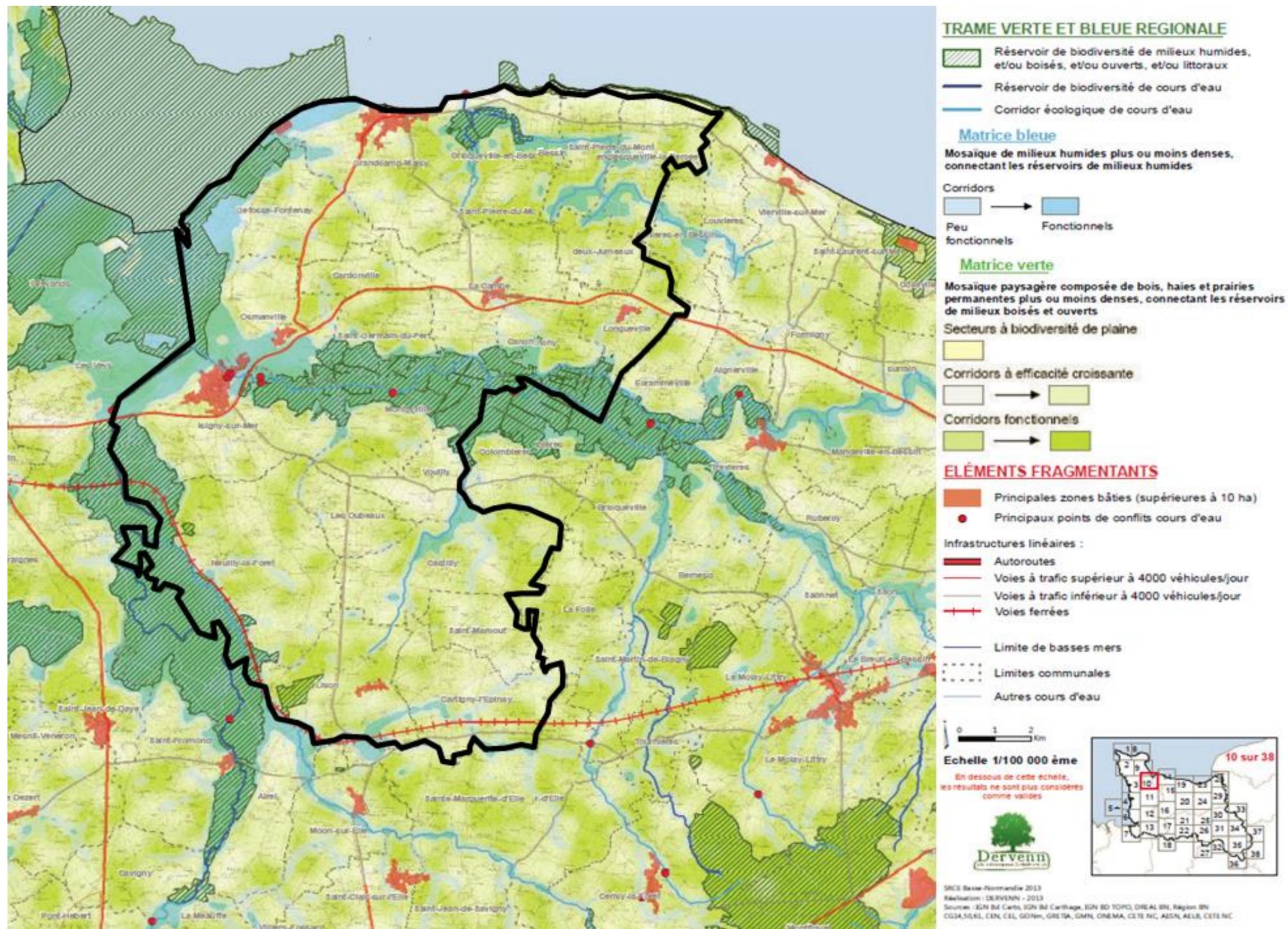
Ces trames sont entrecoupées par des éléments « fragmentants », tels que les zones bâties, d'une superficie supérieure à 10 ha, les voies de communication (RN13). Ces ruptures sont à considérer, pour identifier les continuités écologiques à privilégier au nom de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE a identifié les enjeux de continuité écologique suivants pour le territoire :

- « Du fait notamment de son positionnement sur deux assises géologiques bien distinctes (le massif armoricain au sud, riche en silicates ; le bassin parisien au nord, terrain calcaire), le pays du Bessin au Virois présente une grande diversité de milieux naturels. Le **territoire se divise d'ailleurs en plusieurs entités distinctes**, aussi bien écologiquement que par ses caractéristiques.
- De la baie des Veys aux marais arrières littoraux de Ver/Meuvaines/Graye, en passant par **l'ensemble des falaises du Bessin** intégrant le cordon dunaire de Colleville (l'un des rares du Calvados), la **façade littoral du territoire présente un fort intérêt**. Si les pressions restent limitées à l'Ouest, il y a en revanche un enjeu fort de préservation des espaces naturels littoraux à l'Est, là où les pressions foncières de l'agglomération caennaise se fait sentir. Cette pression foncière est accentuée par la présence de la RN13 dans la partie Est de Bayeux.
- Sur ce territoire, il est identifié un enjeu fort de préservation des **milieux relictuels** (milieux remarquables de petite superficie qui se sont maintenus en raison des conditions extrêmes de milieux telles que sols maigres, pentes très fortes... et qui ne présentent pas de valeur agricole) que constituent les coteaux calcicoles (prés maigres sur sol calcaire) dans le Bessin et les tourbières, landes et pelouses sur sol siliceux (acide) dans le prébocage et le bocage virois. Ces milieux constituent en général des réservoirs de biodiversité en raison de leurs caractéristiques.
- En dehors des grands massifs forestiers, le territoire présente également un **enjeu de préservation des petits bois et bosquets qui assurent la fonction d'espaces-relais pour de nombreuses espèces**.
- Concernant le bocage, les environs de Vire, de Caumont-l'Eventé ou encore la frange est du pré-bocage, ont vu leur linéaire de haies fortement diminuer. Dans ces secteurs, un enjeu de préservation des taches bocagères fonctionnelles ainsi que des haies et bosquets encore existants est à mettre en avant. De même, dans ce contexte bocager dégradé, il est à noter, tant d'un point de vue écologique que paysager, un **enjeu fort de préservation des quelques vergers de pommiers** encore existants malgré leur difficile valorisation économique. A contrario, sur les autres secteurs du territoire, le maillage de haies est **encore relativement présent et a vocation à être préservé**.
- Sur l'ensemble du territoire, les **vallées et cours d'eau jouent un rôle de corridor écologique important**. Au niveau de la trame bleue, le territoire présente également un enjeu relatif aux zones humides puisque les marais du Cotentin et du Bessin constituent sa grange Nord-ouest. **Ces marais, reconnus d'importance internationale** pour l'avifaune migratrice, se situent dans le périmètre du SAGE Aure, en émergence. »

Les 4 axes, les 18 enjeux et les 7 enjeux prioritaires du SRCE sont pris en compte pour identifier la Trame Verte et Bleue sur le secteur Ouest. Ainsi, l'objectif n'a pas consisté à les reprendre tels quels, mais de faire en sorte qu'ils soient cohérents avec les orientations du PADD et le projet de territoire.

D'après le SRCE Basse-Normandie :



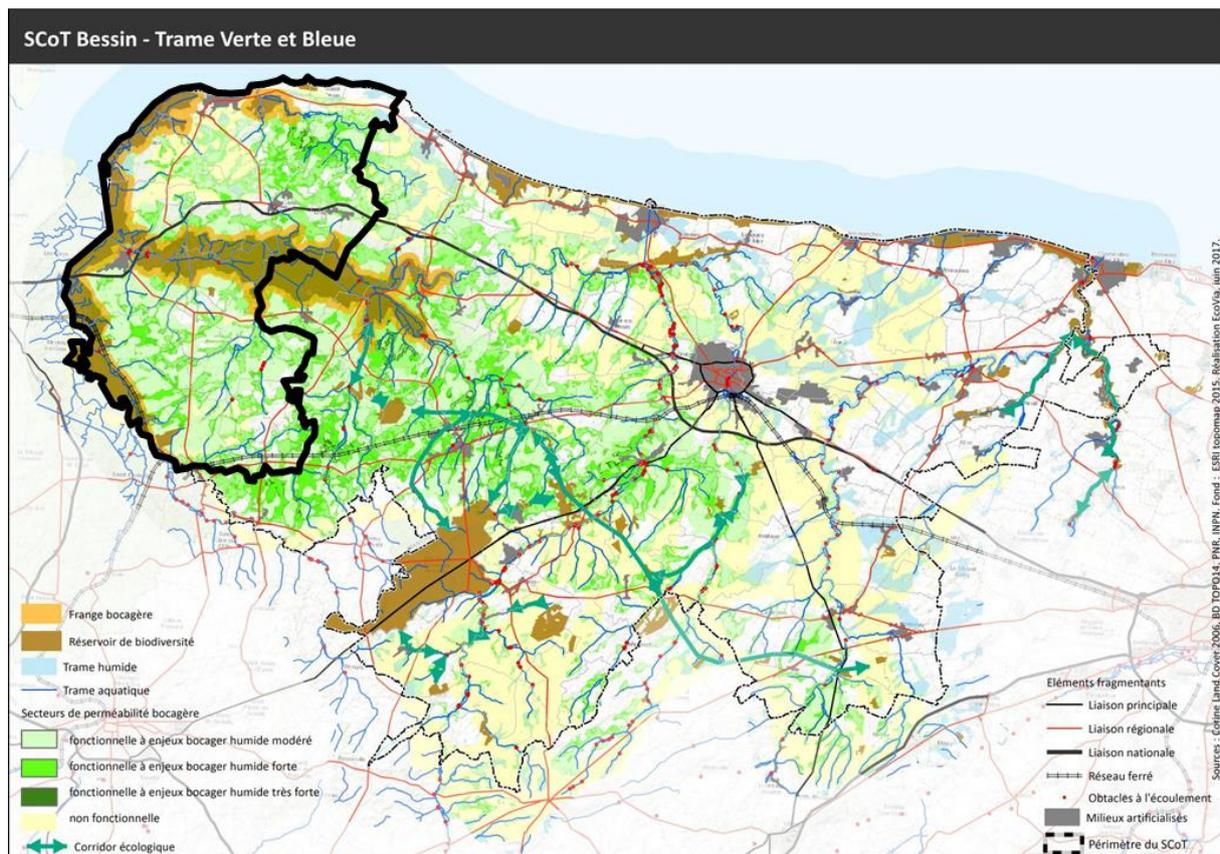
4.2.2. D'après le SCoT du Bessin

Le SCoT du Bessin, approuvé en décembre 2018, a identifié sept continuum écologiques sur son territoire :

- Le continuum des milieux bocagers
- Le continuum des milieux ouverts
- Le continuum des milieux boisés
- Le continuum des milieux littoraux
- Le continuum des milieux humides
- Le continuum des milieux aquatiques
- Autres milieux d'intérêt : milieux relictuels et vergers

La trame verte et bleue du Bessin a été formalisée et s'articule autour de plusieurs composantes qui sont :

- Les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, site Natura 2000, Réserve naturelle, APPB, ...)
- Les secteurs de perméabilité bocagère, qui jouent le rôle de liaison entre les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques
- Le continuum des milieux aquatiques et humides
- Les éléments fragmentants



La Trame verte et bleue du SCoT Bessin, source : SCoT Bessin

Une des ambitions du PADD du SCoT est de « Développer le Bessin en préservant les ressources locales et son patrimoine », avec comme sous-axe de « Préserver la biodiversité, au moyen de la Trame Verte et Bleue, outil de protection et de développement ».

Le Document d'orientation et d'Objectifs donne comme objectif « La protection et valorisation de la biodiversité : La Trame Verte et Bleue ».

Différentes prescriptions ont été définies pour cet objectif :

- La prise en compte des différentes sous-trames, par leur identification et le maintien de leur fonctionnalité (prescription n°26)
- La préservation de la trame humide, avec leur identification et leur délimitation en cas de projet (prescription n°27)
- La préservation de la trame aquatique (prescription n°28)
- La préservation des réservoirs de biodiversité (prescription n°29)
- Et plus particulièrement dans le cadre des documents d'urbanisme :
 - La préservation optimale des espaces de perméabilité (prescription n°30)
 - La préservation optimale des secteurs de perméabilité fonctionnelle à enjeux bocagers humides (prescription n°31)
 - La préservation et la restauration des secteurs de perméabilité non fonctionnelle (prescription n°32)
 - La conditionnalité des activités agricoles et sylvicoles (prescription n°33)
 - La conditionnalité pour les constructions, les projets d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité complémentaires (prescription n°34)
 - La préservation des corridors écologiques (prescription n°35)
 - La conditionnalité pour les nouveaux projets d'infrastructures concernés par un corridor écologique (prescription n°36)
 - La conditionnalité dans les secteurs d'urbanisation susceptibles d'impacter un corridor écologique (prescription n°37)

4.3. Cartographie de la Trame Verte et Bleue et schématisation des continuités écologiques sur le territoire

5.2.1. Méthodologie de l'identification et de la cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du secteur

La méthode retenue pour identifier les continuités écologiques sur le secteur Ouest de l'Intercom se calque volontairement sur celle du SRCE de Basse-Normandie. Elle diverge néanmoins en raison de l'échelle de travail, qui est plus fine. Il a été nécessaire de transposer et de préciser les données du SRCE et du SCoT du Bessin, pour adapter la démarche aux enjeux locaux du territoire.

Pour cela, le travail est essentiellement basé sur du SIG, plus précisément sur le logiciel de MapInfo, et se déroule en deux temps.

La première phase de travail : schématisation des continuités écologiques

Ces continuités écologiques sont schématisées dans le cadre du diagnostic :

- Pour la trame verte, les différents éléments et milieux naturels du territoire (haies, boisements, mares et vergers) sont identifiés à partir de la photographie aérienne de 2012.
- Pour la trame bleue, les tables SIG provenant de la DREAL ont été utilisées afin d'identifier les cours d'eau et les zones humides avérées issues de l'atlas régional des zones humides, datant de janvier 2017).
- Puis les réservoirs de biodiversité constitués par les différentes zones d'intérêt environnementales sont ajoutés : ZNIEFF, sites NATURA 2000, arrêté de protection de biotope. Ces données sont également disponibles par le biais des tables SIG de la DREAL.
- Les éléments fragmentant sont ensuite délimités, à savoir les principales zones urbanisées et les axes de communication les plus fréquentés (routes nationales et départementales).
- Une fois que tous ces éléments sont identifiés, une zone tampon (ou matrice) est définie autour des éléments naturels : en général 50 mètres, distance plus faible pour les haies (15m). Ces zones de tampons doivent permettre de mieux visualiser la fonctionnalité des continuités (plus les zones tampons se toucheront, plus la continuité sera fonctionnelle).
- A partir de tous les éléments précédents, les continuités écologiques sont schématisées par des flèches reliant des réservoirs de biodiversité, et empruntant les zones où les éléments naturels sont le plus connectés, sachant que les espèces éviteront les éléments fragmentant, tout en empruntant le plus court chemin (les espèces minimisent leur dépense d'énergie dans leur déplacement).

Cette première phase permet d'identifier des zones à enjeux : non-urbanisation de certains secteurs, maintien d'une coupure d'urbanisation... dans le but de préserver des continuités. Les **études existantes sont évidemment prises en compte** (SRCE, SCoT, les continuités identifiées sur les territoires voisins...) dans ce travail de schématisation.

La seconde phase de travail : identification des zones à enjeux

Des zooms sont effectués sur les zones à enjeux, notamment sur les secteurs susceptibles d'être **ouverts à l'urbanisation** dans le cadre du zonage. Ces secteurs feront l'objet d'une visite de terrain.

Ces visites de terrain serviront par la suite au travail de zonage, notamment dans certains choix à effectuer (exemple : privilégier le développement de tel secteur plutôt qu'un autre, ceci afin de tenir compte de la présence d'une continuité écologique majeure). Pour préserver les continuités écologiques existantes, il pourra également être proposé de protéger certaines haies.

Il est important de préciser que ce travail d'identification de la Trame Verte et Bleue reste très schématique car les espèces utilisant le milieu naturel sont très variées (oiseaux, grands mammifères, amphibiens) et utilisent donc l'espace naturel de manière différente pour leur déplacement. Notre méthodologie ne se destine pas à identifier les continuités de chaque espèce (nous ne réalisons pas d'étude précise pour chaque espèce), mais plutôt des continuités écologiques favorables au plus grand nombre d'espèces.

5.2.2. Les composantes de la Trame Verte et Bleue du territoire

Les zonages de protection et les espaces protégés constituent des réservoirs de biodiversité potentiels. Les milieux naturels « ordinaires » (bocage, boisements, vallées, zones humides) du territoire sont quant à eux des corridors écologiques potentiels. Ils sont à considérer comme éléments de la Trame Verte et Bleue, au titre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Les réservoirs de biodiversité

En plus des cours d'eau classés listés et les réservoirs biologiques au titre du SDAGE, les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire sont les suivants :

Les milieux naturels protégés sont listés ci-après :

- ZNIEFF de type 1 :
 - Marais de l'Aure
 - Basse-vallée de la Vire
 - Baie des Veys
 - Falaises et estran rocheux du Bessin occidental
 - Marais du Véret
 - Ensemble des sites à chiroptères d'Englesquevill-la-Percée
- ZNIEFF de type 2 :
 - Marais du Cotentin et du Bessin
- Sites Natura 2000 :
 - Zone Spéciale de Conservation « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »
 - Zone de Protection Spéciale « Basses vallées du Cotentin et du Bessin et Baie des Veys »
 - Zone de Protection Spéciale « Falaise du Bessin occidental »
- Site RAMSAR (zones humides d'importance pour les oiseaux d'eaux) :
 - Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :
 - Falaises du Bessin occidental
- Espaces Naturels Sensibles :
 - Pointe du Hoc

Les sous-trames : les corridors écologiques

Le SCoT du Bessin a identifié sept continuum écologiques sur son territoire. C'est la combinaison de l'ensemble de ces continuum qui formera le réseau écologique du territoire.

Le territoire est notamment constitué :

- Le continuum des milieux bocagers : les **haies bocagères** ont été identifiées par la photographie aérienne de 2012. Certains secteurs se démarquent par une plus forte densité permettant ainsi de soulever les milieux les plus attractifs ;
- Le continuum des milieux ouverts : les prairies, les cultures... font partie de continuum. Les cultures sont des secteurs moins favorables aux corridors écologiques, ce qui rend d'autant plus intéressant la présence de prairies dans ces secteurs ;
- Le continuum des milieux boisés : le territoire présente quelques boisements, mais pas de grand massif forestier ;
- Le continuum des milieux littoraux : la façade littorale Nord et son prolongement dans la Baie des Veys permet d'apporter une diversité de milieux (falaise, marais arrière-littoral...) favorable aux continuités écologiques ;
- Le continuum des milieux humides : les marais de l'Aure et de la Vire sont les principaux constituants de ce continuum. Mais les vallées présentent également un intérêt. Les zones humides ont été identifiées à partir des données de la DREAL (table SIG).
- Le continuum des milieux aquatiques : il s'agit des cours d'eau (données DREAL).
- Autres milieux d'intérêt : il s'agira ici principalement des vergers mûres qui peuvent renfermer des espèces patrimoniales comme le Pique-Prune. Ils ont été identifiés par photo-aérienne.

Les éléments fragmentaires

Le territoire est parcouru par **des axes routiers** plus ou moins impactant pour le déplacement des espèces. De nombreuses routes départementales sont présentes mais l'axe le plus pénalisant est la RN13 qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

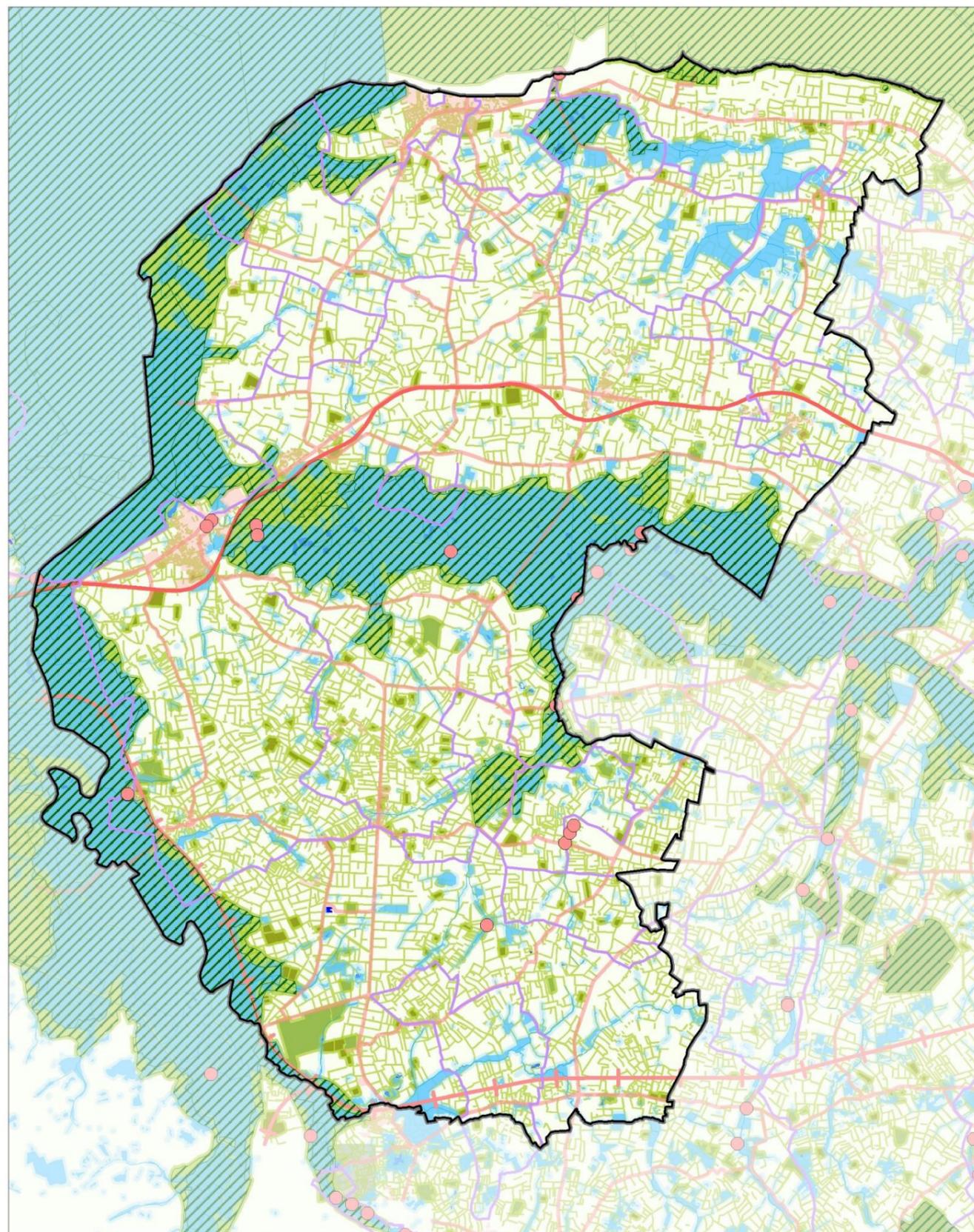
Les autres éléments fragmentaires vont correspondre aux zones urbanisées : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy. Le territoire comporte d'autres zones bâties, moins denses, concentrées et des hameaux dispersés, qui peuvent également constituer des éléments de fragmentation de la continuité écologique.

Le territoire possède aussi quelques obstacles à l'écoulement qui restreint la libre circulation de la faune aquatique.

5.2.3. Cartographie de la Trame Verte et Bleue et schématisation des continuités écologiques sur le territoire

En fonction de tous les éléments mentionnés précédemment, il a été réalisé la cartographie de la Trame Verte et Bleue sur la page qui suit. Cette carte permet de visualiser les zones fonctionnelles ou non pour le déplacement de la faune et de la flore :

- plus une zone sera de couleur verte et sans élément fragmentaire, plus elle sera fonctionnelle
- et inversement, plus une zone sera de couleur vert clair, et présentera des éléments fragmentant, moins elle sera fonctionnelle



Trame Verte

Réservoirs de biodiversité potentiels

Zones présentant un fort intérêt écologique (ZNIEFF, NATURA 2000...)

Boisements

Haies

Matrice verte : milieux herbagers, bocagers et boisés reliés les uns aux autres dans un rayon de 50 m (15 m pour les haies), dans lesquels les espèces peuvent circuler



Fonctionnelles Peu fonctionnelles

Espace agricole

Trame Bleue

Réservoirs de biodiversité avérés

Zones humides (DREAL 2017)

Corridors écologiques potentiels

Cours d'eau

Matrice bleue : milieux humides reliés les uns avec les autres et/ou avec un cours d'eau dans un rayon de 50 m, dans lesquels les espèces peuvent circuler



Fonctionnelles Peu fonctionnelles

Espaces à enjeux pour le paysage et le cadre de vie

Chemin de randonnée

Éléments fragmentants

Principales zones bâties et d'activités

Routes départementales

Route nationale (RN13)

Voie ferrée

Obstacles à l'écoulement majeurs (ROE, 2013)

Limite intercommunale



Cartographie de la trame verte et bleue, réalisation : Planis

Les continuités écologiques sont schématisées sur la carte ci-après.

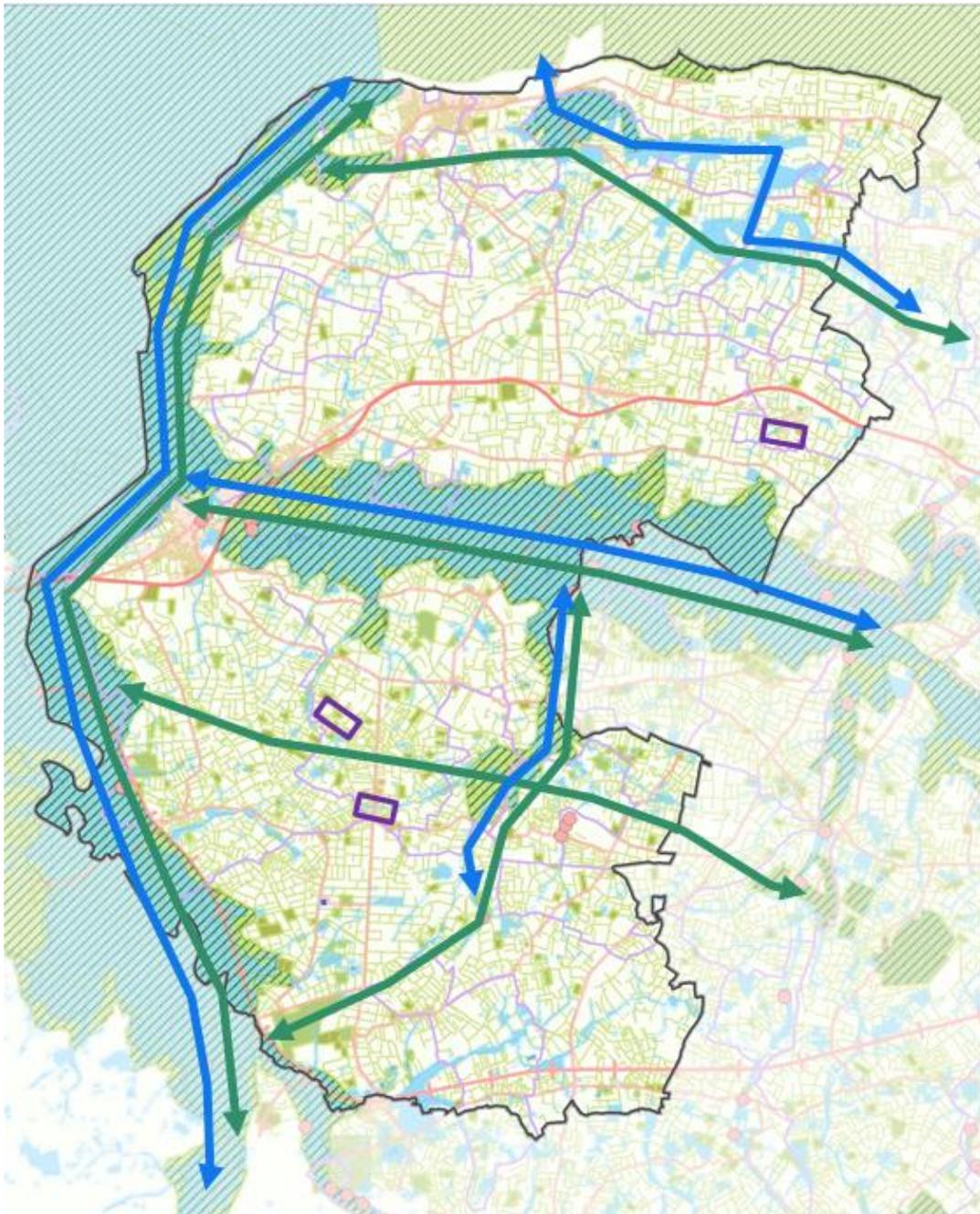
En tenant compte des obstacles et des discontinuités écologiques, le but est d'intégrer la « nature » sans bouleverser ou nuire aux enjeux socioéconomiques. Ainsi, seront privilégiés les espaces qui ne sont pas fragmentés ou ceux présentant un fort intérêt écologique. Pour cette raison, ils ont été identifiés sur la carte de schématisation des continuités écologiques.

On y identifie :

- des **continuités écologiques de milieux humides**, dont le positionnement se calque sur les cours d'eau, les fonds de vallée, et les zones humides attenantes. Il s'agit des continuités les plus faciles à identifier ;
- des **continuités écologiques terrestres** qui sont plus difficiles à positionner, car les espèces faunistiques sont nombreuses (avifaune, mammifères...) et ont la capacité d'emprunter l'ensemble du territoire. Elles emprunteront néanmoins de façon privilégiée les secteurs où la végétation est la plus abondante (exemple : les secteurs où le maillage bocager est dense) et la plus diversifiée (exemple : les territoires de biodiversité remarquable tels que les boisements, les fonds de vallée), mais également les chemins bordés de haies qui permettent une circulation « dissimulée ». A l'inverse, ces espèces éviteront (mais pas complètement) les secteurs urbanisés (éléments fragmentant). Par ailleurs, selon les espèces, les passages empruntés sont variables d'une espèce à l'autre, voir changeants dans le temps. C'est pourquoi à la légende de « continuité écologique terrestre », il est ajouté la mention de « majeure » mais également de « présumée ». On notera, que la trame bleue sert très souvent de support à la trame verte, c'est pourquoi les deux continuités se superposent régulièrement.

Les principaux axes routiers et les principales zones urbanisées attenantes forment des coupures importantes que ce soit dans les continuités écologiques aquatiques (trame bleue) ou terrestres (trame verte). La proximité ou le croisement d'éléments fragmentant avec les continuités écologiques a permis d'identifier les secteurs à enjeux suivants : Des coupures d'urbanisation à préserver (favorables pour le déplacement des espèces) : il s'agit des rectangles orange sur la carte ci-après.

Chacun de ces secteurs à enjeux et chaque bourg ont fait l'objet d'un zoom.



Trame Verte et Bleue



Continuités majeures présumées

Secteurs à enjeux



Des coupures d'urbanisation à préserver
(favorables pour le déplacement des espèces)

Schématisation des continuités écologiques, réalisation : Planis

5.2.4. Zooms sur la Trame Verte et Bleue

Il s'agit ici de réaliser un travail fin sur les secteurs identifiés à enjeux, mais aussi d'identifier les continuités écologiques dans les secteurs susceptibles d'être urbanisables, à savoir les autour des bourgs les plus structurés.

Un zoom est ainsi réalisé sur chacun de ces secteurs. Pour chacun de ces zooms, la légende est la même que celle de la cartographie de la Trame Verte et Bleue. Elle est reportée ci-après. A travers ce travail, des secteurs à enjeux sont également identifiés.

Trame Verte

Réservoirs de biodiversité potentiels

- Zones présentant un fort intérêt écologique (ZNIEFF, NATURA 2000...)
- Boisements

Matrice verte : milieux herbagers, bocagers et boisés reliés les uns aux autres dans un rayon de 50 m (15 m pour les haies), dans lesquels les espèces peuvent circuler



Fonctionnelles Peu fonctionnelles

Trame Bleue

Réservoirs de biodiversité avérés

- Zones humides (DREAL 2017)

Corridors écologiques potentiels

- Cours d'eau

Matrice bleue : milieux humides reliés les uns avec les autres et/ou avec un cours d'eau dans un rayon de 50 m, dans lesquels les espèces peuvent circuler



Fonctionnelles Peu fonctionnelles

Elements fragmentants

- Principales zones bâties et d'activités
- Routes départementales
- Route nationale (RN13)
- Voie ferrée
- Obstacles à l'écoulement majeurs (ROE, 2013)

Espaces à enjeux pour le paysage et le cadre de vie

- Chemin de randonnée

Trame Bleue	Trame Verte	
		Continuités écologiques majeures
		Autres continuités écologiques présumées

Des secteurs à enjeux :

Des coupsures d'urbanisation à préserver (favorables pour le déplacement des espèces)

Remarque : les flèches représentées sur les cartes qui suivent, s'appuient d'une part sur les principaux éléments naturels (zones humides, haies, boisements...), d'autre part en prenant en compte que les espèces se déplacent en utilisant le moins d'énergie possible, et donc en empruntant les plus courts chemins, mais aussi en tenant compte que les espèces éviteront les éléments fragmentants. Ces flèches ont été tracées en prenant en compte les éléments naturels et les zones tampons qui les entourent (environ 50 m) : plus les zones tampons sont connectées entre elles, plus les déplacements des espèces sont favorisés.

Il a ainsi été déterminé :

- des *continuités écologiques majeures* : il s'agit des continuités qui vont relier les principaux réservoirs de biodiversité, celles qui sont assez facilement identifiables grâce à la présence d'éléments naturels assez dense. Elles sont notamment représentées par des flèches continues. Ces continuités intègrent celles identifiées par le SCoT.
- Les autres *continuités écologiques*, qualifiées de « présumées » ou « mineures », sont des continuités supposées, moins « évidentes » que les précédentes. Elles sont représentées par des flèches discontinues. Les espèces ont la capacité d'utiliser l'ensemble du territoire, mais de façon différenciée selon les espèces : certaines vont privilégier les milieux ouverts, d'autres les milieux abrités (haies...).

L'ensemble des continuités écologiques représentées par des flèches doivent en premier lieu aider à comprendre les déplacements généraux des espèces dans le milieu naturel, notamment vis-à-vis des éléments fragmentants. Elles ont permis d'identifier certains secteurs à enjeux.

Identification de la Trame Verte et Bleue – agglomération de Grandcamp-Maisy

Pour le secteur urbain de Grandcamp-Maisy, une continuité écologique de milieux humides est identifiée le long du littoral et aux abords des cours d'eau situés à l'Est et à l'Ouest (flèches bleues continues).

Les principales continuités écologiques terrestres prennent d'ailleurs appui sur ces deux cours d'eau (flèches vertes continues). A l'Est, il s'agit des marais du Véret, cette zone est identifiée comme ZNIEFF. La partie Ouest de la commune est également comprise dans le périmètre d'une ZNIEFF. Ces deux espaces sont donc des zones environnementales d'intérêt, elles peuvent donc être considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les zones extérieures à l'agglomération, notamment au Sud, sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies relativement dense, les divers vergers et les chemins bocagers existants. Les continuités identifiées permettent de connecter les deux vallées.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser trop près de ces secteurs d'intérêt écologique et de privilégier une urbanisation plus « compacte/renfermée ».



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Cricqueville-en-Bessin

Le secteur du bourg de Cricqueville-en-Bessin est cerné par les marais du Vétet, d'où la présence de nombreuses continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues).

Les principales continuités écologiques terrestres (flèches vertes continues) prennent appui sur la Trame Bleue. Des continuités écologiques présumées mineures (flèches vertes discontinues) sont également identifiées et permettent de relier les différentes vallées via le réseau bocager et les chemins existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, les objectifs sont les suivants:

- prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement,
- d'éviter d'aller urbaniser vers la vallée de l'Aure inférieure et de la Tortonne,
- Maintenir une coupure d'urbanisation identifié par un rectangle orange sur la carte ci-dessous. En effet, cet espace permet le déplacement des espèces qui est nécessaire afin de connecter, par le plus court chemin, les deux vallées du marais (de plus, ce sont des espaces pouvant être considérés comme des réservoirs de biodiversité).



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Saint-Pierre-du-Mont

Pour le secteur du bourg de Saint-Pierre-du-Mont, une continuité écologique de milieux humides est identifiée le long du littoral ainsi que le long du Véret situé au Sud de la commune (flèches bleues continues). A noter que le Véret est classé en liste 1 et est donc considéré comme un réservoir de biodiversité.

Les principales continuités écologiques terrestres prennent d'ailleurs également appui sur ces continuités écologiques de milieux humides qui sont partiellement couverts par des zones environnementales d'intérêts (flèche verte continue). Les zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides (y éviter toute nouvelle urbanisation) dans tous les projets d'aménagement.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg d'Englesqueville-la-Percée

Le secteur du bourg d'Englesqueville-la-Percée est cerné à l'ouest et au Nord par le Véret et ses affluents d'où la présence de nombreuses continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues).

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur, cependant on peut présumer grâce à la photo aérienne que la Trame Verte prend appui sur la Trame Bleue, par le biais notamment de haies situées en bordure de cours d'eau (ripisylve). Cette continuité écologique terrestre est représentée par une flèche verte continue. Les autres zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers. A noter que le secteur présentant peu d'éléments fragmentant, avec la proximité des marais, est certainement favorable aux circulations des espèces à grande échelle.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser trop près des vallées, mais également de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Longueville

Pour le secteur du bourg de Longueville, une continuité écologique de milieux humides est identifiée au Sud du bourg avec la vallée du ruisseau du Moulin de Longueville (flèche bleue sur la carte ci-dessous).

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur, d'autant plus que les cours d'eau présentent peu de ripisylve. La présence de la RN13 crée une réelle rupture et empêche la faune de circuler en toute sécurité de l'autre côté de la route. Ainsi, seules des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) sont représentées sur les pourtours extérieurs qui s'appuient notamment sur le réseau de haies, les petits massifs boisés et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tous les projets d'aménagements.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de la Cambe

Pour le secteur du bourg de la Cambe, une continuité écologique de milieux humides est identifiée à travers le bourg par la présence du ruisseau Ferrant (flèche bleue sur la carte ci-dessous), il s'agit d'un affluent de l'Aure inférieure.

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur (présence d'éléments fragmentaires). Ainsi, seules des continuités écologiques mineures sont identifiées sur les zones extérieures au bourg (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies, les petits boisements et les chemins bocagères.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Canchy

Le secteur du bourg de Canchy est cerné à l'Ouest et au Sud par les marais de l'Aure, d'où la présence de nombreuses continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues). Cet espace naturel est considéré comme un réservoir de biodiversité (site RAMSAR, Natura 2000...).

Les principales continuités écologiques terrestres (flèches vertes continues) prennent appui sur ces fonds de vallée. Les zones extérieures au bourg, situées au Nord, sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies, les petits massifs boisés et les chemins bocagers existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et d'éviter d'aller urbaniser vers les marais.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Saint-Germain-du-Pert

Pour le secteur du bourg de Saint-Germain-du-Pert, une continuité écologique de milieux humides est identifiée au Sud du bourg par la présence des marais de l'Aure (flèche bleue continue).

La principale continuité écologique terrestre prend d'ailleurs appui sur la Trame Bleue. En effet, les marais de l'Aure sont notamment inscrit dans le périmètre d'un site Natura 2000 et RAMSAR. Par conséquent, cet espace est considéré comme une zone environnementale d'intérêt majeure et est ainsi identifié comme un réservoir de biodiversité. Cette continuité écologique terrestre est représentée par une flèche verte continue. Les zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies, les zones humides et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et d'éviter d'aller urbaniser vers les marais.

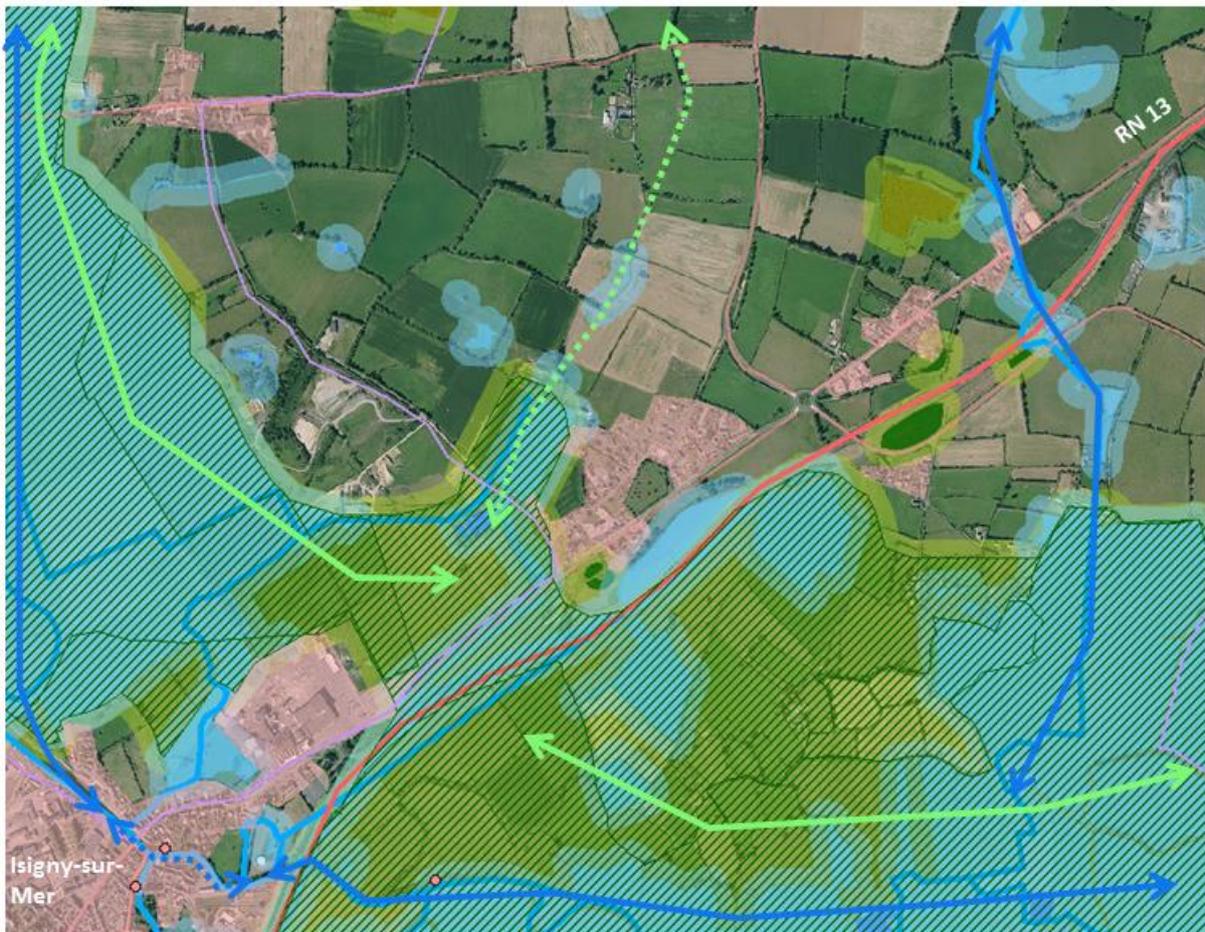


Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg d'Osmanville

Le secteur du bourg d'Osmanville est cerné à l'Ouest et au Sud par les marais, d'où la présence de nombreuses continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues).

Les principales continuités écologiques terrestres (flèches vertes continues) prennent appui sur ces fonds de vallée. Les zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et d'éviter d'aller urbaniser vers les marais.

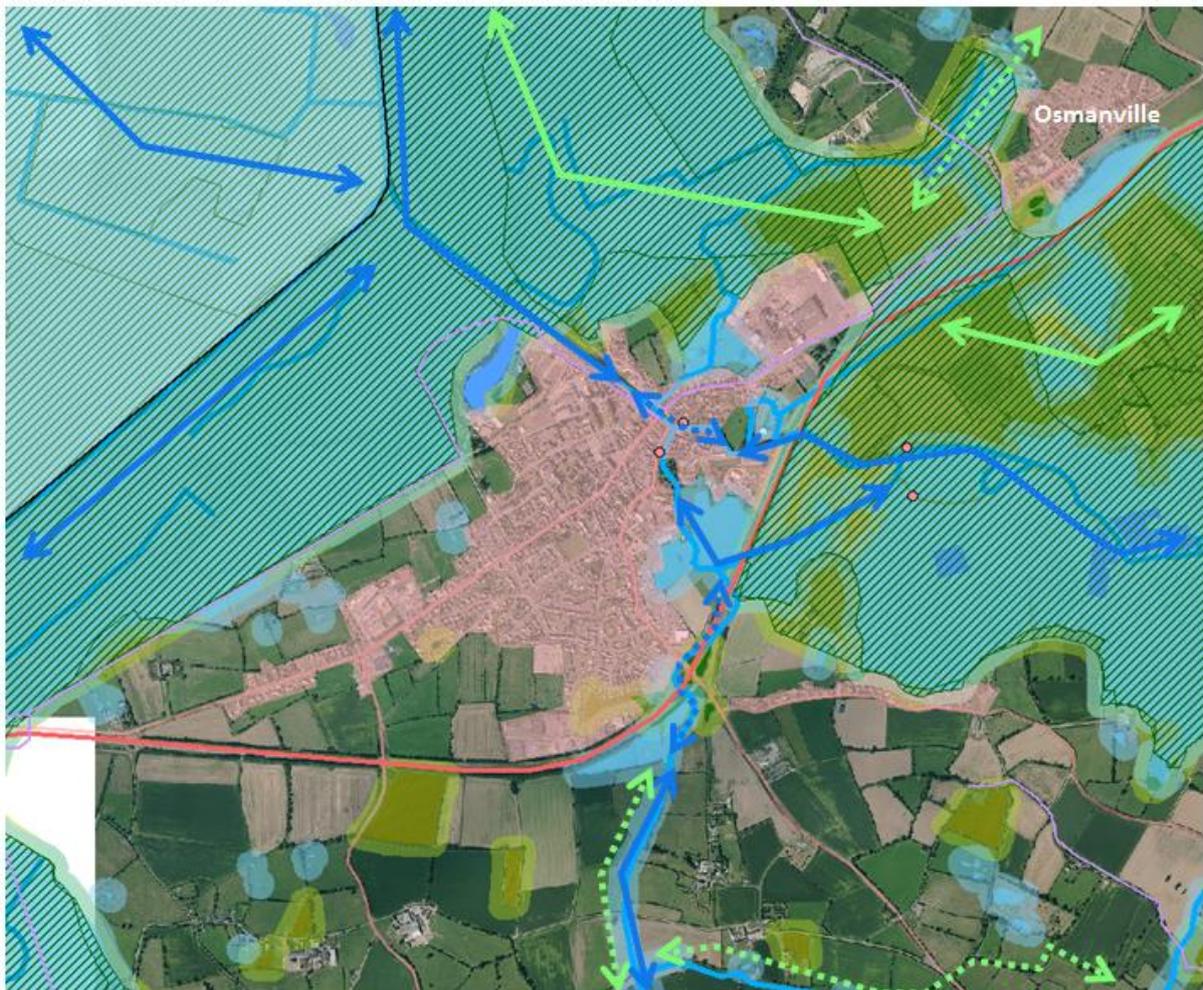


Identification de la Trame Verte et Bleue – agglomération d'Isigny-su-Mer

Pour le secteur urbain d'Isigny-sur-Mer, une continuité écologique discontinue de milieux humides est identifiée au niveau de l'agglomération, compte-tenu de la présence de quelques obstacles sur l'Aure (d'où une flèche bleue discontinue).

Concernant la Trame Verte, les vallées de la Vire et de l'Aure inférieure sont le support des continuités écologiques terrestres majeures. Les zones extérieures à ces fonds de vallées, et situées en dehors des zones urbanisées, sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, et notamment celle liées aux vallées de la Vire et de l'Aure, l'objectif premier sera ici de préserver les vallées en évitant une urbanisation trop proche de celles-ci, mais également de prendre en compte la présence de zones humides dans tout projet d'aménagement.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Monfréville

Le secteur du bourg de Monfréville est situé à proximité immédiate des marais de l'Aure, d'où la présence d'une continuité écologique de milieux humides au Nord. A noter que cet espace naturel est considéré comme un réservoir de biodiversité (site RAMSAR, Natura 2000...).

La principale continuité écologique terrestre (flèche verte continue) prend d'ailleurs appui cette Trame Bleue. Les zones extérieures au bourg, situées au Sud, sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies, les massifs boisés et les chemins bocagers existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et d'éviter d'aller urbaniser vers les marais.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Vouilly

Le secteur du bourg de Vouilly, une continuité écologique discontinue de milieux humides est identifiée à l'Est et à l'Ouest par des affluents de l'Aure inférieure (flèches bleues continues).

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur, cependant on peut présumer grâce à la photo aérienne que la Trame Verte prend appui sur les cours d'eau dont la ripisylve est relativement importante. Les zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser trop près de la vallée à l'Ouest du bourg.



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg des Oubeaux

Pour le secteur du bourg des Oubeaux, une continuité écologique de milieux humides est identifiée à l'Ouest du bourg avec la vallée du ruisseau du Clos Thomassin (flèche bleue sur la carte ci-dessous),

Concernant la Trame Verte, la principale continuité écologique terrestre (flèches vertes continues) prend appui sur ce fond de vallée qui s'accompagne de quelques petits boisements pouvant être identifiés comme des réservoirs de biodiversité. Les autres zones extérieures au bourg sont à considérer comme des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) qui s'appuient principalement sur le réseau de haies, les divers vergers et les chemins existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser trop près de la vallée et de prendre en compte les zones humides dans tous les projets d'aménagement.

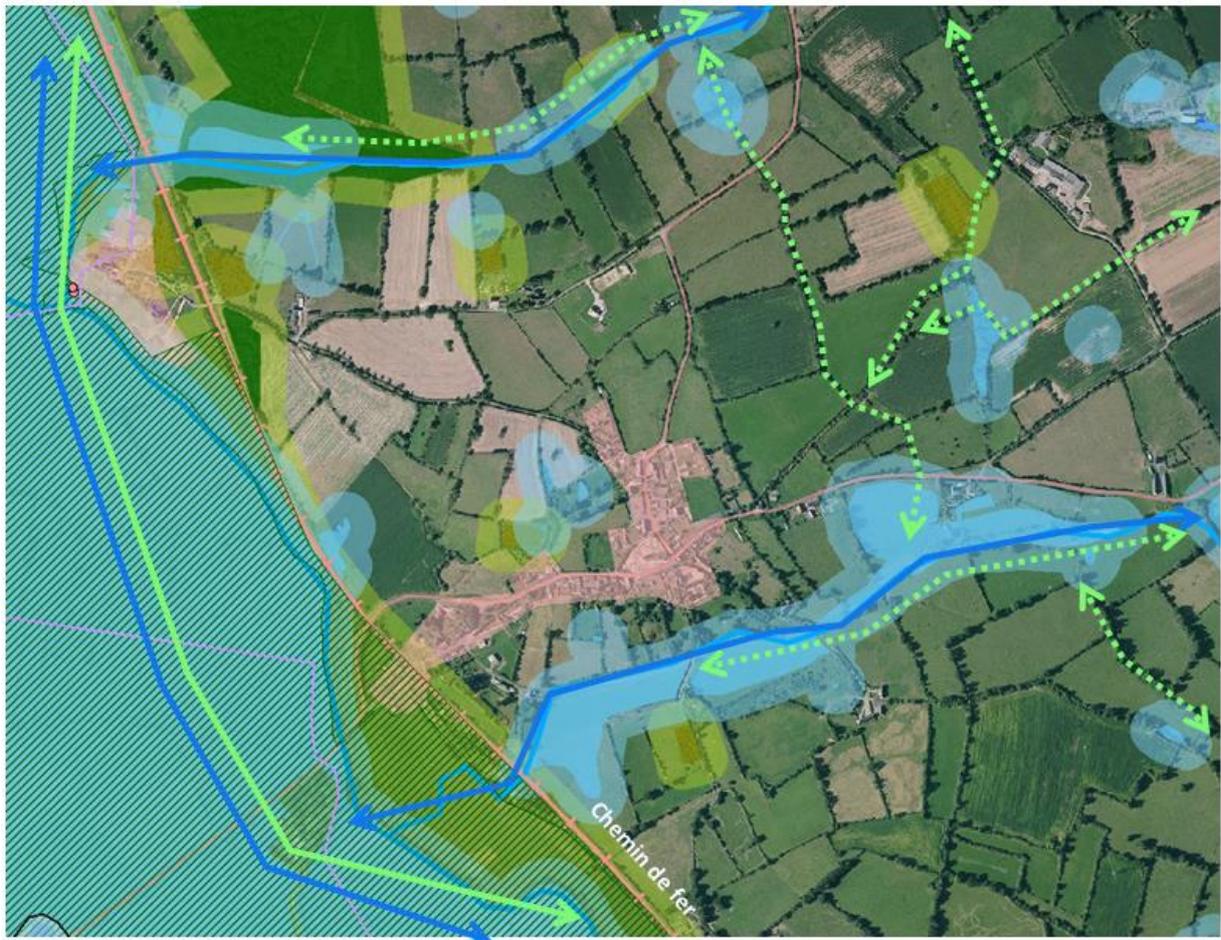


Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Neuilly-la-forêt

Le secteur du bourg de Neuilly-la-forêt est cerné à l'Ouest par la vallée de la Vire, et des affluents au Nord et au Sud, d'où la présence de plusieurs continuités écologiques de milieux humides.

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur car la ligne de chemin de fer crée une rupture, limitant ainsi le déplacement des espèces terrestre entre la vallée de la Vire et ses affluents. Ainsi, seules des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) sont représentées : elles s'appuient notamment sur le réseau de haies relativement dense du secteur et les chemins bocagers existants.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et d'éviter d'aller urbaniser vers les vallées.



Identification de la Trame Verte et Bleue – secteur urbanisé de Castilly

Pour ce secteur, une continuité écologique de milieux humides est identifiée au centre par le ruisseau de la Fontaine Carabin. Elle est schématisée par une flèche bleue continue.

Pour la Trame Verte, il n'est pas identifié de continuités écologiques terrestres majeures car les différentes vallées situées à proximité du bourg présentent une ripisylve peu développée. Elles sont donc schématisées par des flèches vertes discontinues. D'autres continuités mineures sont identifiées reliant les différents éléments naturels (cours d'eau, zones humides ponctuelles...), elles s'appuient sur le réseau de haies et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici de prendre en compte les zones humides dans tout projet d'aménagement et de préserver la vallée du ruisseau de la Fontaine Carabin. Une zone à enjeu est d'ailleurs identifiée par rapport à la présence de zones humides liées à la vallée du ruisseau (représentée par un rectangle orange).



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Lison

Pour le secteur du bourg de Lison, quelques continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues) sont identifiées par des affluents de l'Aure inférieure (au Nord) et du Rieu (au Sud).

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur, compte-tenu d'un secteur pauvre en réservoir de biodiversité. Seuls les boisements à l'Ouest du bourg peuvent être considérés comme des petits réservoirs de biodiversités où la faune peut y trouver refuge et à partir duquel elle peut opérer ses déplacements. Ainsi, des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) sont identifiées à partir de ceux-ci, mais également à l'extérieur du bourg. Elles s'appuient notamment sur le réseau de haies et les chemins bocagers.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser vers l' « extérieur », mais de privilégier une urbanisation plus « compacte ».



Identification de la Trame Verte et Bleue – bourg de Cartigny-l'Épinay

Le secteur du bourg de Cartigny-l'Épinay est cerné par des cours d'eau (le Rieu et ses affluents), d'où la présence de nombreuses continuités écologiques de milieux humides (flèches bleues).

Concernant la Trame Verte, il n'a pas été identifié de continuité écologique terrestre majeure dans le secteur, d'autant plus que les cours d'eau présentent peu de ripisylve. Ainsi, seules des continuités écologiques mineures (flèches vertes discontinues) sont représentées sur les pourtours extérieurs du bourg : elles s'appuient notamment sur les cours d'eau et le réseau de haies.

Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, l'objectif premier sera ici d'éviter d'aller urbaniser vers les vallées (privilégier la future urbanisation vers le Sud-Est).



5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFINITION DES ENJEUX

3.1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le secteur d'Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est globalement assez plat et légèrement vallonné. Il est constitué de trois plateaux principaux cernés de vallées marécageuses :

- Le plateau de la partie Sud du territoire intercommunal : il est limité au Nord par la vallée de l'Aure, à l'Ouest par la vallée de la Vire.
- Le plateau de la partie Nord : il est limité au Nord par la vallée du Véret, à l'Ouest par les marais côtiers, et au Sud par la vallée de l'Aure.
- Le plateau littoral : il est limité au Nord par la mer et au Sud par la vallée du Véret.

Les fonds de vallée, notamment en lien avec les marais de l'Aure et du Véret, où les cours d'eau sont nombreux, concentrent à la fois des risques naturels, et une diversité d'habitats, de faune et de flore pour lesquels il a été identifié, entre autres, des zones d'intérêt environnemental.

Les différents risques naturels recensés sont :

- Des zones inondables par débordement de cours d'eau (dans les fonds de vallée),
- Des zones inondables par remontée de nappes phréatique,
- Des zones de submersions marines,
- Des chutes de blocs, présents sur les secteurs à plus forte pente, souvent en bordure des fonds de vallée,
- Des glissements de terrain créés sous l'action de l'érosion marine et de l'érosion continentale, c'est notamment la falaise littorale qui est soumise à ces mouvements de terrains.

Du fait de l'intérêt environnemental de certains secteurs, le territoire du secteur Ouest d'Isigny-Omaha Intercom est assez riche en zones inventoriées ou zones de protection :

- Six ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de Type 1
- Une ZNIEFF de Type 2
- Trois sites Natura 2000
- Un site RAMSAR
- Un site classé au titre de la qualité du patrimoine paysager national
- Un site inscrit au titre de la qualité du patrimoine paysager national
- Un espace naturel sensible

Le territoire présente très peu de boisements (seulement 0,9% de la superficie intercommunale), le massif le plus important est celui de la Bougue d'Elle, à Lison. Les autres massifs moins conséquents sont majoritairement localisés sur des buttes, mais également dans les secteurs à plus fortes pentes.

La très grande majorité de territoire présente un paysage bocager à la maille plus ou moins dense selon les secteurs et les types d'activité agricole (maillage plus ouvert dans les zones de cultures).

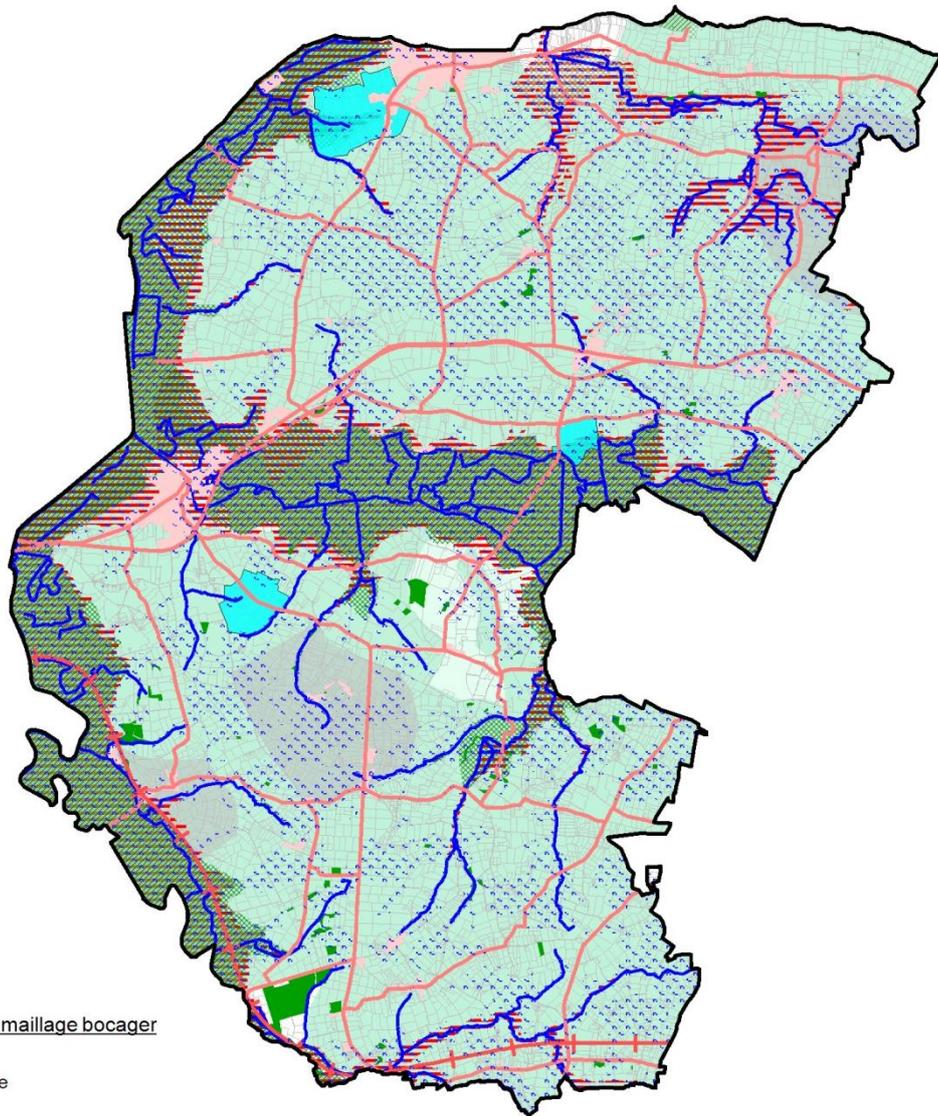
Le territoire présente par ailleurs de nombreuses zones humides (ou de zones prédisposées à la présence de zones humides), en particulier dans les fonds de vallée²⁰. Elles représentent environ 53% de la surface intercommunale.

La plus ou moins bonne connexion entre les différents éléments naturels du territoire a permis d'identifier les continuités écologiques.

Le territoire comporte d'ailleurs sept points de captage actifs utilisés pour l'alimentation en eau potable, ils sont accompagnés de périmètres de protection. La ressource en eau est captée en eaux souterraines et essentiellement dans les sables et galets du Trias.

Ainsi, ce secteur comporte de nombreux secteurs à enjeux qu'il faudra prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Les principaux secteurs urbanisés peuvent comporter différents risques ou zones d'intérêt environnemental qui viendront contraindre le développement de l'urbanisation.

²⁰ Cf. Chapitre dédié aux zones humides dans A.IV.1.1.3 (Les caractéristiques physiques)



Synthèse de l'état initial de l'environnement, réalisation : Planis

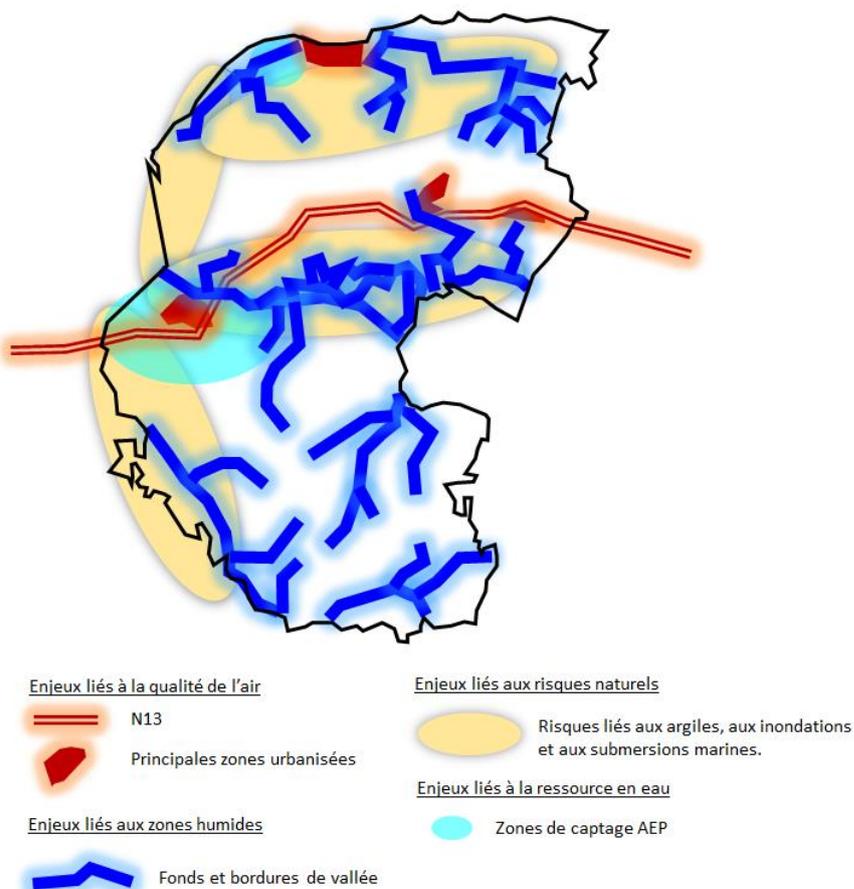
3.2. Enjeux en matière d'environnement et de paysage

Ainsi, le territoire du secteur Ouest d'Isigny Omaha Intercom comporte quelques secteurs à enjeux qu'il faudra prendre en compte dans les projets d'urbanisation. Les principaux secteurs urbanisés peuvent comporter différents risques ou zones d'intérêt environnemental qui viendront contraindre le développement de l'urbanisation.

Lors de la présentation du diagnostic environnemental devant les élus, il en est ressorti les enjeux suivants :

3.2.1. Les enjeux liés à l'environnement physique et aux risques naturels

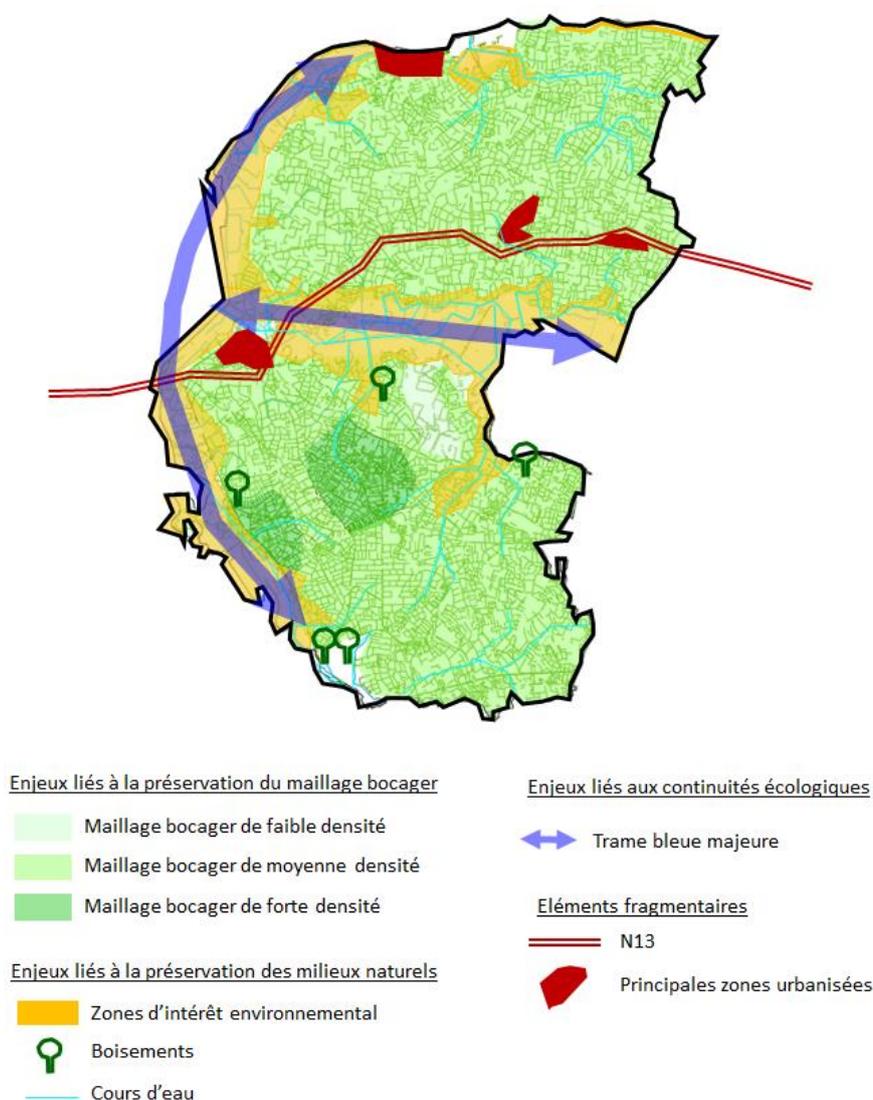
- **Maitrise et gestion de la ressource en eau** : états écologiques et chimiques des cours d'eau, ressource et alimentation en eau potable
- **Préservation des zones humides et maintien en bon état des fonctions écologiques** des territoires et de la qualité des eaux : réalisation d'études complémentaires
- **Prise en compte des risques et aléas environnementaux dans le projet de territoire** : études complémentaires
- **Développement des énergies renouvelables** et des économies d'énergies : potentiel bois énergie, petit éolien, valorisation énergétique des déchets des activités agricoles et industrielles



Cartographie des enjeux liés à l'environnement physique et aux risques naturels, réalisation : Planis

3.2.2. Les enjeux liés aux milieux naturels et aux continuités écologiques

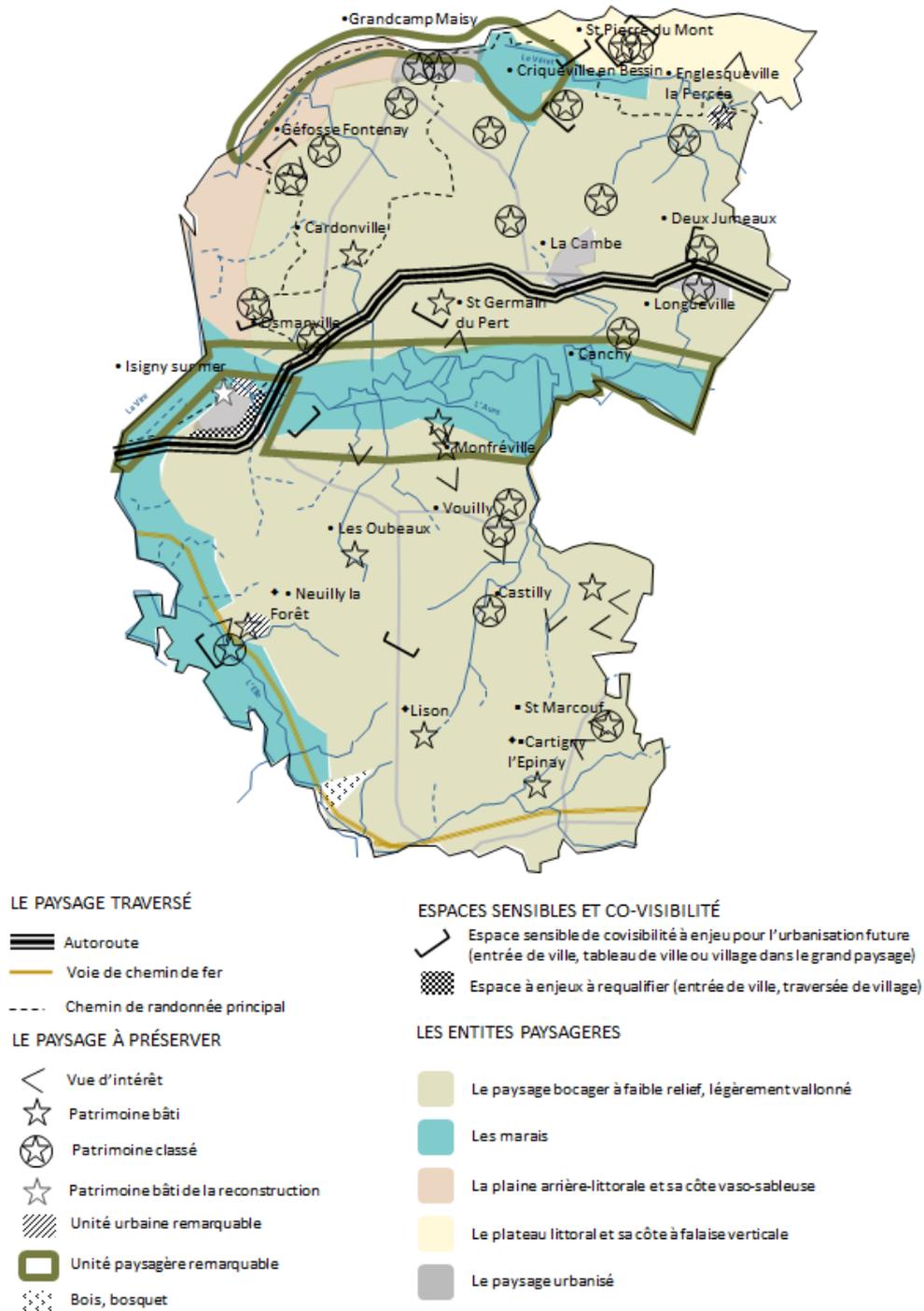
- **Protection et valorisation de l'identité bocagère du territoire** : Inventaire, protection, entretien, valorisation, réunion de sensibilisation, concertation
- **Préservation des zones d'intérêt environnemental** dans les futurs projets
- **Identification des milieux naturels** (vallées, rivières, zones humides, haies) **à protéger et à restaurer** pour optimiser le bon fonctionnement des **continuités écologiques** existantes et le maintien de la biodiversité locale
- **Cadre de vie / qualité paysagère et valorisation des sites naturels et historiques** du territoire (vallées, zones humides, chemins de randonnée, patrimoine, tourisme)
- **Activités agricoles et paysages** : entre évolution et matrice paysagère à maintenir



Cartographie des enjeux liés aux milieux naturels et aux continuités écologiques, réalisation : Planis

3.2.3. Les enjeux liés aux grands paysages

- **Prise en compte des sensibilités paysagères** et des espaces remarquables dans les futurs projets d'urbanisation
- **Veiller à la bonne intégration paysagère** des futures constructions (couleur, implantation...)
- **Des espaces sensibles de covisibilité à identifier, maîtriser et protéger** au regard des projets d'urbanisation notamment
- **Traitement qualitatif des transitions paysagères ville / campagne**



Cartographie des enjeux paysagers, réalisation : Planis